



2014

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE**

**RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**

	Profil de la société	2			
	Message du Président directeur général	3			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE TF1	5	6	6	
	1.1 Stratégie			6	
	1.2 Les marchés du Groupe			7	
	1.3 Activités du Groupe			22	
	1.4 Dépenses de Recherche et Développement			26	
	1.5 Historique du groupe TF1 et faits marquants 2014			28	
	1.6 Indicateurs du Groupe			32	
	1.7 L'équipe dirigeante			35	
2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37			
	2.1 Organisation de la gouvernance			38	
	2.2 Rapport du Président			49	
	2.3 Informations sur les rémunérations			74	
	2.4 Facteurs de risques			84	
3	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE	93			
	3.1 Résultats des activités 2014			95	
	3.2 Éléments présentés dans d'autres parties du document de référence			108	
	3.3 Résultats financiers de la société TF1 au cours des cinq derniers exercices			109	
4	ETATS FINANCIERS	111			
	4.1 Comptes consolidés			112	
	4.2 Notes annexes aux états financiers consolidés			118	
	4.3 Comptes individuels			177	
	4.4 Notes Annexes aux comptes individuels			181	
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT	201			
	5.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du président			202	
	5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés			203	
	5.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels			205	
	5.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés			207	
	5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital			213	
	5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise			214	
	5.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription			215	
	5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion			217	
6	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	221			
	6.1 Renseignements concernant la société TF1			222	
	6.2 Environnement juridique			233	
	6.3 Capital			236	
	6.4 Actionnariat			243	
	6.5 Informations boursières			247	
7	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	249			
	Avant propos			250	
	7.1 Informations sociales			254	
	7.2 Informations environnementales			269	
	7.3 Informations sociétales			278	
8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	293			
	8.1 Participation à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015			294	
	8.2 Ordre du jour			297	
	8.3 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions			299	
	8.4 Présentation du projet de résolutions et exposé des motifs			314	
9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	327			
	9.1 Responsable du document de référence et informations sur le contrôle des comptes			328	
	9.2 Relations avec les actionnaires			330	
	9.3 Agenda 2015 à 2017			331	
	9.4 Informations incluses par référence			331	
	9.5 Communiqués financiers publiés en 2014			332	
	9.6 Adresses des principales filiales et participations			333	
	9.7 Table de concordance du document de référence			334	
	9.8 Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration			336	
	9.9 Table de concordance avec le rapport financier annuel (RFA)			337	
	9.10 Table de correspondance avec le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle II)			338	
	9.11 Lexique			341	



2014

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2015 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr

Profil de la société

TF1 est un **groupe de communication intégré** dont la vocation est **d'informer et de divertir**. Éditeur notamment de la **chaîne leader** de la télévision gratuite en France, le groupe TF1 propose une offre adaptée à tous les supports.

**TELEVISION
GRATUITE**

4

**chaînes
en clair**

**PART
D'AUDIENCE
GROUPE 2014**

28,7 %*

**CHIFFRE
D'AFFAIRES 2014**

2 091,8 M€

**TRESORERIE
NETTE 2014**

497,0 M€

TF1 est le groupe audiovisuel privé *leader* sur la **télévision gratuite** en France. Il édite quatre chaînes en clair complémentaires (TF1, TMC, NT1 et HD1), qui réalisent une part d'audience cumulée de 28,7 % en moyenne en 2014.

Ce positionnement de *leader* est renforcé par l'adaptation du Groupe aux nouveaux modes de consommation de contenus par les téléspectateurs. TF1 développe ainsi une **déclinaison digitale** puissante de son offre de télévision, afin de toucher tous les publics sur l'ensemble des plateformes, fixes et mobiles. Le groupe TF1 est l'acteur français de la télévision qui rassemble le plus grand nombre d'internautes sur sa plateforme de vidéos en ligne MYTF1.

Le groupe édite également des chaînes thématiques de qualité sur la **télévision payante**, qui répondent aux attentes spécifiques des téléspectateurs : Eurosport, LCI, TV Breizh, Histoire, Ushuaïa.

Grâce à cette offre de premier rang, la régie publicitaire de TF1 propose aux annonceurs d'allier à la large audience de ses chaînes de télévision les bénéfices du média numérique personnel. Elle commercialise également les espaces publicitaires du journal gratuit Metronews, des Indés Radios ainsi que de diverses chaînes de télévision extérieures au groupe TF1 et de nombreux sites Internet.

Plus généralement, les métiers du Groupe couvrent l'ensemble de la **chaîne de valeur audiovisuelle**, de la production audiovisuelle et cinématographique à l'édition de DVD, d'une offre de vidéo à la demande et de CD musicaux.

Le groupe TF1 a enfin créé une large palette d'**activités dérivées de l'Antenne** : télé-achat, licences, production de spectacles, etc.

Enfin, le Groupe s'est engagé dans une démarche de **responsabilité sociétale**. Convaincu qu'il s'agit d'un levier de compétitivité, les actions menées se nourrissent du dialogue avec les parties prenantes, afin de pérenniser ces actions et de susciter la confiance du public.

* Source : Médiamétrie.

Message du Président directeur général



**Créer de
la valeur** //



MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2014 aura été très satisfaisante sur le plan des performances d'audience de nos chaînes, de l'innovation et de la maîtrise de nos coûts.

La chaîne TF1 a largement préservé son *leadership* en réalisant 95 des 100 meilleures audiences de l'année. Ce résultat consacre la capacité unique de TF1 à rassembler les Français et également la diversité de son Antenne, qui classe 23 marques programmes différentes dans le Top de l'année.

TMC a vécu une année en demi-teinte mais conserve une part d'audience remarquable (3,1 %) dans un univers de concurrence très rude. La chaîne a d'ailleurs largement progressé en *prime time* avec 140 soirées en tête des audiences. NT1 confirme sa croissance en devenant 4^{ème} chaîne de la TNT sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. HD1, fidèle à sa promesse de chaîne dédiée à la fiction, trouve progressivement son public.

En parallèle, les premières mesures d'audience IPTV lancées par Médiamétrie en octobre valident notre stratégie de complémentarité déployée depuis 2008 autour des synergies entre télévision et digital. C'est ici l'un de nos atouts majeurs pour l'avenir : les contenus les plus regardés en télévision le sont également en IPTV et les nouveaux usages permettent une consommation soutenue de nos programmes.

La fin de notre contentieux avec YouTube et la décision de la Cour d'Appel de Paris dans notre litige qui nous opposait à Dailymotion représentent un succès majeur pour le Groupe en matière de lutte contre le piratage des contenus. Nous pouvons désormais, si besoin, travailler à la création de chaînes spécifiques sur ces plateformes avec des garanties sérieuses de protection pour l'ensemble de nos filières de production.

L'année 2014 a été aussi marquée par un changement de cap structurant en termes de communication avec une nouvelle signature corporate pour TF1 : « Partageons des Ondes positives ». Cette campagne a reçu de nombreuses distinctions, tant de la part des professionnels que des téléspectateurs et illustre la raison d'être de TF1. Dans cette veine, nous poursuivons, plus que jamais, notre stratégie de dialogue quotidien auprès de tous nos publics et notre communauté de fans de 30 millions de personnes sur les réseaux sociaux ; une vraie performance, régulièrement saluée par les experts.

Nos activités du pôle Services Consommateurs ont poursuivi leur transformation. C'est notamment le cas de TF1 Vidéo et de Téléshopping. MYTF1VOD continue de réaliser de très belles performances avec une progression de 36 % de ses revenus. Enfin, TF1 Entreprises fait une très belle année, notamment sur le segment de la musique.

L'année 2014 aura aussi été marquée par la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de refuser notre demande de passage en gratuit de LCI. Nous avons entamé une procédure en référé auprès du Conseil d'Etat et attendons un retour sur le fond, au 1^{er} semestre 2015. Dans ce contexte et après que les opérateurs ont prolongé leurs contrats de distribution pour un an, les collaborateurs de LCI délivrent un travail remarquable.

L'année 2015 proposera également de nouveaux challenges stimulants pour continuer à créer de la valeur : confirmer notre position de leader multichaine sur les antennes gratuites, proposer de nouvelles offres digitales, accompagner l'évolution des comportements clients et trouver de nouveaux relais de croissance. Tout cela doit nous conduire à améliorer la rentabilité du Groupe, dans un environnement économique qui, espérons-le, se stabilisera.

L'intégration de TMC Régie dans nos équipes après cinq ans d'isolement en raison des obligations imposées par l'Autorité de la Concurrence, à la suite du rachat de TMC et de NT1, devrait être un atout pour optimiser la commercialisation de nos chaînes.

La rentrée 2015 sera propice aux grandes émotions avec, entre autres, la diffusion de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Angleterre du 18 septembre au 31 octobre.

Du point de vue réglementaire, nous poursuivons les discussions auprès des pouvoirs publics avec toujours la même volonté : rendre plus performante l'industrie audiovisuelle française.

Ce qui a été accompli depuis sept ans dans la télévision, le digital et la diversification, nous donne des perspectives d'avenir intéressantes. Notre Groupe est en mouvement, avec des collaborateurs impliqués, réactifs et des actionnaires en soutien !

Boulogne-Billancourt, le 18 février 2015

Nonce Paolini, Président directeur général

Présentation du groupe TF1

1.1 STRATEGIE	6	1.4 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	26
		Les dépenses de R&D liées aux programmes	26
1.2 LES MARCHES DU GROUPE	7	Les dépenses de R&D relatives aux projets d'innovation technologique	26
1.2.1 Marché de la télévision	7	Développement de logiciels et de systèmes en interne	27
1.2.2 Marché publicitaire	15	1.5 HISTORIQUE DU GROUPE TF1 ET FAITS MARQUANTS 2014	28
1.2.3 Production audiovisuelle	18	1.5.1 Historique du groupe TF1	28
1.2.4 Production cinématographique	18	1.5.2 Faits marquants 2014	30
1.2.5 Marché de la vidéo	20	1.6 INDICATEURS DU GROUPE	32
1.2.6 Marché de la vente à distance	20	1.6.1 Chiffres clés opérationnels	32
1.2.7 Marché des jeux de société	20	1.6.2 Chiffres clés financiers	33
1.2.8 Marché des Licences	21	1.6.3 Actionnariat et informations boursières	34
1.2.9 Marché de la presse gratuite	21	1.7 L'EQUIPE DIRIGEANTE	35
1.3 ACTIVITES DU GROUPE	22	Comité Exécutif groupe TF1	35
1.3.1 Schéma simplifié des activités du Groupe au 18/02/2015	22	Comité de Direction générale groupe TF1	35
1.3.2 Description des activités par secteur	23		
1.3.3 Participations	25		
1.3.4 Propriétés immobilières	26		

1.1 STRATÉGIE

En 2014, le groupe TF1 a évolué dans un marché publicitaire caractérisé par une intensité concurrentielle forte et une visibilité faible, en lien notamment avec un environnement économique dégradé en France. Dans ce contexte, le Groupe a continué à s'adapter et a poursuivi la transformation de son modèle économique.

Fort de ses nombreux atouts, le groupe TF1 déploie sa stratégie pour 2015 et les années suivantes au travers de quatre axes majeurs :

- Développer ses différents métiers, dans les conditions de gestion les plus rigoureuses possibles et en optimisant les ressources

En complément du Plan d'optimisation – Phases I et II – mis en œuvre depuis 2008, le Groupe maintiendra une vigilance permanente sur l'évolution et l'adaptation de son modèle économique.

- Maintenir une position de *leader* sur les antennes gratuites

Avec quatre chaînes en clair – TF1, TMC, NT1 et HD1, le Groupe entend maintenir sa position de *leadership* sur ses antennes gratuites en exploitant la complémentarité éditoriale et commerciale de l'ensemble de ses chaînes et en en valorisant toujours mieux ses positions concurrentielles sur ses marchés.

- Saisir des opportunités de croissance pour se développer

Le groupe TF1 souhaite élargir ses offres digitales pour accompagner l'évolution des habitudes de consommation de contenus et des modes de commercialisation publicitaire. Il entend également renforcer son poids sur le marché des droits audiovisuels en se développant dans le domaine des contenus.

- Poursuivre une politique de responsabilité sociétale structurée et volontariste

TF1, conscient de ses responsabilités en tant que média, s'engage en maintenant un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes, dans un souci de transparence et d'amélioration continue de ses pratiques, convaincu qu'il s'agit d'un levier de compétitivité et de pérennité.

1.2 LES MARCHÉS DU GROUPE

1.2.1 MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1 qui édite 4 chaînes en clair (TF1, TMC, NT1, HD1) ainsi que des chaînes thématiques sur la télévision payante comme Eurosport, LCI, TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Serieclub.

La télévision est le média le plus consommé devant la radio, la presse et Internet : 89 % des Français la regardent tous les jours, quand ils sont 78 % à écouter la radio, 72 % à lire la presse et 62 % à naviguer sur Internet⁽¹⁾.

La télévision s'est transformée depuis 15 ans et de nouveaux usages et supports se sont développés :

- les téléspectateurs ont eu accès à un nombre croissant de chaînes grâce à l'arrivée de la TNT ;
- l'équipement télévisuel s'est largement amélioré avec la généralisation des écrans plats et le développement de la HD (Haute Définition) ;

- sont également apparus les écrans mobiles comme le *smartphone* et la tablette, dont les modes d'utilisation tendent aujourd'hui à converger. Ces écrans personnels et mobiles ont logiquement favorisé la consommation en mobilité et la personnalisation des contenus audiovisuels.

Avec la démocratisation d'Internet haut débit à domicile, ces nouveaux usages ont accéléré la délinéarisation de la consommation des contenus bien que la consommation linéaire soit toujours forte.

Enfin, des acteurs vidéo *pure player* tels que YouTube ou Dailymotion ont émergé, devenant un nouveau mode de diffusion de contenus télévisuels. Ces acteurs commencent également à diffuser leurs services sur le téléviseur, en plus des supports traditionnels tels que l'ordinateur ou les applications mobiles.

1.2.1.1 EQUIPEMENT, MODE DE RÉCEPTION, PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS ET CONSOMMATION

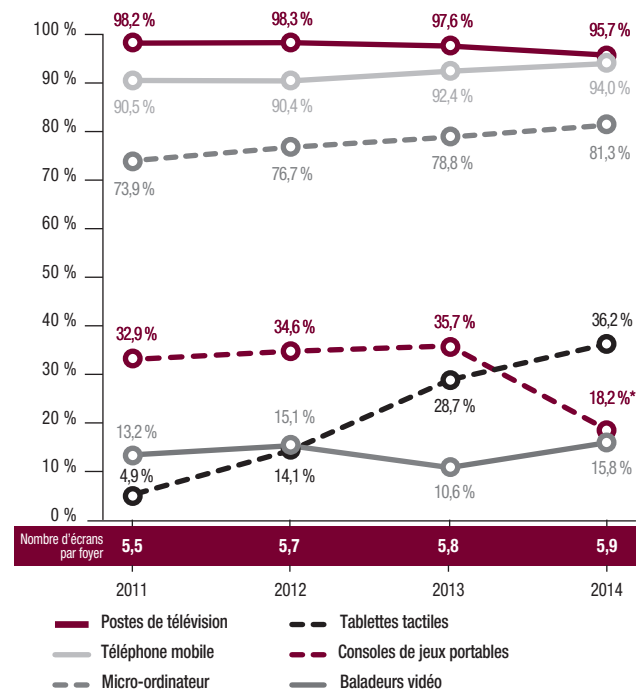
L'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL

Toujours plus d'écrans au sein des foyers français⁽²⁾

Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : 96 % d'entre eux sont équipés d'au moins un poste de télévision et 49 % d'entre eux en possèdent au moins deux.

Par ailleurs, les téléviseurs ne cessent de se moderniser : 85 % des foyers français ont un écran compatible Haute Définition (HD) et 54 % sont équipés d'un téléviseur connecté à Internet par l'un des moyens suivants : *Smart TV* (téléviseur relié directement à la *box* Internet), connexion *via* une *box* TV, une console de jeux ou une passerelle multimédia (Apple TV, Chromecast).

Enfin, le nombre d'écrans par foyer continue de progresser, porté par le nombre d'écrans mobiles.



(1) Médiamétrie – Media In Life – Cumul 2013 – 15 ans et plus – Lundi-Dimanche – 0h-24h.

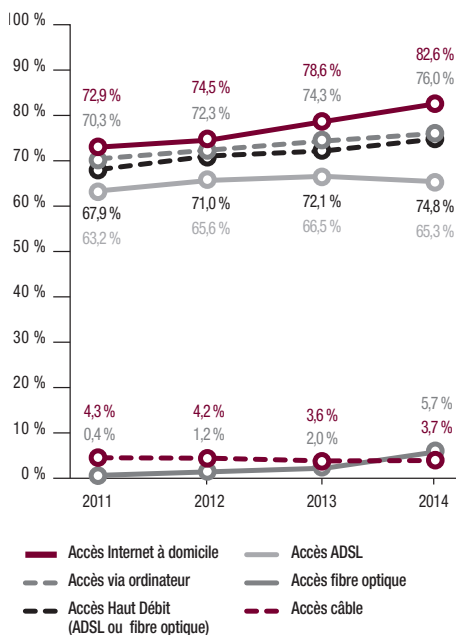
(2) Médiamétrie/GfK – Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.

Un accès Internet qui continue de se démocratiser⁽¹⁾

Le développement et la démocratisation de l'accès à Internet a contribué à changer les usages.

23,0 millions des foyers français sont connectés à Internet au quatrième trimestre 2014, soit une pénétration de 83 %.

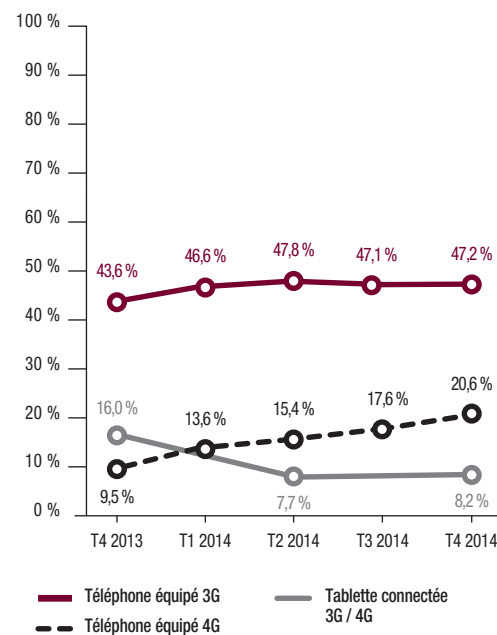
TYPE D'ACCÈS À INTERNET FIXE AU 4^E TRIMESTRE



La pénétration du haut-débit continue de progresser avec 20,8 millions de foyers connectés à Internet via l'ADSL, le câble ou la fibre optique, soit 75 % des foyers français.

Le très haut-débit se développe avec 6 % des foyers connectés via la fibre optique.

TYPE D'ACCÈS À INTERNET MOBILE⁽²⁾



MODES DE RÉCEPTION⁽¹⁾

Modes de réception de la télévision

La TNT est le premier mode de réception de la télévision avec 58 % de foyers raccordés, c'est-à-dire équipés d'un adaptateur TNT relié à une antenne râteau. Depuis la fin du passage au tout-numérique, ce mode de réception est en léger recul. En revanche sa réception en Haute Définition progresse et représente désormais 47 % des foyers.

Avec une pénétration de 43 %, l'IPTV (télévision via ADSL ou fibre optique) est le second mode de réception et est celui qui progresse le plus rapidement.

Le satellite se stabilise à 24 % des foyers, dont 12 % ont un abonnement payant et 13 % ont un décodeur gratuit de type TNT Sat ou Fransat.

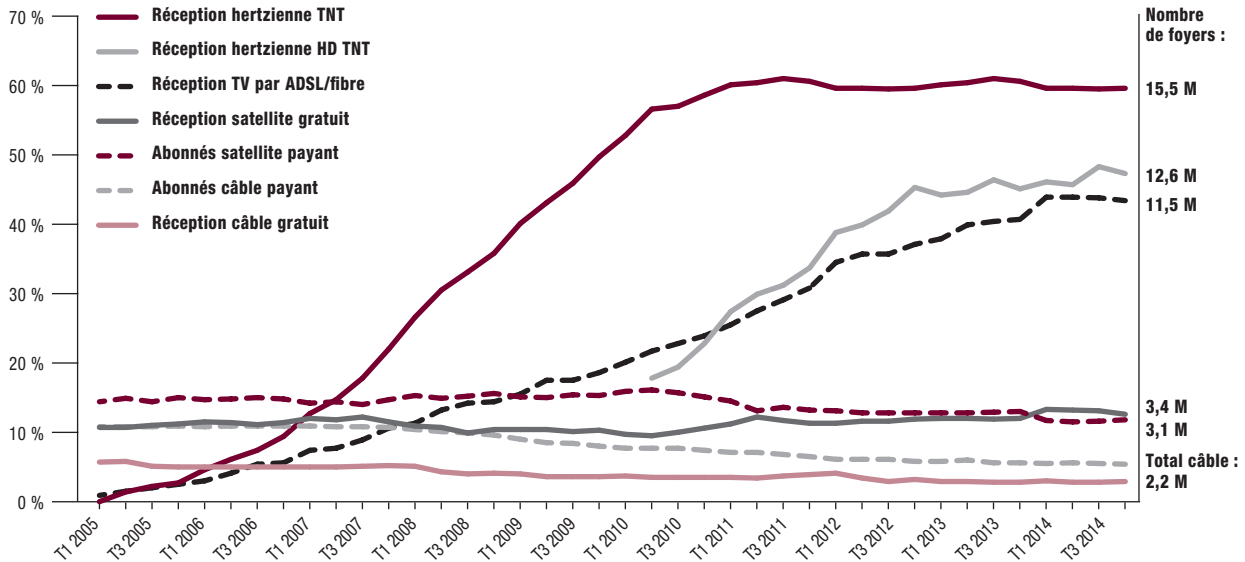
Quant au câble, sa baisse se stabilise autour de 8 % de pénétration, dont 5 % via un abonnement payant et 3 % via le service antenne gratuit.

(1) Médiamétrie/GfK - Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.

(2) Médiamétrie Web Observatoire - Individus 15+.

ÉVOLUTION DES MODES DES RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

(en % des foyers équipés TV)⁽¹⁾



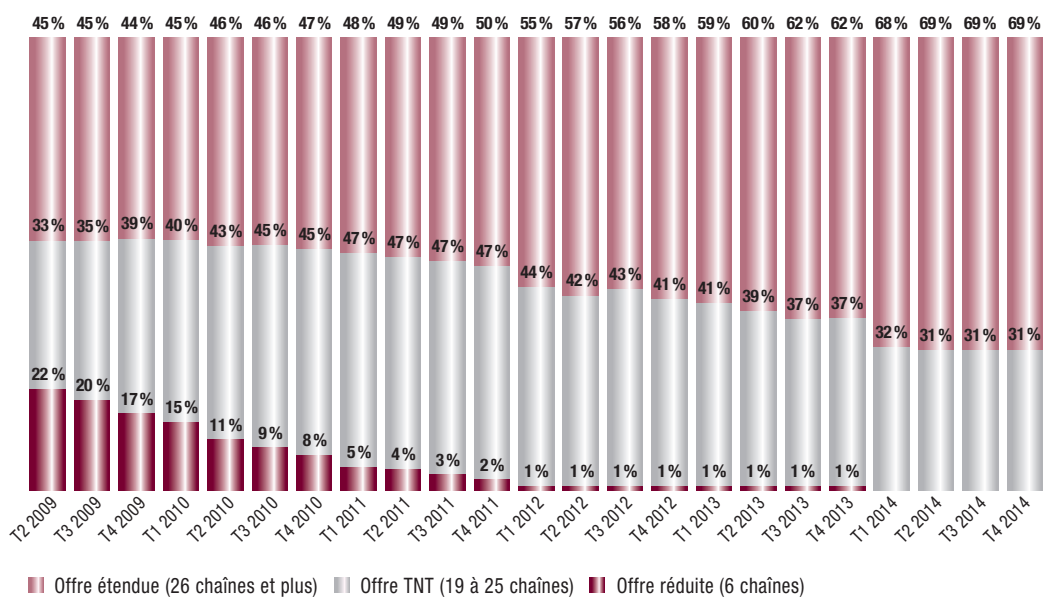
La généralisation de l'accès multichaine

Fin 2014, l'ensemble des foyers français reçoit au minimum les dix-neuf chaînes de la première vague de la TNT gratuite.

Parmi eux, 80,8 % reçoivent 3 ou 4 des 6 chaînes TNT HD lancées en décembre 2012, 74,7 % reçoivent les 6 chaînes et 69 % d'entre eux reçoivent une offre de chaînes encore plus large via l'ADSL, le satellite, le câble ou la TNT payante.

Cette révolution du paysage audiovisuel français s'est opérée de façon rapide : fin 2009, la pénétration multichaine concernait 86 % des foyers équipés d'une télévision alors qu'elle n'était qu'à 39 % fin 2006 soit une progression de 120 % en 3 ans.

ÉVOLUTION DE L'OFFRE MULTICHAINES DES FOYERS ÉQUIPÉS TV⁽¹⁾



(1) Médiamétrie/GfK - Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.



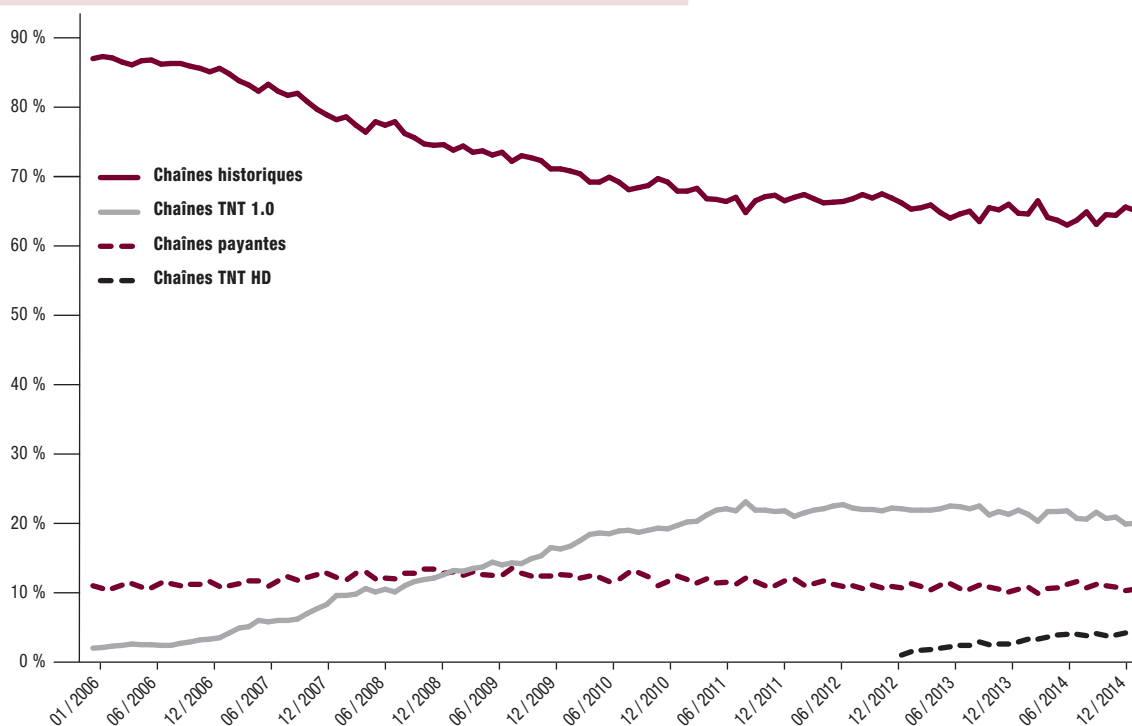
Un paysage audiovisuel français en mutation

Le paysage audiovisuel français a considérablement évolué depuis plusieurs années. Composé de 6 chaînes en clair en 2005, il s'est progressivement élargi à 19 chaînes à fin 2011, et atteint désormais un total de 25 chaînes pour 74,7 % de la population.

Cet accroissement s'est accompagné de plusieurs phénomènes. Tout d'abord, de nouveaux groupes de télévision ont fait leur apparition

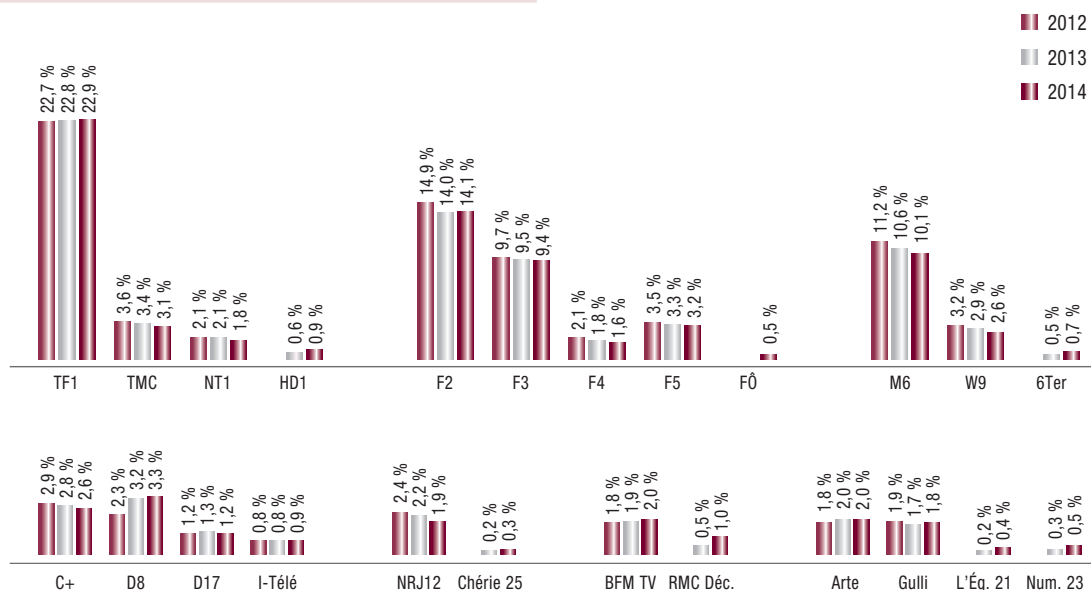
sur la télévision en clair en France (NextRadioTV, NRJ Group, Canal+, Lagardère, Amaury). La fragmentation du marché a conduit à une baisse des audiences des chaînes historiques. Les groupes historiques ont ainsi cherché à maintenir leur position en augmentant leur nombre de chaînes via la réponse aux appels d'offres du CSA ou le rachat de chaînes à de nouveaux entrants.

ÉVOLUTION DES PDA PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES AUPRÈS DES 4 ANS ET PLUS⁽¹⁾



Avec la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel, les parts d'audience des chaînes évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous.

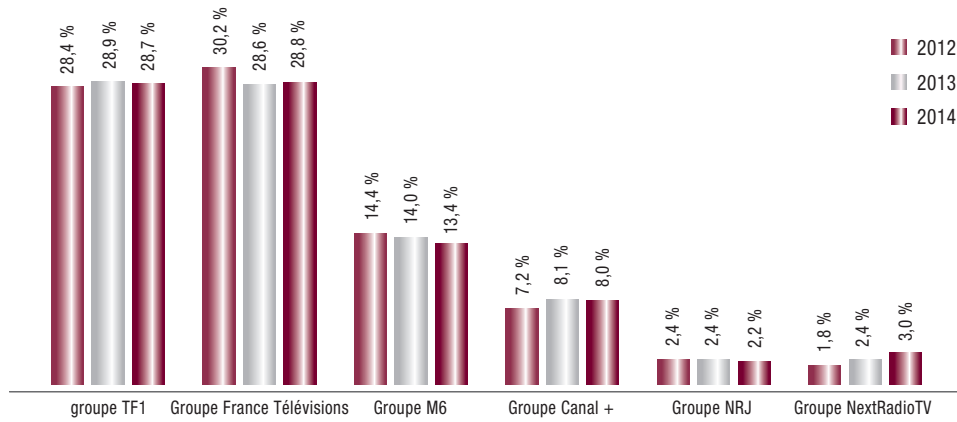
PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS⁽²⁾



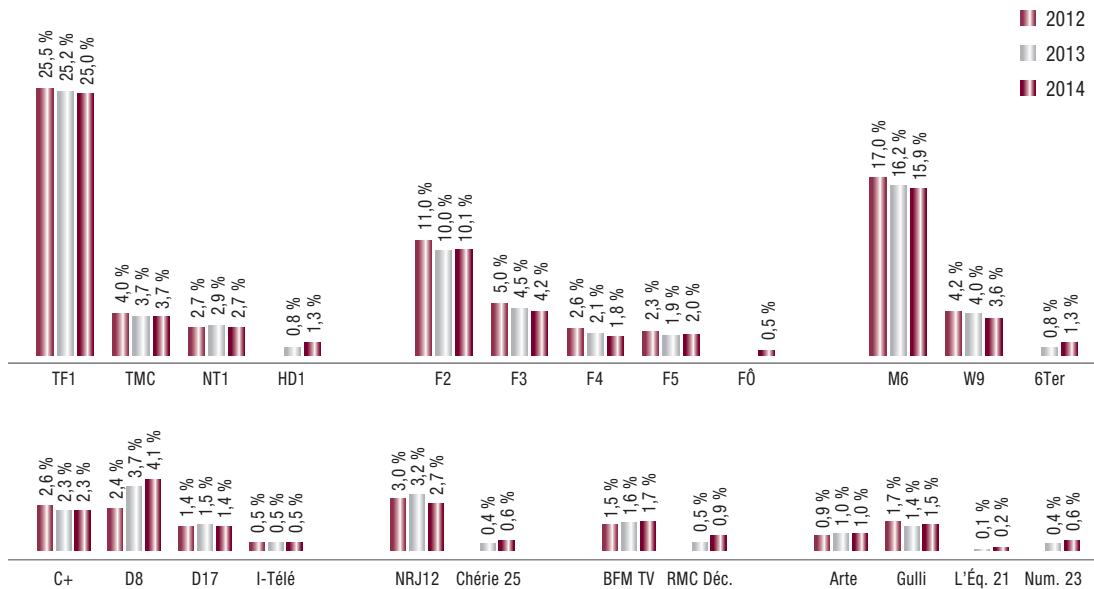
(1) Médiamétrie – Médiamat.

(2) Médiamétrie – Médiamat – Année 2013.

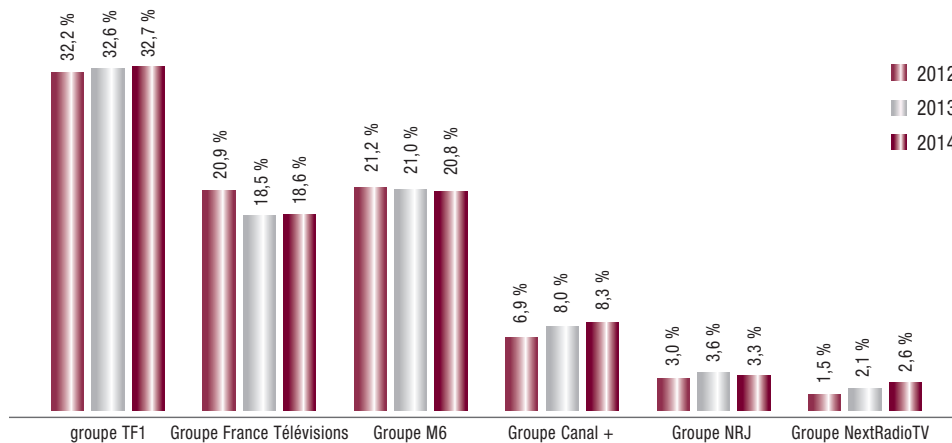
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS⁽¹⁾



PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS⁽¹⁾



PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS⁽¹⁾



Fin 2014, la grande majorité des chaînes de la TNT sont mesurées au quotidien dans le Médiamat national, à l'exception de LCP, BFM TV, i>Télé, et les 6 nouvelles chaînes gratuites lancées le 12 décembre 2012.

(1) Médiamétrie – Médiamat – Année 2013.

CONSOMMATION

La télévision, premier média consommé⁽¹⁾

La télévision est privilégiée par les Français dans leurs temps de consommation des médias en 2014. Un Français de plus de quinze ans regarde la télévision en moyenne 3h58 par jour alors qu'il écoute la radio 2h14 et surfe sur l'Internet fixe pendant 49 minutes.

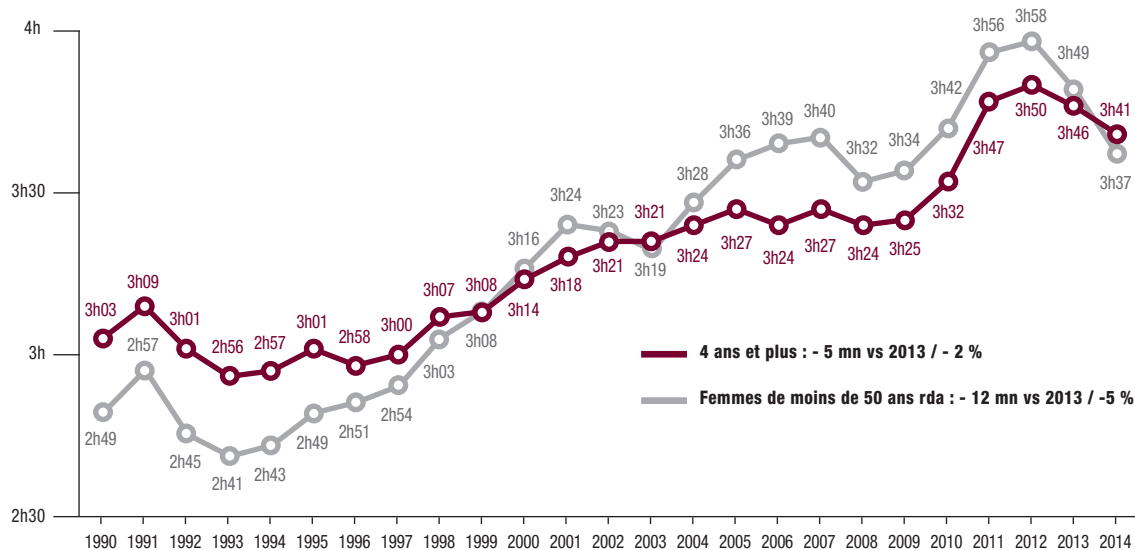
CONSOMMATION MÉDIA DES 15+ / ANNÉE 2014



Une durée d'écoute de la télévision toujours à des niveaux élevés⁽²⁾

La consommation de la télévision reste à un niveau très élevé malgré une baisse de 5 minutes en un an sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS ET DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



(1) Médiamétrie – Médiamat/126.000 Radio/NetRatings – Janv-Oct 2014.

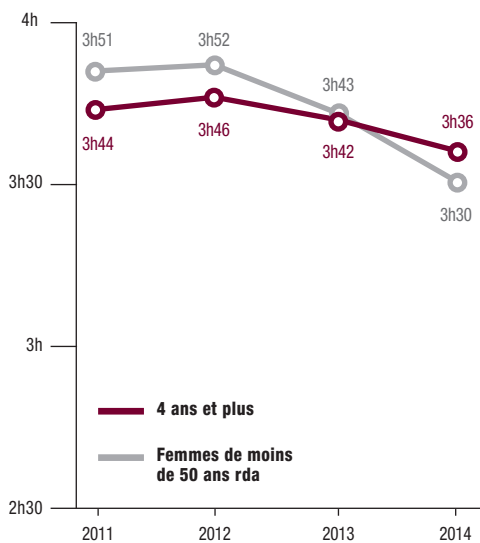
(2) Médiamétrie – Médiamat – Données consolidées depuis 2011.

La prise en compte progressive de la consommation en différé⁽¹⁾

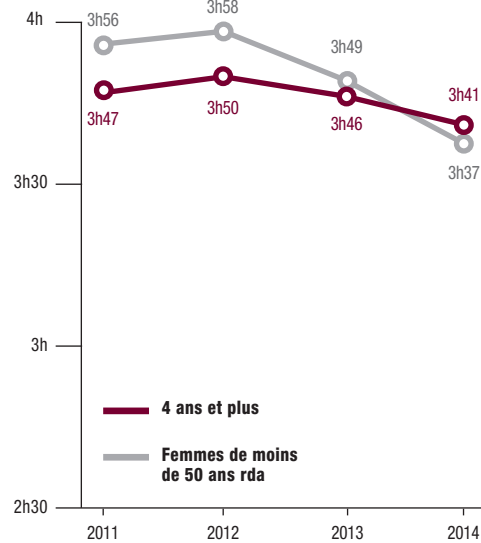
Depuis janvier 2011, l'enregistrement privé sur disque dur, enregistreur DVD ou magnétoscope est pris en compte dans la mesure du Médiamat. En octobre 2014, c'est au tour de l'audience de la télévision de rattrapage (*Catch Up TV*) sur téléviseur d'y être intégrée.

Au total, la consommation en différé de la télévision sur ces 2 cibles représente près de 3 % de la consommation totale mesurée dans le Médiamat (de 5 à 7 minutes par jour). Cette consommation en différé ne compense pas totalement la baisse de la consommation *live*.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE - LIVE



DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE - LIVE + DIFFÉRÉE



Les autres modes de consommation de la télévision⁽²⁾

D'autres modes de consommation ne sont pas encore intégrés au Médiamat. Ils représentent 6 minutes de consommation par jour, soit 2,6 % de la consommation :

- la consommation en direct hors domicile représente 2 minutes par jour, soit 0,9 % de la consommation Médiamat. Ce chiffre exclut l'écoute chez les parents ou amis, déjà intégrée au Médiamat ;
- la consommation en direct sur un autre support que le téléviseur (ordinateur, *smartphone* ou tablette tactile) représente 2 minutes 30 par jour, soit 1,1 % de la consommation Médiamat ;
- la télévision de rattrapage (*Catch Up TV*) sur un autre support que le téléviseur représente 1 minute 30 soit 0,6 % de la consommation Médiamat.

En outre, la consommation de la télévision chez les *pure player* de la vidéo sur Internet représente 2,2 % de celle de la télévision. Le marché est dominé par YouTube avec 20,6 milliards de vidéos vues, devant Dailymotion à 3,1 milliards, Facebook à 1,3 milliard et TF1/Wat à 0,7 milliard⁽³⁾.

Par ailleurs, les chaînes télévisées utilisent de plus en plus ces plateformes vidéo sur Internet pour diffuser leurs propres contenus avec

différentes stratégies : la promotion de leurs programmes, la diffusion de contenus à faible potentiel d'audience (concerts, programmes culturels, courts métrages, documentaires de création, etc.) et de contenus originaux (bonus, dispositifs transmédia, programmes humoristiques, etc.), la découverte de nouveaux talents (animateurs, chroniqueurs, comiques, etc.), la télévision de rattrapage et le développement de formats publicitaires innovants (*Brand Content*, etc.).

Des usages digitaux dynamiques, de plus en plus multi-écrans

En 2014, la France compte plus de 40 millions d'internautes (+ 2,3 % en un an) soit près de 80 % des Français. 36,6 millions d'individus sont actifs tous les jours ou presque, soit une progression de 5,0 %⁽⁴⁾.

Les internautes adoptent des usages de plus en plus « multi-écrans » en se connectant à Internet *via* divers appareils⁽⁵⁾ : les connexions depuis un ordinateur sont légèrement en recul à 95 % (- 2 points en un an) tout comme celles sur *smartphone* qui s'établissent à 69 % (à - 3 points). En revanche, les connexions depuis une tablette affichent une forte hausse de 4,5 points à 31 %. La proportion des internautes ayant utilisé l'ensemble de ces appareils (ordinateur, *smartphone*, tablette) ainsi que le téléviseur pour accéder à un contenu en ligne progresse de 1 point à 11 %.

(1) Médiamétrie – Médiamat – Données live et données consolidées depuis 2011.

(2) Sources : Médiamétrie – Global TV – Avril / Juin 2014 – Individus 15+.

(3) Sources : Médiamétrie NetRatings – mesure d'audience vidéo sur ordinateur – Août 2013 à Juillet 2014 – Individus 2+.

(4) Sources : Médiamétrie – Observatoire des Usages Internet – T3 2014 (vs T3 2013).

(5) Source : Médiamétrie – WebObservatoires – T4 2014 (vs T4 2013).

Le groupe TF1 propose un accès à ses contenus sur l'ensemble de ces supports. Les déclinaisons de MYTF1 lui ont permis de construire une position forte sur ces différents écrans. Le Groupe compte :

- 9,2 millions de vidéonautes uniques par mois sur l'ordinateur, ce qui fait de TF1 le 4^e groupe en France derrière les géants du *web* (Google, Facebook et Dailymotion). 11,9 millions de visiteurs uniques se rendent sur ses sites, ce qui le classe en 22^e position en France⁽¹⁾ ;
- 7,4 millions de visiteurs uniques par mois qui se connectent *via smartphone* (15^e position)⁽²⁾ ;
- 5 millions de visiteurs uniques par trimestre qui se connectent *via* tablette (8^e position)⁽³⁾.

La consommation de contenus vidéo et de télévision en ligne continue sa progression

Plus de 32,5 millions d'internautes ont consulté une vidéo en *streaming* sur Internet, soit une progression de 1 % en un an. Parmi eux, 83 % ont regardé un contenu lié à un programme télévisé (*replay* ou bonus), ce qui représente plus de 27 millions d'individus⁽⁴⁾.

L'ordinateur est encore utilisé par 60 % des internautes pour la consommation de ces programmes télévisés regardés en *replay* ou en *live*, mais affiche une baisse de 6 points en un an. Ce recul se fait au profit du téléviseur, utilisé par près de 42 % des internautes pour consommer ces programmes, soit une progression marquée de 4 points en un an. La tablette représente près de 17 % des usages et le *smartphone* plus de 13 %⁽⁴⁾.

96 % des internautes qui consomment un programme télévisé le font en *replay*, 37 % de ces mêmes individus le font également en *live*⁽⁴⁾.

La chaîne TF1, *via* sa déclinaison digitale MYTF1, réalise de belles audiences sur le digital, quel que soit l'écran :

- 9,3 millions de vidéonautes consomment les contenus digitaux sur téléviseur⁽⁵⁾ ;
- 5,1 millions de vidéonautes uniques le font *via* ordinateur⁽¹⁾ ;
- 3,0 millions de visiteurs uniques le font sur tablette⁽³⁾ ;
- 2,2 millions de visiteurs uniques sur *smartphone*⁽²⁾.

TF1 est ainsi la première chaîne de télévision regardée sur ordinateur et tablette et la deuxième chaîne sur *smartphone*.

La mesure de la consommation des vidéos en ligne progresse : après la mesure sur ordinateur, l'audience des vidéos consommées sur *IPTV* est mesurée depuis octobre 2014.

D'ores et déjà, Médiamétrie a lancé un outil permettant de mesurer la consommation des supports TV et digitaux à domicile, le Panel Multi-Ecrans (PaME). Cette mesure est une première étape dans le rapprochement des données d'audiences TV et digitales (les premiers résultats seront disponibles début 2015).

TF1 continue de travailler avec l'interprofession et Médiamétrie pour affiner la mesure vidéo multi-écran dans l'optique de disposer enfin de données répondant à ses enjeux éditoriaux et publicitaires.

(1) Source : Médiamétrie NetRatings – panels fixe et vidéo France – novembre 2014.

(2) Source : Médiamétrie NetRatings – panel mobile France – novembre 2014.

(3) Source : Médiamétrie NetRatings – panel tablette France – T3 2014.

(4) Source : Médiamétrie – WebObservatoires – T4 2014 (vs T4 2013).

(5) Source : Médiamétrie – Médiamat – novembre 2014.

1.2.1.2 TENDANCES ET EVOLUTION DU MARCHÉ DE LA TELEVISION

UN RALENTISSEMENT DE LA FRAGMENTATION DE LA TELEVISION EN CLAIR

Le nombre de chaînes en clair en France ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années. La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2012 a identifié la bande 694-790 MHz pour une affectation aux services mobiles ce qui limite les possibilités d'allocation de fréquences à des chaînes non-diffusées sur la TNT.

« RELINEARISATION » ET PERSONNALISATION GRACE AU DIGITAL

Les acteurs de la vidéo en ligne développent des fonctionnalités pour faciliter la consommation de leur catalogue vidéo qui grandit année après année, afin d'accroître l'intérêt des internautes pour un contenu (programme télévisé, œuvre d'un créatif, etc.) et permet de :

- lui faciliter l'accès à la profondeur du catalogue de vidéos disponible pour ce même contenu ;
- lui faciliter l'accès sur des écrans moins propices à la navigation, comme la télévision.

Deux leviers sont ainsi privilégiés :

- la « relinéarisation » : après le lancement d'une vidéo, tout ou partie des vidéos d'un contenu sont enchaînées les unes après les autres, dans une logique de cohérence éditoriale ou d'intérêt commun constaté chez des internautes ;
- la personnalisation de l'expérience qui consiste à offrir aux internautes un accès plus rapide et innovant à leurs contenus préférés *via* :
 - des fonctionnalités d'abonnement ou de suivi d'un contenu qui permettent aux utilisateurs d'être informés de la disponibilité d'une nouvelle vidéo,
 - la constitution de *playlists* vidéos qui sont automatiquement mises à jour à chaque nouvelle publication.

C'est ainsi que MYTF1 a déployé autour de certaines de ses franchises riches en contenus vidéo (*The Voice*, *Secret Story*, *Danse avec les stars*, etc.) des *playlists* éditoriales qui rencontrent un grand succès, notamment sur la télévision où la navigation *via* la télécommande est moins aisée que sur l'ordinateur ou sur un écran tactile.

Par ailleurs, les utilisateurs de l'application MYTF1 peuvent « suivre » un programme. Cette fonctionnalité leur offre la possibilité de s'abonner à des notifications envoyées lorsqu'une nouvelle vidéo est disponible et d'accéder rapidement aux dernières vidéos publiées.

HYPER-DISTRIBUTION DES CONTENUS

Les éditeurs de vidéos choisissent de plus en plus « l'hyper-distribution » de leurs contenus pour tenir compte des nouveaux modes d'accès proposés sur le marché (Chromecast, box Android, etc.) ainsi que de l'évolution des usages des Français :

- usage grandissant des plateformes vidéo pour accéder à tous types de contenus ;

- recours croissant au partage de vidéos ;
- tendance à consommer des vidéos sur leurs sites de destination pour certaines thématiques (news, sport).

C'est ainsi que de plus en plus d'éditeurs choisissent de partager tout ou partie de leurs vidéos en dehors de leurs supports d'origine avec par exemple :

- l'ouverture de *corners* dédiés aux vidéos de l'éditeur (sur les plateformes YouTube ou Dailymotion) ;
- le partage de contenus dans des environnements dédiés (comme les *fan-pages* Facebook) ;
- la mise à disposition maîtrisée de vidéos à d'autres éditeurs (*via* des plateformes de syndication de contenus).

Le groupe TF1 a déployé en 2014 une stratégie tournant autour de trois axes :

- l'amélioration de la diffusion de ses vidéos sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook ;
- l'ouverture des contenus vidéos à des éditeurs concurrents, notamment *via* la syndication managée des vidéos de MYTF1News.
- l'intégration de nouveaux canaux de distribution des contenus avec, par exemple, le lancement de la première application sur Chromecast dédiée à l'actualité avec MYTF1News.

ENRICHISSEMENT DU LIVE

La diffusion d'un programme en télévision est un événement fédérateur, ce que confirment les usages digitaux. Près de 6,5 millions de Français⁽¹⁾ interagissent sur les plateformes digitales autour d'un programme lors de sa diffusion (*Social TV*), soit une croissance de 12 % en un an.

Les acteurs de la vidéo proposent ainsi de plus en plus d'événements retransmis en direct sur leurs plateformes, notamment des divertissements, des concerts ou de compétitions sportives. Pour les chaînes de télévision, l'enjeu est de proposer toujours plus de fonctionnalités autour du *live* pour engager et impliquer le téléspectateur. Ces deux dernières années sont apparues les « briques interactives » : enrichissement des émissions de flux par du texte, des vidéos et des images et le *play-along* qui permet au téléspectateur pendant la diffusion de jouer dans les mêmes conditions que le candidat.

MYTF1 a renouvelé sa fonctionnalité *Connect* en début d'année en optimisant notamment son accès *via smartphone* et tablette.

Par ailleurs, MYTF1 a innové en proposant aux internautes la fonctionnalité « Multicam » pour accéder à des flux *live* supplémentaires permettant de voir sous différents angles de caméra les matches de la Coupe du Monde FIFA 2014 et les danses de *Danse avec les stars*.

EVOLUTION DES MODES DE RECEPTION ET DU SPECTRE

Évolution des modes de réception

Les modes de réception de la télévision ont fortement évolué dans les foyers français ces dix dernières années. Le mode de réception hertzien analogique, qui était majoritaire avec 70 % de pénétration en 2005, a été progressivement remplacé par la Télévision Numérique Terrestre entre 2005 et 2011. À cette réception hertzienne s'ajoute la télévision par ADSL qui a été lancée en 2002. Depuis son démarrage, ce mode de diffusion en IP concurrence fortement la diffusion hertzienne grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres Internet *triple-play*. Les modes de réception satellitaires et câblés sont quant à eux restés stables sur cette période.

La tendance à la baisse de la pénétration de la TNT devrait continuer dans les prochaines années, avec la montée en puissance de la télévision par ADSL. Le déploiement de la fibre optique, porté par le plan Fibre 2025 (plan gouvernemental datant de 2010 visant à raccorder 100 % des foyers français en très haut débit avant 2025), devrait favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à ce nouveau mode de réception.

Modification de la plateforme TNT

La plateforme TNT, aujourd'hui composée de 29 chaînes nationales réparties sur 8 multiplex, utilise la bande de fréquence 470-790 MHz. La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2012 a identifié la bande 694-790 MHz pour une affectation aux services mobiles. En décembre 2014, le Premier ministre a défini les deux principales échéances du calendrier de libération de cette bande. Tout d'abord, la norme de compression MPEG4 sera généralisée en avril 2016 et permettra à la plateforme TNT d'enrichir son offre en Haute Définition. À cette occasion, un ou plusieurs multiplex devraient être arrêtés, entraînant ainsi une recomposition des chaînes sur les multiplex restants. Cette évolution sera ensuite suivie d'une libération de la bande des 700 MHz entre octobre 2017 et juin 2019.

1.2.2 MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire a continué d'évoluer à la baisse en 2014 mais de façon moins marquée que l'année précédente.

On estime les recettes nettes plurimédia en baisse d'environ - 1,5 %⁽²⁾ par rapport à 2013 (contre - 3 % en 2013 par rapport à 2012).

Les évolutions des investissements publicitaires bruts sont à analyser avec une précaution particulière cette année. En effet, la méthodologie utilisée par Kantar Media pour évaluer les investissements bruts de

l'Internet Display a fortement évolué entre 2013 et 2014, rendant incohérentes les comparaisons entre les deux années. Nous excluons donc dans ce document les évolutions de recettes et de part de marché de l'Internet Display.

Les investissements bruts – hors Internet – ont progressé de + 3,4 %⁽³⁾ en 2014. Pour rappel, les données de recettes brutes sont à prendre avec réserve en raison de l'importance des taux de négociation, plus ou moins élevés selon les médias.

(1) Sources : Médiamétrie – WebObservatoires – T4 2014 (vs T4 2013)

(2) Investissements publicitaires nets – Source : estimations IREP au 30 janvier 2015 (radio : radio nationale uniquement).

(3) Investissements publicitaires bruts – Source : Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement. Année 2014 vs 2013.

ÉVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA EN 2014^{(1) (2)}

Les recettes plurimédia brutes hors Internet affichent la même tendance au premier et au second semestre (+ 3,4 %) avec néanmoins des évolutions contrastées d'un média à l'autre.

La télévision (hors parrainage) est toujours le premier média investi, avec 34,1 % des investissements plurimédia bruts (incluant Internet). Les recettes brutes de ce média ont nettement progressé cette année : + 9,7 % à 10,5 milliards d'euros bruts.

Au sein de ce média, la télévision historique progresse de + 5,0 % à 5,9 milliards d'euros bruts. Les chaînes de la TNT gratuite forment toujours le segment le plus dynamique avec des recettes brutes en hausse de + 19,0 % pour atteindre 3,8 milliards d'euros bruts. Enfin, le CabSat est en hausse de + 6,8 % à 850 millions d'euros bruts.

En net, la télévision est estimée en léger recul (- 0,5 % à 0 %) pour l'année 2014 après une année 2013 à - 3,5 %.

La presse reste toujours le deuxième média le plus investi en brut à 7,3 milliards d'euros avec des recettes en baisse de - 2,3 %. Cette tendance s'est accélérée en cours d'année, après un premier semestre à - 1,2 %, le second semestre finit à - 3,4 %.

En net, en revanche, cette baisse est plus marquée avec une estimation à - 8,5 % sur l'année 2014 dans la même tendance que l'année 2013.

La nouvelle méthodologie utilisée par Kantar Media pour mesurer les investissements bruts de l'Internet Display permet une meilleure couverture. Les investissements s'en trouvent ainsi réévalués, faisant désormais de l'Internet Display le 3^e média le plus investi en brut à 5,3 milliards d'euros.

En net, l'Internet Display affiche une progression de + 8 % (mobile inclus).

La radio affiche des recettes brutes en hausse de + 2,5 % à 4,7 milliards d'euros. Le segment des stations régionales est le plus dynamique avec des recettes brutes à + 8,5 % par rapport à 2013.

En net, les recettes de la radio nationale devraient afficher une baisse de - 2 % après une année 2013 à stabilité.

L'affichage termine l'année en stabilité négative (- 0,7 % par rapport à 2013) avec des recettes brutes de 2,7 milliards d'euros. On observe une rupture de tendance avec un second semestre en baisse de - 1,5 % après un premier semestre à stabilité (+ 0,2 %).

En net, l'affichage devrait atterrir en hausse de + 1 % après une année 2013 en baisse de - 1,7 %.

Après une bonne année 2013, le cinéma marque le pas en 2014 avec des recettes brutes en baisse de - 2,7 % à 409 millions d'euros.

En net à fin septembre, le média affichait des recettes à stabilité (il n'existe pas d'estimation annuelle IREP pour ce média).

INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA – DONNÉES BRUTES⁽³⁾

	Recettes brutes	Évolution des recettes	Parts de marché
	Année		
	Année 2014	2014/2013	Année 2014
Presse	7 279,5 M€	- 2,3 %	23,5 %
Radio	4 742,1 M€	+ 2,5 %	15,3 %
Télévision	10 535,2 M€	+ 9,7 %	34,1 %
TV gratuite	9 685,5 M€	+ 10,0 %	31,3 %
<i>dont TV HIST</i>	<i>5 925,1 M€</i>	<i>+ 5,0 %</i>	<i>19,2 %</i>
<i>dont TV TNT</i>	<i>3 760,4 M€</i>	<i>+ 19,0 %</i>	<i>12,2 %</i>
TV CAB/SAT	849,7 M€	+ 6,8 %	2,7 %
Publicité extérieure	2 677,0 M€	- 0,7 %	8,7 %
Cinéma	408,8 M€	- 2,7 %	1,3 %
Total hors Internet	25 642,7 M€	+ 3,4 %	82,9 %
Internet	5 295,8 M€	n.d.	17,1 %
TOTAL	30 938,5 M€	N.D.	100,0 %

(1) Investissements publicitaires bruts – Source : Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement. Année 2014 vs 2013.

(2) Investissements publicitaires nets – Source : estimations IREP au 30 janvier 2015 (radio : radio nationale uniquement).

(3) Investissements publicitaires bruts – Source : Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement.

LA TELEVISION EN 2014⁽¹⁾

Dans l'univers de la télévision, TF1 est la première chaîne investie avec 3,5 milliards d'euros de recettes publicitaires brutes sur 2014, en hausse de + 3,9 % par rapport à 2013. Sa part de marché brute (hors parrainage) est de 33,2 % (- 1,9 point par rapport 2013).

M6 est la deuxième chaîne la plus investie avec des recettes brutes de 1,8 milliard d'euros (+ 4,7 % vs. 2013) et une part de marché brute de 16,6 % (- 0,8 point vs. 2013).

TF1 Publicité est la première régie TV en 2014 avec 3,8 milliards d'euros de recettes brutes (+ 5,5 % vs. 2013) et une part de marché brute de 36,4 %, en baisse de - 1,5 point. Elle se place devant M6 Publicité (22,8 % de part de marché, en baisse de - 0,7 pt) et Canal+ Régie (14,7 % de part de marché, en hausse de + 2,2 points).

PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAÎNES – UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS⁽¹⁾

	Année 2014	Année 2013	Année 2012
TOTAL MEDIA TÉLÉVISION	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Télévision Historique	56,2 %	58,8 %	60,1 %
TF1	33,2 %	35,1 %	36,5 %
M6	16,6 %	17,4 %	16,9 %
France 2	2,7 %	2,6 %	2,9 %
Canal+	2,0 %	1,9 %	1,9 %
France 3	1,4 %	1,4 %	1,5 %
France 5	0,3 %	0,3 %	0,4 %
Autres TNT	35,7 %	32,9 %	30,4 %
CabSat	8,1 %	8,3 %	9,5 %

PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAÎNES DE LA TNT GRATUITE – UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS⁽¹⁾

	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Autres TNT	35,7 %	32,9 %	30,4 %
TNT 2005	32,1 %	30,3 %	30,4 %
W9/6Ter Puissance TNT	5,2 %	5,2 %	4,7 %
D8	4,2 %	3,1 %	2,9 %
TMC	4,1 %	4,5 %	4,9 %
BFM TV	3,5 %	3,5 %	3,3 %
NRJ12	3,4 %	3,6 %	3,9 %
I > Télé	3,3 %	3,1 %	3,5 %
D17	3,1 %	2,0 %	1,4 %
NT1	3,0 %	3,1 %	3,2 %
Gulli	1,9 %	2,0 %	2,2 %
France 4	0,2 %	0,3 %	0,3 %
TNT HD (hors 6Ter)	3,6 %	2,6 %	
HD1	1,3 %	1,1 %	
RMC Découverte	0,9 %	0,5 %	
Équipe 21	0,6 %	0,4 %	
Numéro 23	0,5 %	0,3 %	
Chérie 25	0,3 %	0,3 %	

(1) Investissements publicitaires bruts – Source Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement.

LES SUPPORTS DIGITAUX EN 2014⁽¹⁾

Avec des recettes publicitaires nettes de 813 millions d'euros en 2014, l'Internet Display connaît une croissance de + 8 % selon le Syndicat des Régies Internet (SRI). Certains segments d'offre restent particulièrement dynamiques, c'est le cas notamment de la Vidéo, de la Programmatique et du Display Mobile. Trois segments sur lesquels TF1 Publicité a acquis une position forte et continue de déployer ses offres.

La Vidéo, toujours en forte progression (+ 65 % vs. 2013), a généré 224 millions d'euros de recettes nettes.

L'une des grandes nouveautés de l'année 2014 concerne l'IPTV. En effet, la mesure de la consommation de contenus de rattrapage *via* les Box opérateurs est désormais intégrée aux audiences du Médiamat de Médiamétrie. Cette mesure, précise et quotidienne, ajoutée à la progression structurelle des usages, permettra une monétisation optimisée de ce support. Parmi les 16 millions de consommateurs d'IPTV mensuels, près de 9 millions accèdent chaque mois à l'offre MYTF1 sur ce canal⁽²⁾.

La Programmatique occupe une place de plus en plus importante dans la publicité digitale. Les recettes publicitaires nettes réalisées *via* le RTB (Real-Time Bidding) en 2014 sont de 195 millions d'euros, en progression de + 66 % vs. 2013. Cette croissance devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment pour la publicité vidéo. L'IAB (Interactive Advertising Bureau) table sur une progression de + 82 % de la programmation vidéo d'ici à 2017⁽³⁾.

TF1 Publicité reste très dynamique et proactif sur ces problématiques. Au travers de La Place Media, cofondé en 2012 et *leader* des Ad Exchanges premium, TF1 Publicité commercialise une partie de son inventaire de bannières *display via* des enchères en temps réel.

Par ailleurs, TF1 Publicité a également lancé sa propre plateforme de RTB pour commercialiser une partie de son inventaire vidéo.

Le Mobile dynamise toujours la croissance du Display en 2014. En progression de + 80 % par rapport à 2013, il génère 142 millions d'euros de recettes nettes.

Pour exploiter tout le potentiel de ce *device* et ses synergies avec le média TV, TF1 Publicité se positionne en *leader* du « second écran » et continue à concevoir des dispositifs innovants. L'année 2014 a notamment été marquée par l'opération « MultiCam » pendant la Coupe du Monde de Football (sponsorisée par Visa). Ce dispositif a reçu le « Prix de la meilleure opération spéciale » au Grand Prix des Médias de CB News.

PERSPECTIVES 2015

L'année 2015 pourrait bénéficier d'une stabilisation de l'environnement économique. Pour autant, le marché publicitaire de la télévision devrait continuer à être caractérisé par une faible visibilité, une forte volatilité et une concurrence intense.

Dans ce contexte, TF1 Publicité continuera de privilégier les trois principaux piliers de son offre :

- les contenus : des marques programmes fortes et de grands événements pour fédérer le plus large public et proposer aux annonceurs une exposition unique permettant de communiquer auprès de toutes leurs cibles ;
- l'efficacité : des mesures précises de l'efficacité des campagnes publicitaires et l'exploitation du potentiel de la *Data* pour en optimiser les performances. Dans cette optique, la régie publicitaire poursuivra le développement du label « One Data », reposant sur trois axes : l'optimisation du ciblage, le renforcement de la preuve de l'efficacité et la participation aux réflexions R&D autour de la *Data* ;
- l'innovation : la poursuite de l'innovation et du rebond sur les usages émergents mettant en exergue l'intégration, l'interaction et l'engagement. Les offres de « Real-Time Advertising » proposées en télévision marquent une nouvelle étape en ce sens.

1.2.3 PRODUCTION AUDIOVISUELLE

TF1 est présent dans la production télévisée *via* sa filiale TF1 Production.

Il n'existe pas d'instance recensant la totalité des entreprises du secteur de la production qui est très fragmenté en France.

1.2.4 PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le groupe TF1 est un acteur majeur du cinéma en France et est présent sur l'ensemble de chaîne de valeur du film :

- financement et production : TF1 Films Productions ; TF1 Droits Audiovisuels ;

- exploitation en salles : TF1 Droits Audiovisuels ;
- exploitation en vidéo physique et dématérialisée : TF1 Vidéo ;
- diffusion sur la télévision gratuite : TF1 – TMC – NT1 – HD1 ;
- exploitation de catalogues : TF1 Droits Audiovisuels.

(1) Données nettes SRI – année 2014.

(2) Médiamétrie – audiences Médiamat octobre-décembre 2014.

(3) IAB – IHS – 2014.

À travers sa filiale TF1 Films Production, le Groupe coproduit et préachète essentiellement des films de divertissement familial, qui auront vocation à être diffusés sur TF1 et à répondre aux obligations d'investissement dans la production cinématographique française prévues par la convention conclue avec le CSA.

La contribution de TF1 au financement du cinéma ne se limite pas au film grand public, TF1 Droits Audiovisuels est par exemple coproducteur du film *Les Héritiers*, sorti en 2014.

En France, le cycle d'exploitation d'une œuvre cinématographique est règlementé par la chronologie des médias présentée ci-après :

CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

DURÉE APRÈS SORTIE EN SALLES	4 mois	10 mois	12 mois	22 mois	24 mois	30 mois	36 mois
	DVD / Blu-ray – VOD payante						
	1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) lorsque le service applique des engagements de coproduction de 3,2 % min de son chiffre d'affaires						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) dans les autres cas						
	SVOD						

Le parc de salles de cinéma en France comprend 5 643 écrans actifs à fin juin 2014, en croissance de + 1,8 % sur un an. 98,0 % de ces écrans sont équipés pour la projection numérique⁽¹⁾.

L'année 2014 a par ailleurs vu la fréquentation cinématographique progresser de 7,7 %, le nombre d'entrées en salles s'établit à 208,4 millions⁽²⁾. Ce résultat est très au-dessus du niveau moyen des dix dernières années (196,5 millions). Les films français ont réalisé de bonnes performances, leur part de marché s'établit à 44,0 % contre 33,8 % en 2013, plus haut niveau depuis 2008.

3 films réalisent plus de cinq millions d'entrées, alors qu'aucun n'avait atteint ce seuil en 2013. 11 films réalisent plus de trois millions d'entrées en 2014 (8 en 2013) et 21 films cumulent plus de deux millions d'entrées (19 en 2013). En 2014, 54 films atteignent le million d'entrées (55 en 2013) et 86 films totalisent plus de 500 000 entrées, contre 93 films en 2013. Les trois premières places du box-office sont occupées par des films français : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*, *Supercondriaque* (5,3 millions) et *Lucy* (5,2 millions), qui sont des coproductions TF1.

Le tableau ci-dessous présente le palmarès des meilleures entrées en salles en 2014 :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées
<i>Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?</i>	France	12,2
<i>Supercondriaque</i>	France	5,3
<i>Lucy</i>	France	5,2
<i>Le Hobbit : la Bataille des Cinq Armées</i>	USA	4,0
<i>La Planète des Singes : l'Affrontement</i>	USA	3,8
<i>Dragons 2</i>	USA	3,4

En 2014, TF1 Films Production a coproduit 9 films millionnaires.

(1) Source : CNC, Baromètre trimestriel de l'extension du parc de salles numériques, juin 2014.

(2) Source : CNC, estimations de fréquentation cinématographique.

1.2.5 MARCHÉ DE LA VIDÉO⁽¹⁾

Le groupe TF1 est présent sur le marché de la vidéo via sa filiale TF1 Vidéo :

- en tant qu'éditeur de DVD et Blu-ray, ainsi que de la plateforme de vidéo à la demande MYTF1VOD ;
- en tant que détenteur de droits : TF1 Vidéo acquiert des droits d'exploitation de contenus audiovisuels (films, séries, spectacles, etc.).

Le marché de la vidéo physique en France reste dans une situation difficile. En 2014, le marché s'élevait à 799 millions d'euros contre 929 millions d'euros en 2013, en baisse de - 14,0 %.

Le Blu-ray représentait 23,5 % du marché de la vidéo physique en 2014. Sa part de marché a ainsi progressé de + 1,4 point en un an, malgré un chiffre d'affaires en baisse de - 8,2 %.

La part de marché de TF1 Vidéo sur ce marché se situe à 4,1 % contre 4,2 % à fin décembre 2013.

Le marché de la vidéo digitale comprend quant à lui trois modes de consommation distincts :

- la location (ou VoD, *Video on Demand*) ;
- la vidéo à la demande par abonnement (ou SVoD, *Subscription Video on Demand*) ;
- l'achat – par téléchargement définitif – de vidéos sous format numérique (ou EST, *Electronic Sell-Through*).

TF1 Vidéo est présent sur le marché de la VoD, en tant qu'éditeur de la plateforme MYTF1VOD.

À fin décembre 2014, le marché du digital atteint un chiffre d'affaires de 259 millions d'euros, en progression de + 8,0 % par rapport à fin décembre 2013.

La VoD représente 69 % du chiffre d'affaires contre 17 % pour l'EST et 14 % pour la SVoD.

1.2.6 MARCHÉ DE LA VENTE À DISTANCE⁽²⁾

Le groupe TF1 est principalement présent sur le marché de la vente à distance et du e-commerce via sa filiale Téléshopping.

À fin décembre 2014, l'ensemble du commerce de détail souffre du contexte macro-économique et affiche une baisse de - 1,1 %.

Les ventes sur Internet ont continué de progresser en 2014. Au total, les Français auront dépensé 57 milliards d'euros sur Internet, un chiffre en

hausse de 11 % sur un an. Le nombre de transactions augmente quant à lui de 15 %.

Le marché du e-commerce en France représente 9 % du commerce de détail hors produits alimentaires.

En 2014, le marché du e-commerce (hors services) a progressé de + 6 %, dans un marché des ventes à distance (comportant le e-commerce et hors services) en hausse de + 3 %.

1.2.7 MARCHÉ DES JEUX DE SOCIÉTÉ⁽³⁾

Le groupe TF1, via le département TF1 Entreprises, TF1 Games, évolue sur le marché du jeu de société.

Ce marché représentait 230 millions d'euros en 2014, soit 9,4 % du marché du jouet.

En valeur, les ventes de jeux de société se concentrent à 66 % lors des 3 derniers mois de l'année. Le marché du jeu de société est en recul de 2,1 % sur un an.

Le principal acteur du marché en France est l'éditeur Hasbro (*Monopoly*, *La bonne paye*) avec 21 % de part de marché. Il est concurrencé par les éditeurs suivant : Asmodee (14 % de part de marché) et Goliath (9 %). TF1 Games occupe la 4^e place à 8 % de part de marché (+ 1 point).

TF1 Games est présent sur ce marché grâce à des jeux de sociétés dérivés des émissions de flux principalement issus de l'Antenne de TF1 (*Money Drop*, *Vendredi tout est permis*, etc.).

De plus, TF1 Games édite en France et à l'international des marques patrimoniales françaises comme le *Mille bornes* ou *Le cochon qui rit*.

Enfin, TF1 Games développe et distribue avec succès des jeux d'action pour enfants comme *Vampires Attack*, *Beurky Sneaky* ou *Boom Boom Balloon*. Mais surtout *Chrono Bomb*, grand prix du Jouet 2014 (catégorie jeu d'adresse), développé entièrement par TF1 Games, meilleure nouveauté de l'année 2014, et 3^e meilleure vente des jeux de société sur la fin d'année 2014.

(1) Source : GfK.

(2) Source : Fevad, données à fin 2014.

(3) Source : NPD (couvre 75 % des distributeurs).

1.2.8 MARCHÉ DES LICENCES

Le groupe TF1, via le département TF1 Entreprises, TF1 Licences, évolue sur le marché des licences de marques.

En France, ce marché se compose des acteurs suivants :

- les détenteurs de marques sur le plan international (Disney, Warner, etc.), qui commercialisent directement leurs marques et peuvent également s'appuyer sur des agents de licences français afin de bénéficier de leur connaissance des particularités locales du marché ;
- les agents de marques internationaux (CPLG, The Licensing Company, etc.) ;
- les agents de marques français (TF1 Licences ou M6 Licences).

S'il n'existe pas d'indicateurs de marché spécifiques aux licences, ce marché est corrélé à la consommation des ménages en France, ainsi qu'à la capacité des ayants droit d'investir dans la promotion de leurs marques.

TF1 Licences est un des *leaders* français du marché des licences en France. Il propose à ses clients deux types d'exploitations de leurs marques :

- la licence industrielle : commercialisation d'un produit associé à la marque (par exemple, les produits de beauté Ushuaïa) en échange d'un reversement de *royalties* ;
- la licence promotionnelle : association d'une marque à un programme, afin d'offrir une visibilité supplémentaire, contre une rémunération forfaitaire.

TF1 Licences est agent de marques présentes sur les Antennes du groupe TF1 (*The Voice*, *Mini Ninjas*, etc.) mais aussi de marques variées et puissantes (*Barabapapa*, *Hello Kitty*, *All Blacks*). Ces marques peuvent être regroupées en deux grandes catégories : « Enfants », destinées à la jeunesse et « Famille », à destination d'un plus large public.

1.2.9 MARCHÉ DE LA PRESSE GRATUITE

Le groupe TF1 est présent sur le marché de la presse à travers le media d'information gratuit *Metronews*.

De manière globale, le marché de la presse en France a vu son niveau de diffusion reculer de - 16 % entre 2010 et 2014⁽¹⁾. La mutation des usages accélère la transformation digitale des marques de Presse. Parallèlement, les revenus publicitaires du média sont en baisse : le marché a ainsi perdu 28 % de sa valeur de 2010 à 2014⁽²⁾.

Dans ce contexte, de nombreux titres de presse déclinent leur offre d'information sur Internet et sur des applications *smartphone* et tablette. Cette transition s'accompagne d'une nouvelle offre digitale, s'appuyant sur un nouveau modèle économique, principalement basé sur des revenus publicitaires, combinés parfois à des offres premium et coexistant avec l'ancien modèle basé sur la diffusion et/ou abonnement et la publicité.

Le marché de la presse gratuite n'échappe pas à cette transformation et s'avère de plus particulièrement concurrentiel. L'arrivée d'un nouvel acteur en 2007 avait déjà bouleversé le marché, à cela s'ajoutent la décroissance des recettes publicitaires liées au support physique et la croissance des recettes Internet.

(1) Source : OJD, diffusion totale titres (presse quotidienne nationale, presse quotidienne régionale, presse gratuite d'information).

(2) Source : IREP, recette publicitaire nette (presse quotidienne nationale, presse quotidienne régionale, presse gratuite d'information).

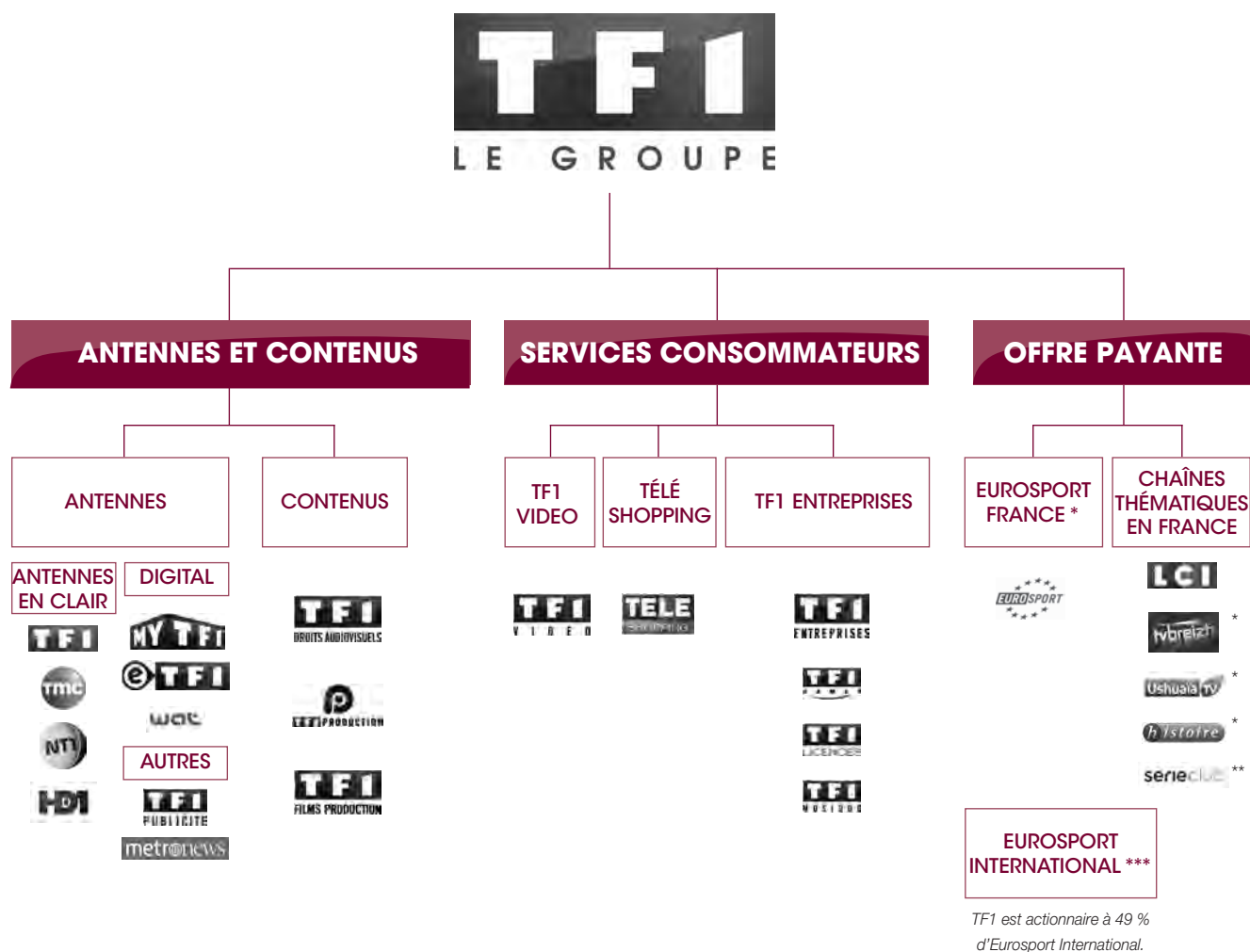
1.3 ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe TF1 est un groupe de télévision qui dispose de 4 chaînes en clair, de 6 chaînes payantes et d'une participation de 49 % dans Eurosport International. Tout en continuant de se renforcer sur son métier de base, la télévision, avec des chaînes gratuites et payantes,

le Groupe s'est diversifié notamment sur Internet, dans les droits audiovisuels, la production, le téléachat, le e-commerce, les licences, les jeux et la presse gratuite. Le groupe TF1 a pour vocation d'informer et de divertir sur tous les canaux.

1.3.1 SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIVITES DU GROUPE AU 18/02/2015

L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 6, page 222 du présent document de référence et rapport financier annuel.



* Détenus à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par le groupe Discovery Communications.

** Détenus à 50 % par le groupe TF1 et à 50 % par le groupe M6.

*** Détenus à 49 % par le groupe TF1 et à 51 % par le groupe Discovery Communications.

1.3.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

1.3.2.1 ANTENNES ET CONTENUS

ANTENNES⁽¹⁾

La chaîne TF1

La chaîne TF1 propose une programmation familiale et événementielle dans les domaines de l'information au divertissement, en passant par la fiction, le sport, le cinéma, la jeunesse, les magazines et les documentaires.

En 2014, dans un univers très concurrentiel (25 chaînes gratuites disponibles depuis décembre 2012), TF1 est *leader* et en hausse sur l'ensemble des téléspectateurs, avec 22,9 % de part d'audience. Sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, principale cible publicitaire, la chaîne réunit 25,0 % de part d'audience. TF1 prouve à nouveau le dynamisme de sa programmation en recueillant 95 des 100 meilleures audiences de l'année et en étant la seule chaîne à placer tous les genres de programmes dans son Top 100.

TF1 a obtenu la meilleure audience de l'année avec le match France-Allemagne joué lors de la Coupe du Monde FIFA 2014 avec 16,9 millions de téléspectateurs soit 72 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

TF1 a également réalisé la première audience pour un film de cinéma avec la diffusion d'*Intouchables* (13,9 millions de téléspectateurs et 49 % de part d'audience).

TMC

Deuxième chaîne de la TNT sur les cibles féminines en 2014, TMC est l'une des chaînes *leader* de la TNT gratuite (Télévision Numérique Terrestre) grâce à son positionnement unique de chaîne généraliste et familiale offrant des programmes articulés autour de quatre piliers : les magazines, la fiction française, le cinéma et le divertissement.

TMC est détenue par la Principauté de Monaco pour 20 % et par TF1 pour 80 % depuis le 1^{er} juillet 2010.

NT1

Quatrième chaîne de la TNT auprès des Femmes de moins de 50 ans avec 2,7 % de part d'audience, NT1 propose une offre de programmes destinée au public jeune et féminin, avec un parti pris de dynamisme et d'esprit positif. En 2014, NT1 a privilégié des divertissements emblématiques inédits tels que *Super Nanny* ou *Le Bachelor*.

NT1 est aussi la chaîne de la TNT qui offre le *line-up* le plus riche en matière de séries inédites, genre préféré du public jeune, avec pas moins de 15 marques inédites telles que *The Vampire Diaries*, *The Walking Dead*.

NT1 est détenue à 100 % par le groupe TF1.

HD1

Lancée le 12 décembre 2012, HD1 est une chaîne entièrement consacrée au cinéma, aux séries et fictions et aux programmes de narration. La grille de programmes propose une offre ambitieuse de cinéma (près de 250 films par an), le meilleur de la fiction française et des séries internationales originales et inédites comme *Suburgatory* ou

Marchlands ainsi que l'intégralité de deux séries cultes (*Dr House* et *Urgences*).

HD1 est la première chaîne de la TNT HD en 2014 sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats avec 1,3 % de part d'audience. Sur les Individus âgés de 4 ans et plus, la part d'audience a été multipliée par 3 en 2 ans et s'établit à 0,9 % en 2014.

e-TF1⁽²⁾

e-TF1 a pour principal objectif de développer les activités du groupe TF1 sur les supports digitaux.

Dans le cadre de sa stratégie multi-écran, e-TF1 assure ainsi, au travers de la marque MYTF1, le relais des produits de l'Antenne dans l'univers digital, avec en particulier une offre élargie de programmes en *replay* (télévision de rattrapage), disponible sur Internet, *smartphones*, tablettes et intégrée dans l'offre de télévision (IPTV) des principaux fournisseurs d'accès à Internet français.

e-TF1 met à disposition du public et des annonceurs une offre vidéo unique et puissante et se classe 4^e plateforme de vidéos en temps passé en France derrière les géants de l'Internet (Google/YouTube, Facebook et Dailymotion).

e-TF1 est également présent sur Internet avec ses sites thématiques (site d'information avec MYTF1News) et par le biais de son agence interactive qui propose le développement de produits Internet sur mesure.

Par ailleurs, e-TF1 assure, la gestion des dispositifs d'interactivité présents à l'Antenne (audiotel, SMS) sous forme de jeux ou de votes.

Enfin, WAT met à disposition des internautes une offre performante de partage de contenus vidéo.

TF1 Publicité – la régie publicitaire

TF1 Publicité, première régie plurimédia d'Europe, commercialise les espaces publicitaires des chaînes du groupe TF1 (TF1, HD1, LCI, Eurosport, TV Breizh, Stylia, Ushuaïa TV, Histoire, TF6), du groupe Turner ainsi que des chaînes Numéro 23, beIN SPORTS, Discovery Channel et Discovery Science.

Elle assure également la régie des espaces publicitaires des sites Internet : MYTF1.fr, MYTF1 News, WAT.tv, Eurosport.fr, TFou.fr, Automoto.fr, Bouyguetelecom.fr, etc. La régie continue le déploiement de sa stratégie digitale autour des cinq écrans que sont la télévision, l'IPTV, Internet, le mobile et les tablettes en s'appuyant sur les marques et les droits audiovisuels du groupe TF1. Sur le marché des radios, TF1 Publicité commercialise les espaces des Indés Radios et de MFM Radio ainsi que pour la presse gratuite, *Metronews*.

TF1 Publicité propose à ses annonceurs des modes d'expression diversifiés et sur mesure au travers de l'attractivité des supports publicitaires qu'elle commercialise.

Metronews

Metronews est un media d'information gratuit présent en France via un quotidien, un site Internet, des applications mobiles et tablettes. Au total, 10 millions de personnes fréquentent les différents supports

(1) Source : Médiamétrie-Médiamat.

(2) Source : Panel vidéo Médiamétrie/NetRatings.

de *Metronews* chaque mois⁽¹⁾. *Metronews* est également la deuxième application d'actualités la plus consultée en France. Présent dans 30 villes, il touche 2 334 000 lecteurs chaque jour⁽²⁾. *Metro France* est détenu à 100 % par TF1.

CONTENUS

TF1 Droits Audiovisuels

Créée en 1995, TF1 Droits Audiovisuels est la filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels en France et à l'international. Sa filiale, TF1 International (détenue par UGC Images pour 34 %) est l'un des principaux vendeurs français de droits à l'international. Elle est présente sur tous les grands marchés : Los Angeles, Cannes, Berlin, Venise, Toronto, etc.

Sur le territoire français, TF1 Droits Audiovisuels est également présente sur le marché de la distribution de films en salles (*via* UGC Distribution dont elle détient 34 %).

Enfin, TF1 Droits Audiovisuels dispose d'un important patrimoine de droits audiovisuels qu'elle exploite au sein de ses catalogues de films, de fictions télévisuelles en second cycle d'exploitation.

TF1 Production

TF1 Production rassemble les activités de production interne du Groupe, hors émissions et journaux de la Direction de l'Information. La filiale est organisée autour de départements spécialisés avec, à la tête de chacun, des producteurs expérimentés :

- le Département Magazines produit principalement des magazines de société (*50 mn Inside, Appels d'urgence, 90' Enquêtes*) pour les chaînes du groupe TF1 ;
- le Département Divertissements, Jeux et Télé-réalité a en charge, en particulier, la production d'émissions de divertissement (*Danse avec les Stars, Le Bachelor, Après le 20 heures c'est Canteloup*, etc.) ;
- le Département Fictions assure la production et le développement de fictions unitaires ;
- le Département Sports assure la production des événements sportifs détenus par TF1 (Coupe du Monde Football, Coupe du Monde de Rugby) et des magazines de sport dominicaux, Automoto et Téléfoot ;
- le Département Formats Courts gère la production de la totalité des bandes-annonces de la chaîne TF1, conçoit et fabrique des spots publicitaires, réalise des opérations de promotion, des génériques de parrainage et des programmes courts (*Du côté de chez vous*) ;
- le Département Animation, qui livrera en 2015 *Mini Ninjas*, première série d'animation de TF1 Production.

La filiale met en œuvre des processus de production qui répondent aux attentes de qualité des antennes du Groupe tout en veillant à optimiser les coûts. Dotée d'une structure de veille internationale et de développement, la société, en s'appuyant sur ses équipes éditoriales, soutient la création par l'acquisition et le développement de formats à destination des antennes du Groupe et de TF1 en particulier.

TF1 Films Production

TF1 Films Production coproduit et préachète des films de long-métrage. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1 mais aussi

des parts de coproduction lui donnant droit à une quote-part des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 d'honorer ses obligations de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique d'œuvres européennes (dont 2,5 % sur des œuvres d'expression originale française).

1.3.2.2 SERVICES CONSOMMATEURS

TF1 VIDEO

Créée en 1989, TF1 Vidéo est la filiale d'édition vidéo du groupe TF1. Avec une ligne éditoriale qui met l'accent sur des contenus événementiels et des marques fortes, l'activité de TF1 Vidéo se déploie sur tous les genres avec succès, du cinéma français et international aux plus grands artistes d'humour, des programmes jeunesse aux séries TV.

TF1 Vidéo a également démontré sa capacité d'innovation et d'anticipation de nouveaux usages en créant son service de Vidéo à la Demande (VoD) MYTF1VOD dès 2005. MYTF1VOD est aujourd'hui le service VoD le plus distribué en France, disponible sur l'ensemble des services d'IPTV, sur Internet avec son site (www.mytf1vod.fr), sur tablettes et mobiles *via* une application dédiée ainsi que sur les TV connectées Samsung et sur les portails VoD des consoles de jeux Playstation et X-Box. Déployant un service orienté innovation et nouveaux usages, MYTF1VOD ne cesse d'enrichir les expériences consommateurs, du simple visionnage en streaming au multi-écrans. MYTF1VOD a également créé la Premium VoD avec son offre « En direct des USA », qui propose les meilleures séries américaines dès le lendemain de leur diffusion aux États-Unis.

TELESHOPPING

Téléshopping est l'un des principaux acteurs de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour de deux marques, Téléshopping et Euroshopping : Téléshopping opère le téléachat sur TF1 grâce à ses émissions diffusées sur la chaîne, à ses catalogues, son site Internet, ses magasins et sa présence en grande distribution grâce à un partenariat avec la société Venteo. Téléshopping innove et propose depuis 2014 l'achat directement depuis la télécommande grâce à la norme HbbTV disponible sur les téléviseurs connectés.

De plus, Téléshopping opère une activité d'*infomercials* (sous la marque Euroshopping) sur certaines chaînes de la TNT gratuite, du câble et du satellite (RTL9, NT1, TMC, D8, Eurosport, etc.).

TF1 ENTREPRISES

TF1 Entreprises, filiale de diversification et de développement du groupe TF1, est en charge des activités d'édition et de distribution.

Depuis plus de 20 ans, TF1 Entreprises valorise et commercialise les marques de l'Antenne et du Groupe, ainsi que les propriétés dont elle a acquis directement les droits. Cette société se développe dans cinq domaines d'activité : musique, spectacle, licence, jeu/jouets et collections. TF1 Entreprises s'adapte en permanence aux nouveaux usages et propose du divertissement sous toutes ses formes, dans tous les domaines et pour tous. TF1 Entreprises a pour ambition de créer de nouveaux produits, de révéler de nouveaux artistes, d'accompagner des projets innovants et ambitieux.

(1) Source : Audipresse Brand One global/One 2013-2014/Médiamétrie MNR-PIM avril 2014.

(2) Source : LNM 15+ – ONE 2013-2014.

1.3.2.3 OFFRE PAYANTE

EUROSPORT FRANCE

Eurosport France est la déclinaison Française de la plateforme Eurosport (voir partie 1.3.3 – Participations du présent document de référence et rapport financier annuel).

Au 18 février 2015, Eurosport France est détenue à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par le groupe Discovery Communications.

CHAINES THEMATIQUES FRANCE

LCI

Créée en 1994, LCI est la chaîne d'information en continu du groupe TF1. La Chaîne Info couvre tous les grands événements d'actualité en direct et se démarque de la concurrence par une large place laissée au décryptage et à l'analyse grâce à ses nombreux experts. Plus de 5 000 invités se relaient sur les plateaux chaque année pour commenter l'information.

LCI est également présente sur Internet via le site d'information du Groupe, MYTF1News. Le site propose ses propres contenus mais aussi le meilleur de l'information de TF1 et de LCI grâce à une offre vidéo puissante.

TV Breizh

TV Breizh est une chaîne dédiée aux séries, à la fiction et au cinéma, avec une promesse claire de détente autour de marques à forte notoriété. La chaîne propose plus de 180 films par an. TV Breizh est la chaîne *leader* de l'offre payante en France.

Depuis le 21 décembre 2012, TV Breizh est détenue à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par le groupe Discovery Communications.

Pôle Découverte

Le pôle Découverte regroupe les chaînes documentaires payantes du groupe TF1.

Histoire propose une programmation dédiée aux documentaires historiques et au débat culturel afin d'éclairer l'actualité.

Ushuaïa TV est une chaîne dédiée à la planète et aux découvertes des merveilles de la nature. La chaîne a renforcé son offre de programmes autour de l'évasion et de la découverte des peuples du monde. Elle dispose d'une version en Haute Définition. La chaîne fêtera ses 10 ans en mars 2015.

Stylia est une chaîne dédiée à l'art de vivre et aux tendances, autour de thématiques fortes telles que la mode, la décoration et la gastronomie.

Depuis le 21 décembre 2012, ces trois chaînes sont détenues à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par le groupe Discovery Communications. Le Groupe a décidé de cesser la diffusion de Stylia depuis le 31 décembre 2014.

1.3.3 PARTICIPATIONS

EUROSPORT

TF1 est actionnaire à 49 % du groupe Eurosport aux côtés de Discovery Communications qui possède 51 % du capital.

Le groupe Eurosport est la première plate-forme multimédia de sport en Europe et le numéro un du divertissement sportif en Europe et a développé une large offre de chaînes :

- première chaîne de télévision pan-européenne, Eurosport est disponible en 20 langues et est diffusée dans 136 millions de foyers répartis dans 54 pays en Europe. Eurosport HD est la chaîne de diffusion simultanée en Haute Définition d'Eurosport ;
- Eurosport 2 est diffusée dans 73,0 millions de foyers et les programmes sont disponibles en 18 langues à travers 51 pays. Eurosport 2 HD est la chaîne de diffusion simultanée en Haute Définition d'Eurosport 2 et a été lancée en août 2009 ;
- Eurosport Asie-Pacifique, lancée en 2006, est présente dans 16 pays de la région et en 2 langues ;
- enfin, Eurosportnews est une chaîne d'actualité sportives, qui offre toutes les dernières informations sportives dans le monde entier.

Eurosport.com, première plateforme en ligne de sport en Europe, rassemble plus de 23 millions de visiteurs uniques par mois⁽¹⁾ au travers du réseau international de sites Internet dans 11 langues, qui inclut les sites co-brandés avec Yahoo! en Allemagne, Espagne, Italie et Grande-Bretagne.

(1) Source : comScore.

L'application mobile gratuite d'Eurosport.com est disponible en 10 langues.

Eurosport Player, le service de télévision par Internet d'Eurosport, diffuse du contenu sportif en direct et à la demande sur les ordinateurs portables d'internautes issus de 53 pays. L'application Player mobile est disponible dans plus de 34 pays.

Eurosport Events est la filiale du Groupe spécialisée dans l'organisation, la gestion et la promotion d'événements sportifs internationaux.

TF6/SERIECLUB

Serieclub

Serieclub a une volonté toujours plus affirmée de sélectionner des séries efficaces qui sont ou deviendront des références.

Détenue à 50 % par TF1 (50 % sont détenus par M6), Serieclub est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants. La chaîne propose une majorité de programmes en version multilingue.

TF6

TF6 a arrêté d'émettre le 31 décembre 2014.

Détenue à 50 % par TF1 (et à 50 % par M6), TF6 était diffusée sur la TNT payante, le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants. Consacrée au divertissement, la chaîne diffusait des séries américaines inédites et générationnelles, du cinéma et des divertissements exclusifs.

GROUPE AB

Le groupe AB est un groupe audiovisuel français possédant de nombreuses filiales de production et d'édition ainsi qu'une vingtaine de chaînes de télévision en France, Belgique et au Luxembourg. Fondé par Claude Berda, le Groupe est le premier éditeur indépendant français de

chaînes thématiques et détient le plus gros catalogue de programmes d'Europe. En 2007, TF1 prend une participation minoritaire à hauteur de 33,5 % dans le Groupe. En 2010, le groupe AB finalise la cession de 100 % de la chaîne NT1 et de 40 % de TMC à TF1, recentrant ainsi ses activités autour de son catalogue de programmes et de ses chaînes de télévision payante.

1.3.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Le groupe TF1 évolue principalement au sein de plusieurs bâtiments présentés ci-dessous. TF1 est propriétaire de l'un d'entre eux pour 35 167 m² à Boulogne-Billancourt.

Principaux sites	Localisation	Surface	Label environnemental	Propriété du groupe TF1
TF1	1, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt	35 167 m ²	Na	Oui
	6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt	20 220 m ²	Na	Non

1.4 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental et de réalisation de « pilotes ». Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité et d'étudier des infrastructures spécialisées permettant d'innover pour de nouveaux marchés.

En 2014, le montant des dépenses de Recherche et Développement pour le groupe TF1 est de 4,4 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

LES DÉPENSES DE R&D LIÉES AUX PROGRAMMES

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire ;
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;

- repérage des lieux, *casting*, conception d'un décor et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le Groupe adapte constamment son offre aux nouvelles habitudes de consommation de contenus audiovisuels. Ce positionnement requiert des dépenses de R&D afin de développer les services digitaux et outils technologiques suivants :

SERVICES DIGITAUX

- la facilitation du téléachat, en rendant interactive la prise de commande au travers de la *HbbTV* ;

- développé à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014, le dispositif multi caméras accessible sur PC, mobiles ou tablettes, ainsi que sur le téléviseur *via* les box d'Orange, permet à chaque téléspectateur de revoir une action en choisissant l'angle de prise de vue ;
- la diffusion d'émissions en direct uniquement sur les plateformes digitales (MYTELEFOOT, le *Before* des NRJ MUSIC AWARDS, concerts, etc.) ;
- au sein de l'application second écran *Connect*, le développement d'applications interactives dédiées à certains programmes (*The Voice*, *Danse avec les Stars*, etc.) pour permettre aux téléspectateurs de participer, donner leur avis ou jouer en direct pendant le programme ;
- l'évolution des players vidéos, afin qu'ils réalisent un enchaînement automatique des vidéos ;
- l'adaptation de l'application TFOU aux *smartphones* et tablettes Android ;
- l'adaptation du service MYTF1, afin de le rendre disponible sur les téléviseurs dotés du système Android TV ou sur les consoles de salon Xbox ;

- le développement d'un système de sous-titrage du *replay* a été démarré en 2014 et se poursuivra en 2015 ;

OUTILS

- la mise en place d'un système de production automatique des fichiers vidéo de *replay*, correspondant aux contenus diffusés en direct à l'image près, à destination des différentes plateformes de diffusion digitales ;
- l'intégration d'une marque sonore imperceptible pour le téléspectateur (« *Watermark* ») aux fichiers vidéo de *replay*, permettant de comptabiliser l'audience du visionnage en *replay* au sein l'audience TV du Médiamat de Médiamétrie ;
- la refonte de l'infrastructure et du CMS (*Content Management System*) des plateformes digitales.

DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS ET DE SYSTÈMES EN INTERNE

Dans la continuité des travaux réalisés depuis 2012 sur la Media-Factory, TF1 a finalisé l'uniformisation de ses outils et systèmes. Les centres de Boulogne et de Monaco sont maintenant cohérents et permettent d'industrialiser les échanges de médias ainsi que l'optimisation des droits de diffusions sur l'ensemble des chaînes du Groupe (TF1, TMC, NT1, HD1, TV Breizh, Ushuaïa, Histoire), dans le respect des engagements pris envers l'Autorité de la concurrence concernant les chaînes TMC et NT1, en vigueur jusqu'au 26 janvier 2015.

Le process de production et post production des bandes-annonces (*trailers*) est à ce jour intégralement numérisé (*tapeless workflow*). Une *Trailers-Factory* fournit l'ensemble des chaînes du Groupe.

Afin d'accroître la réactivité opérationnelle du Groupe, une plateforme d'accélération d'échange de fichiers a été mise en place entre les sites distants du siège de Boulogne-Billancourt (Monaco et Téléshopping). Cette plateforme permet par ailleurs de répondre aux sollicitations des fournisseurs de programmes du Groupe. En effet, dans les années à venir, les studios américains transmettront leurs programmes aux diffuseurs sous forme de fichiers et avec des exigences sécuritaires fortes. En 2015, cette plateforme sera étendue à la *News-Factory* du Groupe, pour permettre l'échange des sujets d'information et économiser ainsi les capacités satellitaires louées auprès d'opérateurs télécom.

L'anticipation faite sur le déploiement des technologies de téléphonie 4G a permis à TF1 de couvrir l'information liée à l'actualité de la Coupe du Monde de la FIFA 2014. Les équipes de reportage munies de ces équipements de faible encombrement ont bénéficié d'une grande souplesse d'utilisation pour couvrir l'actualité en Haute Définition. Ces technologies ont permis de limiter les moyens satellitaires, plus coûteux et longs à mettre en œuvre. De tels systèmes sont aussi usuellement utilisés pour les journaux télévisés des chaînes du Groupe.

En 2014, un programme a été mis en place, dans l'objectif de repenser les systèmes des Antennes du Groupe. Ce programme repose sur une nouvelle architecture, permettant de répondre aux nouveaux enjeux du métier à horizon 10 ans (UHD, intégration digitale, antennes dynamiques, nouveaux formats publicitaires, nouveaux réseaux, etc.). La première

étape de ce programme se concrétisera en 2015 par la mise en place d'un MAM (*Media Asset Management*) qui permettra de visionner les programmes vidéo du Groupe sur tous les supports (Vision 360°) et d'y associer un large choix de services, existants et à venir (multilingue, sous-titrage, photos, articles, liens avec des bases documentaires, etc.). L'année 2015 sera également la première étape d'une industrialisation des process, avec la mise en place de briques BPM (*Business Process Management*).

TF1 poursuit son investissement dans « l'après-HD ». En ce qui concerne l'augmentation de la définition des images, TF1 a poursuivi en 2014 l'expérimentation de la 4K par des tournages sportifs (matches de football) et la production d'une bande-annonce, afin de tester les technologies des nouveaux téléviseurs disponibles. Concernant les autres enjeux (UHD, augmentation des fréquences et gammes de couleurs, largeur d'image, etc.), TF1 a travaillé sur la technologie la plus prometteuse qu'est l'HDR (*High Dynamic Range*), permettant de restituer des scènes à fort contraste. L'objectif est d'enrichir l'image avec une plus grande dynamique de luminosité et ainsi de se rapprocher au maximum de la vision humaine.

En 2014, TF1 a poursuivi ses efforts de recherches en matière de nouveaux usages et de nouveaux marchés. Le Groupe a été le premier à proposer en France des publicités contextuelles (Coupe du Monde de la FIFA, paris sportifs, etc.) et à proposer aux téléspectateurs de participer à la création de spots publicitaires.

Par ailleurs, TF1 a concrétisé ses efforts de maîtrise de l'énergie en déployant des technologies de virtualisation qui optimisent le nombre des machines serveurs dans les *Data Centers* du Groupe. Grâce à la généralisation de l'utilisation des fichiers, le nombre des machines tournantes (VTR, *Video Tape Recorder*) a été considérablement réduit.

TF1 a poursuivi sa politique de déploiement d'applications en mobilité, sur ordinateurs portables, *smartphones* et tablettes. En 2014, ce sont les forces de ventes commerciales qui ont pu bénéficier de telles applications, après celles dédiées à la Publicité, aux Ressources humaines, à l'Information et aux Antennes.

1.5 HISTORIQUE DU GROUPE TF1 ET FAITS MARQUANTS 2014

1.5.1 HISTORIQUE DU GROUPE TF1

<p>La « Première chaîne » devient TF1 après le démantèlement de l'ORTF en six sociétés de télévision et une de radiodiffusion.</p>	<p>Patrick Le Lay est nommé Président directeur général de TF1.</p>	<p>Nouveau logo bleu-blanc-rouge de TF1.</p> <p>Création de Banco Production qui produit des longs métrages à destination de la télévision et rachat de Protecreea.</p>	<p>TF1 inaugure son nouveau siège à Boulogne-Billancourt.</p>	<p>Le groupe Bouygues porte sa participation dans TF1 de 25 % à 34 %.</p> <p>La Chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin.</p>	<p>Création et lancement de TPS, Télévision Par Satellite, en partenariat avec France Télévisions, France Télécom, CLT, M6 et Lyonnaise des Eaux.</p>
1974	1988	1990	1992	1994	1996
<p>Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet. Francis Bouygues devient Président directeur général de TF1.</p>	<p>Le groupe TF1 se développe en créant TF1 Entreprises (vidéo, télématique, licences et produits dérivés).</p>	<p>Eurosport, première chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1.</p>	<p>Les réseaux d'Eurosport et de « The European Sport Network » (opéré par Canal+ et ESPN) se rapprochent pour produire et commercialiser une seule chaîne sportive en Europe : Eurosport.</p>	<p>Lancement du site Internet TF1.fr qui rencontre un succès immédiat.</p> <p>Eurosport devient la première chaîne paneuropéenne, avec une couverture de 66 millions de foyers et près de 15 millions de téléspectateurs quotidiens.</p>	<p>Lancement du nouveau site et portail généraliste TF1.fr en mai, tandis qu'Eurosport crée son propre site, Eurosport.com. La version britannique de la chaîne sportive est lancée.</p>
1987	1989	1991	1993	1995	1999

<p>En janvier, TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas.</p>	<p>En mars, TF1 porte à 67 % sa participation dans TV Breizh, puis à 71,1 % en avril.</p> <p>Le groupe TF1 conclut fin juin l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire.</p>	<p>Le 4 janvier, TF1, M6 et Vivendi signent la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS, au sein de Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi.</p> <p>TF1 et Groupe AB finalisent, le 2 avril, la prise de participation minoritaire de TF1 à hauteur de 33,5 % dans Groupe AB.</p> <p>Nonce Paolini devient Directeur général de TF1 le 22 mai 2007 puis Président directeur général le 31 juillet 2008.</p>	<p>TF1 et UGC signent un accord afin de mutualiser les compétences des deux groupes dans le domaine de l'acquisition de droits cinématographiques, la distribution de films en salles en France et la vente de droits audiovisuels à l'étranger.</p>	<p>TF1 lance son application pour iPad et iPhone.</p> <p>Le groupe TF1 porte sa participation dans le capital de Publications Metro France à 100 %.</p> <p>TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans.</p>	<p>TF1 lance ses applications 2nd écran <i>Connect</i>.</p> <p>TF1 devient le premier groupe de télévision en France avec 28,9 % de part d'audience.</p>
<p>2001</p> <p>2002</p> <p>TPS est détenu à 66 % par TF1 et à 34 % par M6, après le rachat des parts détenues par France Télévisions Entreprise, France Télécom et Suez.</p> <p>En septembre, TF1 annonce la prise de participation de 34,3 % du capital de Publications Metro France, société éditrice du quotidien gratuit Metro.</p>	<p>2004</p> <p>2005</p> <p>Le groupe Eurosport lance sa nouvelle chaîne baptisée « Eurosport 2 » en janvier.</p> <p>TF1 et Groupe AB finalisent en février le rachat de TMC au groupe Pathé. TF1 et Groupe AB détiennent chacun 40 % de la chaîne, la Principauté de Monaco gardant 20 % du capital.</p> <p>En mars, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France.</p>	<p>2007</p> <p>2008</p> <p>TF1 est disponible en HD sur la TNT.</p> <p>Centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise TF1 recrute sa première promotion.</p>	<p>2009</p> <p>2010</p> <p>En juin 2010, Groupe AB et TF1 finalisent l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB.</p> <p>Le Label Diversité est décerné à l'ensemble des sociétés du groupe TF1.</p>	<p>2011</p> <p>2012</p> <p>TF1 Vidéo et Paramount Home Media Distribution France annoncent la signature d'un accord de distribution commerciale DVD et Blu-ray™ sur le marché français.</p> <p>En décembre 2012, le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe.</p> <p>TF1 et le groupe Discovery Communications annoncent un partenariat stratégique visant à créer de la valeur dans les activités complémentaires des deux sociétés en décembre 2012.</p>	<p>2013</p> <p>2014</p> <p>TF1 devient actionnaire d'Eurosport à hauteur de 49 % et cède la majorité de contrôle au groupe Discovery Communication.</p>

1.5.2 FAITS MARQUANTS 2014

JANVIER

15 janvier 2014 :

Lancement de la version numérique de *Metronews* sur le Kiosque d'Apple.

21 janvier 2014 :

Signature d'un accord entre TF1 et Discovery Communications, permettant à Discovery de faire passer, par anticipation, sa participation dans Eurosport International de 20 % à 51 %.

27 janvier 2014 :

Le Label « Relations Fournisseur Responsables » est accordé à TF1, 1^{er} groupe dans le secteur de l'audiovisuel à recevoir ce label qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

FEVRIER

15 février 2014 :

Démarrage de l'exposition *Star Wars Identities*, dont le pôle Spectacles de TF1 Musique est producteur. Organisée à la Cité du Cinéma et présentée pour la première fois en Europe, cette exposition propose au public français un voyage interactif au cœur de la saga *Star Wars*.

MARS

1^{er} mars 2014 :

Téléshopping ouvre, dans le centre commercial d'Evry 2 en banlieue parisienne, son quatrième magasin.

3 mars 2014 :

TF1 Licences devient agent de deux marques mythiques : *Bécassine*, la plus célèbre des Bretonnes et le *Solex* qui, grâce à un récent *relooking*, retrouve une seconde jeunesse.

6 mars 2014 :

Le Forum RSE Médias, collectif qui rassemble des responsables RSE de médias français animé par TF1, publie la première édition de son guide pratique « La RSE dans le secteur des médias ».

13 mars 2014 :

Suite à l'appel à intérêts mis sur le marché en novembre 2013, le groupe TF1, détenteur exclusif des droits de la Coupe du Monde FIFA 2014, a rétrocédé à beIN SPORTS le droit de diffuser l'intégralité des 64 matchs de la compétition, dont 36 en exclusivité. TF1 conserve les 28 plus belles affiches, en exclusivité en clair, dont les matchs de l'Équipe de France, des huitièmes de finale, des quarts de finale, les deux demi-finales et la finale.

21 mars 2014 :

Lors de la 21^e cérémonie *Anime & Manga Grand Prix*, organisée par le magazine *AnimeLand*, *Les Mystérieuses Cités d'Or* ont été récompensées dans la catégorie de la meilleure animation internationale. Produite par Blue Spirit Productions, en partenariat avec TF1, la série

d'animation est diffusée sur TFOU depuis le 9 décembre 2012. Cette série obtient d'excellents résultats d'audience auprès du jeune public.

AVRIL

1^{er} avril 2014 :

La filiale du groupe TF1 Licences, a été primée à 3 reprises lors de la cérémonie des *Trophées des Marques* dans les catégories meilleure licence Sport, meilleure licence Brand, meilleure Innovation.

13 avril 2014 :

Diffusion de la nouvelle campagne publicitaire de TF1 : *Partageons des ondes positives*.

16 avril 2014 :

MYTF1VOD arrive désormais en deuxième place des services VoD déclarés utilisés.

16 avril 2014 :

Sortie en salles du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*, coproduit par TF1 Films Production et TF1 Droits Audiovisuels.

MAI

7 mai 2014 :

Audition publique devant le CSA relative à la demande de passage en clair de la chaîne LCI.

14 mai 2014 :

Avec la sélection du film *Grace de Monaco* en ouverture officielle du festival de Cannes, le Groupe bénéficie d'une très belle vitrine cannoise.

30 mai 2014 :

Finalisation de l'acquisition par Discovery Communications d'une participation de contrôle dans Eurosport International. La participation de Discovery Communications au capital d'Eurosport International passe ainsi de 20 % à 51 %.

JUIN

12 juin 2014 :

TF1 diffuse en direct la 20^e Coupe du Monde de la FIFA au Brésil avec un dispositif exceptionnel mis en place pour l'occasion.

24 juin 2014 :

La chaîne LCI a 20 ans.

24 juin 2014 :

L'édition 2014 des *TV Notes*, organisée par puremedias.com, 20 Minutes et RTL, a élu TF1 chaîne historique préférée des Français pour la deuxième année consécutive.

JUILLET

4 juillet 2014 :

Le quart de finale France-Allemagne rassemble 16,9 millions de téléspectateurs, meilleure audience de la Coupe du Monde et record historique pour une retransmission sportive non diffusée en *prime time*.

11 juillet 2014 :

Téléshopping signe un accord stratégique avec Venteo, pour la distribution de ses produits dans la grande distribution. Téléshopping s'associe ainsi à un spécialiste de la vente *instore video*, présent dans plus de 2 700 points de ventes et doté d'une force de vente d'une quarantaine de commerciaux.

29 juillet 2014 :

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel fait part de son refus d'autoriser le passage en clair de LCI.

AOÛT

25 août 2014 :

Le groupe TF1 signe un accord avec The Walt Disney Company France, portant sur les nouvelles productions des studios Marvel et les prochains films liés à la saga *Star Wars*. Cet accord inclut des droits de diffusion via les nouveaux supports de diffusion mobiles et bénéficiera à l'ensemble des chaînes du Groupe.

SEPTEMBRE

5 septembre 2014 :

À l'occasion de la 16^e édition du *Grand Prix des Médias CB News*, le groupe TF1 a été largement récompensé par les professionnels du secteur, avec sept distinctions dont le prestigieux Trophée Grand Prix des Médias 2014 et celui de la meilleure chaîne de TV. Lors de cette édition, TF1 a également obtenu :

- le prix de la meilleure émission TV de divertissement avec *The Voice*, saison 3 ;
- le prix de la meilleure campagne de pub média avec *Les Ondes positives* ;
- le prix du meilleur coup éditorial ou journalistique avec l'interview exclusive de Vladimir Poutine (en partenariat avec Europe 1) ;
- le prix du meilleur coup publicitaire/opération spéciale avec le dispositif Multicam Visa, déployé par TF1 Publicité et l'agence MEC pendant la Coupe du Monde de la FIFA 2014 ;
- une mention attribuée à *Sacrifice* pour l'émission TV info et doc.

10 septembre 2014 :

Les groupes TF1 et ITAS entrent en négociations exclusives, avec pour objectif l'acquisition par ITAS TIM, filiale du groupe ITAS, de OneCast, filiale du groupe TF1 ayant une activité dans le secteur de la diffusion des multiplex TNT.

12 septembre 2014 :

Koh Lanta fait son grand retour sur TF1. Le grand jeu d'aventure familial a réalisé un excellent démarrage en réunissant 6,9 millions de téléspectateurs soit 32 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. L'émission a enregistré un pic d'audience à près de

8 millions de téléspectateurs à 21h50. Il s'agit du meilleur lancement de *Koh Lanta* en part d'audience depuis 2009.

22 septembre 2014 :

Pour aider les annonceurs à aller plus loin dans l'impact de leur campagne, TF1 Publicité lance une offre baptisée *Real time advertising*. Cette innovation permet aux annonceurs d'enrichir et de personnaliser leur campagne publicitaire dans un délai quasi instantané. L'annonceur a ainsi la possibilité de modifier un spot existant en remplaçant certains éléments tels que des textes, photos, vidéos, couleurs, etc.

OCTOBRE

8 octobre 2014 :

TF1 remporte le Grand Prix de la Transparence 2014 en reconnaissance de la qualité de l'information réglementée diffusée (document de référence, rapport financier semestriel, site Internet et Avis de convocation à l'Assemblée Générale annuelle).

13 octobre 2014 :

Les 10^e Rencontres Internationales de la Diversité (RID) ont récompensé la Direction des Achats de TF1, dans la catégorie « Achats responsables et Diversité ».

15 octobre 2014 :

Le groupe TF1 annonce prendre part à l'alliance pan-européenne de *Media for Equity*, autour du groupe allemand ProSiebenSat.1.

21 octobre 2014 :

Lors de la cérémonie du Trophée des Apps, TF1 a reçu le prix de la meilleure application second écran pour MYTF1 et Metronews celui de la meilleure application d'information.

23 octobre 2014 :

LCI prend acte de la décision du Juge des référés près le Conseil d'État du rejet de son recours en suspension de la décision rendue le 29 juillet 2014 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), refusant d'agréer son passage en clair à compter du 1^{er} janvier 2015.

30 octobre 2014 :

Le groupe TF1 finalise la cession au groupe ITAS de la totalité du capital de sa filiale OneCast spécialisée dans la diffusion pour les multiplex TNT.

NOVEMBRE

14 novembre 2014 :

TF1 et YouTube annoncent avoir mis fin au contentieux judiciaire qui les oppose depuis plusieurs années lié à la présence sur YouTube de contenus et programmes du groupe TF1 postés par les utilisateurs.

28 novembre 2014 :

Dans la continuité de sa démarche RSE, TF1 se dote d'un Code d'Éthique pour le Groupe.

DÉCEMBRE

2 décembre 2014 :

Le Tribunal de Grande Instance de Paris condamne la société Dailymotion à payer aux sociétés TF1, LCI, TF1 Vidéo et e-TF1 une somme totale supérieure à 1,3 million d'euros de dommages et intérêts en réparation des nombreux manquements à ses obligations au titre de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN).

16 décembre 2014 :

Le jury des *Social media awards* a décerné deux prix à TF1, l'un pour l'émission spéciale du 6 novembre avec François Hollande diffusée sur

MYTF1News, l'autre pour le dispositif *Multicam* sur MYTF1 pendant la dernière Coupe du Monde de football.

19 décembre 2014 :

La Fondation d'entreprise de TF1 a signé avec le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le préfet du Val d'Oise, une convention favorisant l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers.

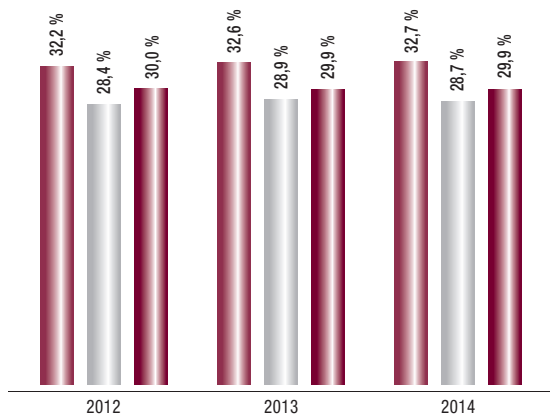
31 décembre 2014 :

TF1 réalise 95 des 100 meilleures audiences de l'année 2014.

1.6 INDICATEURS DU GROUPE

1.6.1 CHIFFRES CLÉS OPÉRATIONNELS

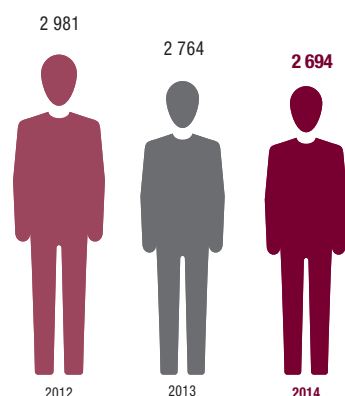
PART D'AUDIENCE DU GROUPE TF1



- Femmes de moins de 50 ans rda
- Individus âgés de 4 ans et plus
- Individus âgés de 25 à 49 ans

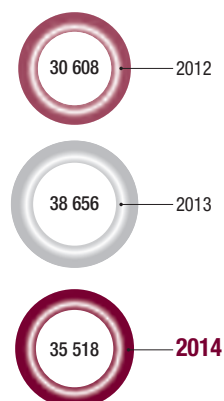
Source : Médiamétrie Médiamat.

NOMBRE DE COLLABORATEURS EN CDI*



* hors collaborateurs d'Eurosport International

VALORISATIONS DES ACTIONS SOLIDAIRES (EN MILLIERS D'EUROS)



1.6.2 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

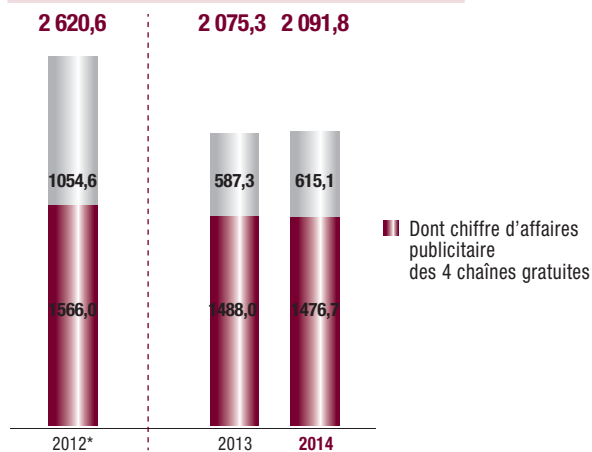
Les chiffres clés suivants sont extraits des données financières consolidées de TF1, présentées conformément aux normes IFRS. Les normes IFRS 5 et IFRS 11 conduisent à retraiter les comptes 2013 et ont pour conséquences de ne plus intégrer les contributions détaillées des entités citées ci-dessous et de :

- comptabiliser le résultat net d'Eurosport International directement dans la ligne des activités cédées ou en cours de cession jusqu'au 30 mai 2014, puis la quote-part (49 %) de ce résultat net dans le poste des résultats des entreprises associées à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- comptabiliser la quote-part (50 %) nette du résultat de TF6 et Serieclub dans le poste des résultats des entreprises associées.

Le détail de l'application des normes est présenté dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

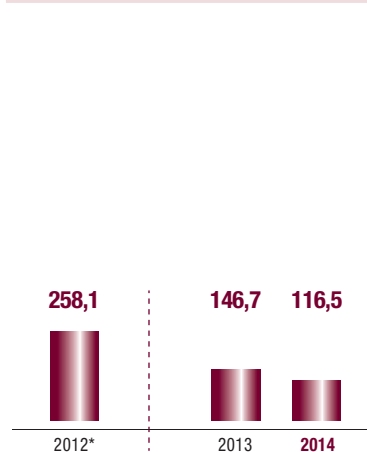
L'année 2012 inclut, quant à elle, les flux d'Eurosport International, ainsi que ceux de TF6 et de Serieclub.

CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)



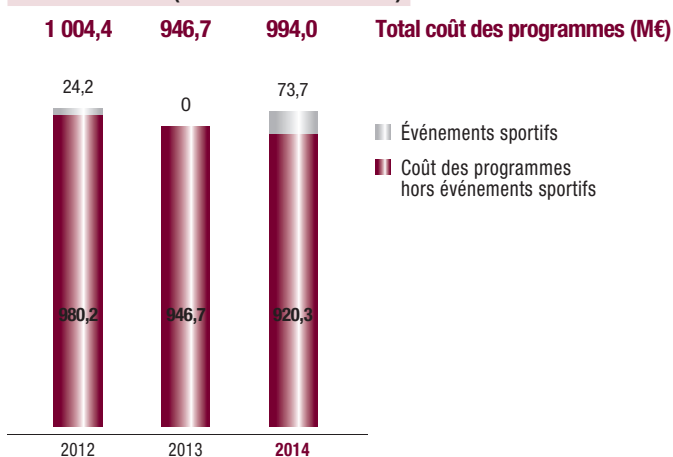
* incluant Eurosport International.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS)

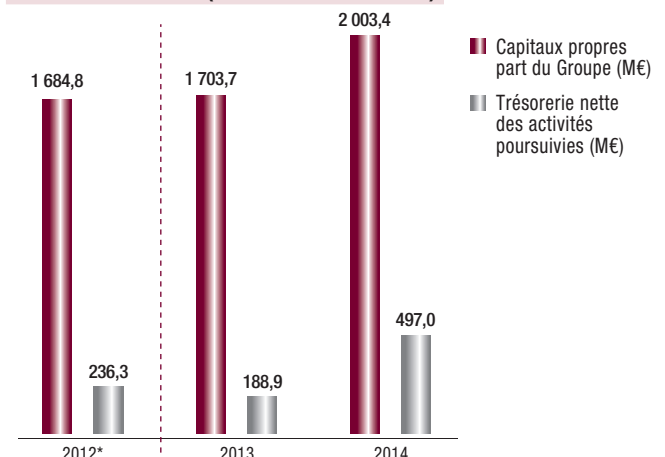


* incluant Eurosport International

COÛT DES PROGRAMMES DES 4 CHÂÎNES EN CLAIR DU GROUPE TF1 (EN MILLIONS D'EUROS)



CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE TRÉSORERIE NETTE/ ENDETTEMENT NET (EN MILLIONS D'EUROS)



* incluant Eurosport International

1.6.3 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

FICHE SIGNALÉTIQUE

COTATION : Euronext Paris**MARCHÉ :** Compartiment A**CODE ISIN :** FR0000054900**PRINCIPAUX INDICES :** SBF 120, EURO STOXX® TMI Media, STOXX® Europe 600, CAC MID 60, NEXT 150® et CAC Média.**INDICES ISR :** Dow Jones Sustainability World Index, Dow Jones Sustainability Europe Index, FTSE4Good Index series, Euronext Vigeo World 120, Euronext Vigeo Eurozone 20, Euronext Vigeo France 20, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe.

Éligibilité des titres aux plans d'épargne en actions (PEA) et au service de règlement différé (SRD) pour les positions longues.

CALENDRIER FINANCIER

16 AVRIL 2015 :

Assemblée Générale des actionnaires

24 AVRIL 2015 :

détachement du dividende

27 AVRIL 2015 :

arrêté des positions pour mise en paiement du dividende

28 AVRIL 2015 :

mise en paiement du dividende

29 AVRIL 2015 :chiffre d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre 2015**23 JUILLET 2015 :**

chiffre d'affaires et comptes semestriels 2015

28 OCTOBRE 2015 :

chiffre d'affaires et comptes des 9 premiers mois 2015

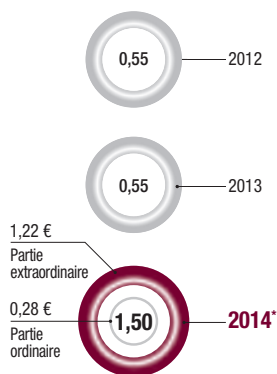
18 FÉVRIER 2016 :

chiffre d'affaires et comptes annuels 2015

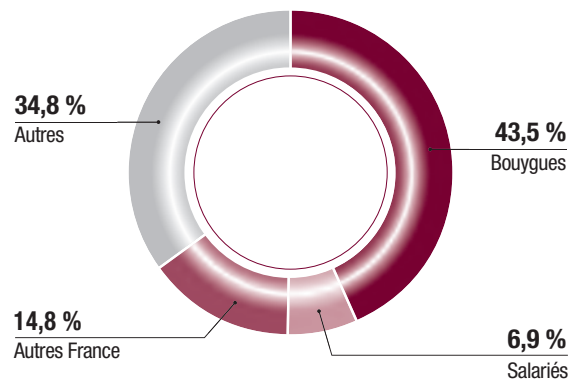
14 AVRIL 2016 :

Assemblée Générale des actionnaires

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE (EN €)



* Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

ACTIONNARIAT AU 31/12/14⁽¹⁾

(1) Estimations Euroclear au 31/12/2014, porteurs non identifiés inclus.

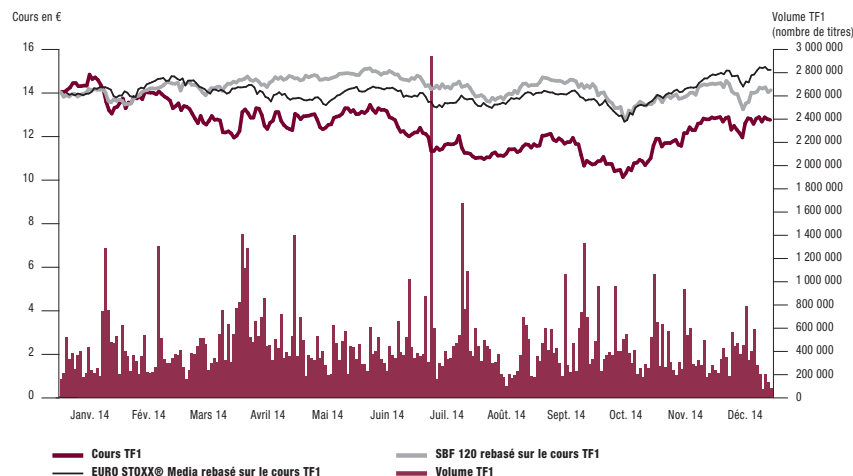
DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action	2014	2013	2012
Plus haut ⁽¹⁾	14,80	14,40	9,57
Plus bas ⁽¹⁾	10,63	7,51	5,3
Dernier cours de l'année	12,72	14,01	8,85
Évolution sur l'année	- 9,2 %	+ 58,3 %	+ 17,3 %
Évolution du CAC 40 sur l'année	- 0,5 %	+ 18,0 %	+ 15,2 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	+ 0,7 %	+ 19,5 %	+ 16,5 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	2 690,6	2 957,0	1 864,0
Volume annuel (en milliers de titres) ⁽²⁾	442,7	335,6	499,0
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions d'euros)	211,5	211,3	210,6
Taux de rotation annuel du capital	0,21 %	0,16 %	0,24 %

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Volume moyen échangé sur Euronext.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TF1



1.7 L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Février 2015

COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE TF1



Nonce Paolini
Président directeur général
du groupe TF1



Arnaud Bosom
Directeur général adjoint Relations
humaines et Organisation



Jean-Michel Counillon
Secrétaire général



Philippe Denery
Directeur général adjoint Stratégie,
Finances, Achats du Groupe et
Président d'Eurosport France



Jean-François Lancelier
Directeur général des Antennes,
des Programmes, de la
Production du groupe TF1
et Président de HD1



Laurent-Éric Le Lay
Président de TF1 Publicité



Catherine Nayl
Directrice générale adjointe à
l'Information du Groupe



Régis Ravanans
Directeur général adjoint
Diversification et Développement
Groupe
Président de TF1 Entreprises,
e-TF1, TF1 Vidéo et Téléshopping

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE TF1

Le Comité de Direction générale groupe TF1 est composé des membres du Comité Exécutif et des dirigeants suivants :

Philippe Balland

Président de TF1 Production et Conseiller
Direction des Antennes du groupe TF1

Frédéric Ivernel

Directeur central de la Communication
Externe et du Marketing Groupe

Benoît Louvet

Directeur général adjoint en charge des
Acquisitions et du Négocier de Droits
Audiovisuels, Président de TF1 Droits
Audiovisuels et Président de TF1 Films
Production

Hervé Pavard

Directeur Technologies, Systèmes
d'Information, Moyens Généraux et Sécurité
du groupe TF1

Éric Revel

Directeur général de LCI

Sophie Sachnine

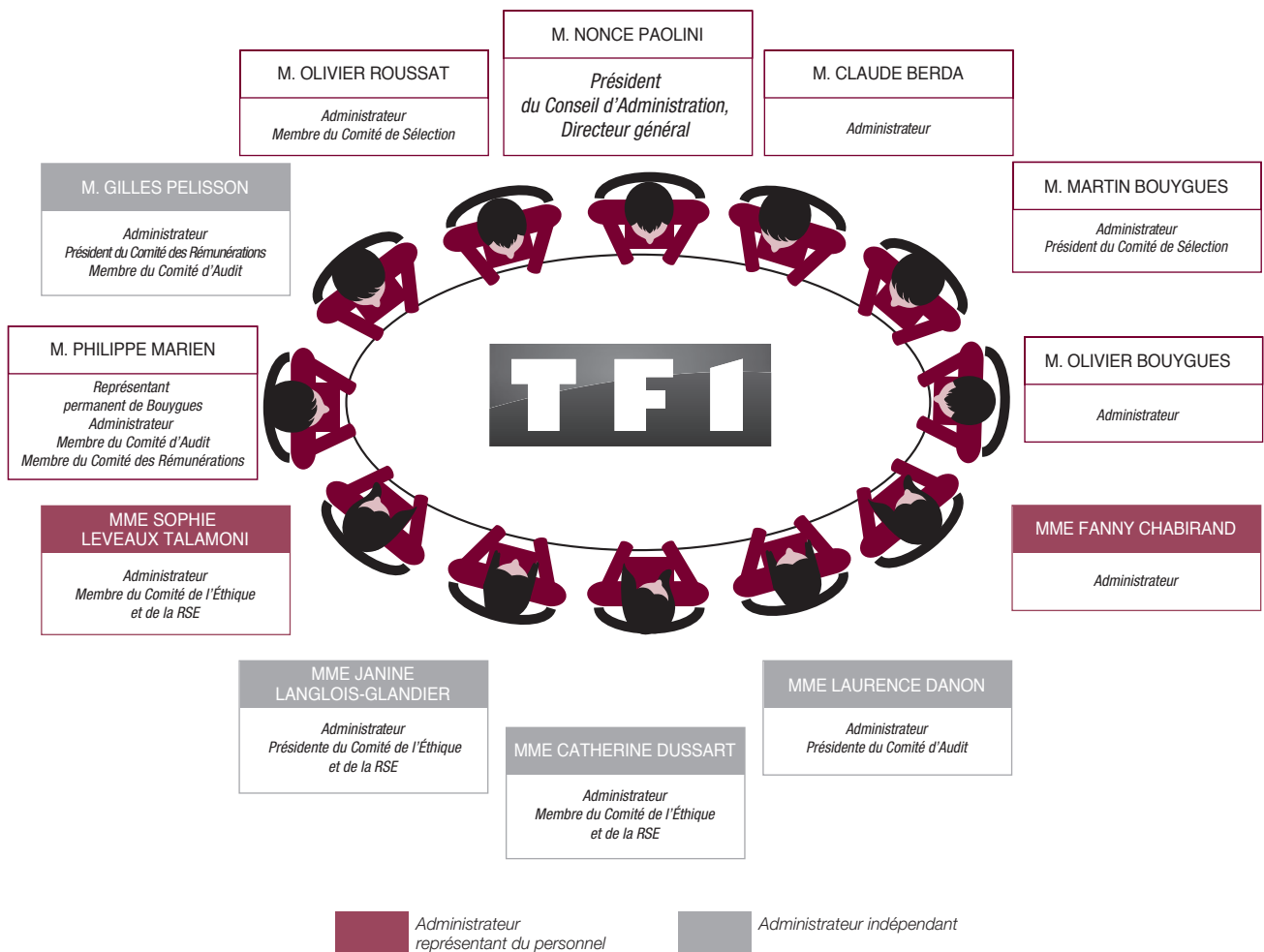
Présidente de Publications Metro France

Rapport du Président du Conseil d'Administration

2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	38	2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS	74
2.1.1 Composition du Conseil d'Administration et des comités au 18 février 2015	38	2.3.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux	74
2.1.2 Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 2015	39	2.3.2 Rapport sur les options ou actions de performance	79
2.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 18 février 2015	40	2.3.3 Autres informations sur le dirigeant mandataire social	83
2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT	49	2.4 FACTEURS DE RISQUES	84
2.2.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise	49	2.4.1 Risques opérationnels	84
2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	62	2.4.2 Risques industriels et environnementaux	85
		2.4.3 Risques juridiques	87
		2.4.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	91
		2.4.5 Risques de crédit et/ou de contrepartie	91
		2.4.6 Risques financiers	91

2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 18 FÉVRIER 2015



2.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 AVRIL 2015

L'amélioration et l'efficacité de la gouvernance du Conseil s'apprécient dans sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés dans les modalités d'organisation et du fonctionnement du Conseil.

À cet effet, le Conseil d'Administration du 18 février 2015 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale. Ainsi, après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, et en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la féminisation engagée du Conseil, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de renouveler lors de l'Assemblée Générale, les mandats d'Administrateur de Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Catherine Dussart, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, Olivier Roussat et de la société Bouygues (représentée par Philippe Marien).

Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé

de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans, étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs.

Les mandats de Claude Berda, Gilles Pélisson et Olivier Roussat sont proposés au renouvellement pour 1 an (jusqu'à l'Assemblée Générale 2016), les mandats d'Olivier Bouygues, Catherine Dussart et Nonce Paolini pour 2 ans (jusqu'à l'Assemblée Générale 2017) et les mandats de Martin Bouygues, Laurence Danon et de la société Bouygues pour 3 ans (jusqu'à l'Assemblée Générale 2018).

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

Le vote de ces propositions maintiendrait à 4 sur 12 le nombre des personnes indépendantes et à 5 sur 12 le nombre de femmes dont 3 femmes administratrices non représentantes du personnel, et 2 administratrices représentantes du personnel.

Le Conseil rappelle s'être engagé à poursuivre l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne tant son indépendance, sa féminisation, que la diversité de sa composition.

2.1.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 18 FÉVRIER 2015

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des administrateurs de TF1 exercés dans toute société, en 2014 et au cours des cinq dernières années.

NONCE PAOLINI

Né le 1^{er} avril 1949 – Nationalité française

Directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007

Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008

Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 4 050 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du Développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué et Administrateur en avril 2005.

AUTRES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

En France : Président-Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, de Monte-Carlo Participation ; Représentant de TF1, Administrateur de Groupe AB, du GIE TF1 Acquisitions de droits, et d'Extension TV

À l'étranger : Vice-président-Administrateur de Télé Monte-Carlo (TMC) (Monaco)

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues* et Bouygues Telecom, Groupe FNAC* ; Représentant de TF1, membre du Conseil d'Administration de l'École de la Cité, du cinéma et de la télévision (Association)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2015 – Représentant de TF1, Administrateur de TF6 Gestion

2014 – Président de Holding Omega Participations-HOP

2013 – Président de NT1

2012 – Président de TF1 Management, de Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4 et de HD1 ; Représentant de TF1 Management, gérante de La Chaîne Info ; Représentant de TF1 Management, gérante de TF1 DS

2010 – Président de TF1 Publicité ; Administrateur de TF1 Thématiques ; Représentant de TF1, Administrateur de Médiamétrie

* Société cotée.

CLAUDE BERDA

Né le 3 février 1947 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 17 février 2010

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 132, avenue du Président-Wilson – 93210 Saint-Denis la Plaine

Claude Berda fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement *leader* et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficiaire du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président et Administrateur (non mandataire) de Groupe AB ; Gérant de Port Noir Investment ; Président et Administrateur délégué de RTL 9 ; Administrateur de WB Télévision et de BTM

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2010 – Président de Monte-Carlo Participation (MCP) ; Vice-président délégué et Administrateur de Télé Monte-Carlo (TMC) ; Président et Administrateur (non mandataire) de Holding Omega Participations-HOP (anciennement Groupe AB)

MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 1^{er} septembre 1987

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Président du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)* ; Président de SCDM ; Représentant permanent de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et de SCDM Invest – 3 ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues et de la Fondation Skolkovo

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2010 – Représentant de SCDM, Président de F1 Participations ; Administrateur de SODECI* (Côte d'Ivoire) ; Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE)

* Société cotée.

OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues* ; Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues* ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d'Alstom*, d'ERANOVE ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F ; Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIR

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d'Ivoire) ; Administrateur de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire* (SODECI) (Côte d'Ivoire) et de Compagnie Ivoirienne d'Électricité* (CIE) (Côte d'Ivoire)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2014 – Administrateur d'Eurosport

2011 – Représentant de SCDM, Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIB

2010 – Membre du Comité de Direction de Cefina ; Représentant de SCDM, Président de SCDM Investur et de SCDM Investcan

* Société cotée.

FANNY CHABIRAND

Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française

Administrateur représentant du personnel de TF1 depuis le 13 mars 2012

Dernier renouvellement : 3 avril 2014 jusqu'en 2016

Détient 20 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques du Tourisme, Fanny Chabirand est entrée chez TF1, le 1^{er} janvier 2007 et occupe depuis un poste d'Assistante Commerciale au Comité d'Entreprise de TF1.

AUTRE MANDAT EXERCÉ EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

LAURENCE DANON

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 22 juillet 2010 – indépendant

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Présidente du Comité d'Audit de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, rue de Lisbonne – 75008 Paris

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire puis Présidente du directoire jusqu'en décembre 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle est Présidente du Conseil d'Administration de la banque d'affaires Leonardo & Co.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1**En France** : Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co.**À l'étranger** : Administrateur de Diageo plc (Royaume-Uni)**MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

2013 – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne) ; Administrateur de Banque Leonardo (Banque privée France)

2012 – Présidente du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

2011 – Administrateur de Rhodia

2010 – Administrateur de Plastic Omnium

CATHERINE DUSSART

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 18 avril 2013 – indépendant

Prochain renouvellement : 2015

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 25, rue Gambetta – 92100 Boulogne Billancourt

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est actuellement membre du Club des Producteurs Européens et Consultante pour les Ateliers du Cinéma Européen (ACE). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie durant deux ans puis Vice-présidente pour l'année 2004 et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia, et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015).

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP ; Consultante pour l'Atelier du Cinéma Européen ; membre du Club des Producteurs Européens

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2014 – Membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma ; membre de la Commission d'Aide du Cinéma du monde du Centre National de la Cinématographie

JANINE LANGLOIS-GLANDIER

Née le 16 mai 1939 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 19 avril 2012 – indépendant

Prochain renouvellement : 2016

Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris

Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967.

Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production.

En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981.

En 1983, elle devient Directeur général de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP.

En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Président directeur général de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986.

De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

Elle est également Administrateur de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles.

De 1991 à 1997, elle est Directeur général de Pathé Cinéma, Président directeur général de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips).

Dans le même temps, elle est Administrateur du journal Libération et de la Cinémathèque Française.

De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport.

Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Président du Forum Médias Mobiles.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TFI

En France : Présidente du Forum des Médias Mobiles ; Administrateur de Fransat, et du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2013 – Vice-président du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

Administrateur représentant du personnel de TF1 depuis le 3 avril 2014

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Détient 10 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRE MANDAT EXERCÉ EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

PHILIPPE MARIEN

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Membre du Comité d'Audit de TF1

Membre du Comité des Rémunérations de TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié).

En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991.

Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général.

En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des Dépôts et Consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'au 26 avril 2013.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues Telecom ; Représentant permanent de Bouygues*, Administrateur de Colas*, Alstom*, C2S, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction ; Directeur général de SCDM ; Liquidateur de Finamag

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Administrateur de Uniservice (Suisse)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2013 – Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom

* Société cotée.

BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 91 946 297 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas*, de Alstom*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé et membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

GILLES PELISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 – indépendant

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Président du Comité des Rémunérations de TF1

Membre du Comité d'Audit de TF1

Détient 3 000 actions TF1

Adresse professionnelle : Avenue Molière, 143, 1190 Bruxelles Belgique.

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général en février 2004. Il est nommé Directeur général du groupe Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur du groupe Lucien Barrière

À l'étranger : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis) ; Administrateur de Sun Resorts International (Maurice) ; Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2014 – Administrateur et Member of Global Advisory Board de NH Hoteles

2013 – Administrateur de BIC

2012 – Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. (États-Unis)

2011 – Président du Conseil d'Administration d'Accor* ; Représentant d'Accor au Conseil de Surveillance de Lenôtre

2010 – Président directeur général et Administrateur d'Accor* ; Président de la Fondation d'Accor ; Vice-président et membre du Conseil de Surveillance du groupe Lucien Barrière ; Président du Conseil de Surveillance de Lenôtre ; Représentant d'Accor au Conseil d'Administration de ASM ; Administrateur de Accor Partecipazione Italia (Italie), de Sofitel Italia (Italie), de Accor Hospitality Italia (Italie)

* Société cotée.

OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Administrateur de TF1 – depuis le 18 avril 2013

Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013.

Prochain renouvellement : 2015

Membre du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 37-39 rue Boissière – 75116 Paris

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques.

En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom.

Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007 puis Président directeur général à compter du 26 avril 2013.

AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; membre du Comité Stratégique de Bouygues Énergies & Services ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2014 – Administrateur de Bouygues Énergies & Services

2013 – Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFPG), Administrateur de TF1

2012 – Administrateur d'Extenso Telecom et de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

En complément du rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président du Conseil d'Administration vous rend compte dans le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 18 février 2015, de sa composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, des modalités relatives

au gouvernement d'entreprise, des principes et règles adoptés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la société, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

2

2.2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ETAT DE LA GOUVERNANCE

BILAN 2014 - PERSPECTIVES 2015

En 2014, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois et a constitué un comité *ad hoc*. La forte implication des administrateurs se retrouve aussi bien au sein du Conseil que dans les comités permanents. Elle est un des éléments garantissant la qualité de la gouvernance de votre société.

Le Conseil, attaché à l'amélioration de sa gouvernance, a poursuivi en 2014, son adaptation aux recommandations de l'AMF et à l'évolution des pratiques, notamment sur les sujets suivants :

- instauration du principe de *say on pay* : conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF de juin 2013, TF1 a mis en place un vote annuel consultatif des actionnaires portant sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social ;
- augmentation de la part variable des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, en fonction de leur présence : celle-ci est portée de 50 % à 70 %, depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- création du Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014 : ce comité, dont les missions sont définies au sein du règlement intérieur du Conseil et sont rappelées page 59 du présent document de référence et rapport financier annuel, a vocation à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Le comité est composé de deux Administratrices indépendantes et d'une Administratrice représentante du personnel ;
- adoption du Code d'Éthique en juillet 2014 : le code affirme les valeurs essentielles du groupe TF1 que sont le respect, l'équité, l'honnêteté et la transparence entre toutes les parties prenantes (collaborateurs, partenaires, clients, fournisseurs, publics et actionnaires), ainsi que la protection des intérêts supérieurs du Groupe, de ses actifs corporels et incorporels. Ces principes conducteurs constituent un guide que tout collaborateur du Groupe doit contribuer à observer, préserver et partager. Par ailleurs, le Conseil a adopté quatre programmes de conformité dans

les domaines suivants : anti-corruption, conflits d'intérêt, déontologie boursière et concurrence qui s'inscrivent dans la continuité du Code d'Éthique et des règles de contrôle interne, ces programmes s'adressant aux cadres dirigeants et devant guider leurs actions. Le code institue un dispositif d'alerte professionnelle dans ces domaines qui permet à tout collaborateur de saisir le Responsable de l'éthique du Groupe.

En 2015, afin de favoriser un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans, étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de l'Assemblée Générale de 2015, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

EVOLUTION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

L'administration de la société est confiée au Conseil d'Administration. La Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil depuis 1988⁽¹⁾.

Les administrateurs mènent leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise tout en veillant au respect d'impératifs, à savoir le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ont la volonté de poursuivre continuellement l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance.

Le tableau ci-dessous reprend les grandes étapes de la gouvernance de TF1.

(1) À l'exception de la période courant de mai 2007 à juillet 2008 durant laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées pour permettre la transition naturelle et opérationnelle de la Direction exécutive de la société entre Patrick Le Lay et Nonce Paolini.

1987-1988	<ul style="list-style-type: none"> ■ Privatisation. ■ Création d'un Collège fixant la rémunération des dirigeants sociaux (futur Comité des Rémunérations). ■ Fixation à deux ans de la durée des mandats des administrateurs et du Président directeur général.
2003	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui impose notamment aux administrateurs de nouvelles obligations ainsi qu'un certain nombre de règles déontologiques (détenation d'actions de fonction mises au nominatif, conditions d'intervention en Bourse, obligations de déclaration et de publicité de leurs opérations sur les titres TF1, assiduité aux réunions du Conseil, présence à la réunion de l'Assemblée Générale, information de situation de conflit d'intérêt, etc.). ■ Création du Comité d'Audit et du Comité de Sélection. ■ Désignation d'administrateurs indépendants.
2007	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des recommandations traitant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées fixées le 9 janvier 2007 par le MEDEF et l'AFEP dans le règlement intérieur du Conseil et celui du Comité de Sélection.
2008	<ul style="list-style-type: none"> ■ Refonte du règlement intérieur : <ul style="list-style-type: none"> ■ détermination par le Conseil du nombre d'actions gratuites ou d'actions issues des levées d'options que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général seront tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions ; ■ ajout des dispositions interdisant l'attribution d'options ou d'actions gratuites lors du départ d'un dirigeant et le recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ; ■ référence au Code de Gouvernement d'Entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008.
2010	<ul style="list-style-type: none"> ■ Refonte du règlement intérieur sur le Comité d'Audit. ■ Harmonisation du calendrier des fenêtres négatives prévues pour les initiés TF1 conformément aux recommandations AMF du 3 novembre 2010 publiées dans son « Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées ». La période des fenêtres négatives couvre les 30 jours calendaires avant la publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels et le jour de la publication.
2011	<ul style="list-style-type: none"> ■ Refonte du règlement intérieur avec prise en compte des dernières dispositions en matière d'égalité professionnelle et salariale, d'information sociétale et environnementale et de fonctionnement du Comité d'Audit, ainsi que les recommandations de l'AMF en matière de prévention des manquements d'initiés. ■ Approbation par le Conseil de la Charte de Déontologie de l'Administrateur, annexée au règlement intérieur du Conseil. ■ Nomination par le Conseil du Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil, en qualité de déontologue.
2012	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de la féminisation et de la diversification du Conseil. ■ Renforcement de l'indépendance du Conseil.
2013	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de l'indépendance au sein des Comités du Conseil avec au sein du Comité d'Audit, la nomination d'un autre membre, administrateur indépendant et d'un Président administrateur indépendant ; et au sein du Comité des Rémunérations, la nomination d'un Président, administrateur indépendant. ■ Poursuite de la féminisation et de la diversification du Conseil. ■ Adoption du nouveau Code AFEP/MEDEF de juin 2013 sur le gouvernement d'entreprise, qui définit plus strictement la conception du principe « appliquer ou expliquer » et le plafond de cumul des mandats pour les dirigeants mandataires sociaux, et instaure le vote consultatif annuel des actionnaires sur les différents éléments de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux. ■ Institution d'une séance du Conseil d'Administration en fin d'année, spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique et la cartographie des risques.

REFERENCE AU CODE AFEP/MEDEF

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Administration a décidé que la société se référerait volontairement au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil. Le code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.com.

Toutefois, certaines dispositions de ce code peuvent avoir été écartées et/ou ne pas correspondre au fonctionnement de la société,

en raison de sa situation particulière due au fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné le 4 avril 1987 comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 et que Bouygues est devenu depuis le 27 janvier 2006, le dernier et seul acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, est responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation.

À noter que le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucun administrateur indépendant. La moitié des administrateurs (six) a rejoint le Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années ; et

quatre autres ont une ancienneté de moins de dix ans. Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
<p>Article 10.2 : L'évaluation doit notamment permettre de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.</p>	<p>Les administrateurs constatent tout au long de l'année la forte implication de chacun d'entre eux, que ce soit lors des Conseils ou lors des Comités du Conseil. La contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil est traitée à l'occasion du renouvellement des mandats d'administrateur et des membres des comités. Les administrateurs étant attachés au caractère collégial de leurs décisions, le questionnaire d'évaluation du Conseil se concentre sur leur contribution collective.</p>
<p>Article 14 : L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</p>	<p>La société a privilégié jusqu'à ce jour un principe d'élection fréquente des administrateurs avec une durée de mandat fixée à deux ans. L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 est appelée à statuer sur la décision de porter la durée des mandats des administrateurs non représentants du personnel de 2 à 3 ans et de renouveler les mandats arrivant à échéance de manière à permettre un renouvellement échelonné des administrateurs recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF. Exceptionnellement lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs afin de permettre la mise en place de cet échelonnement. Cette disposition du Code AFEP/MEDEF, sous réserve du vote de cette résolution par les actionnaires, devrait donc être respectée dès 2015.</p>
<p>Article 17.1 (renvoi article 18.1) : Le Comité de Sélection doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>La composition du comité tient compte du fait qu'en application de la loi de privatisation, Bouygues est devenu le principal acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, est responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation.</p>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant douze administrateurs, dont dix sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Deux administrateurs sont élus par les collèges électoraux des salariés, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la Liberté de communication, qui dispose que le Conseil d'Administration de la société se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

La durée du mandat des administrateurs est de deux années mais avec une proposition soumise au vote des actionnaires pour une durée du mandat des administrateurs non représentant du personnel portée à 3 ans dès 2015.

La composition détaillée du Conseil d'Administration de la société au 18 février 2015 figure en page 38 du présent document de référence et rapport financier annuel.

COMPOSITION DES COMITES

■ Comité d'Audit

Conformément au Code AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du comité sont indépendants et le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Au 18 février 2015, le comité est composé de Laurence Danon, Présidente, Administrateur indépendant, de Gilles Pélisson, Administrateur indépendant et de Philippe Marien. Leur parcours professionnel reflète leur très grande expérience dans le domaine de la direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 40.

■ Comité des Rémunérations

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un administrateur indépendant. La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988.

Au 18 février 2015, le comité est composé de Gilles Pélisson, Président, Administrateur indépendant et de Philippe Marien. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 40.

■ Comité de Sélection des Administrateurs

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des Administrateurs est, depuis le 19 avril 2012, composé de Martin Bouygues, Président, et d'Olivier Roussat. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 40.

■ Comité de l'Éthique et de la RSE

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est, depuis cette date, composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administrateur indépendant, de Catherine Dussart, Administrateur indépendant et de Sophie Leveaux Talamoni, Administrateur représentant du personnel. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 40.

DIRECTION GENERALE

L'équilibre trouvé entre les pouvoirs du Conseil d'Administration et l'exercice de la Direction générale contribue à assurer une bonne gouvernance du groupe TF1.

Organisation

La loi prévoit que le Conseil élit parmi ses membres un Président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Le Conseil confie la Direction générale de la société soit au Président du Conseil d'Administration, soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

Lors de sa séance du 31 juillet 2008, le Conseil d'Administration a mis fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur général et a nommé Nonce Paolini Président directeur général. Depuis, le Conseil a confirmé ce choix de non-dissociation, notamment lors de la séance du 18 avril 2013.

Ce choix est un facteur de gouvernance efficiente, compte tenu notamment de l'organisation du groupe TF1, qui s'appuie sur un Comité Exécutif groupe TF1 hebdomadaire regroupant les huit principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale groupe TF1 réunissant de manière mensuelle les directeurs de chacune des activités du groupe TF1 ainsi que les directeurs fonctionnels, qui coordonnent la mise en œuvre des orientations stratégiques et assurent le suivi de la réalisation des objectifs.

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration vient préciser les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil : adoption des axes stratégiques, des plans d'affaires et de la politique de financement des métiers et du Groupe ; approbation des opérations d'importance véritablement stratégique ; autorisation des opérations jugées majeures au niveau du Groupe, en matière d'investissement de croissance organique, d'acquisition externe, de cession ou de restructuration interne, en particulier si l'opération se situe hors de la stratégie annoncée de la société ; autorisation des opérations majeures de financement par offre au public ; autorisation des principales garanties et engagements majeurs.

Le Conseil d'Administration a approuvé en 2014 toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Conseil d'Administration du 18 février 2014 a autorisé le Directeur général, pour une durée d'une année, à délivrer, au nom de la société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros. Le même Conseil d'Administration a autorisé le Directeur général, pour une durée d'un an, à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DES SALARIÉS

Depuis la privatisation de la société, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs représentent les salariés. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins 3 mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs non-représentants du personnel. La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation intervient en général deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Si le ou les sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Le règlement intérieur dispose que les Administrateurs représentants du personnel ont l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions, inférieur à celui des administrateurs non-représentants du personnel, soit 10 actions contre 100.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, qui est venue introduire dans le Code de Commerce un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. Cependant, les Administrateurs représentants du personnel en fonction exercent leur rôle dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 14 juin 2013.

OUTILS DEDIES A LA GOUVERNANCE

Depuis la privatisation, le Conseil se dote régulièrement d'outils dédiés à sa gouvernance. Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société, au règlement intérieur du Conseil et aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités sont composés uniquement d'administrateurs et viennent en appui des travaux du Conseil.

Chaque comité émet des propositions, recommandations et avis, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les quatre comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des Administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Ces comités sont composés de deux ou trois administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre des comités. Les administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits comités. La présidence des comités, qui a une voix prépondérante, est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Le Comité d'Audit, le Comité de l'Éthique et de la RSE et le Comité des Rémunérations sont présidés par des administrateurs indépendants.

Les comités se réunissent sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un comité est précédée de la saisine du comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le comité.

Le Conseil d'Administration décide régulièrement de la création d'un ou plusieurs comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement. Les administrateurs indépendants apprécient notamment l'opportunité de réunir de tels comités et prennent connaissance des comptes rendus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 24 février 2003. Il explicite le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il décrit le propre fonctionnement du Comité des Comptes (devenu Comité d'Audit en 2003) et du Comité de Sélection des Administrateurs et a étendu les prérogatives du Comité des Rémunérations, qui existait depuis 1988 sous la forme d'un Collège. Il précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée « Charte de Déontologie des Administrateurs de TF1 ».

Par la suite, le règlement intérieur a été modifié régulièrement pour tenir compte des meilleures pratiques de gouvernance et a notamment annexé la dernière version de juin 2013 du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF.

Il a institué un Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration décrivent les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société : http://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/2014_reglement_interieur_du_24_07_2014_y_c_code_afep_medef_vfr.pdf.

EXAMEN DE L'INDEPENDANCE, DES COMPETENCES ET DE L'EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF.

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société TF1, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société TF1 détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société TF1 ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société TF1 au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société TF1 depuis plus de douze ans.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection, propose à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination et/ou le renouvellement des administrateurs.

Selon l'article 9.3 du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas tous les critères d'indépendance prévus par le code est cependant indépendant, compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif.

Le Conseil a, en particulier, examiné la situation des administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions d'administrateur au sein du groupe Bouygues, en vue d'apprécier si celle-ci était d'une importance et d'une nature telle qu'elle pouvait affecter leur indépendance de jugement ou les placer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Outre Nonce Paolini, les Administrateurs non indépendants sont Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues) et Olivier Roussat.

Claude Berda est Administrateur non qualifié indépendant. Lors de sa cooptation effectuée le 17 février 2010, les administrateurs ont estimé que l'entrée de Claude Berda au sein du Conseil d'Administration, en raison de sa très large connaissance des métiers de la télévision, élargirait encore l'expertise du Conseil.

Les Administrateurs indépendants sont Laurence Danon, Catherine Dussart, Janine Langlois-Glandier et Gilles Pélisson.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'Administration de TF1, à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 (si tous les renouvellements de mandats sont agréés) au regard du régime de gouvernement d'entreprise :

Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF										
Salarié ou dirigeant mandataire de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans (date du premier mandat)	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)	Âge	Comités	Année au cours de laquelle le mandat prend fin	
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL										
Nonce Paolini	Oui	Oui	Oui	Non	Respecté	22/05/2007	Respecté	66		2017
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS										
Laurence Danon	Non	Non	Non	Non	Respecté	22/07/2010	Respecté	59	Présidente du Comité d'Audit	2018
Catherine Dussart	Non	Non	Non	Non	Respecté	18/04/2013	Respecté	61	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2017
Janine Langlois- Glandier	Non	Non	Non	Non	Respecté	19/04/2012	Respecté	75	Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE	2016
Gilles Pélisson	Non	Non	Non	Non	Respecté	18/02/2009	Respecté	57	Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité d'Audit	2016
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS										
Fanny Chabirand	Oui	Non	Non	Non	Respecté	13/03/2012	Respecté	38		2016
Sophie Leveaux Talamoni	Oui	Non	Non	Non	Respecté	03/04/2014	Respecté	50	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2016
ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS										
Claude Berda	Non	Oui	Oui	Non	Respecté	17/02/2010	Respecté	68		2016
Martin Bouygues	Oui	Oui	Oui	Oui	Respecté	01/09/1987	Non respecté	62	Président du Comité de Sélection	2018
Olivier Bouygues	Oui	Oui	Oui	Oui	Respecté	12/04/2005	Non respecté	64		2017
Bouygues (représentée par Philippe Marien)	Oui	Non	Oui	Non	Respecté	20/02/2008	Non respecté	58	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations	2018
Olivier Roussat	Oui	Non	Oui	Non	Respecté	09/04/2009	Non respecté	50	Membre du Comité de Sélection	2016

ANCIENNETÉ MOYENNE DES ADMINISTRATEURS : 7 années.

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS : 59 ans.

POURCENTAGE DE FEMMES : 30 %*.

POURCENTAGE D'INDÉPENDANTS : 40 %*

* Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

COMPÉTENCES ET EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la formation, la compétence, l'expérience et la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre comités chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des Administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Sept administrateurs évoluent dans l'audiovisuel français ou les télécommunications. Les cinq autres ont une très bonne connaissance des métiers de l'audiovisuel. Leurs parcours professionnels sont décrits dans les notices biographiques pages 40 à 48 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les compétences des administrateurs, fondées sur leur expérience et leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, la complémentarité de leur formation et domaines d'action ainsi que leur implication, sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, le Secrétaire général, le Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats du Groupe, le Directeur général adjoint Relations Humaines et Organisation, le Directeur général des Antennes, des Programmes, de la Production du groupe TF1, le Président de TF1 Publicité, ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques Groupe qui assure le secrétariat, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil appelées à examiner les états financiers et le plan. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Le rôle du Secrétaire du Conseil est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il établit le calendrier des réunions du Conseil, prépare les ordres du jour et organise le

déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels. Il est également déontologue du Conseil.

Les administrateurs reçoivent, environ quinze jours avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs ont accès aux comptes rendus de chaque comité.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS

Conflits d'intérêts – conventions réglementées – condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception :

- de l'obligation faite au Président directeur général de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre minimum d'actions de performance attribuées ou d'actions issues des levées d'options ;
- de l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non-représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Les administrateurs se voient chaque année rappeler l'obligation qui leur incombe de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1 dans un délai de cinq jours de négociation conformément à l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des

Marchés Financiers (AMF). Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué. L'administrateur qui souhaite procéder à une opération sur titres TF1 a la faculté de recourir à un mandat de gestion programmée qui lui ferait bénéficier d'une présomption simple de non-commission d'opérations d'initié ou de consulter le déontologue pour s'assurer qu'il ne se trouve pas en situation d'initié, cette consultation étant rendue obligatoire par le règlement intérieur, pour les dirigeants mandataires sociaux et pour les administrateurs salariés.

L'article 5 de la Charte de Déontologie contient des dispositions détaillées en vue de la prévention des conflits d'intérêts : « *Chaque administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et, pour les administrateurs, à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Si la situation l'exige, l'administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres administrateurs à ce sujet. Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.* »

À ce jour, les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire de contrôle est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Nonce Paolini est lié à Bouygues par un contrat de travail ; il est par ailleurs Administrateur au Conseil d'Administration de Bouygues ;
- Claude Berda est actionnaire indirect et Président de Groupe AB, société dont TF1 détient 33,5 % ;
- Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont liées à la société par des contrats de travail.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (page 207 du présent document de référence et rapport financier annuel) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil et pour lesquels des administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

EVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du Conseil, les administrateurs examinent, chaque année, leurs pratiques et plus particulièrement la composition, l'organisation et le fonctionnement de leur Conseil et de leurs comités. Ils évaluent leur rôle et apprécient l'adéquation de leur organisation. Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que le Comité de Sélection des Administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, l'organisation et au fonctionnement du Conseil, en vue de faire des propositions à ce dernier.

L'évaluation annuelle a pour objectifs de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective des administrateurs aux travaux du Conseil. Cette évaluation n'a pas encore été réalisée avec l'aide de consultants extérieurs.

L'évaluation porte ainsi notamment sur la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, les travaux des comités et l'information des administrateurs.

En vue de débattre sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil, l'évaluation est formalisée par des questionnaires détaillés préalablement envoyés aux administrateurs. En raison du caractère collégial du Conseil d'Administration auquel TF1 est attaché, les questionnaires concentrent l'évaluation sur la contribution collective des administrateurs et des membres des comités au fonctionnement du Conseil.

Dans l'ensemble, les réponses confirment l'appréciation positive ou très positive que les administrateurs ont sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des comités.

S'agissant de l'évaluation de sa composition, certaines observations sont exprimées :

- sur la proportion des administrateurs indépendants :
La grande majorité des administrateurs considère que l'équilibre entre les administrateurs dépendants et indépendants est bien respecté, avec 40 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs salariés). Toutefois un administrateur suggère que la présence d'un administrateur indépendant supplémentaire serait un plus ;
- sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des comités :

Le Conseil comprend à ce jour cinq femmes sur douze administrateurs dont trois sont administrateurs non représentants du personnel, soit un tiers du Conseil. Les administrateurs jugent cette représentation équilibrée mais indiquent toutefois qu'elle devra être réexaminée, au regard des recommandations du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF afin de comporter au moins 40 % de femmes (hors administrateurs représentants du personnel), au plus tard à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, l'appréciation générale et les suggestions portent sur les points suivants :

D'une manière générale, les administrateurs jugent que le fonctionnement du Conseil est très efficace, les questions importantes étant bien préparées et largement débattues en Conseil grâce notamment à l'apport et la réactivité des directions de l'entreprise présentes en

séance. Ils font également état de l'efficacité et de l'implication des administrateurs lors des débats.

L'évaluation des comités est jugée bonne, voire très bonne, les membres jugeant les débats poussés et les réponses claires.

La faculté d'expression des points de vue au Conseil est jugée très ouverte et la liberté de parole laissée à chaque administrateur est très appréciée.

Le système d'évaluation (objet d'un questionnaire) est jugé satisfaisant. Certains administrateurs pensent que des interviews par le Président du Comité de Sélection ou des Rémunérations pourraient enrichir cet échange.

Certains administrateurs souhaitent voir renforcer encore les réflexions sur la stratégie à long terme, notamment par des réunions de Comité Stratégique avec les administrateurs indépendants pour partager la vision d'avenir à long terme de la société et s'agissant des questions liées aux nouvelles technologies, pouvoir partager les évolutions technologiques présentées au *showroom* de TF1, espace dédié à l'innovation.

DEPLOIEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE

MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a ainsi pour domaines d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les opérations de restructuration interne, les investissements importants, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

MISSIONS DES COMITES

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Quatre réunions par an sont prévues au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions des services de l'Audit Interne et du Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil.

Le comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, à cette fin :
 - d'examiner au minimum deux jours avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - d'examiner les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents,
 - d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - de prendre connaissance du plan d'Audit Interne annuel et de son exécution au cours de l'année,
 - de disposer des restitutions des missions d'Audit Interne et du suivi,
 - de valider les éléments de communication financière et de prendre connaissance de la réaction des marchés financiers ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et à cette fin :
 - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son Groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes n'est pas de nature à porter atteinte à son indépendance,
 - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
 - d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de faire tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Pour assurer ses missions, le comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et peut entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les collaborateurs de la société responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et de l'Audit Interne, ainsi que les auditeurs externes. Comme le prévoit le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le comité a en outre la faculté de recourir

à des experts extérieurs. Le comité peut recueillir les observations des Commissaires aux Comptes, hors la présence des représentants de la société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Les Commissaires aux Comptes présentent au comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration, étant précisé toutefois que cette règle ne fait pas obstacle aux obligations d'information financière auxquelles sont soumises les sociétés cotées.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ;
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :
 - sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
 - sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société qui en sont les principaux bénéficiaires,
 - sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Comité de Sélection

Le Comité de Sélection est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration :

Le comité a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
 - les projets de création de comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,

- toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

Comité de l'Éthique et de la RSE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions.

Le comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - de transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière de RSE.

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est composé d'au moins deux administrateurs. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant au sens du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF et de la Recommandation européenne du 15 février 2005. Un administrateur ne peut être nommé membre du Comité de l'Éthique et de la RSE si un mandataire social de TF1 est membre du comité analogue d'une société dans laquelle cet administrateur exerce lui-même une fonction de mandataire social.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci. Le comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

TRAVAUX DU CONSEIL EN 2014

La périodicité des réunions du Conseil est en principe trimestrielle. Des réunions supplémentaires sont réservées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

En 2014, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions trimestrielles a été d'environ 2 heures 30. Le Conseil a en outre spécialement constitué un comité *ad hoc* en mai.

La qualité des travaux du Conseil est garantie par la forte implication de ses membres et facilitée par le rôle des comités permanents et des comités *ad hoc*.

Les sujets récurrents débattus en Conseil portent sur :

- le suivi de la gestion courante du Groupe avec l'examen de l'activité trimestrielle détaillée de TF1 et de ses principales filiales ainsi que de leurs perspectives ; l'évolution de l'environnement concurrentiel ; l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels et l'examen des comptes trimestriels et semestriels en présence des Commissaires aux Comptes ; l'examen des résultats ; la revue de la situation financière du Groupe, dont les couvertures des risques financiers, les engagements financiers (cautions et garanties), l'information régulière sur les systèmes de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe et la revue des risques du Groupe au vu des travaux du Comité d'Audit, dont

celui sur la cartographie des risques ; l'évolution de la législation et de la réglementation, l'état d'avancement des litiges ; les prises de décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe ; l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours ; les questions relatives aux salariés et notamment la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

- **le suivi des grandes orientations du Groupe** : le Conseil d'Administration s'implique dans la réflexion relative à la stratégie du Groupe, la revue du plan stratégique et de sa mise en œuvre. Les échanges portent sur les acquisitions de droits, la stratégie de développement, les relais de croissance pour le Groupe et les projets d'acquisition ;

- **le gouvernement d'entreprise** : les questions traitées concernent l'évolution des règles et des bonnes pratiques de gouvernance, la composition du Conseil et l'évolution de la composition des comités, en particulier au regard du taux de féminisation et d'indépendance du Conseil et de la diversification de sa composition et ses compétences, l'autoévaluation du Conseil d'Administration et le point annuel sur le fonctionnement du Conseil ; la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle (ordre du jour, projet de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports du Conseil d'Administration) ; l'examen du montant des jetons de présence versés aux administrateurs ; la décision prise, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de la rémunération du Président directeur général ; en matière de rémunération, la fixation annuelle des objectifs de performance pour l'année à venir et la vérification de leur atteinte pour l'année précédente ; les autorisations des conventions réglementées.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2014 ainsi que le taux de présence des administrateurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

Séances du Conseil	Principales décisions du Conseil d'Administration	Taux de présence
18 février*	Examen de l'activité 2013 et des perspectives 2014 ; arrêté des comptes annuels individuels et consolidés 2013 ; examen et arrêté des documents comptables et prévisionnels ; information sur l'environnement juridique ; information sur la loi de finances pour 2014 et la loi de finances rectificative 2013 ; information sur la demande d'agrément au CSA du 23 janvier pour le passage en clair de LCI, la rétrocession des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 et sur les litiges en cours ; information sur les filiales ; information sur le gouvernement d'entreprise avec notamment la présentation du compte rendu du Comité de Sélection ; examen du compte rendu du Comité des Rémunérations ; examen du Code d'Éthique ; proposition de renouvellement de deux ans du mandat de Janine Langlois-Glandier ; examen des résolutions concernant le renouvellement des autorisations financières ; convocation de l'Assemblée Générale Mixte le 17 avril 2014.	92 %
17 avril	Constatation du renouvellement du mandat d'Administrateur représentant du personnel de Fanny Chabirand et de la nomination de Sophie Leveaux Talamoni en tant qu'Administrateur représentant du personnel ; information sur les dossiers en cours, notamment la montée de Discovery au capital d'Eurosport, les différents appels d'offres concernant les droits sportifs, la Coupe du Monde de la FIFA 2014, TF6 et Série Club ; autorisation de négocier un nouvel accord d'intéressement au bénéfice des salariés du groupe TF1.	83 %
30 avril*	Examen de l'activité et des comptes consolidés du premier trimestre 2014 ; information sur les dossiers en cours notamment sur les négociations relatives à la montée de Discovery à 51 % au capital d'Eurosport SAS, le passage de LCI en clair, l'arrêt de TF6 au 31 décembre 2014, la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ; l'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions.	100 %
24 juillet*	Examen de l'activité et des comptes du premier semestre 2014 ; actualisation des documents comptables et prévisionnels, perspectives et axes stratégiques ; informations sur l'environnement législatif et réglementaire, dossiers en cours dont la cession par TF1 des 31 % du capital d'Eurosport à Discovery le 30 mai 2014, des litiges, la présentation du Code d'Éthique du groupe TF1 et l'adoption des programmes de conformité ; création d'un Comité de l'Éthique et de la RSE ; examen de différentes options dans le dossier de demande de passage en clair de LCI.	83 %
25 septembre	Autorisation sur le projet de réorganisation de LCI, point sur l'abrogation de licences TNT (TF6 et Eurosport France), autorisation de la possibilité de cession éventuelle de OneCast.	92 %
29 octobre*	Examen de l'activité et des comptes du troisième trimestre 2014 ; perspectives du marché publicitaire en 2014 ; information sur l'environnement juridique notamment sur la législation-réglementation, les dossiers en cours, les litiges, les cahiers des charges, les perspectives sur certaines filiales ; information sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ; évaluation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, de son mode de fonctionnement ainsi que des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise ; examen du compte rendu du Comité des Rémunérations ; autorisations de conventions réglementées.	83 %
16 décembre	Point sur la distribution de LCI, celle d'Eurosport France et la mise en œuvre des accords avec Discovery ; fin du contentieux judiciaire avec YouTube par un accord transactionnel ; analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2014 ; examen du plan à trois ans, des risques majeurs, du développement et de la stratégie.	83 %

* Le Conseil a examiné le compte rendu du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2014, le taux moyen de participation des administrateurs a été de 88 %.

Dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe.

Un comité *ad hoc* du Conseil d'Administration a ainsi été réuni le 26 mai 2014, afin d'étudier une opportunité de développement.

TRAVAUX DES COMITES EN 2014

Comité d'Audit

Le comité s'est réuni quatre fois en 2014 et une fois au cours des deux premiers mois de 2015. Il a invité à chaque session, le Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats du Groupe, le Directeur Comptabilité, Fiscalité et SI Finance, le Responsable Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs, le Responsable de l'Audit Interne, le Responsable du Contrôle Interne et les Commissaires aux Comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 92 %. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Lors de l'examen des comptes, les Commissaires aux Comptes remettent au comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Stratégie, Finances, Achats du Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité d'Audit a notamment suivi l'avancement du Plan d'Audit 2014, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques.

Comité des Rémunérations

Le comité s'est réuni deux fois en 2014 et une fois au cours des deux premiers mois 2015. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le Comité des Rémunérations a donné son avis au Conseil d'Administration sur la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social de TF1. Il s'est par ailleurs réuni pour examiner les conditions d'exercice des options de souscription d'actions TF1 dans le cadre du plan n° 12 au vu de l'analyse des critères de performance. Le comité s'est également prononcé sur le fait d'allouer, à compter du 1^{er} octobre 2014, des jetons de présence aux membres du Comité de l'Éthique et de la RSE. Chaque séance a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Comité de Sélection

Le comité s'est réuni deux fois en 2014 et une fois au cours des deux premiers mois 2015. La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité de Sélection et revue par le Conseil d'Administration avant la publication du rapport annuel. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Il a notamment donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil le renouvellement du mandat d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier pour deux ans. Le Comité de Sélection a également examiné et recommandé le projet de création du Comité de l'Éthique et de la RSE, la modification corrélative du règlement intérieur du Conseil et les nominations de Janine Langlois-Glandier en qualité de Présidente, de Catherine Dussart et Sophie Leveaux Talamoni en qualité de membres. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Comité de l'Éthique et de la RSE

Le Comité s'est consacré, depuis sa création en juillet 2014, à l'organisation et la définition de son plan d'actions. Le Comité a remis, lors du Conseil du 18 février 2015, son premier compte rendu sur l'examen des principales actions et points marquants 2014 de l'éthique et le projet de plan d'actions triennal, ainsi que sur la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale conduite en 2014 et les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce figurant dans le rapport de gestion.

MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont publiées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 8.1, page 294.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.1.10, page 224.

2.2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA mais aussi les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) utilisé antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le « Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs ».

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques. Cette démarche vise à aboutir à terme à une appréciation de sa pertinence et de son efficacité.

ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION ET MODES OPERATOIRES

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

Une organisation

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des Administrateurs, et depuis 2014 Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements, notamment en matière d'achats de programmes (droits sportifs, contrats avec les grands studios de cinéma, etc.), font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des comités *ad hoc*. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Nonce Paolini, en qualité de Président directeur général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les directeurs fonctionnels. Ces comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

De plus, des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon

à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle de la protection des biens et de l'enregistrement comptable des opérations.

Des objectifs

Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme et le budget de l'année à venir en découle. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs d'évolution du modèle économique tels qu'identifiés et définis par le Groupe en accord avec le Conseil d'Administration. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le processus d'élaboration du plan triennal s'inscrit dans le respect d'une démarche structurante concourant à s'assurer de la qualité des objectifs retenus. L'organisation de cette démarche est réalisée par la Direction Stratégie & Planification de TF1. Les plans des différentes entités et sociétés du groupe TF1 font l'objet d'un processus de validation par la Présidence, conduit par la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA).

Une synthèse de ces plans est présentée au Président directeur général et au Conseil d'Administration de TF1. Un document synthétisant l'ensemble de la démarche du plan triennal du groupe TF1 est présenté au dernier Conseil d'Administration de l'année qui approuve le budget.

Des règles et des principes

Le groupe TF1 est attentif au respect des règles et valeurs diffusées, d'une part, à travers la diffusion de son Code d'Éthique et, d'autre part, au travers du règlement intérieur de TF1 SA, de ses filiales et des « chartes » de fonctionnement déployées au sein du Groupe. Depuis octobre 2009, le Secrétaire général de TF1 est également Responsable Éthique du Groupe. Il est tenu de rendre compte régulièrement au Président directeur général et désormais, au Comité de l'Éthique et de la RSE nouvellement créé, des éventuelles difficultés rencontrées dans la pratique des affaires et chargé de proposer les adaptations liées aux métiers du Groupe, ainsi que de recueillir les interpellations éventuelles des collaborateurs sur ce thème.

TF1 a décidé de mettre en œuvre, sous la responsabilité de son Secrétaire général, son propre Code d'Éthique qui a pour objectif de rassembler les *managers* et les collaborateurs autour de valeurs communes essentielles, comportant des normes strictes dans la conduite des affaires. Ce code, approuvé par le Conseil d'Administration en 2014, intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant aux collaborateurs de signaler au Responsable Éthique du Groupe toute infraction au Code d'Éthique qu'ils pourraient constater dans l'exercice de leur fonction.

Parallèlement, le Conseil d'Administration a décidé de créer un Comité de l'Éthique et de la RSE ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière éthique, de déontologie, de conformité, et de superviser la politique RSE du Groupe. À ce titre, il veille :

- au titre de l'éthique :
 - au respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ainsi que des conventions et engagements divers pris auprès des Autorités

administratives et plus généralement de la loyauté, honnêteté, sincérité et équité devant régir ses relations internes et externes,

- au maintien au sein de l'entreprise de règles basées sur la confiance, le respect mutuel, la dignité et l'équité, le tout conformément aux principes fixés dans le Code d'Éthique.

- au titre de la RSE :

- à s'assurer de l'engagement du Groupe et de la pertinence de sa vision en matière de RSE, en orientant les travaux de prospective visant à mieux connaître les attentes des clients et des autres parties prenantes et en prenant en compte la bonne intégration des principes de RSE dans la stratégie globale du Groupe.

De même, TF1 a adhéré en 2006 au Pacte Mondial des Nations Unies, s'attachant à adopter, promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des Droits de l'Homme, de l'environnement, des normes du travail et de la lutte contre la corruption. En 2010, TF1 a été le premier groupe média à obtenir le Label Diversité, distinguant les entreprises pour leur action en matière de promotion de la diversité et de prévention de la discrimination. Exigeant et soumis à un suivi, le Label Diversité formalise la reconnaissance par un organisme indépendant, AFNOR Certification, de la conformité et de l'efficacité du dispositif mis en place par TF1 en matière d'égalité de traitement et de prévention des discriminations dans les domaines du recrutement, de la gestion des carrières, de la formation, de la communication et des relations avec ses clients et prestataires. À ce titre, TF1 a publié en 2013 son troisième rapport annuel Diversité à destination des partenaires sociaux et des collaborateurs, qui permet de mesurer l'efficacité des actions menées au travers d'indicateurs sélectionnés sur les quatre axes jugés prioritaires que sont le handicap, les seniors, l'égalité hommes/femmes et la diversité des origines. Un audit de conformité au cahier des charges du label a confirmé fin 2012 le succès de TF1 dans l'atteinte de ces engagements. Sur ces thèmes, le groupe TF1 continue de mener une démarche active et volontaire.

Par ailleurs, évoluant dans un secteur en mutation permanente du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un niveau de compétence élevé de ses collaborateurs notamment au travers de sa politique de recrutement et d'un plan de formation continue contribuant à la maîtrise des opérations.

Enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Un référentiel et un dispositif communs

Au-delà des différents processus de contrôle en place, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dans cette perspective, dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF et en intégrant les bonnes pratiques que le Groupe s'est imposé de respecter depuis plusieurs années dans chacune de ses activités. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluables, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne, relatifs aux cinq grandes composantes du contrôle interne mentionnées dans le cadre de référence publié par l'AMF, couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation structurée, réunissant régulièrement des représentants de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige, ou lorsque des principes complémentaires significatifs émergent des campagnes d'évaluation. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

La démarche de référentiel de contrôle interne est liée aux travaux de cartographie des risques, les deux processus s'alimentant l'un l'autre. À compter de septembre 2014, le rapprochement de l'Audit Interne et des démarches de contrôle interne et cartographie des risques au sein de la Direction Audit et Contrôle Interne (DACI) doit également contribuer à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le Groupe.

Une démarche d'évaluation et de progrès

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif à la fois du chiffre d'affaires du groupe TF1 et des enjeux et risques propres à ses différentes activités.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation rigoureuse et homogène. Dans chaque entité, la personne en charge de l'application quotidienne du processus testé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (hiérarchie et/ou responsable filière métier).

L'évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'actions inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Le Directeur général et le Responsable financier de chaque entité évaluée élaborent une synthèse relative au niveau de contrôle interne de leur entité. Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème et par filière permettant d'alerter la Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus, et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés régulièrement au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

La méthode, fondée sur l'autoévaluation, implique une organisation décentralisée comportant de nombreux acteurs, évaluant l'application des principes sur leurs domaines d'expertise autorisant une organisation centrale légère pour la consolidation et la synthèse des résultats, le suivi des plans d'action, la diffusion de la méthode et l'animation de la démarche.

Les campagnes d'évaluation doivent permettre d'apprécier l'évolution de l'application des principes de contrôle interne dans le temps et de limiter la subjectivité liée à l'autoévaluation. C'est pourquoi la détermination du périmètre annuel des campagnes répond à la fois au critère de représentativité/criticité qui pondère les évaluations en fonction des véritables enjeux des entités sélectionnées et à un critère de récurrence : une entité intégrée dans une campagne sera évaluée sur une durée d'au moins trois ans, afin d'assurer une perspective dynamique.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1. Les campagnes de contrôle interne viennent valider la correcte mise en œuvre de ces processus, conformément à la politique de déploiement décrite au paragraphe précédent.

En 2014, la campagne d'évaluation a porté sur l'ensemble des principes de contrôle interne et sur la totalité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1, à l'exception d'Eurosport et TF1 Films Production.

Les principes de contrôle interne du Groupe sont mis à la disposition des collaborateurs de la filière Finance sur un portail Métier, ainsi que de l'ensemble des collaborateurs sollicités dans le cadre des campagnes d'évaluation.

Depuis 2012, TF1 utilise un outil de gestion des campagnes de contrôle interne et de suivi des plans d'actions qui lui permet d'historiser, sécuriser et systématiser la démarche. Cet outil est commun à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre du groupe Bouygues.

DIFFUSION DES INFORMATIONS EN INTERNE

Afin d'assurer auprès des collaborateurs la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne met notamment à leur disposition trois fois par an un magazine d'information (*Regards*) et un magazine vidéo mensuel (*TF1 Inside*).

De plus, un portail Intranet (*Déclic*) permet à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel ainsi que celui du Groupe. Il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations de l'entreprise (organisation, programmes, etc.), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, aux procédures et modes opératoires communs, mais également aux sites Intranet des autres sociétés du Groupe ou de la maison mère. Il est complété de portails dédiés aux filières (Juridique, Ressources humaines, Finance, etc.) afin d'améliorer le travail en réseaux et la diffusion des informations. En outre, cet outil permet aux *managers* de réunir les informations nécessaires à la gestion de leurs équipes, notamment en termes de formation professionnelle, de préparation des entretiens annuels, etc.

Par ailleurs, l'organisation ponctuelle de conventions et de séminaires réunissant les collaborateurs d'une filière métier ou d'une filiale, ainsi que la réunion des 150 principaux dirigeants du Groupe à l'issue de chaque Conseil d'Administration trimestriel du groupe TF1, permettent de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie de tout ou partie du Groupe.

La Direction technique et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 SA définit au travers de sa Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) et avec les directions opérationnelles et fonctionnelles

concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Concernant les applications dédiées à l'information comptable et financière, ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance, la Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs, la Direction centrale Stratégie & Planification et la Direction du Contrôle de Gestion.

RECENSEMENT ET GESTION DES RISQUES

Dès 2007, un groupe de travail réunissant des représentants des principales activités de TF1 a élaboré des propositions afin d'optimiser l'organisation et les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du groupe TF1. En 2008, la première étape d'identification et de caractérisation des risques majeurs fondée sur une méthodologie définie en collaboration avec le groupe Bouygues, a été réalisée au moyen d'entretiens menés auprès d'une centaine de *managers* du Groupe.

Depuis 2009, cette démarche a abouti à la hiérarchisation et à la représentation synthétique et opérationnelle des principaux risques du groupe TF1.

Identification des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de comités opérationnels tenus régulièrement dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte de ses objectifs sur l'horizon du plan.

Ces risques font l'objet d'un suivi régulier et systématique au travers des comités semestriels avec chaque entité du Groupe, et de comités fonctionnels trimestriels. Ces comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents relatifs aux objectifs stratégiques à moyen et long terme validés par le Conseil d'Administration du Groupe, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices, la mise à jour des risques rémanents ou la suppression des risques éteints.

L'ensemble de ces risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par leurs porteurs ; les potentiels impacts financiers sont évalués afin de permettre la hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque ou son impact et, d'autre part, selon leur état d'avancement.

Les Comités Risques permettent également de suivre l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'actions complémentaires le cas échéant.

Ces comités sont décentralisés afin de préserver proximité des risques et responsabilité des plans d'actions ; ils sont coordonnés par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne qui veille à l'homogénéité des méthodes et à l'exhaustivité de la démarche.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits ci-dessous dans la partie 2.4 « Facteurs de

risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document de référence et rapport financier annuel.

Gestion des risques

Le dispositif de maîtrise des risques se décline selon trois axes :

- **une démarche systématique de maîtrise des risques opérationnels et fonctionnels** tels qu'identifiés et mise à jour régulièrement dans le cadre du processus Groupe de cartographie des risques, décliné dans chaque entité, où sont décrits, portés et pilotés les mesures de réduction des risques et les plans d'actions en matière de contrôle interne et de cartographie des risques ;
- **une démarche de continuité d'activité**, initiée dès 2004. Cette démarche vise spécifiquement l'identification et le traitement des risques majeurs pouvant atteindre l'activité courante afin de définir un système décisionnel de gestion de crise et les processus à mettre en œuvre. Ce premier travail a donné lieu à la création de la structure « Réagir » dont l'objectif est de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas d'incidents. En 2009-2010, outre les tests réguliers des processus et outils de secours, le plan « Réagir » a été actualisé pour prendre en compte le cas de la grippe H1N1. En 2010, un audit sur la continuité d'activité a permis d'identifier des mesures d'amélioration du dispositif, qui ont été mises en œuvre dans l'année. Ont été en particulier traitées l'étendue des processus couverts par le site secours et l'extension du périmètre d'analyse de risques aux activités de TMC, NT1 et TMC Régie. En 2012, un effort particulier a été engagé afin de disposer, au sein du site secours, d'outils de production de l'information simples et cohérents avec ceux du siège et d'améliorer le dispositif de secours pour les chaînes Eurosport, partagé entre le site de Londres et le site de secours de TF1 ;
- **une démarche de sécurité des systèmes d'information**. Depuis plusieurs années, la Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) œuvre à la formalisation d'une Politique de Sécurité de l'Information (PSI), permettant notamment la constitution d'un référentiel commun de sécurité du Groupe. Cette démarche se poursuit quotidiennement avec l'enrichissement des principes et règles de sécurité, au regard de l'évolution permanente des technologies. En 2014, l'effort de sécurisation s'est plus particulièrement porté sur le contrôle des accès (réseau et poste de travail) ainsi que sur le plan de secours du SI financier, RH et de la facturation de la publicité.

Les principaux risques métiers que TF1 a identifiés et s'efforce de couvrir en permanence s'articulent notamment autour de grands processus : l'achat et le contrôle de la conformité des contenus audiovisuels, la maîtrise de l'Antenne et des activités.

Processus achat de droits

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont initiés sur la base de la politique éditoriale des chaînes et des besoins découlant notamment de l'analyse des stocks ; ils font l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme.

Par ailleurs et en fonction des possibilités, des accords cadre sont conclus en amont du processus achat, afin de maîtriser les coûts de

certaines programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, TNT, câble et satellite, vidéo et nouveaux supports dont VoD et *replay*).

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres initiés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe, avec la Direction générale adjointe Acquisitions et Négocier de droits (DGAAN), en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquièrent les droits de diffusion des longs métrages et des séries et procèdent à la cession à des tiers des droits inutilisés afin d'optimiser la gestion des stocks.

Les chaînes transmettent leurs demandes d'achat fermes à leur Représentant au sein du GIE ainsi qu'à la Direction générale. Un comité, regroupant les représentants des chaînes membres du GIE, est chargé de valider avec les membres la répartition globale des droits commandités, puis de transmettre ces demandes et leur répartition au Directeur général adjoint Acquisitions et Négocier de droits afin de procéder à l'acquisition des programmes.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, dans le respect du pluralisme inscrit dans les principes de sa Charte Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires des droits, exploitations secondaires, et conditions de règlements ;
- la Direction artistique s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les Grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe valide l'inscription de l'acquisition dans le coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché et à celui du plan, ainsi que la présence de clauses de performance.

La validation finale de l'engagement est soumise au Président directeur général du Groupe, ou au Directeur général de la chaîne commanditaire, conformément aux Délégations de Pouvoir en place.

Contrôle de la conformité des programmes et de la publicité

Les programmes diffusés sur les antennes gratuites du Groupe sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre des conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ces antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas avec les conseils de la Direction des Affaires Juridiques, permet, en outre, de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, des équipes dédiées au sein des 2 régies du groupe TF1, TF1 Publicité et TMC Régie, visionnent l'ensemble des spots publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elles assurent la commercialisation de l'espace, et notamment les chaînes gratuites TF1 et HD1 pour TF1 Publicité, et TMC et NT1 pour TMC Régie. Elles s'assurent également que l'ensemble des spots ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion. TF1 Publicité et TMC Régie s'assurent du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports, contrôle qui porte notamment sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

Maîtrise de l'Antenne et des activités

La Direction technique et Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et des réseaux de diffusion, de la conception à la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTSI garantit la continuité de l'Antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques majeurs pouvant impacter la continuité de service, tant dans la diffusion des signaux que dans l'activité de l'entreprise, ses locaux et ses systèmes d'information. Dans ce cadre, la DTSI prend en charge la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques notamment via le Comité « Réagir ».

Le Comité « Réagir » effectue un travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il assure le maintien et l'enrichissement des différentes procédures, sur la base du principe d'amélioration continue de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Depuis 2001, un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la

fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1.

En 2006, ce dispositif de secours a été amélioré avec la mise en place sur un nouveau site externe d'un *process* numérique similaire à celui du dispositif de diffusion principal. Cette installation et les procédures associées permettent désormais d'envisager, en cas de nécessité, un basculement depuis le site principal sans perturbation notable des programmes. Depuis 2008, l'ensemble des moyens de secours est regroupé sur ce nouvel et unique site externe.

En décembre 2014, à l'occasion d'une refonte majeure des régies de diffusion des chaînes TMC et NT1 à Monaco, le site secours de TF1 accueille un secours « temps réel » à chaud de TMC et NT1 sur des technologies identiques à celles des régies de Monaco et celles des autres chaînes du Groupe. Ainsi, une indisponibilité temporaire du site de Monaco ne devrait avoir aucune incidence pour les téléspectateurs.

Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'Antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leur sont associées font également l'objet de tests. Depuis 2009, le dispositif « Réagir » a permis de réunir les expertises concernées, d'adapter les procédures et de prendre les mesures préventives sur le dossier grippe H1N1.

De plus, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (Numéro Vert) permet aux collaborateurs de se tenir informés en temps réel en cas de crise et donc de rester en contact avec l'entreprise, dès lors que la situation l'exigerait.

ACTIVITES DE CONTRÔLE

Outre le dispositif de gestion des risques, le groupe TF1 dispose de multiples processus et systèmes qui contribuent à la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale et permettent l'atteinte des objectifs fixés.

Le Groupe porte naturellement une attention particulière aux processus financiers, juridiques et des ressources humaines au travers des missions assurées par les directions fonctionnelles de TF1 SA. Ces directions supervisent et assistent les différentes entités du groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent les procédures transversales, s'assurent de leur respect et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA)

La DGASFA regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe. L'organisation de la DGASFA assure une plus grande visibilité sur les activités du Groupe à moyen terme, en distinguant notamment le processus de planification

stratégique à moyen et long terme du pilotage à court terme de l'entreprise.

Direction centrale Stratégie & Planification (DSP)

La Direction centrale Stratégie & Planification accompagne la Direction générale du Groupe dans les travaux de construction des objectifs stratégiques à moyen et long terme et définit le cadre et les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, selon des étapes et un cadencement qu'elle définit avec les *managers* opérationnels du Groupe.

Cet exercice s'inscrit dans un cycle annuel jalonné par des ateliers stratégiques menés tout au long de l'année, axés autour des principales ambitions du Groupe à moyen et long terme et dont les sujets sont portés par les *managers* opérationnels.

La démarche de planification stratégique s'appuie sur une analyse de l'évolution des marchés, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

Une veille stratégique et concurrentielle de l'évolution à long terme des secteurs médias, Internet et télécoms est ainsi réalisée, dans le but d'élaborer des scénarii sur les tendances à long terme et l'évolution des activités du groupe TF1 dans ce cadre.

La validation des axes stratégiques en juillet de chaque année et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage stratégiques à destination de chacune des entités du Groupe, bases sur lesquelles celles-ci construisent leur plan à trois ans.

L'élaboration du plan à trois ans est décentralisée au niveau de chaque société et/ou entité et son organisation et animation sont assurées par la DSP dans le cadre d'un processus homogène.

La première année du plan stratégique constitue un engagement ferme de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1. Le plan validé en Conseil d'Administration au dernier trimestre de chaque année est actualisé au moment de la validation des axes stratégiques en juillet de chaque année.

Dans ce cadre, la DSP porte, au nom de la filière Finance, la responsabilité du développement d'outils d'aide à la décision permettant notamment d'accroître la maîtrise du modèle économique du Groupe et d'améliorer l'adaptabilité aux orientations stratégiques.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions trimestrielles du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font

systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Au-delà de la mise en œuvre du plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1, la DACI est également en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques : elle exerce un rôle d'alerte et s'efforce de proposer à la Direction générale des moyens de prioriser les plans d'actions. La DACI est garante de l'exhaustivité des risques identifiés et présentés à la Direction générale et de la pertinence des risques majeurs présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration ; elle consolide les principaux résultats des campagnes de Contrôle Interne et en propose une synthèse aux différentes instances de gouvernance du Groupe. Elle s'assure également de l'homogénéité de la méthode dans l'ensemble du Groupe et de la cohérence de la démarche avec le processus de planification stratégique.

Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance (DCFSIF)

La DCFSIF est en charge de l'application de la doctrine comptable ; elle s'assure de la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables.

Elle assure, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, l'élaboration d'états financiers individuels et consolidés reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. La DCFSIF veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

La DCFSIF regroupe les services comptables de TF1 SA, les services comptables mutualisés, notamment fournisseurs, et le service de consolidation. Elle assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales.

Elle veille à la coordination et la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes applicables dans l'ensemble du Groupe et s'assure de la mise en œuvre du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Finance-Achats et Cellule Référentiels

La DGASFA dispose de structures transverses qui permettent de piloter son Système d'Information Financier constitué principalement sur les modules financiers du Progiciel SAP :

- une Maîtrise d'Ouvrage déléguée Finance-Achats (MOAdFA) pour l'exploitation et la maintenance de toutes les applications qui concourent au Système d'Information Finance-Achats, dont SAP, ainsi que pour l'animation du processus de définition du Schéma Directeur Informatique Finance-Achats et du suivi de sa mise en œuvre ;
- une Cellule Référentiels SAP, responsable de l'administration des bases Référentiels du SI Financier, de la validation des droits d'accès à l'outil et du renforcement du contrôle interne des activités comptables et financières dans l'utilisation de ces applications.

Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs

La Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs est chargée d'assurer le suivi de l'ensemble des ressources financières du groupe TF1.

Le Département Financement et Trésorerie gère les besoins de l'entreprise en matière de financements. Il veille à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante, au regard de ses besoins. Pour ce faire :

- d'une part, il analyse et réactualise de manière périodique les prévisions de trésorerie qu'il communique à la Direction générale ;
- d'autre part, il maintient en permanence un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans, en mettant en place ou en renouvelant des lignes de crédit bilatérales avec les banques, tout en optimisant le coût du financement.

Ce département assure également la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe, ainsi que les mouvements de trésorerie avec les filiales, en France et à l'étranger, à l'exception de quelques entités dans lesquelles TF1 n'assure pas un contrôle exclusif ou majoritaire. À ce titre :

- il est chargé de la gestion des comptes bancaires et de l'optimisation des moyens de paiement ;
- il assure la gestion des disponibilités du Groupe (*cash pooling*) en euros et en devises ;
- il consolide les risques de taux et de change et les gère globalement ;
- il attribue des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

Par ailleurs, ce département contrôle les conditions de délivrance des engagements bancaires par signature et se tient à jour des meilleures pratiques de place en matière de sécurité financière et de systèmes d'information. Il veille au respect des règles essentielles de gestion prudente adoptées par le Groupe, en particulier :

- la sécurité interne (double signature pour les paiements, etc.) ;
- la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par Billet à Ordre Relevé, etc.) ;
- le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie, etc.) ;
- la qualité des contreparties ;
- la documentation juridique des conventions de crédit ;
- ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux et de change.

Le Département des Relations Investisseurs s'assure au travers de communiqués de presse, de réunions de présentation des comptes ou d'éléments à caractère financier, ainsi que des informations qu'il publie sur le site Internet du Groupe (www.groupe-tf1.fr), ou encore de rendez-vous qu'il organise, que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. Ce département est en permanence à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Ce département est également chargé de la coordination du document de référence et des relations avec la Direction des émetteurs de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les deux départements de la Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs contribuent conjointement chaque année depuis 2013 à l'élaboration d'un dossier à destination de l'agence de notation Standard and Poor's, en charge de la notation financière du groupe TF1. Ce dossier est constitué d'éléments de marché et des performances financières à moyen terme des différentes entités du Groupe, telles que validées dans le plan à trois ans, actualisées sur la base de l'arrêté fin d'année.

Direction du Contrôle de Gestion

Sur base du budget validé par le Conseil d'Administration, la Direction du Contrôle de Gestion est en charge du pilotage des activités. Elle veille à la réalisation à court terme des différentes étapes des objectifs du Groupe à moyen et long terme au travers notamment :

- d'un tableau de bord mensuel consolidé, synthétisant et commentant pour l'ensemble du Groupe, les éléments financiers et opérationnels clés relatifs aux différentes entités du Groupe, ainsi que les événements dont les impacts présents ou à venir sont expliqués.

Ce tableau de bord est basé sur les différents *reportings* élaborés mensuellement par chaque structure et activité, intégrant un arrêté, un recalage fin d'année et des indicateurs de performance. Chaque entité présente son tableau de bord à la Direction du Contrôle de Gestion à l'occasion de réunions organisées selon un calendrier établi au début de chaque année. Après contrôle, validation et analyse, la Direction du Contrôle de Gestion établit un Tableau de Bord consolidé du Groupe, présenté et commenté à la Direction générale.

Trimestriellement, la Direction du Contrôle de Gestion et la Direction de la Comptabilité Fiscalement et SI Finance s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période, que ce soit par un partage d'information entre les équipes ou à l'occasion des réunions d'options de clôture ;

- de deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter les plans d'actions dans le cadre des objectifs fixés ;
- d'un processus de re-prévision permanente (*rolling forecast*) afin d'actualiser mensuellement, sur ses comptes à fin d'année, l'impact des événements et des projets en cours ;
- de la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'actions, constituant le *cockpit de management* Groupe, instrument de mesure de la performance ; ces indicateurs graphiques sont présentés à la Direction générale du groupe TF1. Ce dispositif favorise une compréhension commune et partagée des enjeux et situations, ainsi que l'émergence de solutions transverses. Ce dispositif a été décliné dans la plupart des filiales, ces *cockpits* devant permettre de se saisir de tous les vecteurs de performance existants et à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle ;
- d'un tableau de bord hebdomadaire d'analyse de la marge de Programmation de l'antenne TF1 réalisée et prévisionnelle.

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

TF1, au travers d'une normalisation de son processus achat et de ses contrats d'achat, sécurise ses approvisionnements (matériels,

immatériels ou prestations de service) et leurs conditions financières, et veille à garantir une continuité et une qualité de service au travers notamment de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

Cela passe autant que possible, par la mise en place de contrats cadre et de référencement fournisseurs à l'échelle du groupe TF1, permettant de dégager des économies d'échelle et d'assurer un pilotage plus efficace des processus achat et des relations avec les fournisseurs.

La Direction des Achats groupe TF1 a pour objectif l'optimisation des performances du processus achat de manière transversale, dans le respect de la Charte Achat définie par le groupe Bouygues et au travers d'une politique Achats groupe TF1 qui s'articule autour de 6 axes clés :

- un processus d'achats clair et objectif : les décisions d'achats sont documentées, argumentées et les offres fournisseurs analysées en fonction de critères objectifs définis en amont de la consultation ;
- un *management* global de la relation fournisseurs : la Direction des Achats constitue le point d'entrée privilégié pour les fournisseurs hors droits audiovisuels dans le groupe TF1 ;
- une politique d'Achats Responsables et favorisant la Diversité : TF1 encourage un recours renforcé au secteur protégé et fait procéder à l'évaluation RSE de ses fournisseurs stratégiques par un organisme indépendant (Ecovadis). Dans ce cadre, TF1 s'est engagé, depuis janvier 2012, à respecter la Charte des « Relations Fournisseur Responsables » sous l'égide de la Médiation Inter-entreprises. Cet engagement s'est traduit ensuite par l'obtention en janvier 2014 puis la reconduction en janvier 2015 du label « Relations Fournisseur Responsables ». Par ailleurs, TF1 prend en compte les critères du Label Diversité dans ses achats et intègre des clauses relatives au Développement Durable et à la Diversité dans ses contrats d'achats et ses conditions générales d'achat (CGA) ;
- la déontologie : le processus achat est sécurisé et TF1 est attentif aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors des consultations ; par ailleurs, un soin particulier est apporté au respect réciproque des engagements contractuels avec nos fournisseurs en cohérence avec la charte et le label « Relations Fournisseur Responsables » ;
- la mise en place de contrats cadre au niveau du groupe TF1, notamment au travers de la recherche de partenariats techniques avec les fournisseurs stratégiques ;
- la sécurisation des approvisionnements, l'évaluation des risques de dépendance économique, des risques sociaux, la validation du respect des réglementations en vigueur, de la souscription d'assurances, etc.

Direction générale adjointe des Relations Humaines et Communication Interne

La Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité

entre les sociétés et directions du Groupe ; ainsi, en 2014, plus d'un poste sur deux a été pourvu par mobilité interne.

Dans le cadre du cycle de *management*, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines, avec les directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale. Les tables de remplacement des 50 principaux dirigeants sont régulièrement mises à jour. Toute demande de recrutement ou de promotion d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

Afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de Diversité à l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du groupe TF1, deux programmes de formation ont été lancés : l'un en 2010 pour les 400 principaux *managers*, l'autre, en 2011, destiné à 400 journalistes, techniciens et conseillers de programmes concourant à la représentation de la diversité. Ces deux programmes ont été achevés en 2012 et, au total, ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui ont été formés. Ces programmes bénéficient désormais aux nouveaux embauchés et aux collaborateurs promus. Enfin, le deuxième accord triennal Handicap (2011-2013), agréé par la DIRECTE, comportait l'objectif ambitieux de recruter 27 collaborateurs en situation de handicap, en CDI ou en CDD de plus de six mois. Cet objectif a été dépassé et un troisième accord triennal (2014-2017) a été signé en juin 2014.

Secrétariat général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- le Secrétariat général, directement en charge :
 - du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures (CSA, Autorité de la concurrence, Gouvernement, Parlement, Commission européenne), avec la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Réglementaires,
 - du suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
 - du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilan CSA, etc.) et concurrentielles (mandataires dans le cadre du rachat de TMC et NT1),
 - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
 - des grandes opérations de concentration qui ont structuré la vie du Groupe devant les autorités compétentes (notamment rachat de TMC et NT1),
 - de la coordination de l'ensemble des chaînes payantes du Groupe dans leur négociation vis-à-vis des principaux distributeurs payants et FAI, et en particulier les procédures administratives devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Autorité de la concurrence,
 - du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, et de conformité ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :
 - de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe, et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition, de distribution, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,

- du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées) et du suivi de l'aspect juridique des dossiers de développement,
- des Affaires Judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe afin d'en rendre compte dans les états financiers,
- de la gestion des droits de propriété intellectuelle (marques et noms de domaines),
- du risque *management*, assurances et suivi du patrimoine immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les conséquences de risques éventuels en partenariat avec des courtiers intervenants auprès de compagnies de tout premier ordre.

Enfin, la DAJ veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du *management* de la société et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Suite à la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, le Comité d'Audit est informé depuis 2012 des conclusions de l'organisme tiers indépendant en matière de données RSE. Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'Audit Interne et valide le plan de charge annuel du service d'Audit Interne.

Lui sont également présentées les politiques de couverture de taux et de change, ainsi que la politique de financement à moyen terme du groupe TF1 (lignes de crédit disponibles, ressources disponibles sur le marché financier, etc.).

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise.

Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité des résultats et de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

Audit Interne

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale, du *management* et du Comité d'Audit.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

PROCESSUS DE CONTROLE RELATIF A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIÉE

TF1 est particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Le présent chapitre propose de synthétiser les principaux processus de contrôle concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

SYSTEMES D'INFORMATION FINANCIERS

En relation étroite avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA), notamment au travers de l'équipe MOAdFA, la Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) assure le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers majeurs du groupe TF1, notamment les outils de comptabilité, de gestion, de trésorerie et de consolidation. En outre, des applications spécifiques métiers sont déployées dans certaines entités.

TF1 exploite dans le domaine comptable et financier à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur

disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence antivirus, tests d'intrusion réguliers).

Par ailleurs, le groupe TF1 a engagé depuis 2003 une démarche de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques, financiers et ressources humaines aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser.

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la Charte Eticnet tient compte de ce facteur. Sa diffusion et sa mise à jour régulière renforcent la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

Le Groupe s'est engagé fin 2008 dans un important projet baptisé SIGMA dont l'objectif était de faciliter et fluidifier la production d'informations tout en optimisant les processus et les dispositifs de contrôle interne dans les domaines des ressources humaines, de la finance et des achats. Ce projet intégrait le remplacement de tout ou partie des applications auparavant dédiées à ces trois secteurs fonctionnels par le progiciel SAP et la nouvelle solution Finance/Achats a été mise en place avec succès dans l'ensemble du Groupe. Le module Ressources Humaines est quant à lui déployé sur l'ensemble des sociétés du groupe TF1 depuis janvier 2010.

L'outil SAP (ERP) repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière et garantit la maîtrise des engagements et des paiements grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées ;
- à la saisie des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système.

Ce dispositif a été complété fin 2013 par la mise en œuvre d'un service mutualisé de gestion des factures fournisseurs, ce qui a permis de renforcer la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mise en paiement et de validation des règlements.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs applications répondant aux différents besoins métiers du Groupe, comme le système dédié aux processus de suivi des contrats d'acquisition de droits et de gestion des droits de diffusion.

Tous les types de moyens de paiement du Groupe font l'objet de procédures de sécurisation, renforcées en 2014 (états détaillés de validation des paiements, suivi des délais de traitement et paiement des factures). Celles-ci sont complétées par un rapprochement bancaire comptable quotidien, formalisé mensuellement.

L'ensemble des moyens de paiement sont émis à partir de SAP, font l'objet d'une double validation avec signature selon des pouvoirs formalisés sur tous les comptes bancaires, mis à jour annuellement.

Dans cette démarche, l'optimisation des processus a pour objectif de gagner en transversalité, d'homogénéiser la production d'informations et de faciliter l'analyse des données pour l'ensemble des métiers de TF1.

PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE CONSOLIDATION DES COMPTES

La Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance assure une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les évolutions des règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe TF1.

Les outils et processus déployés en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Les options comptables retenues sont validées avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles et font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Processus d'arrêté trimestriel des comptes TF1

Chaque trimestre, toutes les sociétés du Groupe établissent des comptes intermédiaires en normes IFRS selon un processus structuré qui s'inscrit dans un calendrier prédéfini.

Le progiciel SAP permet, par la gestion de flux totalement intégrés, de constater les éléments de résultat au fil de l'eau, notamment sur la base des éléments d'information clients, fournisseurs et stocks, alimentés par les outils opérationnels amont, ou directement saisis par les équipes opérationnelles dans SAP. Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle de gestion. En outre, périodiquement, il est procédé à un rapprochement global entre les données de gestion utilisées à des fins de pilotage (*reporting*) et les données des systèmes comptables.

La Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance veille notamment au respect du processus relatif à l'évaluation, dans les Comptes du Groupe, des différents actifs : concernant les *goodwill* et les titres inscrits au bilan, elle assure, chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, au regard des informations transmises par la Direction centrale Stratégie & Planification et des différentes entités opérationnelles, l'identification des indices de perte de valeur des actifs incorporels et, le cas échéant, la comptabilisation des dépréciations des actifs financiers concernés, selon la procédure de tests de dépréciation décrite dans l'Annexe aux Comptes du Groupe. S'agissant des autres actifs, notamment les droits audiovisuels, ils font l'objet de travaux de revue de leur valorisation au regard des critères décrits dans l'Annexe des Comptes du Groupe. Ce processus et les résultats constatés font l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes et d'une présentation au Comité d'Audit.

Concernant les litiges et autres risques, la constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA), le Secrétariat général, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Relations Humaines et Organisation et les directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donnent lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Enfin, les engagements hors bilan (garanties données et reçues par le Groupe, engagements réciproques tels que contrats de location simple, de location-financement et de transport d'image) font l'objet de procédures de mise en place et d'autorisation d'une part, et de suivi et d'évaluation rigoureuse d'autre part, dans chaque entité du Groupe. Les engagements de sécurisation de grille sont présentés dans l'annexe dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés. Ils font l'objet de procédures de négociation et d'autorisation spécifiques impliquant la Direction générale adjointe des Acquisitions et Négoces des droits audiovisuels (DGAAN), la Direction de l'Antenne et la DGASFA, et de procédures d'évaluation par la DGAAN sous le contrôle de la DGASFA (contrôle financier et contrôle de gestion).

Processus de consolidation

Le service de Consolidation assure la consolidation des états financiers de l'ensemble des sociétés du groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel, sur la base d'un périmètre prédéfini, d'un calendrier et d'instructions élaborés et communiqués aux différentes structures et entités du Groupe et aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Parallèlement, au regard des normes locales et des exigences de la réglementation fiscale, certaines opérations font l'objet de traitements spécifiques dans les comptes individuels de certaines filiales du Groupe.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel de référence du marché utilisé par un grand nombre de sociétés cotées (SAP-BFC). L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux du processus d'élaboration des comptes, régi par des procédures normées.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés trimestriels font l'objet d'une présentation par la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA) au Président directeur général.

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les Commissaires aux Comptes. Pour les clôtures intermédiaires, les comptes consolidés font l'objet d'un examen limité.

Le Comité d'Audit examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. Par la suite, les comptes du Groupe sont présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Comité d'Audit revoit le projet de communiqué financier relatif à l'annonce des résultats trimestriels, avant validation par le Conseil d'Administration et diffusion au marché.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE

Outre le Président directeur général, seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats Groupe, de la Direction de la Communication Institutionnelle et des collaborateurs du Département Relations Investisseurs.

Ce département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité et de résultats financiers de TF1 et de ses filiales.

Ces documents sont élaborés dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière et à partir des données et informations en provenance des différentes entités et départements du Groupe.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et Organisation, la Direction de la Communication, la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats et le département en charge de la RSE. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

Le Département des Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- document de référence, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à son règlement général. Préalablement, le document fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes consistant à vérifier la concordance des comptes et des informations relatives à la situation financière avec les informations financières historiques.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.groupe-tf1.fr. Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces

informations par courrier peut en faire la demande au Département Relations Investisseurs qui les lui adressera gratuitement ;

- les communiqués de presse financiers sont diffusés dans un quotidien économique national ainsi que sur un site Internet financier grand public et sur celui de l'AMF. Depuis janvier 2007, TF1 se conforme à la directive européenne dite « Transparence » relative aux nouvelles obligations de publications de l'information financière ;
- les réunions d'analystes sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet du Groupe ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.groupe-tf1.fr.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2014, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités.

Par ailleurs, le Groupe a mené en 2014 une nouvelle campagne d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne sur un périmètre représentatif élargi avec un taux de participation jugé très satisfaisant, qui a permis de s'assurer de l'absence de déficience ou dysfonctionnement majeur en matière de contrôle interne. Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa démarche d'actualisation et d'enrichissement de son dispositif de contrôle interne, par l'identification de bonnes pratiques relatives à ses activités et ses risques propres.

En 2014, TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme et en inscrivant la gestion des plans d'actions dans le cycle de *management* de l'entreprise.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement

d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

2.3.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'EXERCICE 2014

Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA. Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration. Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée. En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues.

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

Nonce Paolini

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus depuis plus de 5 ans, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération est versée à Nonce Paolini par Bouygues dont il est salarié puis refacturée à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

La rémunération globale de Nonce Paolini prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de départ ne lui a été consentie.

CONCERNANT LA REMUNERATION FIXE

La rémunération fixe de Nonce Paolini est revue annuellement. Pour 2014, elle s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

CONCERNANT LA REMUNERATION VARIABLE

Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du mandataire social mais également de celle des *managers*.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable. Elle est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente. Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

Le taux de part variable et la part des objectifs collectifs varient en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable et la pondération des objectifs collectifs sont importants.

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance à ces critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. L'atteinte des objectifs relatifs à ces critères qualitatifs représente ainsi le tiers du niveau théorique de la rémunération variable.

Conformément aux principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux administrateurs salariés de Bouygues, la rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2014 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues,

- critère P2 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires,
- critère P3 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent ;

■ **qualitatifs** : une importance particulière a été donnée à ces critères, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières du Groupe :

- critère P4 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs.

En 2013, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, pour l'année 2014, un critère qualitatif relatif à la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Au cours de l'année, le groupe TF1 a été maintenu dans les indices des années précédentes et a, par ailleurs, été intégré dans des indices supplémentaires (Euronext Vigeo France 20, valeur reconnue par l'institut de recherche Oekom). L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.

Un objectif est défini pour chaque critère. Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour 2014 s'élève à 1 380 000 euros, soit 150 % de la rémunération fixe. Tous les critères précédemment cités ont été atteints pour prétendre à la rémunération variable.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par Nonce Paolini était égale à :

- en 2009, 73 % de la rémunération fixe ;
- en 2010, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2011, 102 % de la rémunération fixe ;
- en 2012, 50 % de la rémunération fixe ;
- en 2013, 111 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée à Nonce Paolini.

CONCERNANT LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, a la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2014.

CONCERNANT LES OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2014, 80 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties le 27 mars 2014 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 25 février 2014.

CONCERNANT LES INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Nonce Paolini ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Nonce Paolini est susceptible de recevoir de telles indemnités.

CONCERNANT LE COMPLEMENT DE RETRAITE

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Nonce Paolini est membre dudit comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 304 320 euros (soit environ 33 % de la rémunération fixe).

Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Ce complément de retraite, pour l'exercice 2014, a été refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisée par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

CONCERNANT LES AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2014 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 361 037	2 005 549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	163 760	81 192
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	2 524 797	2 086 741
Évolution	+ 21,0 %	+ 40,5 %

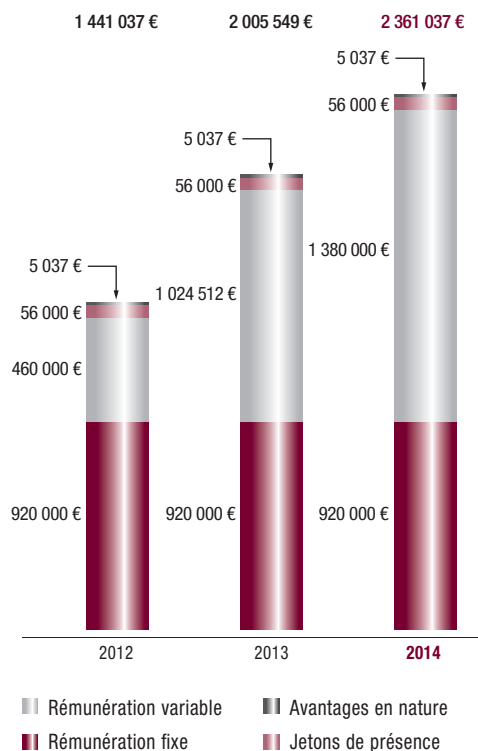
TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2014		2013	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	=	=	=	=
Rémunération variable	1 380 000	1 024 512	1 024 512	460 000
Évolution	+ 34,7 %		+ 123 %	
% Variable/Fixe	150 %		111 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	56 000	56 000	56 000	56 000
Avantages en nature	5 037	5 037	5 037	5 037
TOTAL	2 361 037	2 005 549	2 005 549	1 441 037

(1) Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(2) Dont en 2014 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.
 Dont en 2013 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES



La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte notamment de la prise en compte d'éléments tels que :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe. Malgré la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 (achetée pour 130 millions d'euros en 2005), le résultat net part du Groupe des activités poursuivies en 2014 est resté stable. Le résultat net total s'élève à 419 millions d'euros : il intègre une plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications et reflète ainsi la valeur qui a été créée ;
- les performances boursières : entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, le cours de l'action TF1 a augmenté de 68,7 %, contre 35,2 % pour le CAC 40. La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action : le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2012-2013-2014/cours moyen de la période) s'élève à 25,7 %. En intégrant ces deux critères (dividendes reçus et plus-values réalisées), le taux de rentabilité de l'action TF1 s'est élevé entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 à 103,1 % ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

EXERCICE 2015

Le Conseil d'Administration du 18 février 2015 a décidé qu'aucune augmentation de la rémunération fixe ne serait accordée.

Le niveau théorique des parts variables n'a pas été modifié. Le Comité des Rémunérations a toutefois souhaité introduire un nouveau critère relatif à la marge opérationnelle courante (critère P2). À compter de 2015, les critères permettant de déterminer la part variable seront donc les suivants :

- critères quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues.
Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues,
 - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1.
Ce critère est de 10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1,
 - critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1.
Ce critère est de 25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires,
 - critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1.
Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent ;
- critères qualitatifs :
 - critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs. À partir de 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, RSE, (maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Ce critère est reconduit pour l'exercice 2015 et prévoit le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices, au lieu de trois précédemment.

JETONS DE PRESENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des comités :

- Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
- Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre. Ce quatrième comité a été créé au cours de l'année 2014.

En 2014, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 263 050 euros, y compris ceux de Nonce Paolini, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2014	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2013
Barbizet Patricia	-	9 422
Berda Claude	18 500	16 958
Bouygues Martin	20 200	23 900
Bouygues Olivier	14 800	15 801
Chabirand Fanny ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	16 650	16 958
Danon Laurence	28 650	28 958
Dussart Catherine	18 000	13 427
Langlois-Glandier Janine	19 850	18 500
Leveaux Talamoni Sophie ^{(1)/(2)} (représentant du personnel)	18 000	-
Marien Philippe	35 900	35 900
Pélisson Gilles	31 950	30 008
Pernaut Jean-Pierre ^{(1)/(2)} (représentant du personnel)	-	16 958
Roussat Olivier	22 050	23 900
TOTAL	244 550	250 690

(1) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (18 000 euros) et FO (16 650 euros).

(2) Sophie Leveaux Talamoni a remplacé Jean-Pierre Pernaut depuis le 3 avril 2014 au titre du mandat d'Administrateur représentant du personnel.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le seul mandataire social dirigeant sont les suivants :

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2014	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2013
Nonce Paolini	56 000 € ⁽¹⁾	56 000 € ⁽²⁾
TOTAL	56 000 €	56 000 €

(1) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

2.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options d'actions. Aucune action gratuite (action de performance) n'a été attribuée.

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE)

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans ses 11^e et 12^e résolutions, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription, d'options d'achats et/ou d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées. Ces autorisations arrivent à échéance le 17 juin 2017.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 11^e et 12^e résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 11^e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance, durant les années 2011 et 2012.

REGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés au délit d'initiés ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Depuis la recommandation de l'AMF de novembre 2010, cette période s'étend des trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 jusqu'au jour de la publication inclus.

L'exercice des options des plans n° 12 et 13 est soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé deux critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui déterminent le nombre d'options qui seront définitivement acquises. Les options sont acquises pour moitié, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant, et pour moitié, en fonction du ratio : résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé du Groupe à périmètre constant.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;
- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ne sera exerçable.

Le calcul s'est effectué, pour le plan n° 12, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

Le 18 février 2014, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 12, les

bénéficiaires se sont vu définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 10 juin 2018).

Le calcul s'effectuera, pour le plan n° 13, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015. Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performance conditionnant l'exercice des options.

RÈGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les 11^e et 12^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP/MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette dernière disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

- Modalités d'exercice :
 - plans 10 et 11 : 3 ans après la date d'attribution des options ;
 - plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options.
- Période d'exercice :
 - plans 10 et 11 : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité ;
 - plans 12 et 13 : 3 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité.
- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2014

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Au cours de l'année 2014, aucune option de souscription n'a été consentie.

Au cours de l'année 2014, 268 751 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du plan n° 11. Le prix d'exercice est de 5,98 euros. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 18 février 2015, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 11, soit 403 762 options en circulation (0,2 % du capital social).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2014, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 27 mars 2014 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 25 février 2014.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2014

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
	Plan Bouygues Date du Conseil : 25/02/2014 Date d'attribution : 27/03/2014					Du 27 mars 2018 au 27 septembre 2021
Paolini Nonce		Souscription	2,0470 €	80 000	30,32 €	
TOTAL			163 760 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 27 mars 2014 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2014

Le dirigeant mandataire social, Nonce Paolini, n'a pas levé d'options de souscription en 2014.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2014 aux mandataires sociaux salariés.

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
	Plan 11 Date du Conseil : 18/02/2009 Date d'attribution : 20/03/2009			
Sophie Leveaux Talamoni		Souscription	16 000	5,98 €
TOTAL			16 000	

ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun plan d'actions de performance n'est en vie et n'a été attribué.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2014.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, dirigeant mandataire social.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS
TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05 et 25/07/2011	14/05/2012
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>62 000</i>	<i>66 000</i>	<i>12 800</i>	<i>12 800</i>
Nonce Paolini	50 000	50 000	0	0
Sophie Leveaux Talamoni	12 000	16 000	12 800	12 800
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performance	0	50 000	1 500 000	1 437 200
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019
Prix de souscription (euros)	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.		Levée et cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.	
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/2014	0	1 287 238	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	295 500	275 000	142 400	117 200
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2014	1 704 500	437 762	1 357 600	1 320 000

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif. Au regard du cours moyen du titre TF1 sur la période, un impact dilutif a été pris en compte sur les seuls plans n° 11 et 13.

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 30 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2014. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 18.1 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée

à partir du modèle Black-Scholes est de : 1,49 euro (plan 10), 0,86 euro (plan 11), 1,18 euro (plan 12) et 0,70 euro (plan 13).

Les plans antérieurs échus sont : le plan n° 1 devenu caduc le 10 octobre 2002, le plan n° 2 devenu caduc le 8 avril 2004, le plan n° 3 devenu caduc le 18 mars 2005, le plan n° 4 devenu caduc le 20 septembre 2006, le plan n° 5 devenu caduc le 6 décembre 2007, le plan n° 6 devenu caduc le 11 décembre 2008, le plan n° 7 devenu caduc le 12 mars 2010 et le plan n° 8 devenu caduc le 16 septembre 2011. Le plan n° 9 d'attribution d'actions gratuites est devenu caduc le 31 mars 2010.

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES À OU LEVÉES PAR DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX)
DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2014**

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	-	-	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	101 000	5,98 €	20/03/2016	11

2.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X		X

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § 2.3.1 – « Concernant le complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 304 320 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Nonce Paolini est susceptible de recevoir de telles indemnités. Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

2.4 FACTEURS DE RISQUES

Dans un environnement concurrentiel, technologique et réglementaire qui évolue en permanence, le groupe TF1 est exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Les facteurs de risques présentés dans ce chapitre sont les suivants :

- risques opérationnels :
 - risques de perte de programmes clés,
 - risques de programmes acquis devenus impropres à la diffusion,
 - risques liés à l'environnement économique ;
- risques industriels et environnementaux :
 - diffusion des programmes de TF1 : risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution,
 - risques liés à la croissance de la Télévision Numérique Terrestre et au développement d'Internet et des nouveaux supports,
 - risques liés aux évolutions du spectre hertzien (changements de fréquence, brouillage 4G, deuxième dividende) ;
- risques juridiques :
 - risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction du CSA,
 - risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes,
 - risques liés à des taxations supplémentaires ou à des évolutions législatives,

- risques liés au droit des personnes (intimité de la vie privée, diffamation),
- risques liés aux droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins),
- risques particuliers liés à certaines émissions de télé-réalité,
- risques liés au droit de la concurrence,
- risques liés à la diffusion de la chaîne LCI,
- risques liés au processus d'acquisition de 100 % de NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB ;
- risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- risques de crédit et/ou de contrepartie ;
- risques financiers :
 - risques de liquidité,
 - risques de marché.

Le groupe TF1 a mis en place une politique de gestion générale ou spécifique face à ces risques, ainsi qu'un dispositif de contrôle interne pour contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

2.4.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS

DESCRIPTIF DU RISQUE

La performance de TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de maintenir son *leadership* en matière d'audience. La perte de programmes clés constitue donc un risque de baisse de l'audience qui pourrait également générer, dans le domaine de la télévision payante, de possibles tensions avec les distributeurs des chaînes, le marché des droits étant de plus en plus concentré autour de quelques acteurs.

GESTION DU RISQUE

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs, français et étrangers, TF1 dispose aujourd'hui des meilleurs programmes. Le Groupe sécurise cet approvisionnement au travers de contrats pluriannuels avec les plus grands producteurs, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen-long terme.

RISQUES DE PROGRAMMES DEVENUS IMPROPRES À LA DIFFUSION

DESCRIPTIF DU RISQUE

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit le Groupe à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits.

La ligne éditoriale des chaînes du Groupe s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences, et les acquisitions de programmes réalisées par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

GESTION DU RISQUE

Le niveau d'exposition du Groupe à ce risque est limité aux contrats pluriannuels réservés aux plus grands producteurs. Deux mécanismes permettent le cas échéant d'en réduire l'impact lorsqu'il se matérialise :

- la mutualisation des droits entre les chaînes du Groupe offre des alternatives d'exploitation d'un droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur TF1 ;
- la revente d'un droit à d'autres acteurs du marché permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE**DESRIPTIF DU RISQUE**

La crise qui touche les économies mondiales depuis 2009 a touché l'entreprise TF1 et ses partenaires à l'instar de l'ensemble des acteurs économiques. Le contexte économique de l'année 2014 et les perspectives 2015 conduisent le Groupe à poursuivre et intensifier ses plans d'actions en matière d'assouplissement de son modèle économique et d'allègement de ses charges.

GESTION DU RISQUE

Ainsi, afin d'atténuer d'éventuels effets récessifs et de se doter d'une capacité de réaction toujours meilleure en cas d'évolution défavorable de l'environnement économique, le Groupe poursuit la réorganisation de ses activités entamée dès 2008. De nouveaux processus sont mis en place de manière continue et, en complément du Plan d'optimisation – phases I et II – mis en œuvre depuis 2008, le Groupe maintient une vigilance permanente sur l'évolution et l'adaptation de son modèle économique.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le groupe TF1 a mis en place des dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du Groupe. Cette politique de gestion des risques est détaillée dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au point 2.2 page 49 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Au regard des risques opérationnels, le groupe TF1 dispose notamment :

- d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourrent, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités du groupe TF1, du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus ;
- d'une assurance Dommages aux Biens qui garantit notamment les dommages matériels causés aux biens du groupe TF1 pour des montants généralement égaux à la valeur des biens assurés. Ces garanties s'appliquent notamment dans les cas impliquant des actes terroristes.

La souscription de ces contrats d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de chacune de ces polices ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

2.4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 – RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXÉCUTION****DESRIPTIF DU RISQUE**

Les programmes de TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT gratuite SD (sur le multiplex R6) via les 124 sites d'émission principaux et 1 502 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, TowerCast, OneCast et Itas Tim ;
- par voie hertzienne en TNT gratuite HD (sur le multiplex R5) via les 124 sites d'émission principaux et 1 435 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, Towercast, OneCast et Itas Tim ;
- par satellite en numérique SD et HD gratuit sur la position Astra 1 de SES dans l'offre TNT SAT et EW3A d'Eutelsat dans l'offre FRANSAT ;
- par câble en numérique SD/HD par l'opérateur Numericable et des câblo-opérateurs locaux ;

- par ADSL et par fibre optique le cas échéant en numérique SD/HD par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En conséquence, en cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

Par ailleurs, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance du prestataire de diffusion (responsabilité d'EDF par exemple).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion du signal TF1 pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie). Les pénalités prévues aux contrats ne sont pas à la mesure des pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (notamment perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvements d'annonceurs, perte de droits dérivés).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne et demandé le renforcement de mesures de secours.

Par ailleurs, dans le cadre de l'affectation du déploiement de nouveaux multiplex R7 et R8, des réaménagements des fréquences sont susceptibles d'impacter les multiplex existants et induire ainsi des perturbations locales sur les réseaux du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Progressivement, la diffusion hertzienne multiforme (TNT SD, TNT HD) et la variété des réseaux alternatifs (satellite, câble, ADSL et fibre, ces deux derniers par plusieurs opérateurs) permettent de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TDF, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres. Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

Pour limiter les interruptions de transport du multiplex sur des groupements de sites de diffusion, la mise en place d'un secours transport sur TF1 a été mise en œuvre le 30 septembre 2014. Le transport primaire du multiplex SMR6 est déjà sécurisé depuis plusieurs années.

RISQUES LIÉS A LA CROISSANCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS

Source : Médiamétrie.

DESCRIPTIF DES RISQUES

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente. Cette situation s'est accélérée depuis 2005 :

- le développement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) depuis 2005, y compris le lancement de six nouvelles chaînes fin 2012, a largement contribué à la fragmentation de l'audience des chaînes historiques ;
 - l'évolution lente des comportements de consommation de divertissements, notamment au travers du développement des offres de chaînes gratuites dans les bouquets basiques des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), du média Internet, ou encore de la progression de la consommation de télévision délinéarisée, entre autres par le biais du développement des Web TV et de la mise en ligne, légale ou non, de contenus sur Internet. Ces nouvelles offres pourraient rogner une partie des budgets publicitaires médias et hors médias ainsi qu'une partie du temps auparavant consacré aux activités de télévision payante (cinéma, séries) ;
 - le développement de la télévision connectée offre de surcroît un nouveau mode d'accès contribuant à l'accroissement de la diffusion délinéarisée des programmes, avec l'arrivée potentielle d'acteurs puissants tels qu'Apple, Google et Netflix.
- Au-delà de la fragmentation de l'audience, l'accroissement du nombre de chaînes pourrait contribuer à installer une certaine tension sur le marché des droits, en particulier s'agissant des contenus puissants et attractifs comme les séries.
- L'effet de ces évolutions, qui plus est dans un contexte de crise économique, pourrait également être amplifié, si les grandes chaînes historiques se trouvaient confrontées, dans ce contexte, à des politiques commerciales plus agressives. Dans ce contexte, TF1, au travers de ses performances éditoriales, poursuit son objectif de maintien de l'écart par rapport à ses concurrents, tant en termes d'audience que de performance commerciale.
- Le déploiement de la TNT a généré une répartition de l'audience du média télévision sur un nombre plus grand d'acteurs. L'évolution du paysage audiovisuel s'est faite de manière rapide, puisqu'en janvier 2007, 40 % des Français recevaient une offre multichaines : ils étaient 100 % dès fin décembre 2012.
- Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle gratuite, la part d'audience de TF1 a été mécaniquement affectée, mais a néanmoins bien résisté : alors que le nombre de chaînes gratuites a été multiplié par 4 en 8 ans, la part d'audience de TF1 sur les Individus âgés de 4 ans et plus est passée de 31,8 % en 2004 à 22,9 % à fin décembre 2014. TF1 réalise 95 des 100 meilleures audiences de l'année 2014. Les chaînes de la TNT, en cumulé, réalisent, quant à elles, une part d'audience de 24,4 % en décembre 2014 contre 5,8 % en 2007 (soit + 18,6 points).

GESTION DES RISQUES

Le risque de fragmentation continue subie par TF1 est limité par le rééquilibrage du groupe TF1 dans la TNT avec la prise de contrôle de TMC et NT1 et le lancement de HD1, qui lui permettent de prendre sa part de ces nouvelles parts d'audience TNT et de limiter l'impact sur sa chaîne *premium*.

Dans ce contexte, le Groupe conforte la position de TF1, chaîne *leader* :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes gratuites et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT au travers de sa participation dans TMC et NT1, et du lancement de la chaîne HD1 ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* ainsi qu'à ses chaînes TNT, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des Antennes et les achats et d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise du Groupe sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* sa filiale de production (TF1 Production) ;
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel et en particulier la commercialisation de ses écrans puissants ;
- et en plaçant le site Internet MYTF1 parmi les premiers sites média français.

Par ailleurs, TF1 se positionne sur le marché de la télévision connectée, avec des investissements raisonnables, en signant entre autres des partenariats avec des constructeurs et sur les nouveaux usages (notamment Twitter, Facebook), en proposant des expériences d'interactivité aux téléspectateurs sur certains programmes phares de sa chaîne premium (*Danse avec les stars*, *Secret story*, *The Voice*, *Élection de Miss France*, *Masterchef*).

RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU SPECTRE HERTZIEN

DESRIPTIF DU RISQUE

Après la fin du passage au tout numérique en novembre 2011, le spectre hertzien reste soumis à des évolutions qui représentent divers types de risques pour l'activité de TF1.

Actuellement, le déploiement des multiplex R7 et R8 s'accompagne de modification de fréquences sur tous les autres multiplex à chacune des treize phases de la montée en charge.

L'arrivée de la 4G dans le premier dividende (dite Bande 800), qui se situe dans la bande cédée aux opérateurs de téléphonie mobile contiguë à la TNT, conduit en certains points du territoire à des brouillages pour les téléspectateurs. Il appartient aux opérateurs de téléphonie mobile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber la réception de télévision, en particulier par la pose de filtres. Ces opérations sont suivies par l'ANFR. À court terme, la libération annoncée d'un deuxième dividende numérique peut conduire à une forte évolution du paysage audiovisuel hertzien. Cette libération passera nécessairement par l'arrêt d'un ou plusieurs multiplex de la TNT. Afin de maintenir l'offre de chaînes aujourd'hui disponible sur la TNT, des évolutions techniques seront nécessaires avec en particulier l'arrêt de l'encodage MPEG-2 des chaînes en clair SD pour une adoption généralisée du MPEG-4 moins consommateur en débit. Cette évolution aura notamment pour conséquence de mettre fin à la nécessité pour TF1 de diffuser doublement la version SD et la version HD.

Le financement des opérations de communication auprès du grand public liées aux évolutions techniques détaillées ci-dessus ainsi que la prise en charge des éventuelles indemnités de sortie liées à l'arrêt de multiplex font peser un risque sur TF1 tant que le cadre n'aura pas été défini.

GESTION DES RISQUES

La continuité de la réception pour le téléspectateur est une priorité pour TF1, qui s'est considérablement investie auprès du Conseil

Supérieur de l'Audiovisuel pour l'accompagnement de ces évolutions. De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ces évolutions.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS & ENVIRONNEMENTAUX

Le Comité « Réagir » créé en 2003 (le 1^{er} Comité « Risques » a été créé en mars 2001 et s'appelait « Comité Management des Risques Majeurs ») poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il tient également à jour et teste régulièrement des Plans de Continuité d'Activités, susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité Antenne est opérationnelle 24h/24 et une simulation d'exploitation est effectuée tous les trimestres.

Aucun incident antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site secours en 2014.

Efficient depuis 2011, « Réagir 1 Vigilance » est un dispositif préventif activé chaque fois que nécessaire et notamment à chaque période à risque accru pour l'entreprise (travaux, maintenance équipements, manifestations, directs, lancement de services, évolutions logicielles, etc.). Tout en permettant de maintenir un état de vigilance des équipes, il garantit une meilleure réactivité et prise en compte de l'incident avant qu'il ne devienne accident. En 2014, 97 e-mails « Réagir 1 Vigilance » ont été envoyés aux services concernés.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité Civile et Dommages aux Biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

2.4.3 RISQUES JURIDIQUES

À ce jour, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société/du Groupe.

RISQUES LIÉS A L'AUTORISATION D'ÉMETTRE ET AU POUVOIR DE SANCTION DU CSA

DESRIPTIF DU RISQUE

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre

1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 : la première au titre de la compensation de l'arrêt anticipé de sa diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011 et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique ; la seconde au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT. Ainsi, le terme de l'autorisation de TF1 est fixé aujourd'hui à 2022.

Il est rappelé que le groupe TF1 souscrit différents engagements en matière d'obligations générales de diffusion et d'investissements dans la production, que ce soit au travers de son Cahier des Charges ou au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de modification de la réglementation, une éventuelle hausse des contraintes actuellement imposées à TF1 pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par TF1, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des Programmes, est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

RISQUES LIÉS A LA PRESSION SOCIETALE SUR LA PUBLICITE ET LES PROGRAMMES

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme la violence ou la santé publique pourrait conduire le législateur à souhaiter intensifier la législation relative à la publicité ou aux programmes. TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires, afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes.

Par ailleurs, TF1 s'efforce d'acquérir les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers et diffuse des programmes destinés à un large public.

GESTION DU RISQUE

Les équipes de Programmation et de Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque. Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et TF1 Publicité s'assure de la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale.

RISQUES LIÉS A DES TAXATIONS SUPPLEMENTAIRES OU A DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

DESCRIPTIF DU RISQUE

La loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public promulguée le 15 novembre 2013 a entériné le maintien de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les chaînes de France Télévisions, alors même que le législateur avait, en 2011, adopté le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions au 1^{er} janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5 % de leur chiffre d'affaires publicitaire.

Cet exemple permet d'illustrer le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de nouvelles taxes à l'instar de la taxe sur les investissements publicitaires.

Par ailleurs, l'hypothèse d'un dépôt d'un projet de loi sur la création dont certaines dispositions pourraient modifier la loi relative à la liberté de communication du 30 septembre 1986 dont il n'est pas possible à ce stade de mesurer les impacts tant positifs que négatifs ne peut être écartée. De même, compte tenu des difficultés de financement de France Télévisions, un retour de la publicité sur les antennes du service public après 20 heures ne peut pas être exclu.

GESTION DU RISQUE

De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ce risque.

RISQUES LIÉS AU DROIT DES PERSONNES (INTIMITÉ DE LA VIE PRIVÉE, DIFFAMATION)

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS)

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe TF1 ayant été victime, ces dernières années, d'un piratage massif des contenus sur lesquels il a des droits, des actions judiciaires avaient été engagées, courant 2008, pour faire cesser ces agissements et demander la réparation du préjudice subi à un certain nombre de plateformes de partage de vidéo, telle que Dailymotion ou YouTube.

Les décisions contradictoires rendues dans ces deux affaires, courant 2012, par le même Tribunal de Grande Instance de Paris, dont l'une

déboutait TF1 (YouTube, jugement du 29 mai 2012) et la seconde (Dailymotion, jugement du 13 septembre 2012) lui donnait gain de cause mais dans des proportions limitées, ont conduit TF1 à en interjeter appel.

Postérieurement aux plaidoiries devant la Cour d'Appel de Paris intervenues en octobre 2014, TF1 et YouTube ont mis fin au contentieux qui les opposait en concluant un accord transactionnel à l'occasion duquel YouTube a accepté de régler une somme forfaitaire pour couvrir un certain nombre de frais et charges liés à la procédure et de prendre des engagements ou termes d'accompagnement de l'utilisation par les ayants droit de son système de protection des contenus (ContentID), outre des engagements en matière de partenariat entre les deux Groupes, en contrepartie desquels les sociétés du groupe TF1 se sont désistées de leur action, cette affaire est donc définitivement terminée.

En revanche, la Cour d'Appel Paris a rendu, le 2 décembre 2014, son arrêt dans le dossier opposant le groupe TF1 à Dailymotion, arrêt aux termes duquel cette Cour a augmenté dans des proportions très importantes les dommages et intérêts alloués aux sociétés du groupe TF1 en raison du préjudice subi du fait de l'absence de prompt retrait des contenus illicites qui avaient été signalés à Dailymotion, aboutissant à des condamnations pour un montant total de 1 378 000 euros, soit 4,5 fois plus qu'en première instance ; Dailymotion conserve encore la possibilité de former un pourvoi contre cet arrêt.

GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir les risques de contrefaçon de ses programmes, le groupe TF1 a réaffirmé sa volonté de généraliser une démarche visant à :

- la création d'empreintes sur ses programmes (*fingerprinting* auprès de YouTube - Content ID et Dailymotion - INA Signature), empêchant, dans la mesure des limites de ces techniques, le chargement de contenus pirates sur les plateformes précitées ;
- une cellule de veille ayant pour mission d'identifier autant que possible les contenus TF1 piratés sur les plateformes de *streaming* et en assurer le déréférencement ;
- enfin, le recours à un prestataire pour déréférencer les contenus TF1 piratés sur les sites de *Direct Download*.

RISQUES PARTICULIERS LIES A CERTAINES EMISSIONS DE TELEREALITE

DESCRIPTIF DU RISQUE

À la fin des années 2000, les émissions de télé-réalité qui avaient été produites par la société Glem, devenue par la suite TF1 Production, filiale de production audiovisuelle de TF1, émissions du type *L'île de la Tentation*, ont fait l'objet de nombreuses procédures lesquelles ont abouti (notamment par un arrêt de la Cour de Cassation du 3 juin 2009) à la requalification des « contrats de participant » à ces émissions en « contrats de travail » et au versement à ces participants de diverses sommes mais très inférieures à celles qu'ils réclamaient et sans leur reconnaître, au surplus, la qualité d'artiste interprète qu'ils invoquaient.

GESTION DU RISQUE

Si l'impact financier de ces dossiers n'a pas été anodin, il a pu être relativement maîtrisé.

Eu égard aux dossiers judiciaires encore en cours et au nombre très limité de nouvelles procédures engagées au cours de ces 3 dernières

années, le niveau de provision figurant dans les comptes est en cohérence avec les dernières jurisprudences intervenues en la matière.

L'orientation de la jurisprudence depuis quelques années a, en toute hypothèse, amené le secteur à revoir les conditions dans lesquelles les émissions de télé-réalité sont réalisées et la politique contractuelle en la matière, ce qui limite les risques sur un plan judiciaire, mais est de nature à impacter le coût de ce type de programmes.

RISQUES LIES AU DROIT DE LA CONCURRENCE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les groupes Canal+, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire ces plaintes et TF1 Publicité a été auditionnée en janvier 2015.

GESTION DU RISQUE

Plus généralement, afin de se prémunir du risque de poursuites pour des comportements répréhensibles au regard du droit de la concurrence (entente illicite, abus de position dominante), le Secrétariat général du groupe TF1 dispose d'un service réglementaire et concurrence ainsi que de juristes sensibilisés au droit de la concurrence au sein de chaque entité. Les collaborateurs bénéficient de formations sur ces problématiques et doivent, en cas de doute sur la licéité d'une situation ou d'une pratique qu'ils souhaitent mettre en œuvre, consulter au préalable leur hiérarchie et le service juridique. Le Secrétariat général du groupe TF1 a déjà déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire.

DIFFUSION DE LA CHAÎNE LCI

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les contrats de distribution de la chaîne LCI sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014 et celle-ci est confrontée à l'impossibilité d'équilibrer son modèle économique payant en raison, d'une part de la baisse des redevances de distribution et, d'autre part du recul prononcé des recettes publicitaires. Face à cette situation, le groupe TF1 a demandé sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 42-3, l'agrément du CSA pour le passage en clair de la chaîne. Ce dernier a été refusé par décision du 29 juillet 2014.

GESTION DU RISQUE

Un recours en référé ainsi qu'un recours au fond ont été déposés devant le Conseil d'État pour annuler la décision du CSA. Le référé a été rejeté par le Conseil d'État le 23 octobre 2014 pour défaut d'urgence mais l'ordonnance précisait que la décision définitive au fond était attendue « dans un bref délai, dans les premiers mois de l'année 2015 ».

En parallèle, des négociations ont été menées auprès des distributeurs afin de prolonger les contrats de distribution de LCI en payant pendant un an, jusqu'au 31 décembre 2015. Une nouvelle demande de passage en clair pourrait être déposée au CSA après la décision du Conseil d'État. À défaut d'agrément sur ce changement de modèle économique, la question de la survie de la chaîne à compter du 1^{er} janvier 2016 se poserait.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE 100 % DE NT1 ET DES 40 % DE TMC DÉTENUS PAR GROUPE AB

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le 11 juin 2009, le groupe TF1 et Groupe AB ont signé un accord visant au rachat par TF1 de 100 % de NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB.

Cette opération a reçu, le 26 janvier 2010, l'accord de l'Autorité de la concurrence, sous réserve du respect par le Groupe « d'engagements comportementaux ».

Dans le cadre de cette opération, TF1 a pris devant l'Autorité de la concurrence un ensemble d'engagements substantiels.

Ces engagements sont pris à compter de la décision autorisant l'opération pour une durée de cinq ans.

En ce qui concerne les marchés de droits et l'audience, les engagements visent à faciliter la circulation des droits au bénéfice des chaînes concurrentes et à limiter les possibilités de rediffusion des programmes à deux chaînes en clair au plus.

TF1 s'est en outre engagée à renoncer à toute forme de promotion croisée des programmes des chaînes acquises sur TF1.

Sur le marché de la publicité, ces mesures visent à maintenir l'indépendance des offres d'espaces publicitaires entre TF1, d'une part, et TMC et NT1, d'autre part : TF1 s'engage notamment à ne pratiquer aucune forme de couplage, de subordination, d'avantage ou de contrepartie entre les espaces publicitaires de la chaîne TF1 et les espaces publicitaires de la chaîne TMC et de la chaîne NT1. TF1 s'engage également à ce que la commercialisation des espaces publicitaires des chaînes TMC et NT1 soit assurée de façon autonome par une société différente de celle qui gère la régie publicitaire de la chaîne TF1.

Un mandataire indépendant, agréé par l'Autorité de la concurrence, s'assure de la bonne exécution de l'ensemble de ces engagements.

Les engagements sont publiés sur le site de l'Autorité de la concurrence sur le lien suivant : <http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/engag/10DCC11engagementsversionpublication.pdf>.

Le non-respect des engagements peut entraîner les sanctions prévues à l'article L. 430-8 du Code de Commerce.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a agréé également cette opération, au titre de la modification des autorisations des chaînes TMC et NT1 en contrepartie d'engagements de TF1 visant à garantir le pluralisme et la diversité de l'offre des programmes dans l'intérêt des téléspectateurs :

- la reprise dans les conventions des chaînes de certains engagements de l'Autorité de la concurrence pour la même durée (interdiction de promotion croisée, rediffusion de certains programmes déjà diffusés par la chaîne TF1 limitée à une des deux chaînes, interdiction de participer à un même appel d'offres sur des droits sportifs pour plus de deux chaînes en clair) ;

- la souscription d'engagements au titre de la régulation audiovisuelle pour la durée des conventions (avec clause de rendez-vous) dont :

- l'extension des obligations de production de TF1 (accord Groupe) avec la garantie d'inédits sur les antennes TMC et NT1,
- la révision des heures de grande écoute de NT1 avec un maintien à 12h/24h en 2010 et un passage à 18h/23h à partir de 2011,
- l'obligation pour TMC et NT1 de diffuser chaque année respectivement 365 et 456 heures de programmes inédits,
- l'enrichissement des contenus de NT1 par des programmes innovants, émission culturelle et spectacles vivants,
- la libération anticipée des droits sur les œuvres audiovisuelles à la dernière diffusion.

Les engagements pris par le groupe TF1 devant les deux autorités ne remettent pas en cause l'intérêt économique et industriel de cette opération.

GESTION DU RISQUE

Le respect des engagements souscrits par TF1 devant l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un suivi régulier par des mandataires indépendants chargés de vérifier leur bon respect. Les rapports d'exécution pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 ont conclu au bon respect des engagements. Un dernier rapport doit être déposé dans les prochains mois pour l'année 2014 et les 26 premiers jours de l'année 2015.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

Au regard des risques juridiques, le groupe TF1 dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encouront du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

La souscription de ce contrat d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de cette police ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

2.4.4 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les risques sociaux sont traités au chapitre 7, page 254 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les risques sociétaux sont traités au chapitre 7, page 278 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les risques environnementaux sont traités au point 2.4.2 ci-dessus et au chapitre 7, page 269 du présent document de référence et rapport financier annuel.

2.4.5 RISQUES DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de crédit et/ou de contrepartie sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel, au chapitre 4, note 29, page 158 .

2.4.6 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers, soit les risques de liquidité et de marché, sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel, au chapitre 4, note 29, page 158.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice

3.1	RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 2014	95	3.2	ELEMENTS PRESENTES DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE REFERENCE	108
3.1.1	Le Groupe	95	3.2.1	Facteurs de risques et rémunérations	108
3.1.2	Perspectives	104	3.2.2	Gestion sociale et environnementale	108
3.1.3	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	105	3.2.3	Informations sur la société et le capital	108
3.1.4	Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	106	3.3	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	109
3.1.5	La société mère TF1	106			
3.1.6	Principales acquisitions et cessions	107			

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2014 et vous exposer la situation de la société, de son Groupe et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport de gestion vous informe également de la gestion sociale et environnementale de votre société.

Les comptes annuels de l'exercice 2014 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France. Les modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels sont indiquées pages 121 et 182 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de TF1 SA du 18 février 2015.

Les éléments survenus depuis le 31 décembre 2014 sont présentés dans ce chapitre.

3.1 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 2014

Les résultats ci-après sont présentés conformément aux normes IFRS. Les normes IFRS 5 et IFRS 11 conduisent à retraiter les comptes 2013 et ont pour conséquences de ne plus intégrer les contributions détaillées des entités citées ci-dessous et de :

- comptabiliser le résultat net d'Eurosport International directement dans la ligne des activités cédées ou en cours de cession jusqu'au 30 mai 2014, puis la quote-part (49 %) de ce résultat net dans le poste des résultats des entreprises associées à compter du 1er juin 2014 ;
- comptabiliser la quote-part (50 %) nette du résultat de TF6 et Serieclub dans le poste des résultats des entreprises associées.

Le détail de l'application des normes est présenté dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

3.1.1 LE GROUPE

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 091,8	2 075,3
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 575,5	1 594,3
Chiffre d'affaires des autres activités	516,3*	481,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	116,5	146,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	116,5	146,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	412,7	137,0

* dont 30 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à la vente de droits de la Coupe du Monde 2014 à beIN SPORTS.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 2 091,8 millions d'euros, en hausse de 16,5 millions d'euros (+ 0,8 %) par rapport à l'année 2013.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'inscrit en retrait de 1,2 %, pour atteindre 1 575,5 millions d'euros.

Il se compose de :

- 1 476,7 millions d'euros de revenus publicitaires pour les 4 chaînes en clair du Groupe. Le chiffre d'affaires est en baisse de 0,8 % sur un an dans un contexte d'offre étendue, du fait notamment de la montée en puissance des chaînes de la TNT. Après 9 premiers mois stables (+ 0,3 % au premier trimestre, - 2,2 % au deuxième trimestre, + 2,6 % au troisième trimestre), les revenus publicitaires des 4 chaînes en clair du Groupe reculent de - 2,5 % au quatrième trimestre. Les prix ont continué à être affectés par un volume de publicité offert sur le marché en hausse, dans un contexte économique qui ne s'est pas amélioré sur la fin de l'année, les annonceurs restant particulièrement vigilants sur leurs investissements ;
- 83,6 millions d'euros de revenus publicitaires générés par les autres supports du secteur Antennes et Contenus, en recul de 0,6 % sur un an. La performance des activités de régie pour compte de tiers et la publicité digitale ne permettent pas de compenser le recul du chiffre d'affaires publicitaire de *Metronews* ;
- 15,2 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire lié aux supports du secteur Offre Payante, en baisse de 31,5 % par rapport à l'année

2013. Ce recul s'inscrit dans le contexte d'un environnement fortement concurrentiel, les six nouvelles chaînes de la TNT ayant considérablement accru l'offre d'espaces publicitaires disponibles.

Le chiffre d'affaires non publicitaire du Groupe à fin décembre 2014 s'élève à 516,3 millions d'euros, en progression de 35,3 millions d'euros (+ 7,3 %) par rapport à l'année précédente.

Il comprend la comptabilisation de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à la vente à beIN SPORTS de droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2014. La croissance est également portée par le succès commercial des Contenus, de TF1 Entreprises ainsi que de Téléshopping.

COÛT DES PROGRAMMES ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Au 31 décembre 2014, le coût des programmes des 4 chaînes en clair du groupe TF1 s'élève à 994,0 millions d'euros contre 946,7 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 47,3 millions d'euros. Cette augmentation inclut 73,7 millions d'euros liés à la diffusion de 28 matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur TF1 au cours des deuxième et troisième trimestres 2014.

Le coût des programmes à fin décembre 2014 hors événements sportifs est ainsi en économie significative de 26,4 millions d'euros, qui s'explique principalement par :

- les économies réalisées sur les programmes remplacés par la diffusion de matchs de la Coupe du monde, à hauteur de 15,4 millions d'euros aux mois de juin et juillet ;
- 10 millions d'euros d'économies récurrentes réalisées dans le cadre de la Phase II du Plan d'optimisation.

Le coût des programmes du quatrième trimestre 2014 s'élève à 272,5 millions d'euros, en augmentation de 17,0 millions d'euros sur un an. Cette hausse s'explique, d'une part, par une base de comparaison défavorable (des économies non-récurrentes importantes avaient été réalisées lors du quatrième trimestre 2013) et d'autre part, par un rattrapage des décalages de programmation du premier trimestre 2014.

À fin décembre 2014, les autres charges, amortissements et provisions sont en économie de 0,6 million d'euros. Les économies réalisées sur les charges de personnel et le gain lié à la réclamation sur la taxe SMS ont permis de compenser la charge liée aux droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 destinés à être revendus.

Au quatrième trimestre, les autres charges sont en diminution de 5,6 millions d'euros. La provision enregistrée pour moins-value de cession des droits de la Coupe du Monde de Rugby 2015 est plus que compensée par la plus-value réalisée suite à la cession de OneCast.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Phase II de son Plan d'optimisation lancé en 2012, le Groupe a généré, en 2014, 29 millions d'euros d'économies récurrentes dont 10 millions d'euros sur le coût des programmes de TF1 (dont 3 millions d'euros au quatrième trimestre) et 19 millions d'euros au titre de la productivité (dont 7 millions d'euros au quatrième trimestre).

Au total, depuis mi-2012, ce sont 85 millions d'euros d'économies récurrentes qui ont été réalisées. L'objectif de la Phase II du Plan d'optimisation a donc été atteint conformément au calendrier prévu.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du Groupe à fin décembre 2014, incluant 73,7 millions d'euros de coûts des programmes liés à la Coupe du Monde de la FIFA 2014, s'élève à 116,5 millions d'euros contre 146,7 millions d'euros en 2013.

Le taux de marge opérationnelle s'établit à 5,6 % contre 7,1 % un an plus tôt.

Le résultat opérationnel courant du quatrième trimestre s'élève à 84,7 millions d'euros, contre 94,1 millions d'euros un an plus tôt.

RESULTAT NET

Le coût de l'endettement financier net du Groupe s'établit à + 1,1 million d'euros en 2014, le Groupe ayant été en trésorerie positive sur l'année.

Les autres produits et charges financiers s'établissent à + 0,3 million d'euros à fin 2014, principalement dus à la revalorisation des instruments de couverture de change.

La charge d'impôt s'élève sur la période à 29,8 millions d'euros contre 45,2 millions d'euros enregistrée un an plus tôt.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence augmente de 14,5 millions d'euros, pour atteindre 15,0 millions d'euros. Elle intègre la quote-part de résultat d'Eurosport International pour les mois de juin à décembre 2014 à la suite de la cession du contrôle de la société à Discovery Communications intervenue le 30 mai 2014. En application de la norme IFRS 11, elle prend également en compte la quote-part du résultat net de TF6 et Serieclub, auparavant comptabilisée suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. À l'instar des chaînes payantes du Groupe, le résultat de TF6 et Serieclub est affecté par la concurrence des chaînes de la TNT sur le marché publicitaire.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit ainsi à 103,1 millions d'euros, en baisse de 0,1 million d'euros.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à 315,9 millions d'euros. Il est constitué du résultat net d'Eurosport International pour les mois de janvier à mai 2014, ainsi que de la plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, intervenue le 30 mai 2014, qui représente 299,5 millions d'euros.

Le résultat net s'établit ainsi à 419,0 millions d'euros à fin décembre 2014.

La part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 6,3 millions d'euros, en retrait de 8,4 millions d'euros sur un an. Cette baisse résulte de la comptabilisation de la quote-part de résultat d'Eurosport International dans les résultats des entreprises associées à partir du 30 mai 2014. Ainsi, ce résultat comprend la participation à hauteur de 20 % de Discovery Communications dans les chaînes thématiques payantes du groupe TF1. Il inclut également la quote-part de résultat d'Eurosport International revenant à Discovery Communications au titre des mois de janvier à mai 2014.

Le résultat net part du Groupe au 31 décembre 2014 s'élève ainsi à 412,7 millions d'euros contre 137,0 millions d'euros un an plus tôt.

STRUCTURE FINANCIERE

Le total des capitaux propres part du Groupe s'élève à 2 003,4 millions d'euros pour un total bilan de 3 724,0 millions d'euros.

À fin décembre 2014, la trésorerie nette sur les activités poursuivies s'établit à 497,0 millions d'euros, contre 188,9 millions d'euros à fin décembre 2013.

Le Groupe a notamment enregistré en 2014 :

- le solde de la réduction de capital de Groupe AB effectuée en 2013 ;
- la cession de 31 % d'Eurosport International à Discovery Communications, intervenue le 30 mai 2014 ;
- la cession de OneCast intervenue le 30 octobre 2014.

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 905 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires.

Le taux d'utilisation des lignes à la clôture est nul. Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 :

- d'une part, de verser un dividende de 1,50 euro par action, qui se compose :
 - d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action ;
 - d'une partie extraordinaire de 1,22 euro par action, à la suite de la cession du contrôle, par le groupe TF1, de sa filiale Eurosport International.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 24 avril, 27 avril et 28 avril 2015.

- d'autre part, de procéder à un programme de rachat d'actions, pour un montant de 60 millions d'euros, sur la base de la 16^{ème} résolution proposée à l'Assemblée Générale du 16 avril prochain, et présentée en page 317 du présent document de référence et rapport financier annuel.

À l'issue de ces opérations, le niveau de trésorerie nette restera conséquent et pourra permettre au Groupe de financer les investissements nécessaires à son développement.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTIVITE

Les contributions ci-après sont présentées après application des normes IFRS 5 et IFRS 11.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2014	2013	2014	2013
Antennes & contenus	1 748,8	1 729,0	51,7	101,6
Antennes	1 638,8	1 656,0	36,0	92,8
Contenus	110,0	73,0	15,7	8,8
Services consommateurs	209,6	205,1	14,8	25,3*
TF1 Vidéo	56,4	58,0	1,0	0,8
Téléshopping	87,8	85,5	3,2	14,2*
TF1 Entreprises	65,4	61,6	10,6	10,3
Offre Payante	125,2	132,0	1,5	3,1
Eurosport France	65,7	67,1	4,1	5,2
Chaînes Thématiques France	59,5	64,9	(2,6)	(2,1)
Holding et Divers	8,2	9,2	48,5**	16,7
TOTAL	2 091,8	2 075,3	116,5	146,7

* Inclut la plus-value réalisée sur la cession de Place des Tendances.

** Inclut la plus-value réalisée sur la cession de OneCast.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT TRIMESTRIELS

Les contributions ci-après sont présentées après application des normes IFRS 5 et IFRS 11.

(en millions d'euros)	T1 2014	T1 2013	T2 2014	T2 2013	T3 2014	T3 2013	T4 2014	T4 2013
Antennes & contenus	385,3	387,3	480,8	459,0	355,1	347,5	527,6	535,2
Antennes	370,9	374,7	431,5	440,0	339,7	331,9	496,7	509,4
Contenus	14,4	12,6	49,3	19,0	15,4	15,6	30,9	25,8
Services consommateurs	51,1	54,2	40,5	46,4	49,1	47,7	68,9	56,8
TF1 Vidéo	12,4	16,5	8,1	13,4	14,4	13,3	21,5	14,8
Téléshopping	27,4	28,1	20,3	20,3	19,1	18,5	21,0	18,6
TF1 Entreprises	11,3	9,6	12,1	12,7	15,6	15,9	26,4	23,4
Offre Payante	30,9	33,5	32,2	34,8	30,4	31,0	31,7	32,7
Eurosport France	16,1	17,1	17,2	18,2	16,1	15,7	16,3	16,1
Chaînes Thématiques France	14,8	16,4	15,0	16,6	14,3	15,3	15,4	16,6
Holding et Divers	2,4	2,2	2,5	2,3	2,4	2,3	0,9	2,4
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	469,7	477,2	556,0	542,5	437,0	428,5	629,1	627,1
Antennes & contenus	3,6	(25,9)	7,9	54,5	(1,8)	2,7	42,0	70,3
Antennes	(0,4)	(26,6)	1,0	52,5	(5,2)	(1,6)	40,6	68,5
Contenus	4,0	0,7	6,9	2,0	3,4	4,3	1,4	1,8
Services consommateurs	5,3	2,9	1,7	1,9	3,4	1,9	4,4	18,6*
TF1 Vidéo	0,4	1,4	0,4	1,3	(0,4)	(0,8)	0,6	(1,1)
Téléshopping	2,4	0,9	1,2	(0,5)	0,4	(1,1)	(0,8)	14,9*
TF1 Entreprises	2,5	0,6	0,1	1,1	3,4	3,8	4,6	4,8
Offre Payante	(2,3)	(2,0)	(0,8)	2,9	1,5	1,2	3,1	1,0
Eurosport France	(1,5)	(1,7)	0,0	3,9	2,6	0,8	3,0	2,2
Chaînes Thématiques France	(0,8)	(0,3)	(0,8)	(1,0)	(1,1)	0,4	0,1	(1,2)
Holding et Divers	4,3	4,3	4,5	4,0	4,5	4,2	35,2**	4,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	10,9	(20,7)	13,3	63,3	7,6	10,0	84,7	94,1

* Inclut la plus-value réalisée sur la cession de Place des Tendances.

** Inclut la plus-value réalisée sur la cession de OneCast.

ANTENNES ET CONTENUS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2014	2013	Var. %
Antennes	1 638,8	1 656,0	- 1,0 %
dont publicité TV	1 476,7	1 488,0	- 0,8 %
dont publicité autres supports	83,6	84,1	- 0,6 %
dont autre CA	78,5	83,9	- 6,4 %
Contenus	110,0	73,0	+ 50,7 %
ANTENNES & CONTENUS	1 748,8	1 729,0	+ 1,1 %

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2014	2013	Var. M€
Antennes	36,0	92,8	(56,8)
Contenus	15,7	8,8	+ 6,9
ANTENNES & CONTENUS	51,7	101,6	(49,9)

Le chiffre d'affaires du pôle Antennes et Contenus s'établit à 1 748,8 millions d'euros, en hausse de 1,1 % sur l'exercice 2014.

Le résultat opérationnel courant est en diminution de 49,9 millions d'euros. Il intègre notamment une charge de 73,7 millions d'euros relative à la diffusion des 28 matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 au cours des deuxième et troisième trimestres.

La description des marchés sur lesquels évolue le groupe TF1 ainsi que leurs tendances d'évolution sont détaillées au chapitre 1.2 page 7 du présent document de référence et rapport financier annuel.

ANTENNES

Au cours de l'année 2014, le chiffre d'affaires des Antennes a enregistré un retrait de 1,0 % et s'élève à 1 638,8 millions d'euros, dont 1 560,3 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire (- 0,8 % sur un an) et 78,5 millions d'euros de chiffre d'affaires non publicitaire (- 6,4 %).

En 2014, le résultat opérationnel courant baisse de 56,8 millions d'euros pour s'établir à 36,0 millions d'euros. Il inclut 73,7 millions d'euros de coûts des programmes liés à la diffusion de 28 matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur TF1 au cours des deuxième et troisième trimestres.

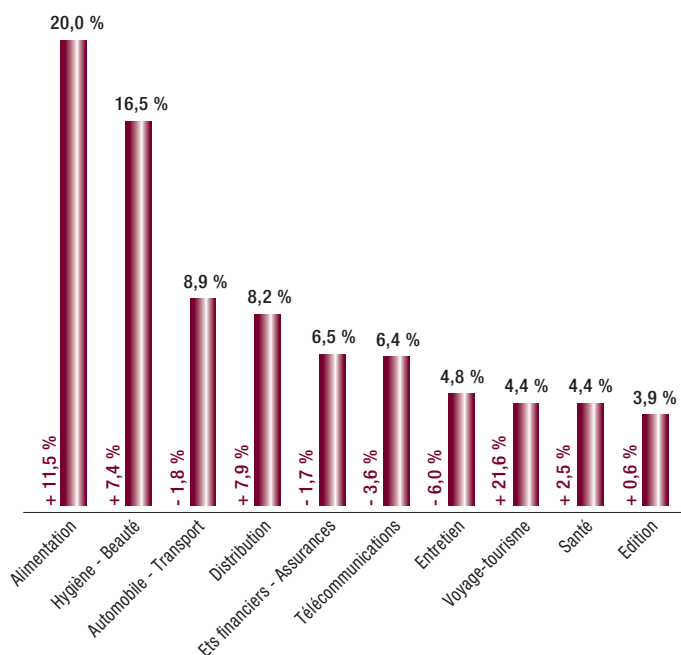
CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE

Les données relatives aux investissements publicitaires plurimédias pour l'année 2014 sont détaillées au chapitre 1.2.2 page 15 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes annuelles augmenter de 4,5 % sur un an.

L'évolution des investissements publicitaires bruts par secteur, réalisés sur ces quatre chaînes au cours de l'année 2014, est présentée ci-dessous.

POIDS DES INVESTISSEMENTS BRUTS DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE BRUT DES 4 CHAÎNES EN CLAIR DU GROUPE TF1 ET ÉVOLUTION 2013-2014



Source : Kantar Média, janvier-décembre 2014 vs. janvier-décembre 2013.

Le chiffre d'affaires publicitaire des 4 chaînes en clair du Groupe est en léger recul (- 0,8 %) sur l'année 2014, tandis que le chiffre d'affaires publicitaire des autres supports du secteur Antennes recule de 0,6 %, la performance de la régie publicitaire sur les activités pour compte de tiers ne compensant pas entièrement la baisse des investissements publicitaires sur Metronews.

Antennes en clair⁽¹⁾

Audiences

Dans ce contexte de concurrence accrue, le groupe TF1 s'attache à établir la programmation la plus complémentaire et la plus pertinente possible entre ses 4 chaînes.

Alors que la programmation est toujours très compétitive sur l'ensemble des 25 chaînes gratuites disponibles sur la TNT gratuite, les quatre chaînes en clair du Groupe réalisent une bonne performance, notamment grâce à la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur TF1.

Sur l'ensemble de l'année 2014, la part d'audience cumulée de ces chaînes atteint 28,7 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (- 0,2 point un an). Sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, la part d'audience cumulée s'améliore à 32,7 % contre 32,6 % un an auparavant.

(1) Source : Médiamétrie - Médiamat.

TF1

TF1 reste la chaîne largement *leader* en France. Sa part d'audience progresse à 22,9 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (contre une part d'audience de 22,8 % en moyenne en 2013). Cette performance d'audience s'explique en partie par la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur TF1 aux mois de juin et juillet. Il convient également de noter que la concurrence a été particulièrement vive en début d'année 2014, notamment avec la diffusion des Jeux Olympiques d'hiver diffusés sur les chaînes du service public au cours du premier trimestre. La part d'audience réalisée auprès des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats atteint 25,0 % contre 25,2 % en 2013.

Sur l'ensemble de l'année, l'écart moyen avec son principal concurrent privé s'établit à 12,8 points sur les Individus âgés de 4 ans et plus, contre 12,2 points un an plus tôt.

TF1 continue à innover avec succès et confirme ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement et du lien social. La chaîne reste très largement fédératrice et comptabilise, sur l'ensemble de l'année, 95 des 100 plus hauts niveaux d'audience observés sur la télévision en France.

En 2014, la chaîne TF1 a rassemblé en moyenne 6,0 millions de téléspectateurs en *prime time* soit le double de son premier concurrent privé, qui réalise une moyenne de 2,9 millions de téléspectateurs.

Enfin, la chaîne conserve sa première place dans tous les genres de programmes :

- **Le divertissement** : *Les Enfoirés* ont rassemblé 13,0 millions de téléspectateurs le 14 mars, avec une part d'audience de 62 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. La 3^e saison de *The Voice* a rassemblé jusqu'à 10,1 millions de téléspectateurs, record d'audience pour un divertissement depuis mai 2007. La diffusion de l'élection de Miss France 2015 a également battu son record d'audience depuis 2006, avec 8,6 millions de téléspectateurs.
- **La série américaine** : *Mentalist* a rassemblé jusqu'à 10,5 millions de téléspectateurs.
- **La fiction française** : le genre continue à se renouveler. *Ce soir, je vais tuer l'assassin de mon fils* a rassemblé 8,3 millions de téléspectateurs, record pour une fiction unitaire depuis janvier 2011.
- **Le cinéma** : TF1 a réalisé ses meilleures audiences pour un film depuis novembre 2010, avec *Intouchables* et *Bienvenue chez les Ch'tis*, qui ont respectivement attiré jusqu'à 13,9 et 11,5 millions de téléspectateurs.
- **L'information** sur TF1 confirme son *leadership*. Les Journaux Télévisés de la chaîne restent les plus fédérateurs d'Europe. Le Journal Télévisé de 20 heures a attiré jusqu'à 10,8 millions de téléspectateurs (un record depuis septembre 2011). Le Journal Télévisé de 13 heures, quant à lui, réalise une moyenne de 5,8 millions de téléspectateurs (soit 3 millions de plus que l'édition de France 2) et 42 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Les soirées électorales qui ont eu lieu en mars et en mai ont été particulièrement suivies : 4,7 millions de téléspectateurs en moyenne pour les deux tours des municipales et 6,2 millions pour l'émission spéciale élections européennes. L'émission spéciale diffusée à l'occasion des commémorations du 6 juin 1944 a rassemblé 2,5 millions de téléspectateurs – en après-midi – soit une part d'audience de 27 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Coupe du Monde de la FIFA 2014

En juin et juillet 2014, TF1 a diffusé la Coupe du Monde de la FIFA 2014, événement majeur pour le Groupe, qui s'est déroulée au Brésil. Tout

au long de cette compétition, le groupe TF1 a réalisé d'excellentes performances sur ses différents canaux.

Les 28 matchs diffusés sur TF1 ont réuni 9 millions de téléspectateurs en moyenne, soit une part d'audience de 46 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Cette Coupe du Monde est ainsi la deuxième meilleure en termes d'audience après celle de 2006 (au cours de laquelle l'Équipe de France avait atteint la finale). La meilleure audience de la compétition a été réalisée lors de la diffusion du quart de finale opposant la France à l'Allemagne, avec 16,9 millions de téléspectateurs en *Access* et 72 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. La finale opposant l'Argentine à l'Allemagne, vainqueur de la compétition, a rassemblé quant à elle 13,6 millions de téléspectateurs.

Cet événement planétaire a aussi connu un grand succès sur les déclinaisons digitales innovantes proposées par TF1 à ses publics. TF1 a ainsi développé un dispositif 2nd écran sans précédent, au travers du contrôle du direct en *multi-cam via* 6 caméras mises à disposition des internautes, des statistiques et les meilleures actions en vidéo à revoir quelques minutes après leur diffusion (le *Mur des Buts*). Sur l'ensemble de la compétition, pas moins de 32 millions de vidéos ont été vues sur les supports du Groupe, dont 15 millions en *live* et 17 millions pour la *catch-up* et pour les bonus. À noter qu'à elle seule, la finale a engendré plus de 900 000 lectures *live* (meilleur score hors Équipe de France et match d'ouverture). La stratégie 360 déployée autour de l'événement a ainsi été un réel succès.

En termes financiers, l'impact de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur le coût des programmes du Groupe, incluant les droits et les coûts de production, s'élève à 73,7 millions d'euros (dont 69,0 millions d'euros de droits et 4,7 millions d'euros de coûts de production) pour la diffusion de 28 matchs, soit un coût moyen par match de 2,6 millions d'euros (contre 2,9 millions d'euros en 2010).

TMC

Dans un environnement concurrentiel caractérisé par de forts investissements en programmes, en particulier de la part des chaînes concurrentes de la TNT, TMC affiche en 2014 une part d'audience de 3,1 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, contre 3,4 % un an plus tôt. La part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats résiste et se stabilise à 3,7 %.

TMC reste puissante en *prime time* avec une moyenne de plus de 700 000 téléspectateurs sur l'année 2014.

L'offre cinéma affiche toujours de très bons scores avec un record en 2014 de 2,0 millions de téléspectateurs pour *Le Transporteur 2*.

Les séries performent avec notamment des épisodes inédits d'*Hercule Poirot* qui ont réuni 1,5 million de téléspectateurs et *Les Experts Manhattan* (1,2 million de téléspectateurs). TMC réalise par ailleurs d'excellents scores sur les magazines avec un record d'audience pour *90' enquêtes* (jusqu'à 1,3 million de téléspectateurs).

NT1

En 2014, NT1 réalise une part d'audience moyenne de 1,8 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (- 0,3 point sur un an) et de 2,7 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (- 0,2 point).

La chaîne est particulièrement puissante sur le cinéma et a rassemblé jusqu'à 1,6 million de téléspectateurs avec le film *X-Men Origins Wolverine*, qui constitue la meilleure audience de NT1 en 2014.

La chaîne est par ailleurs très performante sur le divertissement avec par exemple *Le Bachelor*, qui a réuni 1,1 million de téléspectateurs pour le final de la saison. Enfin, l'offre de séries américaines obtient d'excellents scores avec notamment *Client List* (jusqu'à 12 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats), *How I Met Your Mother* et *Walking Dead*.

HD1

Lancée en décembre 2012 parmi les 6 chaînes de la TNT HD, HD1 est consacrée à la narration sous toutes ses formes. En 2014, la chaîne réalise 0,9 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus et 1,3 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

HD1 rassemble 225 000 téléspectateurs en moyenne en *prime time*, grâce au cinéma (*L'arme fatale III*, 699 000 téléspectateurs), la fiction française (*Section de recherches*, 713 000 téléspectateurs) ou des séries américaines comme *Dr House* (333 000 téléspectateurs).

HD1 confirme donc son lancement réussi. Sa montée en puissance se poursuit au fur et à mesure de son déploiement géographique, qui touche à son terme. À fin décembre 2014, le taux d'initialisation de la chaîne était de 74,7 %.

e-TF1

Le groupe TF1 a poursuivi sa stratégie d'innovation digitale grâce à des liens toujours plus étroits entre ses antennes et plateformes digitales, notamment sur les programmes forts de TF1 comme l'information et le divertissement.

La vidéo en ligne continue d'afficher de très bonnes performances sur MYTF1.fr, en particulier grâce aux bonnes audiences de la Coupe du Monde FIFA 2014. Médiamétrie effectuée depuis le 29 septembre 2014 une mesure quotidienne de l'audience sur IPTV, permettant de disposer d'une information plus complète des usages des téléspectateurs sur les différents supports.

En novembre 2014, le groupe TF1 se positionne comme 4^e groupe en termes de temps passé sur ses vidéos, aux côtés des géants internationaux ⁽¹⁾.

Le chiffre d'affaires recule de 3,9 % sur la période à 98,9 millions d'euros. Les très bonnes performances réalisées à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA n'ont pas entièrement compensé le recul des recettes d'interactivité enregistré en début d'année, en lien avec une programmation moins favorable en 2014 qu'en 2013. Le résultat opérationnel courant s'élève à 21,2 millions d'euros (+ 0,1 million d'euros). Le taux de marge opérationnelle courante progresse donc à 21,4 % contre 20,5 % un an plus tôt.

Autres supports

Publications Metro France ⁽²⁾

La transformation digitale du quotidien gratuit se poursuit et se traduit en termes d'audience : *Metronews* est la 2nde application d'actualités la plus utilisée en France, 11 millions d'utilisateurs fréquentent la marque chaque mois sur ses différents supports.

La hausse continue de l'audience du site *Metronews* engendre une nette croissance du chiffre d'affaires Internet. Toutefois, celle-ci ne permet pas de compenser la réduction du chiffre d'affaires du support papier, due en large partie à la forte pression sur les prix que connaît le marché de la presse gratuite. Les efforts menés sur la base de coûts permettent de limiter l'impact de la baisse du chiffre d'affaires total sur le résultat opérationnel courant.

TF1 Publicité (Régie hors-groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors-groupe) a enregistré une hausse de son activité en 2014.

CONTENUS

Le chiffre d'affaires de l'activité Contenus s'élève en 2014 à 110,0 millions d'euros, soit une hausse de 37,0 millions d'euros sur un an. Il inclut 30 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à la revente à beIN SPORTS de droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2014. Le résultat opérationnel courant ressort à 15,7 millions d'euros, contre 8,8 millions d'euros un an plus tôt.

TF1 DROITS AUDIOVISUELS

L'activité de TF1 Droits Audiovisuels affiche une hausse sur l'exercice 2014, due notamment à un bon niveau de recettes provenant de films de catalogue et à l'exploitation de dix films en salles, dont *Dallas Buyers Club* (récompensé par 3 Oscars) et *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*, qui a totalisé 12,2 millions d'entrées après être resté à l'affiche durant 25 semaines. Ceci se traduit par une très nette amélioration du résultat opérationnel courant sur l'exercice.

TF1 PRODUCTION

La contribution de TF1 Production au chiffre d'affaires du secteur Contenus est en retrait, du fait d'une nette hausse de l'activité intra-groupe en 2014. 571 heures de programmes ont en effet été livrées, soit une hausse de + 175 heures par rapport à l'exercice 2013, dont + 108 heures attribuables à la chaîne TF1. Cette hausse s'explique notamment par les productions livrées à TF1 dans le cadre de la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014.

La contribution au résultat opérationnel du Groupe est quant à elle en hausse, en lien avec un mix produits favorable sur les divertissements, un effet volume sur certains programmes sportifs, ainsi qu'une réduction des coûts suite à des réformes structurelles importantes.

TF1 FILMS PRODUCTION

Au cours de l'exercice 2014, 18 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles (contre 19 en 2013), cumulant 37,7 millions d'entrées (contre 18,4 millions en 2013). Neuf de ces films ont dépassé le million d'entrées :

(1) Source : Médiamétrie NetRatings-Novembre 2014.

(2) Sources : études One Global octobre 2014 et Médiamétrie MNR-PIM juin 2014.

Film	Date de sortie	Nombre d'entrées en 2014
<i>La Belle et la bête</i>	12/02/2014	1 826 779
<i>Supercondriaque</i>	26/02/2014	5 268 599
<i>Non-Stop</i>	26/02/2014	1 233 868
<i>Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?</i>	16/04/2014	12 236 166
<i>Barbecue</i>	30/04/2014	1 590 983
<i>Lucy</i>	06/08/2014	5 201 019
<i>Samba</i>	15/10/2014	3 108 923
<i>Tu veux ou tu veux pas</i>	01/10/2014	1 059 794
<i>Paddington</i>	03/12/2014	2 091 263

Source : CBO Box Office.

Du fait de ces succès, les recettes de coproduction comme la contribution de TF1 Films Production au résultat opérationnel sont en nette hausse.

SERVICES CONSOMMATEURS

Chiffre d'affaires (M€)	2014	2013	Var. %
TF1 Vidéo	56,4	58,0	- 2,8 %
Téléshopping	87,8	85,5	+ 2,7 %
TF1 Entreprises	65,4	61,6	+ 6,2 %
SERVICES CONSOMMATEURS	209,6	205,1	+ 2,2 %

Résultat opérationnel courant (M€)	2014	2013	Var. M€
TF1 Vidéo	1,0	0,8	+ 0,2
Téléshopping	3,2	14,2	(11,0)
TF1 Entreprises	10,6	10,3	+ 0,3
SERVICES CONSOMMATEURS	14,8	25,3	(10,5)

Le chiffre d'affaires du secteur Services Consommateurs affiche une hausse de 2,2 % en 2014. Téléshopping (malgré l'effet de périmètre dû à la cession de Place des Tendances au quatrième trimestre 2013) et TF1 Entreprises affichent une bonne dynamique, qui compense le recul de l'activité de TF1 Vidéo sur l'année (- 2,8 %). Cette baisse, liée aux difficultés du marché de la vidéo physique, est atténuée par la sortie de titres à succès au cours de l'année et par la croissance de la vidéo à la demande.

Hors effet de périmètre lié à Place des Tendances, le résultat opérationnel du secteur Services Consommateurs progresse, pour s'établir à 14,8 millions d'euros.

TF1 VIDÉO

À fin 2014, TF1 Vidéo affiche une baisse limitée de 2,8 % de son chiffre d'affaires à 56,4 millions d'euros. Le résultat opérationnel progresse de 0,2 million d'euros pour s'établir à 1,0 million d'euros. Cette performance est remarquable au regard du recul de 14,0 % du marché de la vidéo physique.

TF1 Vidéo bénéficie notamment des succès du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*

(1) Panel NPA/GfK.

(2) SNEP (Syndicat National de l'édition Phonographique), Bilan 2014 du marché de la musique enregistrée.

Le chiffre d'affaires de MYTF1VOD est, quant à lui, en progression en 2014 de 36 % pour un marché en hausse de 8 % uniquement (1).

TELESHOPPING

Au 31 décembre 2014, Téléshopping génère un chiffre d'affaires de 87,8 millions d'euros, en hausse de 2,7 % sur un an.

Il est à noter que le chiffre d'affaires enregistré en 2013 intégrait celui de Place des Tendances, activité cédée au 4^e trimestre 2013. Hors cet effet de périmètre, Téléshopping affiche un chiffre d'affaires en nette augmentation grâce à un accroissement du nombre de commandes reflétant le renouvellement réussi du mix produits effectué en 2013 et grâce à une activité des points de vente également en hausse.

Le résultat opérationnel courant à fin 2014 s'élève à 3,2 millions d'euros, en baisse de 11,0 millions d'euros. Retraitée de la plus-value liée à la cession de Place des Tendances, la rentabilité est en très forte progression à la faveur d'une bonne maîtrise de la base de coûts sur l'ensemble de l'activité, malgré les frais liés à l'ouverture de nouveaux points de vente.

TF1 ENTREPRISES

En 2014, le marché de la musique enregistrée (2) s'est élevé à 570,6 millions d'euros, marquant une baisse de - 5,3 %.

Les revenus des ventes proviennent pour 71 % du marché physique (en baisse de - 11,5 % par rapport à 2013) et du marché numérique à hauteur de 29 % (en hausse de + 6,0 %). Le *streaming*, en forte croissance, est devenu la première source de revenus du marché numérique devant le téléchargement à l'acte, en baisse en 2014.

Les droits voisins se sont élevés à 112,0 millions d'euros en 2014, en hausse de 1,8 %.

La description des marchés des jeux de société et des licences sur lesquels évolue TF1 Entreprises ainsi que leurs tendances d'évolution sont détaillées au chapitre 1.2 page 20 du présent document de référence et rapport financier annuel.

En 2014, TF1 Entreprises enregistre une année record avec un chiffre d'affaires de 65,4 millions d'euros, en progression de 6,2 % par rapport à 2013.

Chaque département de la filiale bénéficie de cette bonne dynamique :

- les Licences, grâce notamment aux contrats liés à des programmes à succès comme *The Voice* ;
- l'Édition, avec le succès continu des collections *Tintin* et *Barbapapa* et le développement de l'activité à l'international ;
- la Musique, grâce aux productions propres et coproductions (Les Prêtres, Vincent Niclo), aux partenariats artistes en 2014 (Coldplay, Calogero) et l'exposition *Star Wars Identities* ;
- les Jeux, avec TF1 Games, grâce aux succès des jeux d'action, notamment Chrono Bomb (3^e meilleure vente de Noël) et Money Drop (5^e meilleure vente).

Le résultat opérationnel courant de TF1 Entreprises ressort à 10,6 millions d'euros, en progression de 0,3 million d'euros (+ 2,9 %) par rapport à 2013.

OFFRE PAYANTE

Les résultats ci-après sont présentés conformément aux normes IFRS. Les normes IFRS 5 et IFRS 11 conduisent à retraiter les comptes au 30 septembre 2013 ainsi que ceux de l'année 2013 et ont pour conséquences de ne plus intégrer les contributions détaillées des entités citées ci-dessous et de :

- comptabiliser le résultat net d'Eurosport International directement dans la ligne des activités cédées ou en cours de cession jusqu'au 30 mai 2014, puis la quote-part (49 %) de ce résultat net dans le poste des résultats des entreprises associées à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- comptabiliser la quote-part (50 %) nette du résultat de TF6 et Serieclub dans le poste des résultats des entreprises associées.

Le détail de l'application des normes est présenté dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Chiffre d'affaires (M€)	2014	2013	Var. %
Eurosport France	65,7	67,1	- 2,1 %
dont Publicité	6,9	9,0	- 23,3 %
dont Autres CA	58,8	58,1	+ 1,2 %
Chaînes Thématiques France	59,5	64,9	- 8,3 %
dont Publicité	8,3	13,2	- 37,1 %
dont Autres CA	51,2	51,7	- 1,0 %
OFFRE PAYANTE	125,2	132,0	- 5,2 %

Résultat opérationnel courant (M€)	2014	2013	Var. M€
Eurosport France	4,1	5,2	(1,1)
Chaînes Thématiques France	(2,6)	(2,1)	(0,5)
OFFRE PAYANTE	1,5	3,1	(1,6)

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires du secteur Offre Payante est en baisse de 5,2 % et s'établit à 125,2 millions d'euros. Le chiffre d'affaires publicitaire du secteur est notamment affecté par la concurrence d'une offre gratuite élargie, dans un marché publicitaire toujours morose.

Le résultat opérationnel courant recule de 1,6 million d'euros à 1,5 million d'euros.

EUROSPORT FRANCE

Le 30 mai 2014, le groupe TF1 a annoncé la finalisation de la cession à Discovery Communications d'une participation de contrôle dans Eurosport International. À cette date, le groupe TF1 a ainsi vu sa participation au capital d'Eurosport International passer de 80 % à 49 %, tout en conservant une participation de 80 % dans Eurosport France.

Le chiffre d'affaires d'Eurosport France s'élève à 65,7 millions d'euros à fin 2014, en recul de 2,1 % par rapport à 2013. Cette diminution résulte en premier lieu d'une forte baisse du chiffre d'affaires publicitaire (- 23,3 %), compensée en partie par la progression des revenus opérateurs (+ 1,2 %), dans un contexte concurrentiel difficile sur la télévision payante.

Cette baisse du chiffre d'affaires se répercute sur le résultat opérationnel courant, qui diminue de 1,1 million d'euros et s'établit à 4,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, Eurosport France touche 8,7 millions d'abonnés payants contre 8,8 millions un an plus tôt.

CHAÎNES THÉMATIQUES FRANCE ⁽¹⁾

Dans le contexte de croissance de l'offre en clair en France, l'ensemble des chaînes payantes réalise une part d'audience de 10,7 % à fin décembre 2014, en retrait de 0,1 point sur un an.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques du groupe TF1 s'établit à 59,5 millions d'euros à fin 2014, soit une baisse de 8,3 % en un an. Cette diminution est attribuable à une baisse marquée des recettes publicitaires (- 37,1 %, soit - 4,9 millions d'euros par rapport à 2013), les chaînes payantes étant fortement affectées par la concurrence des chaînes de la TNT gratuite.

En conséquence, le résultat opérationnel des chaînes thématiques du Groupe s'établit à - 2,6 millions d'euros en baisse limitée de - 0,5 million d'euros grâce aux efforts menés sur la base de coûts.

LCI

La ligne éditoriale de LCI est axée sur l'analyse et le décryptage de l'actualité. La chaîne propose des marques fortes comme l'émission *Le Club LCI*, reconduite pour une quatrième année de diffusion. Depuis le début de l'année 2014, la programmation a été marquée par la couverture des élections municipales et européennes, ainsi que par le traitement éditorial de la Coupe du Monde de football.

Les pertes de la chaîne ont augmenté en 2014, principalement sous l'effet de la dégradation de son chiffre d'affaires publicitaire.

La part d'audience de la chaîne est stable sur la période janvier-juin 2014, à 0,5 % des Individus âgés de 4 ans et plus.

La demande de passage en clair de LCI a été refusée par le CSA le 29 juillet 2014. Des recours ont été formulés et sont actuellement examinés.

(1) Source : Médiamat'Thématik (vague 27, janvier-juin 2014), univers offre payante, sauf pour le cumul chaînes payantes : Médiamat - cumul janvier à juin 2014.

TV BREIZH

Première chaîne payante du câble et du satellite, TV Breizh confirme son *leadership*. Sa part d'audience augmente en un an de 0,1 point au premier semestre 2014 sur les Individus âgés de 4 ans et plus, à 1,3 % et reste stable à 1,4 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Dans un contexte concurrentiel et économique difficile, TV Breizh voit son chiffre d'affaires reculer en 2014. La chaîne enregistre des revenus de distribution stables, mais voit ses revenus publicitaires reculer. Toutefois, le résultat opérationnel est en hausse par rapport à 2013, sous l'effet de la baisse des charges que connaît la chaîne depuis son déménagement de Lorient à Boulogne-Billancourt en mars 2013 et grâce aux économies réalisées sur la grille de programmation.

HISTOIRE, USHUAÏA, STYLIA

Les chaînes Histoire, Ushuaïa et Styliá réalisent une part d'audience cumulée de 0,4 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus sur la période janvier-juin 2014.

Dans un contexte concurrentiel intense, le chiffre d'affaires enregistré par les chaînes du pôle Découverte est en recul en 2014. En conséquence, la rentabilité du pôle est en retrait sur la période.

Le groupe TF1 a confirmé l'arrêt de la diffusion de la chaîne Styliá à compter du 31 décembre 2014, les opérateurs n'ayant pas manifesté leur volonté de reprendre la chaîne au-delà de cette date.

Les chaînes Histoire et Ushuaïa ont quant à elles renforcé leur grille de programmation. Des programmes provenant du catalogue Discovery ont en effet été diffusés depuis le début de l'année sur ces deux chaînes, qui accentuent par ailleurs leur programmation événementielle.

HOLDING ET DIVERS

Chiffre d'affaires (M€)	2014	2013	Var. %
Holdings et Divers	8,2	9,2	- 10,9 %

Résultat opérationnel courant (M€)	2014	2013	Var. M€
Holdings et Divers	48,5	16,7	+ 31,8

Le secteur Holding et Divers a été marqué par la cession de la société OneCast à la société ITAS intervenue le 30 octobre 2014.

Celle-ci a conduit, d'une part, à déconsolider l'activité le 1^{er} novembre 2014, ce qui explique la baisse du chiffre d'affaires de 10,9 %.

D'autre part, le Groupe a comptabilisé une plus-value de cession permettant au secteur d'accroître son résultat opérationnel de 31,8 millions d'euros.

3.1.2 PERSPECTIVES

Bien que la visibilité demeure faible, la conjonction de facteurs économiques plus favorables, qui semble s'annoncer pour l'activité française en 2015, pourrait entraîner une stabilisation du marché net de la publicité télévisuelle.

En 2015, le groupe TF1 poursuivra l'évolution du modèle, entreprise depuis plusieurs années, avec un objectif d'amélioration de la rentabilité :

- en termes de chiffre d'affaires, le Groupe continuera de proposer, grâce à ses quatre antennes gratuites, une offre innovante avec des marques et des programmes forts, en veillant à tirer bénéfice de toutes les opportunités offertes par les technologies et les usages numériques ;
- en termes de coûts, le Groupe optimisera, d'une part, l'exploitation multichaine de ses contenus et maintiendra, d'autre part, une vigilance toute particulière à l'évolution des frais généraux.

Fort de ses nombreux atouts, le groupe TF1 restera, cette année, mobilisé pour saisir de nouvelles opportunités, accélérer son développement, participer à la réflexion sur les possibles évolutions réglementaires et poursuivre le dialogue avec les parties prenantes.

UN MARCHÉ DE LA PUBLICITE TELEVISUELLE NETTE QUI POURRAIT SE STABILISER

La situation économique de la France en 2015 devrait se révéler légèrement meilleure qu'en 2014. De plus, la faiblesse de l'Euro pourrait soutenir les exportations et le recul des prix du pétrole devrait être un facteur positif, du moins à court-terme, pour la croissance du PIB français.

Si l'amélioration du contexte économique se confirmait, le marché de la publicité télévisuelle devrait bénéficier de deux facteurs positifs :

- la pression sur les prix, que le marché a connue depuis l'arrivée des chaînes de la TNT et la montée en puissance du digital, devrait être plus limitées ;
- après vingt-quatre mois d'augmentation continue, la durée de publicité diffusée a atteint des niveaux inédits, proches du maximum autorisé.

Média favori des Français, la télévision gratuite est aussi le média privilégié par les annonceurs en raison de la couverture qu'elle offre. La force du média TV est par ailleurs confirmée sur le plan international.

Dans ce contexte, en 2015, le groupe TF1 poursuivra une feuille de route claire, reposant sur cinq piliers.

LES TECHNOLOGIES ET LE DIGITAL : DES ATOUTS CLÉS POUR LE FUTUR

Dans les années à venir, le Groupe s'efforcera de proposer une offre innovante, avec des marques fortes, exploitant toutes les possibilités offertes par les technologies et les usages numériques.

En effet, grâce aux évolutions technologiques, de nouvelles pistes s'ouvrent :

- la généralisation de la mesure d'audience ;
- une diffusion sans égal grâce à la fibre ;
- des appareils toujours plus adaptés à l'image en haute définition ;

- l'arrivée de la 4K pour le grand spectacle en ultra haute définition.
- De plus, les usages à venir s'annoncent favorables à la télévision :
- l'appétit pour ses contenus ne se dément pas ;
 - la diffusion non linéaire renforce la diffusion linéaire et réciproquement ;
 - la mobilité annonce une consommation prometteuse ;
 - la diversité des écrans rend possible une complémentarité positive.

Enfin, le groupe TF1 veillera à trouver une juste monétisation de cette offre sur tous les supports.

L'AGILITÉ : LA PRIORITÉ DE L'OPTIMISATION PERMANENTE DES MOYENS

En 2015, le Groupe combinera souplesse et rigueur dans la gestion quotidienne.

Il veillera, d'une part, à toujours mieux exploiter ses contenus, au travers d'une approche multichaine systématique et en optimisant les grilles des quatre chaînes gratuites. Il poursuivra une stratégie 360 et diffusera ses contenus sur tous les canaux et tous les supports.

D'autre part, la priorité sera également mise sur la limitation des frais de fonctionnement. Une organisation évolutive devra permettre de générer des économies non récurrentes. La mutualisation des services supports sera poursuivie et des systèmes d'information toujours plus performants participeront de l'amélioration de la productivité.

Enfin, le Groupe adressera des chantiers de transformations, tels que l'information et la presse gratuite.

LA CREATION DE VALEUR : UN OBJECTIF DE TOUS LES INSTANTS

Fort de savoir-faire indéniables, d'une situation financière saine et d'atouts qui lui offrent des perspectives d'avenir intéressantes, afin de continuer à créer de la valeur, le Groupe se donne les priorités opérationnelles suivantes :

- exécuter toujours mieux ses métiers, en confirmant sa position de *leader* multichaine, en optimisant revenus et rentabilité et en innovant pour suivre les évolutions et les tendances ;
- étendre son savoir-faire 360 et digital, grâce à MYTF1, plateforme gratuite et payante incontournable, grâce à un inventaire élargi en vue d'accroître les recettes, grâce aux possibilités offertes par les nombreux canaux de distribution et par de nouveaux outils de commercialisation ;
- renforcer ses activités dans les contenus, en développant de nouveaux formats de production, en sécurisant ses approvisionnements et en valorisant le catalogue du Groupe ;
- développer des relais de croissance, en synergie avec ses métiers, moins soumis aux cycles publicitaires et avec des ROI aux délais raisonnables, éventuellement en partenariat avec des acteurs européens.

LA RÉGLEMENTATION : DES OUVERTURES PORTEUSES D'ÉVOLUTION POSITIVE

En 2015, le Groupe continuera de participer à la réflexion sur l'évolution du secteur, que ce soit en termes de relation producteurs-diffuseurs, ou en termes d'évolution du parrainage avec la citation des produits, ou encore en matière de lutte contre le piratage.

CITOYENNETÉ : TF1, CHAÎNE DU LIEN SOCIAL PAR EXCELLENCE

Enfin, le groupe TF1 continuera d'assurer sa mission sociétale avec responsabilité, en participant activement au lien social, en fournissant l'information la plus équilibrée et la plus fiable, en proposant les programmes les plus fédérateurs et en faisant partager au plus grand nombre l'émotion collective.

Le Groupe maintiendra une action soutenue pour valoriser la diversité, en donnant leur place à tous les talents sur ses quatre chaînes, pour tous les genres de programmes et pour tous les goûts.

Enfin, le Groupe multipliera les initiatives citoyennes, que ce soit avec la reconduction des journées pour l'emploi ou avec le soutien accordé aux causes humanitaires et sociétales. En 2015, témoin et acteur de son temps, le groupe TF1 accompagnera la conférence Paris Climat 2015.

3.1.3 ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'est à mentionner.

3.1.4 RÔLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

Les fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales sont présentées à la page 35 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le groupe TF1 est composé d'environ 40 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe en page 222 du présent document de référence et rapport financier annuel). Ces dernières sont essentiellement situées en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées – se reporter notamment aux conventions

et engagements réglementés à la page 299 du présent document de référence et rapport financier annuel et au rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à la page 207 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions et engagements réglementés à la page 299 du présent document de référence et rapport financier annuel et au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à la page 207 du présent document de référence et rapport financier annuel.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. La Direction Trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe dont elle détient au moins 50 % du capital, à l'exception de Serieclub, dont la gestion de trésorerie et le financement sont assurés par M6, et des filiales immobilières Perelie et Firelie.

3.1.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1

RÉSULTATS DE TF1 SA

En 2014, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 261,1 millions d'euros (- 1,1 % *versus* 2013), dont 1 248,5 millions d'euros au titre des opérations de la régie publicitaire (stable en un an). Le résultat d'exploitation atteint 38,0 millions d'euros, en baisse de 46,5 millions d'euros par rapport à l'année 2013.

Le résultat financier affiche un bénéfice de 18,1 millions d'euros (*versus* une perte de 38,9 millions d'euros en 2013).

Le bénéfice net de l'exercice est de 293,7 millions d'euros (*versus* un bénéfice de 16,9 millions d'euros en 2013).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2014 à 265 211 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TF1 SA

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 494 395 940,41 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros,

de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 317 293 146,00 euros (soit un dividende de 1,50 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2015. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 27 avril 2015. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 28 avril 2015.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action
31/12/2011	0,55 euro
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro

DECOMPOSITION DES DETTES A L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE DE TF1 SA

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la société publie ci-après la décomposition au 31 décembre du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

TF1 SA applique de façon majoritaire un délai de règlement conventionnel de fin de mois plus quarante-cinq jours calculé à compter de la date d'émission de la facture.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Total des dettes fournisseurs	253,5	234,0
Total des dettes retenues*	213,5	181,7
Dont dettes non échues	210,0	176,6
Dont dettes échues	3,5	5,1
<i>Dont dettes échues de moins de 30 jours</i>	1,4	2,3
<i>Dont dettes échues de 30 à 90 jours</i>	1,3	0,8
<i>Dont dettes échues de plus de 90 jours</i>	0,8	2,0

* Le total des dettes fournisseurs retenues au 31 décembre 2014 comprend l'ensemble des dettes fournisseurs exception faite des fournisseurs effets à payer s'élevant à 40,0 millions d'euros (contre 52,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

3.1.6 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS**CESSION DE 31 % D'EUROSPORT SAS A DISCOVERY COMMUNICATIONS**

Le 30 mai 2014, le groupe TF1 et Discovery Communications ont finalisé l'acquisition par Discovery d'une participation de contrôle dans Eurosport SAS. La participation de Discovery passe ainsi de 20 % à 51 %. Cette finalisation fait suite à l'autorisation de la transaction par l'ensemble des autorités de concurrence compétentes. Eurosport France reste détenue à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par Discovery Communications.

Le groupe TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016, pour un prix qui sera établi, selon la date d'exercice de l'option, sur la base d'une valeur d'entreprise prédéterminée ou sur une valeur déterminée à dire d'expert.

Le détail de cette transaction est présenté dans les annexes – page 119.

CESSION DE ONECAST

TF1 a cédé, le 31 octobre 2014, 100 % du capital de sa filiale OneCast, spécialisée dans la diffusion pour les multiplex TNT, au groupe ITAS.

ACQUISITION DES TITRES TF1 VIDÉO

En 2014, TF1 SA a acquis la totalité des titres de TF1 Vidéo auprès de TF1 Droits Audiovisuels.

3.2 ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

3.2.1 FACTEURS DE RISQUES ET RÉMUNÉRATIONS

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 2, de la page 74 à 91.

3.2.2 GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 7, de la page 254 à 277.

3.2.3 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, de la page 221 à 248.

3.3 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 682 098	42 206 601	42 124 864	42 252 003	42 305 753
b) Nombre d'actions émises	213 410 492	211 033 003	210 624 321	211 260 013	211 528 764
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 484 569 148	1 447 246 247	1 356 804 475	1 275 062 633	1 261 075 386
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	225 847 859	210 521 154	101 904 156	121 264 543	332 626 169
c) Impôt sur les bénéfices	33 468 225	45 163 305	17 693 069	16 963 332	11 209 366
d) Participation des salariés	4 645 162	4 620 881	1 761 302	312 086	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	157 208 740	114 484 653	120 521 749	16 937 938	293 720 236
f) Montant des bénéfices distribués	117 375 771	116 013 152	115 658 171	116 193 007	317 293 146 ⁽¹⁾
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,88	0,76	0,39	0,49	1,52
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,74	0,54	0,57	0,08	1,39
c) Dividende versé à chaque action	0,55	0,55	0,55	0,55	1,50 ⁽¹⁾
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 604	1 633	1 562	1 636	1 614
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	120 882 687	124 695 330	147 100 157	130 600 972	123 845 778
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	64 780 999	61 269 845	67 676 216	60 215 561	59 166 665

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

(2) Contrats à durée indéterminée à fin de période jusqu'au 31/12/2012 ; effectif moyen à compter du 31/12/1013.

(3) Y compris charges à payer.

États financiers

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS	112	4.3	COMPTES INDIVIDUELS	177
4.1.1	Bilan consolidé	112	4.3.1	Compte de résultat social (normes françaises)	177
4.1.2	Compte de résultat consolidé	114	4.3.2	Bilan social (normes françaises)	178
4.1.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	116	4.3.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (Normes Françaises)	180
4.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	117			
4.2	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	118	4.4	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	181

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2014 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils figurent dans le document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 mars 2014 sous le numéro D.14-0132, et établis selon le référentiel IFRS.

Les comptes ont été audités et les rapports de certification ont été émis sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

Actif (en millions d'euros)	Notes	12/2014	12/2013
Goodwill	6	473,8	473,8
Immobilisations incorporelles	7	108,3	108,4
Droits audiovisuels		46,8	48,0
Autres immobilisations incorporelles		61,5	60,4
Immobilisations corporelles	8	176,3	190,0
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	9	581,8	83,5
Actifs financiers non courants	11.3	29,2	17,6
Actifs d'impôt non courants		-	-
Total actifs non courants		1 369,4	873,3
Stocks et encours		694,3	679,1
Programmes et droits de diffusion	10	678,5	663,1
Autres stocks		15,8	16,0
Clients et autres débiteurs	11.4	1 136,6	1 126,3
Actifs d'impôt courants		15,0	31,7
Autres actifs financiers courants		7,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.5	501,4	289,3
Total actifs courants		2 354,6	2 126,4
Actifs d'activités en cours de cession	4	-	645,6
TOTAL ACTIF		3 724,0	3 645,3
Trésorerie nette (+) / Endettement financier net (-)		497,0	256,1
<i>Dont trésorerie nette sur activités poursuivies</i>		<i>497,0</i>	<i>188,9</i>
<i>Dont trésorerie nette sur activités en cours de cession</i>		<i>-</i>	<i>67,2</i>

Capitaux propres et passif (<i>en millions d'euros</i>)	Notes	12/2014	12/2013
Capital	12.1	42,3	42,2
Primes et réserves		1 548,4	1 524,5
Résultat consolidé de l'exercice		412,7	137,0
Total capitaux propres part du Groupe		2 003,4	1 703,7
Participations ne donnant pas le contrôle		36,5	130,5
Total capitaux propres		2 039,9	1 834,2
Emprunts non courants	14	-	1,2
Provisions non courantes	15.1	48,4	40,8
Passifs d'impôt non courants	25.2	31,5	9,2
Total passifs non courants		79,9	51,2
Dettes financières courantes	14	4,4	99,2
Fournisseurs et autres créiteurs	13.3	1 566,5	1 445,0
Provisions courantes	15.2	33,3	30,0
Passifs d'impôt courants		-	16,2
Autres passifs financiers courants		-	3,8
Total passifs courants		1 604,2	1 594,2
Passifs d'activités en cours de cession	4	-	165,7
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 724,0	3 645,3

4.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Recettes publicitaires		1 575,5	1 594,3
Autres revenus		516,3	481,0
Chiffre d'affaires	16	2 091,8	2 075,3
Autres produits de l'activité		0,3	0,2
Achats consommés et variation de stocks	17	(1 119,1)	(976,4)
Charges de personnel	18	(332,4)	(352,2)
Charges externes	19	(362,4)	(368,1)
Impôts et taxes	20	(126,2)	(131,5)
Dotation nette aux amortissements		(55,4)	(61,4)
Dotation nette aux provisions		10,0	(32,2)
Autres produits d'exploitation	21	120,8	97,4
Autres charges d'exploitation	21	(110,9)	(104,4)
Résultat opérationnel courant		116,5	146,7
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles		-	-
Résultat opérationnel		116,5	146,7
Produits sur endettement financier		1,2	0,6
Charges sur endettement financier		(0,1)	(0,2)
Coût de l'endettement financier net	22	1,1	0,4
Autres produits financiers	23	0,6	2,9
Autres charges financières	23	(0,3)	(2,1)
Impôt	25	(29,8)	(45,2)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées		15,0	0,5
Résultat net des activités poursuivies		103,1	103,2
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	26	315,9	48,5
RÉSULTAT NET		419,0	151,7
attribuable au Groupe :		412,7	137,0
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		99,9	98,2
<i>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</i>		312,8	38,8
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :		6,3	14,7
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		3,2	5,0
<i>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</i>		3,1	9,7
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (<i>en milliers</i>)		211 396	210 645
Résultat des activités poursuivies par action (<i>en euros</i>)		0,47	0,47
Résultat des activités poursuivies dilué par action (<i>en euros</i>)		0,47	0,47
Résultat des activités en cours de cession par action (<i>en euros</i>)		1,48	0,18
Résultat des activités en cours de cession dilué par action (<i>en euros</i>)		1,47	0,18

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net consolidé	419,0	151,7
Éléments non recyclables en résultat net		
Gains/pertes actuariels sur avantages du personnel	(6,3)	(3,0)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat	2,2	1,0
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées non recyclables comptabilisés en capitaux propres	-	-
Éléments recyclables en résultat net		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	6,9	(5,7)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Variation des écarts de conversion sur sociétés contrôlées	0,7	-
Impôts nets sur opérations en capitaux propres recyclables en résultat	(2,5)	2,1
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées recyclables comptabilisés en capitaux propres	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres⁽²⁾	1,0	(5,6)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	420,0	146,1
<i>attribuable au Groupe</i>	<i>413,7</i>	<i>131,4</i>
<i>attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>6,3</i>	<i>14,7</i>

(1) Dont quote-part recyclée (0,4) million d'euros à fin 2014, (2,0) millions d'euros à fin 2013.
(2) Dont (0,2) million d'euros en 2013 concernant les activités cédées ou en cours de cession.

4.1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 décembre 2012	42,1	-	-	1 635,2	(0,2)	1 677,1	117,0	1 794,1
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,2	5,8	-	-	-	6,0	-	6,0
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Rachat d'actions propres	-	-	(3,3)	-	-	(3,3)	-	(3,3)
Annulation d'actions propres	(0,1)	-	3,3	(3,3)	-	(0,1)	-	(0,1)
Dividendes versés	-	-	-	(115,6)	-	(115,6)	(1,2)	(116,8)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	7,6	-	7,6	-	7,6
Total opérations avec les actionnaires	0,1	5,8	-	(110,7)	-	(104,8)	(1,2)	(106,0)
Résultat net consolidé	-	-	-	137,0	-	137,0	14,7	151,7
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(5,6)	(5,6)	-	(5,6)
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2013	42,2	5,8	-	1 661,5	(5,8)	1 703,7	130,5	1 834,2
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	1,5	-	-	-	1,6	-	1,6
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(116,2)	-	(116,2)	(8,7)	(124,9)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Total opérations avec les actionnaires	0,1	1,5	-	(115,6)	-	(114,0)	(8,7)	(122,7)
Résultat net consolidé	-	-	-	412,7	-	412,7	6,3	419,0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1,0	1,0	-	1,0
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	-	-	-	(91,6)	(91,6)
Solde au 31 décembre 2014	42,3	7,3	-	1 958,6	(4,8)	2 003,4	36,5	2 039,9

Se reporter à la note 12 « Capitaux propres consolidés » pour le détail des variations.

4.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net des activités poursuivies (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		103,1	103,2
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)		50,1	64,9
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>		31,5	39,0
<i>Immobilisations corporelles</i>		17,8	23,9
<i>Immobilisations financières</i>		(0,5)	-
<i>Provisions non courantes</i>		1,3	2,0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(10,4)	(14,1)
Variations de juste valeur		(4,1)	(0,8)
Paiements fondés sur des actions		0,6	0,6
Résultat de cessions d'actifs		(31,0)	(18,3)
Quote-part dans les résultats des coentreprises, entreprises associées et dividendes		(8,3)	(0,5)
Produits de dividendes (titres non consolidés)		(0,2)	(1,0)
Sous-total		99,8	134,0
Coût de l'endettement financier net		(1,1)	(0,4)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		29,8	45,2
Capacité d'autofinancement		128,5	178,8
Impôts versés (-) / remboursés (+)		(33,1)	(48,8)
Variation du BFR lié à l'activité		12,7	(70,0)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		108,1	60,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(36,9)	(51,4)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,4	2,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(9,3)	(3,4)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		-	1,8
Incidence des variations de périmètre	28.2	306,0	6,0
<i>Prix d'acquisition des activités consolidées</i>		-	-
<i>Prix de cession des activités consolidées</i>		307,5	6,0
<i>Dettes nettes sur activités consolidées</i>		-	-
<i>Autres variations de périmètre sur trésorerie</i>		(1,5)	-
Dividendes reçus	28.2	30,4	1,0
Autres flux liés aux opérations d'investissements	28.2	25,5	53,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		316,1	9,3
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		1,6	6,0
Rachats et reventes d'actions propres		-	(3,3)
Autres opérations entre actionnaires		-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(117,2)	(116,8)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		-	0,2
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28.3	(2,6)	(4,6)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		1,1	0,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(117,1)	(118,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS POURSUIVIES		307,1	(48,8)
Trésorerie au début de l'exercice – Activités poursuivies	28.1	191,1	239,9
Variation de la trésorerie – Activités poursuivies		307,1	(48,8)
Trésorerie à la clôture de l'exercice – Activités poursuivies	28.1	498,2	191,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉ CÉDÉE OU EN COURS DE CESSION			
Trésorerie au début de l'exercice – Activité cédée ou en cours de cession	4	69,6	13,9
Variation de la trésorerie – Activité cédée ou en cours de cession*	4	(34,5)	55,7
Déconsolidation des activités en cours de cession	4	(35,1)	
Trésorerie à la clôture de l'exercice – Activité cédée ou en cours de cession	4	-	69,6

* Le détail des flux est présenté en note 4 « Activité en cours de cession ».

4.2 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014	119
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	119
NOTE 3	VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	131
NOTE 4	ACTIVITE EN COURS DE CESSON	131
NOTE 5	INFORMATION SECTORIELLE	133
NOTE 6	GOODWILL	135
NOTE 7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136
NOTE 8	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138
NOTE 9	PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIEES	139
NOTE 10	PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION	140
NOTE 11	ACTIFS FINANCIERS	141
NOTE 12	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	144
NOTE 13	PASSIFS FINANCIERS	145
NOTE 14	ENDETTEMENT FINANCIER NET	146
NOTE 15	PROVISIONS	147
NOTE 16	PRODUITS DE L'ACTIVITE	149
NOTE 17	ACHATS CONSOMMES ET VARIATIONS DES STOCKS	150
NOTE 18	CHARGES DE PERSONNEL	150
NOTE 19	CHARGES EXTERNES	151
NOTE 20	IMPOTS ET TAXES	151
NOTE 21	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	152
NOTE 22	COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	152
NOTE 23	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	153
NOTE 24	CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	153
NOTE 25	IMPOTS SUR LE RESULTAT	154
NOTE 26	RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSON	155
NOTE 27	RESULTAT PAR ACTION	156
NOTE 28	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	157
NOTE 29	GESTION DES RISQUES	158
NOTE 30	OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	167
NOTE 31	ENGAGEMENTS HORS BILAN	168
NOTE 32	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES	170
NOTE 33	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	172
NOTE 34	DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DES LICENCES CONCEDEES	173
NOTE 35	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	173
NOTE 36	PERIMETRE DE CONSOLIDATION DETAILLE	174

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

CESSION DE 31 % D'EUROSPORT SAS A DISCOVERY COMMUNICATIONS

Le 30 mai 2014, le groupe TF1 et Discovery Communications ont finalisé l'acquisition par Discovery d'une participation de contrôle dans Eurosport International. La participation de Discovery passe ainsi de 20 % à 51 %. Cette finalisation fait suite à l'autorisation de la transaction par l'ensemble des autorités de concurrence compétentes. Eurosport France reste détenue à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par Discovery Communications.

Le groupe TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016, pour un prix qui sera établi, selon la date d'exercice de l'option, sur la base d'une valeur d'entreprise prédéterminée ou sur une valeur déterminée à dire d'expert.

Au bilan consolidé, la participation conservée dans le groupe Eurosport a été valorisée au 30 mai 2014 à 489,9 millions d'euros, sur la base de la dernière juste valeur retenue pour le prix de cession des 31 %.

Dans le compte de résultat consolidé du 31 décembre 2014, cette cession a donné lieu, après finalisation du prix de cession au cours du troisième trimestre 2014, à la comptabilisation d'une part, d'une plus-value sur la quote-part cédée de 31 % et d'autre part, conformément à IFRS 3 révisée, à la reconnaissance d'un produit de réévaluation sur la participation de 49 % conservée déterminée sur la base des éléments ci-dessus. Le montant total, soit 299,5 millions d'euros net d'impôt, est présenté dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession (cf. détail en note 27 « Résultat des activités cédées ou en cours de cession »).

LCI - REFUS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL DU PASSAGE EN CLAIR DE LA CHAINE

Le 29 juillet 2014, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a rendu sa décision de refuser le passage en clair de LCI.

LCI conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État le 28 septembre 2014, une décision de ce dernier est attendue au cours du premier semestre 2015. Ce recours en annulation était assorti d'un recours en référé demandant la suspension immédiate de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, référé qui a été rejeté le 23 octobre 2014.

Compte tenu du recours en annulation auprès du Conseil d'État, des réflexions en cours sur le projet « nouveau LCI » et de la suspension des négociations sur les modalités de restructuration de la chaîne LCI, aucun impact n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014.

ONECAST

Le 30 octobre 2014, le groupe TF1 a cédé au groupe ITAS la totalité du capital de sa filiale OneCast spécialisée dans la diffusion pour les multiplex TNT.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014, cette opération se traduit par une plus-value consolidée comptabilisée en résultat opérationnel courant dans le secteur opérationnel Holding et Divers.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 DECLARATION DE CONFORMITÉ ET BASE DE PRÉPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation de l'ANC n°2013-03 en matière d'états financiers. Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2015 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Pour l'établissement de ses états financiers condensés au 31 décembre 2014, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013, ou, le cas échéant, les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2014.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire ou applicables par anticipation au 1^{er} janvier 2014 sont :

■ **IFRS 10** : états financiers consolidés, **IFRS 11** : partenariats, **IFRS 12** : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, **IAS 27** : états financiers individuels (version modifiée en 2011), **IAS 28** : participations dans des entreprises associées et des coentreprises (version modifiée en 2011) : ces normes ont été adoptées le 29 décembre 2012 par l'Union européenne et sont applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 avec effet rétrospectif sur l'exercice comparatif. Les principales modifications et impacts sont décrits ci-dessous :

- la norme **IFRS 10** remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités *ad hoc* » et redéfinit la notion de contrôle sur une entité,
- la norme **IFRS 11** remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat. En application de cette nouvelle norme, les partenariats, au travers desquels au moins deux parties exercent un contrôle conjoint, sont comptabilisés sur la base des droits et obligations de chacune des parties au partenariat, en prenant en compte notamment la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant :
 - les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net doivent être comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la méthode de l'intégration proportionnelle n'étant plus autorisée,
 - les actifs et passifs (produits et charges) des activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, doivent être comptabilisés selon les intérêts dans l'activité conjointe,
- la norme **IFRS 12** complète les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées.

Les principaux impacts résultent de la mise en œuvre de la norme IFRS 11 relative aux partenariats et plus particulièrement à l'évolution de la comptabilisation de ces opérations selon la méthode de la mise en équivalence des coentreprises détenues par le Groupe, jusqu'à présent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Pour le groupe TF1, le périmètre des activités concernées est constitué des 3 entités TF6, Série Club et TF6 Gestion, gérées en partenariat avec le groupe M6.

Sur la base des activités qui sont retraitées depuis le 1^{er} janvier de 2013, les comptes de résultat comparatifs 2013 présentés en 2014 ont été retraités avec les principales incidences suivantes :

- une diminution du chiffre d'affaires pour 10,0 millions d'euros sur l'exercice 2013,
- une amélioration du résultat opérationnel pour 0,3 million d'euros sur l'exercice 2013,
- une incidence sur la quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées de - 0,3 million d'euros sur l'exercice 2013.

Par ailleurs, la consolidation par mise en équivalence ne permettant plus d'évaluer ces entités globalement au niveau de l'UGT à laquelle elles appartenaient, un test de valeur au niveau des entités a été réalisé à la date du changement de méthode de consolidation. Sur la base des plans d'affaires établis fin 2012, la valeur d'utilité des entités faisant l'objet du changement de méthode de consolidation est inférieure à leur valeur comptable de 7,7 millions d'euros. En conséquence, cette dépréciation des titres mise en équivalence a été constatée en diminution des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2013 ;

- **Amendement IAS 32** – compensation des actifs financiers et des passifs financiers : date d'application IASB au 1^{er} janvier 2014, sans incidence sur les comptes ;
- **Interprétation IFRIC 21** – taxes prélevées par une autorité publique : date d'application au 1^{er} janvier 2015. Les impacts de cette interprétation concerneront principalement le rythme de reconnaissance en période intermédiaire de certaines taxes, telles que la C3S ou la taxe foncière. Cette interprétation, adoptée par l'Union européenne le 13 juin 2014, n'a pas été appliquée par anticipation au 1^{er} janvier 2014 mais le sera à partir du 1^{er} janvier 2015 avec application rétrospective pour l'année comparative 2014.

L'incidence de ce retraitement sur les comptes intermédiaires 2014 sera une diminution du résultat opérationnel de 4,1 millions d'euros au 31 mars 2014, de 2,5 millions d'euros au 30 juin 2014, de 1,1 million d'euros au 30 septembre 2014 et une hausse de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le groupe TF1 a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union européenne applicables par anticipation dès le 1^{er} janvier 2014.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne

Norme	Date d'application IASB	Impacts Groupe attendus
IFRS 15 : produits provenant de contrats avec les clients	1 ^{er} janvier 2017	Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IAS 18. La nouvelle norme, non encore adoptée par l'UE, est applicable au 1 ^{er} janvier 2017, avec une application anticipée autorisée. L'impact de cette norme est en cours d'évaluation
IFRS 9 : instruments financiers, classification et évaluation des actifs financiers	1 ^{er} janvier 2015	Non estimable à ce jour (projet d'adoption suspendu par l'UE)

2.3 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

En 2014, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables, en dehors des obligations IFRS présentées en note 2-2-1 applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et qui sont sans incidence significative sur les comptes.

2.4 PRINCIPES COMPTABLES, JUGEMENTS ET RECOURS A DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables et à des estimations pour déterminer l'évaluation des actifs, passifs, produits et charges qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

2.4.1 Principes comptables

Les principes comptables retenus par le Groupe ainsi que les principales analyses qui les fondent sont listés ci-dessous et décrits dans les notes ci-après correspondantes :

- *goodwill* et tests de dépréciation (notes 2-7 et 2-10) ;
- comptabilisation et évaluation des droits audiovisuels (note 2-8-1) ;
- comptabilisation et évaluation des programmes, droits de diffusion et droits de retransmission sportive (note 2-12) ;
- classification des instruments financiers (notes 2-11 et 2-17) ;
- comptabilisation des produits de l'activité (notes 2-20).

2.4.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés du groupe TF1 implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- dépréciation des *goodwill* (note 6) – la valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue a minima annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2-10-1. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à

moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT ;

- dépréciation des droits audiovisuels (note 7-1) – le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des prévisions de recettes futures ;
- dépréciation des programmes et droits de diffusion (note 10) – le calcul de la dépréciation des programmes et droits de diffusion, établi en fonction des perspectives de diffusion, repose principalement sur les grilles prévisionnelles de programmes ;
- évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière (note 15-1-2) – le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 2-19-1. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation ;
- provisions (note 15) – elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Groupe. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des Conseils externes ;
- juste valeur des instruments financiers (notes 11 et 13) – la juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

2.5 METHODES DE CONSOLIDATION

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. Ce dernier est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises et activités conjointes

Les coentreprises et les activités conjointes sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle.

- Les actifs/passifs, charges et produits des activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par TF1 dans l'activité conjointe.
- Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

2.6 METHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVICES

2.6.1 Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 consistant à remettre à zéro les écarts précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euro. Le montant existant au 1^{er} janvier 2004 en normes françaises a été reclassé en réserves, sans impact sur les capitaux propres, part du Groupe. Il ne sera donc pas tenu compte dans les résultats de cessions futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

2.6.2 Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.7 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES, CESSION ET GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3. Cette dernière a fait l'objet d'une révision applicable au 1^{er} janvier 2010, sans effet rétroactif, dont les principales conséquences sont un renforcement du critère de contrôle dans le traitement comptable du regroupement et une plus grande utilisation de la juste valeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités comme indiqué ci-après :

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, à l'exception des actifs non courants en cours de cession qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente conformément à IFRS 5.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être évalués à la juste valeur donnant lieu en conséquence à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire (option du *goodwill* « complet »).

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étapes, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2-10. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 7, cf. note 11-2) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, modifié les calculs de *goodwill* effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

Règles appliquées aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :

La révision de la norme IFRS 3 – regroupement d'entreprises n'étant pas d'application rétrospective, les *goodwill* des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010 ont été maintenus à leur valeur au 31 décembre 2009. Ils ont été déterminés selon les règles applicables à la date des opérations correspondantes. Les principales différences de traitements sont indiquées ci-après :

- dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étapes, les quotes-parts antérieurement détenues ne faisaient pas l'objet de réévaluation ;
- les coûts d'acquisition constituaient une composante du coût du regroupement, ils sont donc inclus dans le montant des *goodwill* comptabilisés avant le 1^{er} janvier 2010 ;
- l'option permettant une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires ne pouvait être appliquée, la méthode du *goodwill* complet ne pouvait donc être utilisée ;
- les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise donnaient lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire dans le cas d'une acquisition ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées soit à leur coût d'acquisition, soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties.

2.8.1 Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 Films Production, TF1 Vidéo et TF1 Production, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 DA et TF1 Entreprises, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques ;
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et/ou de négoce et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes sur 8 ans ;
- droits audiovisuels « distribution » : ils sont amortis en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année ;
- la modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production est l'amortissement en fonction des recettes sur un horizon de temps limité en tenant compte de la chronologie des sources de revenus, méthode conforme à la pratique du secteur.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable nette.

2.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques commerciales à durée de vie indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation (cf. note 2-10-1).

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.9.1 Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions :	25 à 50 ans
Équipements techniques :	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier :	2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

2.9.2 Immobilisations corporelles acquises en location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste « Charges sur endettement financier » inclus dans le « Coût de l'endettement financier net ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens acquis en propre, de catégorie identique.

2.10 DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

2.10.1 *Goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Béta, capitalisation...) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une UGT est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

2.10.2 Titres mis en équivalence

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

2.10.3 Autres actifs non courants

Les modalités de dépréciation des autres actifs, notamment pour les droits audiovisuels, sont présentées dans les paragraphes correspondants.

2.11 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs financiers

sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

2.11.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des actifs considérés.

Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée selon les principes d'évaluation à la juste valeur décrits dans la note 11. Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

Les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'un suivi individuel de dépréciation. Les gains et pertes latents sont comptabilisés en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur significative et durable, une dépréciation est enregistrée en résultat.

2.11.2 Prêts et créances

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

2.11.3 Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation ; la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

2.11.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Cette catégorie recouvre :

- les actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

2.12 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement...), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe, et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière

dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

Règles par types de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{er} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrées en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés dans la note 10 de l'annexe au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des *output deal*), sous déduction des acomptes versés.

2.13 ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

Les actifs financiers de gestion de trésorerie représentent des titres ou des valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, qui ont le caractère de placements monétaires mais qui ne satisfont pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces actifs relèvent de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat détenus à des fins de transaction.

2.14 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent

une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

2.15 ACTIFS EN COURS DE CESSION

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue, et que la cession est hautement probable.

Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe TF1 a cédé l'activité.

Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant :

- le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession ;
- la dépréciation éventuelle des actifs nets en cours de cession sur la base de leur évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, lors du premier reclassement des actifs net comme destinés à être cédés ; et
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession.

Les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession sont isolés du tableau de flux de trésorerie consolidés et détaillés en note 4 – activités en cours de cession pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

2.16 ACTIONS PROPRES

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

2.17 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :

- les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme ;

- les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Les passifs financiers du Groupe, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunt obligataire, d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Ces passifs sont évalués au coût amorti.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 2-18-1).

2.17.1 Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est initialement comptabilisé pour le montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

Ultérieurement, l'emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux intègre les frais d'émission et les primes de remboursement qui sont présentés au passif du bilan en diminution du montant nominal de la dette. La prime et les frais d'émission sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt obligataire. L'amortissement et la charge d'intérêt sont constatés dans la rubrique « Charges sur endettement financier ». La part à moins d'un an des intérêts courus non échus est comptabilisée en « Dettes financières à court terme ».

2.17.2 Autres dettes financières

Les autres dettes financières, courantes et non courantes, sont constituées des autres emprunts et dettes assimilées, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement, évalués au coût amorti.

Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32.

Suite à l'application à compter du 1^{er} janvier 2010 de la norme IAS 27 amendée, le Groupe a choisi de comptabiliser ces dettes financières en contrepartie des capitaux propres sans incidence sur la reconnaissance des intérêts minoritaires. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Pour les engagements de rachat d'intérêts minoritaires rattachés à un regroupement d'entreprises réalisé antérieurement au 1^{er} janvier 2010, le Groupe comptabilisait en *goodwill* cette différence positive initiale et les variations ultérieures de valeur de la dette, hors effet d'actualisation.

2.18 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

2.18.1 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

2.18.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

2.19 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.19.1 Provisions non courantes

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

Provisions pour risques et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Elles sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture : les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

2.19.2 Provisions courantes

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. ci-dessus).

2.20 PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés :
 - si les ventes d'espace publicitaire concernent des supports n'appartenant pas au Groupe, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est constitué de la commission de régie sauf à ce que la régie n'ait concédé au support une garantie de recouvrement sur les encaissements des ventes d'espace. Dans ce cas, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe sera égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs,
 - le Groupe réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations, qualifiées d'échanges dissemblables au sens de l'interprétation SIC 31, sont présentées de manière décompensée pour leur montant symétrique en chiffre d'affaires et en charges externes ;
- la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire ;
- les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique) ;
- le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions

pour retours attendus et des versements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution ;

- le chiffre d'affaires résultant d'opérations impliquant des intermédiaires techniques est constitué par le coût de la prestation supporté par le consommateur final dès lors que le Groupe assume le risque financier des transactions ainsi que les risques « SAV » et juridiques liés à cette prestation. A contrario, lorsque le Groupe se considère comme un intermédiaire, son chiffre d'affaires est constitué de sa rémunération nette.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Par ailleurs, les activités du Groupe n'incluent pas de manière significative de ventes d'éléments multiples au sens de la norme IAS 18.

2.21 SUBVENTIONS

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe.

Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») à due concurrence de l'amortissement des œuvres audiovisuelles auxquelles elles se rapportent, lorsque celles-ci se terminent ou obtiennent leur visa d'exploitation.

2.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents, et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.23 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le « Coût de l'endettement financier net » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couvertures de taux ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couvertures de taux ;
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

2.24 IMPOSITION DIFFEREE

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

2.25 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

2.26 REMUNÉRATIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

TF1 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (note 30).

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

2.27 SECTEURS OPERATIONNELS

À partir du 1^{er} janvier 2013, le groupe TF1 a modifié la présentation de ses états internes de pilotage de la performance de ses activités. Cette évolution fait suite aux changements concurrentiels, économiques et technologiques que le groupe TF1 a connus ces dernières années et vise à mieux traduire la stratégie mise en œuvre par le Groupe pour y faire face.

L'information sectorielle présentée ci-dessous a été mise à jour afin de prendre en compte cette évolution du *reporting* interne du Groupe ; la répartition par secteur des entités du Groupe est détaillée en note 36 – périmètre de consolidation.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par les décideurs opérationnels du Groupe dans leur suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

Antennes et Contenus

Le secteur Antennes et Contenus regroupe l'ensemble des services accessibles gratuitement par les consommateurs. Les revenus de ces activités sont majoritairement issus de la vente d'espaces publicitaires sur des supports audiovisuels, Internet et presse écrite.

Ce secteur inclut également les activités dont les revenus non publicitaires sont directement générés par les programmes diffusés sur les antennes du Groupe tel que les opérations d'interactivité entre le téléspectateur et le programme diffusé.

Enfin, les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire du contenu pour le compte d'une autre filiale du secteur Antennes et Contenus figurent dans ce secteur, tel que l'acquisition et l'exploitation de droits audiovisuels, la production interne de programmes ou l'activité commerciale de vente des espaces publicitaires.

Services Consommateurs

Le secteur Services Consommateurs regroupe les offres payantes du Groupe commercialisées directement ou via un intermédiaire de distribution auprès des consommateurs :

- les activités de vente à distance via Internet ou appels téléphoniques et de vente en boutique du groupe Téléshopping ;
- les activités du pôle TF1 Entreprises, dont notamment la vente de jeux de société et l'exploitation de licences ;
- l'acquisition et la distribution de produits vidéo physiques et dématérialisés.

Offre Payante

Ce secteur regroupe l'ensemble des services payants accessibles auprès d'un opérateur tiers. Les revenus de ces activités sont majoritairement issus de la rémunération négociée et perçue auprès des opérateurs câble, satellite et ADSL pour la mise à disposition des chaînes TV payantes éditées par le groupe TF1. Le client est un opérateur avec lequel le revenu est négocié, et qui est responsable de la relation avec le client final, notamment du recouvrement du prix du service final.

Holding et Divers

Les entités n'ayant pas d'activité opérationnelle ainsi que les entités portant les biens immobiliers du Groupe sont regroupées dans ce secteur. Ce secteur intègre également les entités dont l'activité ne correspond pas aux modèles économiques des secteurs définis précédemment et dont le volume d'activité est insuffisant pour constituer un nouveau secteur.

NOTE 3 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2014 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 36.

3.1 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE EN 2014

Eurosport SAS

Suite à la cession de 31 % d'Eurosport SAS le 30 mai 2014 (cf. faits marquants), le groupe TF1 ne dispose plus du contrôle exclusif sur Eurosport SAS et ses filiales internationales, ces entités ont été en conséquence déconsolidées à cette date.

La participation de 49 % du capital d'Eurosport SAS conservée par le groupe TF1 lui conférant une influence notable, le groupe Eurosport International est consolidé à partir de cette même date par mise en équivalence (cf. note 9 participations dans les coentreprises et les entreprises associées).

OneCast

Le groupe TF1 a cédé le 30 octobre 2014 100 % du capital de sa filiale One Cast au groupe Itas (cf. faits marquants). À compter de cette date,

One Cast, qui était consolidée en intégration globale, ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

Le chiffre d'affaires de OneCast s'élevait à 7,3 millions d'euros sur les 9 mois de 2014 (9,1 millions d'euros à fin 2013), pour un résultat opérationnel de 2,0 millions d'euros sur la même période (1,9 million d'euros à fin 2013).

3.2 RAPPEL DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE 2013

Cession Place des Tendances

Le 5 novembre 2013, le groupe TF1 a cédé à Printemps Holding France SAS la totalité de sa participation (représentant 80 % du capital) détenue dans l'entité Place des Tendances et de ses créances associées. L'incidence de la cession est intégrée dans le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de Place des Tendances s'élevait à 8,7 millions d'euros sur les 10 mois de 2013 (9,4 millions d'euros à fin 2012), pour un résultat opérationnel positif de 0,3 million d'euros sur la même période (négatif de 1,6 million d'euros à fin 2012).

NOTE 4 ACTIVITÉ EN COURS DE CESSION

Au 31 décembre 2013, après analyse des critères de classification définis par la norme IFRS 5, le groupe TF1 a considéré que l'opération en cours sur le groupe Eurosport, à l'exception de sa filiale Eurosport France, entrainé dans le champ d'application de cette norme.

L'importance relative d'Eurosport International à la fois dans le secteur opérationnel Offre Payante et dans les états financiers consolidés du groupe TF1, a conduit à qualifier les activités d'Eurosport International d'activité en cours de cession au sens de la norme IFRS 5 (paragraphe 31 à 33 de la norme).

Les états financiers consolidés sont présentés selon les dispositions de la norme IFRS 5 et conformément aux principes édictés à la note 2-15 :

- au bilan consolidé de l'exercice 2013, l'incidence de l'activité en cours de cession est présentée sur deux lignes distinctes à l'actif et au passif :

« actifs des activités en cours de cession » et « passifs des activités en cours de cession » ;

- au compte de résultat consolidé, l'incidence de l'activité en cours de cession est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat « résultat des activités en cours de cession » en 2013 et en 2014 jusqu'à la date de cession soit le 30 mai ;
- au tableau des flux de trésorerie, seuls les flux des activités poursuivies sont présentés, les flux de trésoreries des activités en cours de cession sont présentés par nature ci-après.

BILAN D'EUROSPORT INTERNATIONAL EN COURS DE CESSION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif (en millions d'euros)	Décembre 2013	Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	Décembre 2013
Goodwill	391,8	Capital, primes et réserves	431,4
Immobilisations incorporelles	15,3	Résultat consolidé de l'exercice	48,5
Immobilisations corporelles	14,3	Total capitaux propres	479,9
Actifs financiers non courants	0,6	Emprunts non courants	0,5
Actifs d'impôt non courants	5,0	Provisions non courantes	3,5
Total actifs non courants	427,0	Passifs d'impôt non courants	0,1
		Total passifs non courants	4,1
Stocks et encours	-	Dettes financières courantes	35,0
Clients et autres débiteurs	115,5	Fournisseurs et autres crédateurs	118,2
Actifs d'impôt courants	0,1	Provisions courantes	5,4
Autres actifs financiers courants	0,3	Passifs d'impôt courants	3,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102,7	Autres passifs financiers courants	-
Total actifs courants	218,6	Total passifs courants	161,6
TOTAL ACTIF	645,6	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	645,6
		Trésorerie nette (+) / Endettement financier net (-)	67,2

RÉSULTAT D'EUROSPORT INTERNATIONAL EN COURS DE CESSION JUSQU'AU 30 MAI 2014

(en millions d'euros)	5 mois	12 mois
	2014	2013
Recettes publicitaires	15,7	81,2
Autres revenus	143,8	327,1
Chiffre d'affaires	159,5	408,3
Charges d'exploitation	(133,7)	(331,7)
Résultat opérationnel	25,8	76,6
Coût de l'endettement financier net	-	-
Autres produits et charges financières	(0,1)	-
Impôt	(9,3)	(28,1)
RÉSULTAT NET	16,4	48,5

FLUX DE TRÉSORERIE D'EUROSPORT INTERNATIONAL EN COURS DE CESSION JUSQU'AU 30 MAI 2014

	5 mois	12 mois
	2014	2013
Flux nets de trésorerie générés par l'activité – Activité en cours de cession	5,0	59,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement – Activité en cours de cession	(1,6)	(2,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement – Activité en cours de cession ⁽¹⁾	(37,9)	(1,3)
Total variation de trésorerie sur activité en cours de cession	(34,5)	55,7
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉ CÉDÉE OU EN COURS DE CESSION		
Trésorerie au début de l'exercice – Activité cédée ou en cours de cession	69,6	13,9
Variation de la trésorerie – Activité cédée ou en cours de cession	(34,5)	55,7
Trésorerie à la clôture de l'exercice – Activité cédée ou en cours de cession	35,1	69,6

(1) Dont 37,8 millions d'euros de dividendes distribués au deuxième trimestre 2014.

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

5.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe est détaillée ci-après :

Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Antennes et contenus		Services consommateurs		Offre payante		Holding et divers		Total groupe TF1	
	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013
Chiffre d'affaires des secteurs	1 783,5	1 774,1	210,9	206,6	140,9	146,1	34,6	35,6	2 169,9	2 162,4
Éliminations opérations intersecteurs	(34,7)	(45,1)	(1,3)	(1,5)	(15,7)	(14,1)	(26,4)	(26,4)	(78,1)	(87,1)
Chiffre d'affaires contributif Groupe	1 748,8	1 729,0	209,6	205,1	125,2	132,0	8,2	9,2	2 091,8	2 075,3
dont Chiffre d'affaires Publicitaire	1 560,3	1 572,1	0,0	0,0	15,2	22,2	0,0	0,0	1 575,5	1 594,3
dont Chiffre d'affaires Autres	188,5	156,9	209,6	205,1	110,0	109,8	8,2	9,2	516,3	481,0
Résultat opérationnel⁽⁵⁾	51,7	101,6	14,8	25,3	1,5	3,1	48,5	16,7	116,5	146,7
% marge opérationnelle contributive Groupe	3,0 %	5,9 %	7,1 %	12,3 %	1,2 %	2,3 %	N/S	N/S	5,6 %	7,1 %
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées ⁽¹⁾	0,5	(0,2)	-	-	13,9	(0,4)	0,6	1,1	15,0	0,5
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										
ÉLÉMENTS BILANTIELS										
Actifs sectoriels ⁽²⁾	541,9	546,4	11,3	11,4	65,1	65,3	140,1	149,1	758,4	772,2
Passifs sectoriels ⁽³⁾	59,5	47,8	7,0	7,9	3,9	3,8	11,3	11,3	81,7	70,8
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	-	0,2	1,5	1,5	506,2	1,6	74,1	80,2	581,8	83,5
Investissements bruts d'exploitation ⁽⁴⁾	38,0	43,9	2,8	3,6	0,6	(0,2)	1,0	1,6	42,4	48,9

(1) La quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées est détaillée selon les secteurs de la manière suivante :

- secteur « Antennes et Contenus » : la quote-part de résultat égale à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2014 (- 0,2 million d'euros au 31 décembre 2013) provient des participations détenues dans UGC Distribution et La Place Média ;
- secteur « Offre Payante » : la quote-part de résultat égale à 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 (- 0,4 million d'euros au 31 décembre 2013) provient principalement de la participation de 49 % détenue dans le groupe Eurosport consolidée en mise en équivalence depuis le 30 mai 2014 pour 14,6 millions d'euros ;
- secteur « Holding et Divers » en 2014 et en 2013, la quote-part de résultat provient de Groupe AB.

(2) Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

(3) Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

(4) Les investissements bruts d'exploitation sont réconciliés avec le tableau de flux de trésorerie dans le tableau ci-après « Investissements bruts d'exploitation ».

(5) La variation du résultat opérationnel sur le secteur Holding et Divers est essentiellement due à la plus-value de cession de OneCast constatée en 2014. Sur le secteur Services Consommateurs, la variation du résultat opérationnel s'explique notamment par la comptabilisation en 2013 de la plus-value sur la cession de Place des Tendances.

INVESTISSEMENTS BRUTS D'EXPLOITATION

Pour information, le tableau ci-dessous fait le lien avec les décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles présentés dans le tableau de flux de trésorerie consolidés du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Investissements bruts d'exploitation	42,4	48,9
Subventions d'investissement reçues	(9,0)	(11,4)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles	4,0	10,4
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	(0,5)	3,5
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	36,9	51,4

5.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Pour l'information sectorielle sur la base des secteurs géographiques, les produits sectoriels sont répartis selon la localisation géographique des clients, tandis que les actifs sectoriels et les investissements sont répartis selon la localisation des actifs.

<i>(en millions d'euros)</i>	France métropolitaine		Europe continentale		Autres pays		Total TF1	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires	2 027,0	2 025,7	57,5	41,3	7,3	8,3	2 091,8	2 075,3
Actifs sectoriels	758,4	772,2	-	-	-	-	758,4	772,2
Investissements bruts d'exploitation	41,8	48,6	0,6	0,2	-	0,1	42,4	48,9

NOTE 6 GOODWILL

Les goodwill ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

(en millions d'euros)	Antennes et contenus	Services consommateurs	Offre payante	Holdings et divers	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2014	408,9	-	64,9	-	473,8
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2014	408,9	-	64,9	-	473,8
<i>dont montant brut</i>	<i>408,9</i>	-	<i>64,9</i>	<i>4,5</i>	<i>478,3</i>
<i>dont dépréciation cumulée</i>	<i>0,0</i>	-	-	<i>(4,5)</i>	<i>(4,5)</i>

(en millions d'euros)	Antennes et Contenus	Services Consommateurs	Offre payante	Holdings et Divers	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2013	408,9	-	456,7	-	865,6
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Activités en cours de cession ⁽¹⁾	-	-	(391,8)	-	(391,8)
Goodwill au 31 décembre 2013	408,9	-	64,9	-	473,8
<i>dont montant brut</i>	<i>408,9</i>	-	<i>64,9</i>	<i>10,3</i>	<i>484,1</i>
<i>dont dépréciation cumulée</i>	-	-	-	<i>(10,3)</i>	<i>(10,3)</i>

(1) Suite à la présentation en « activité en cours de cession » d'Eurosport International (cf. note 4 « Activité en cours de cession »), la quote-part de goodwill allouée à ces activités, conformément aux principes énoncés à la note 2-7, a été reclassée sur la ligne « actif des activités en cours de cession » pour 391,8 millions d'euros.

Les tests de dépréciation auxquels les goodwill ont été soumis, conformément à la méthode présentée en note 2-10, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2014.

TESTS DE DÉPRÉCIATION DES GOODWILL

La valeur recouvrable de chacune des UGT a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marges opérationnelles en cohérence avec ceux constatés lors des 5 exercices précédents. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- les impacts de la situation économique sur les investissements publicitaires dans le contexte actuel particulièrement perturbé ;

- le développement de l'offre gratuite sur tous les supports, notamment les chaînes TNT gratuites du Groupe et les activités digitales (MYTF1) portées par les nouvelles technologies ;
- les effets de l'adaptation du modèle économique de la chaîne TF1 obtenus notamment avec les plans d'optimisation mis en œuvre depuis 2007 ;
- la prise en compte des effets des événements sportifs majeurs à venir.

Le taux de croissance perpétuelle retenu pour les tests effectués à fin 2014 est de 2 % (2 % également en 2013) pour l'ensemble des UGT. Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2014 est de 8,32 % (8,57 % en 2013) ; il a été déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 2-10-1.

Pour les UGT Antennes et contenus et Offre Payante, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation

et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisés.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif
UGT Antennes et contenus	+ 470 bp	- 50 %
UGT Offre payante	+ 240 bp	- 35 %

Pour l'UGT Antennes et Contenus, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 500 millions d'euros à sa valeur comptable.

Pour l'UGT Offre Payante, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 8 millions d'euros à sa valeur comptable.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7.1 DROITS AUDIOVISUELS

Les mouvements de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

2014 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Valeurs brutes	1 154,2	25,6	(0,4)	-	1 179,4
Amortissements	(1 077,6)	(32,8)	0,1	-	(1 110,3)
Dépréciation	(28,6)	(6,0)	12,3	-	(22,3)
Droits audiovisuels	48,0	(13,2)	12,0	-	46,8

Les mouvements de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

2013 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Valeurs brutes	1 137,7	32,7	(1,6)	(14,6)	1 154,2
Amortissements	(1 040,7)	(36,9)	1,1	(1,1)	(1 077,6)
Dépréciation	(41,8)	(15,2)	13,3	15,1	(28,6)
Droits audiovisuels	55,2	(19,4)	12,8	(0,6)	48,0

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

Droits audiovisuels (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
2014	14,6	0,9	-	15,5
2013	19,0	1,0	-	20,0

7.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2014 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Marques à durée de vie indéfinie	36,2	-	-	-	-	36,2
Concessions, brevets et droits similaires	52,2	1,8	(0,8)	4,7	-	57,9
Autres	10,9	4,4	(0,1)	(4,7)	-	10,5
Valeurs brutes	99,3	6,2	(0,9)	-	-	104,6
Dépréciation des marques à durée de vie indéfinie	-	-	-	-	-	-
Amortissements	(36,9)	(4,9)	0,8	-	-	(41,0)
Dépréciation	(2,0)	(0,1)	-	-	-	(2,1)
Amortissements et dépréciations	(38,9)	(5,0)	0,8	-	-	(43,1)
Autres immobilisations incorporelles	60,4	1,2	(0,1)	-	-	61,5

2013 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Marques à durée de vie indéfinie	52,2	-	-	-	(16,0)	36,2
Concessions, brevets et droits similaires	42,7	2,6	(1,7)	8,6	-	52,2
Autres	17,3	3,7	(0,6)	(8,6)	(0,9)	10,9
Valeurs brutes	112,2	6,3	(2,3)	-	(16,9)	99,3
Dépréciation des marques à durée de vie indéfinie	(1,6)	-	-	-	1,6	-
Amortissements	(35,2)	(4,3)	2,1	0,5	-	(36,9)
Dépréciation	(1,2)	(0,1)	-	(0,7)	-	(2,0)
Amortissements et dépréciations	(38,0)	(4,4)	2,1	(0,2)	1,6	(38,9)
Autres immobilisations incorporelles	74,2	1,9	(0,2)	(0,2)	(15,3)	60,4

Les tests de dépréciation auxquels les autres marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée en note 2-10, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2014.

NOTE 8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice 2014 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2014 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Terrains	60,9	-	-	-	-	60,9
Constructions	101,2	-	-	-	-	101,2
Installations techniques et matériels	162,1	6,2	(4,0)	(16,0)	-	148,3
Installations en location-financement	14,2	-	(0,2)	-	-	14,0
Immobilisations diverses	94,6	6,1	(2,6)	0,6	-	98,7
Immobilisations en cours	1,0	0,4	-	(1,3)	-	0,1
Valeurs brutes	434,0	12,7	(6,8)	(16,7)	-	423,2
Constructions	(19,7)	(2,4)	0,1	-	-	(22,0)
Installations techniques et matériels	(141,2)	(8,8)	4,0	10,0	-	(136,0)
Installations en location-financement	(11,0)	(1,1)	0,2	0,1	-	(11,8)
Immobilisations diverses	(72,1)	(7,5)	2,5	-	-	(77,1)
Amortissements et dépréciation	(244,0)	(19,8)	6,8	10,1	-	(246,9)
Immobilisations corporelles	190,0	(7,1)	-	(6,6)	-	176,3

Les mouvements de l'exercice 2013 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2013 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Terrains	60,9	-	-	-	-	60,9
Constructions	101,3	-	(0,1)	-	-	101,2
Installations techniques et matériels	187,3	7,7	(8,2)	0,5	(25,2)	162,1
Installations en location-financement	30,4	-	(9,0)	-	(7,2)	14,2
Immobilisations diverses	114,0	4,1	(4,2)	2,2	(21,5)	94,6
Immobilisations en cours	1,2	1,1	-	(1,2)	(0,1)	1,0
Valeurs brutes	495,1	12,9	(21,5)	1,5	(54,0)	434,0
Constructions	(17,5)	(2,4)	0,2	-	-	(19,7)
Installations techniques et matériels	(156,1)	(11,8)	8,2	0,2	18,3	(141,2)
Installations en location-financement	(23,7)	(2,9)	8,7	0,1	6,8	(11,0)
Immobilisations diverses	(81,2)	(9,5)	4,0	-	14,6	(72,1)
Amortissements et dépréciation	(278,5)	(26,6)	21,1	0,3	39,7	(244,0)
Immobilisations corporelles	216,6	(13,7)	(0,4)	1,8	(14,3)	190,0

NOTE 9 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des participations dans les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

Pays (en millions d'euros)	Groupe Eurosport ⁽¹⁾	Groupe AB ⁽²⁾	Autres ⁽³⁾	Total
	France	France	France	
1^{er} janvier 2013	-	159,5	1,6	161,1
Quote-part de résultat	-	1,1	(0,6)	0,5
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	0,5	0,5
Variation de périmètre et reclassement	-	(80,4)	1,5	(78,9)
Provision pour risque	-	-	0,3	0,3
31 décembre 2013	-	80,2	3,3	83,5
1^{er} janvier 2014	-	80,2	3,3	83,5
Quote-part de résultat	14,6	0,6	(0,2)	15,0
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(6,7)	0,6	(6,1)
Variation de périmètre et reclassement	489,9	-	-	489,9
Provision pour risque	-	-	(0,5)	(0,5)
31 décembre 2014	504,5	74,1	3,2	581,8

(1) La valeur de mise en équivalence du groupe Eurosport intègre un goodwill provisoire en cours d'affectation pour 402,2 millions d'euros, dont 165,1 millions d'euros de goodwill présent dans les comptes consolidés du groupe Eurosport (cf. ci-dessous).

(2) En 2013, Le Groupe AB a procédé à une réduction du capital social pour 240 millions d'euros, entraînant un remboursement partiel de la valeur des titres détenus par TF1 pour 80,4 millions d'euros dont 53,6 millions d'euros versés en disponibilités et 26,8 millions d'euros inscrits en compte-courant, sans incidence sur le taux de détention de Groupe AB de 33,5 % par le groupe TF1. La valeur de la mise en équivalence de Groupe AB intègre un goodwill de 44,4 millions d'euros, dont 44,4 millions d'euros de goodwill présent dans les comptes consolidés de Groupe AB (cf. ci-dessous).

(3) Dont principalement Direct Optic Participations en 2014 pour 1,5 million d'euros et 1,5 million d'euros en 2013, représentant 47,8 % du capital.

Les coentreprises et les entreprises associées ne présentent pas d'autres produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

(en millions d'euros)	Groupe Eurosport		Groupe AB ⁽²⁾	
	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2014	2013
Quote-part groupe TF1	49 %		33,5 %	33,5 %
Actif non courant ⁽³⁾	180,6	-	100,8	113,5
Actif courant	154,7	-	40,4	96,5
TOTAL ACTIF	335,3	-	141,2	210,0
Capitaux propres	267,4	-	74,7	160,8
Passif non courant	3,1	-	31,5	15,0
Passif courant	64,8	-	34,9	34,2
TOTAL PASSIF	335,3	-	141,1	210,0
Chiffre d'affaires	210,5	-	45,3	41,9
Résultat opérationnel courant	33,0	-	9,5	11,5

(1) Le groupe Eurosport est consolidé en mise en équivalence à partir du 30 mai 2014 (cf. faits marquants).

(2) En 2013 et 2014, les données sont établies sur la base des comptes au 30 septembre (derniers comptes disponibles).

(3) Dont goodwill de 165,1 millions d'euros pour le groupe Eurosport et 44,4 millions d'euros pour Groupe AB.

Les données relatives aux autres coentreprises et entreprises associées sont non significatives sur les exercices 2014 et 2013.

NOTE 10 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits à la note 2-12.

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2013	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2013	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2014
Valeurs brutes	743,2	48,5	-	791,7	7,7	-	799,4
Dépréciations	(130,1)	1,5 ⁽¹⁾		(128,6)	7,7 ⁽²⁾	-	(120,9)
Stocks	613,1	50,0	-	663,1	15,4	-	678,5

(1) Dont 59,7 millions d'euros de dotations et 61,2 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 53,1 millions d'euros de dotations et 60,8 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisitions de droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2014 (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	504,6	652,2	15,0	1 171,8
Droits de retransmissions sportives ⁽¹⁾	78,1	112,7	-	190,8
TOTAL	582,7	764,9	15,0	1 362,6

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2014 est de 156,1 millions d'euros en USD.

2013 (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	602,6	613,1	69,0	1 284,7
Droits de retransmissions sportives ⁽¹⁾⁽²⁾	242,5	394,9	64,6	702,0
TOTAL	845,1	1 008,0	133,6	1 986,7

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2013 est de 8,0 millions d'euros en CHF, 6,2 millions d'euros en GBP et 282,9 millions d'euros en USD.

(2) Dont 407,9 millions d'euros concernent des activités en cours de cession, incluant 91,6 millions d'euros à moins d'un an et 64,6 millions d'euros à plus de 5 ans.

En 2014, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 261,9 millions d'euros (contre 352,3 millions d'euros en 2013) et le GIE AD pour un montant de 828,5 millions d'euros (contre 819,3 millions d'euros en 2013).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA et TF1 DS (134 millions d'euros en 2014 et 274,7 millions d'euros en 2013).

NOTE 11 ACTIFS FINANCIERS

11.1 CATEGORIES D'ACTIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers classés par catégorie :

2014 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur ⁽²⁾	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾				
Autres actifs financiers non courants	6,8	-	III	18,6	3,8	-	29,2
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 136,6	-	1 136,6
Autres actifs financiers courants	-	7,3		-	-	-	7,3
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	7,3	II	-	-	-	7,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	501,4	-	501,4

(1) Cf. paragraphe ci-après « Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

(2) En 2014, les actifs financiers désignés initialement comme étant à la juste valeur concernent essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons, exerçables sous conditions dans cinq ans, sont liés à l'obtention d'un éventuel complément de prix.

2013 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾				
Autres actifs financiers non courants	-	-		15,1	2,5	-	17,6
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 126,3	-	1 126,3
Autres actifs financiers courants	-	-		-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	289,3	-	289,3

(1) Cf. paragraphe ci-après « Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

11.2 METHODES D'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 7 amendée définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluations applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En 2014 et en 2013, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.

Les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations

comparables ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

- Autres actifs financiers non courants :
 - les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont maintenus à leur coût d'achat lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable ;
 - les bons de souscriptions d'action sont valorisés sur la base de la méthode Black and Scholes en utilisant les paramètres de valorisation disponibles.
- Instruments dérivés : la valeur de marché des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).
- En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est la meilleure estimation de leur juste valeur.

11.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Titres de participation	18,6	15,1
Créances rattachées aux titres de participation ⁽¹⁾	7,5	0,7
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	3,1	1,8
Autres actifs financiers – activités poursuivies	29,2	17,6

(1) En 2014, ce poste intègre essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons, exerçables sous conditions dans cinq ans, sont liés à l'obtention d'un éventuel complément de prix.

11.3.1 Titres de participation de sociétés non consolidées

Les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Détention à la clôture	Valeur brute 2014	Valeur brute 2013	Provision 2014	Provision 2013	Valeur nette 2014	Valeur nette 2013
A1 International	50 %	12,8	12,8	(12,8)	(12,8)	-	-
En Direct Avec	13 %	4,0	4,0	(4,0)	(4,0)	-	-
Teads	7,2 %	3,5	3,5	-	-	3,5	3,5
SHIP	27 %	0,8	0,8	(0,8)	(0,8)	-	-
Sofica valor 7	59 %	9,9	6,8	-	-	9,9	6,8
Soread	12 %	1,6	1,6	(1,6)	(1,6)	-	-
Sylver	49 %	3,7	3,7	-	-	3,7	3,7
TF1 Publications	100 %	-	0,5	-	(0,5)	-	-
Autres		3,6	3,2	(2,1)	(2,1)	1,5	1,1
Titres de participation non consolidés		39,9	36,9	(21,3)	(21,8)	18,6	15,1

Les tests de dépréciation réalisés sur l'ensemble des participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2014 et 2013.

11.4 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	Valeur brute 2014	Dépréciation 2014	Valeur nette 2014	Valeur nette 2013
Clients et comptes rattachés	651,1	(13,3)	637,8	630,5
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	207,3	(14,2)	193,1	218,0
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	217,2	-	217,2	187,9
Créances diverses	188,9	(110,8)	78,1	79,9
Charges constatées d'avance	10,4	-	10,4	10,0
Clients et autres débiteurs – activités poursuivies	1 274,9	(138,3)	1 136,6	1 126,3
Clients et autres débiteurs – activités en cours de cession				115,5

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(en millions d'euros)	2014	2013
Dépréciation au 1^{er} janvier	(149,2)	(130,6)
Provisions complémentaires de l'exercice	(31,6)	(48,5)
Reprises sur créances passées en pertes	39,6	18,4
Recouvrement de l'exercice	6,3	3,0
Activités en cours de cession	-	8,3
Variation de périmètre et reclassements	(3,4)	0,2
Dépréciation au 31 décembre – activités poursuivies	(138,3)	(149,2)
Dépréciation au 31 décembre – activités en cours de cession		(8,3)

11.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Trésorerie	23,3	10,6
Comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	478,1	278,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	501,4	289,3

(1) Les autres comptes courants de trésorerie concernent les entreprises associées, les coentreprises, les sociétés non consolidées et les sociétés du groupe Bouygues dont 477 millions d'euros avec Bouygues Relais. Au 31 décembre 2013, en raison de l'application d'IFRS 5, les comptes courants de trésorerie incluent également le compte-courant de trésorerie d'Eurosport France avec Eurosport SAS pour 34,6 millions d'euros.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

12.1 CAPITAL SOCIAL DE TF1

Au 31 décembre 2014, le capital social de TF1 SA est constitué de 211 528 764 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2014 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions autodétenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2013	210 624 321	-	210 624 321
Augmentation de capital	1 004 376	-	1 004 376
Rachat d'actions propres	(368 684)	368 684	-
Annulation d'actions propres	-	(368 684)	(368 684)
1^{er} janvier 2014	211 260 013	-	211 260 013
Augmentation de capital	268 751	-	268 751
Rachat d'actions propres ⁽¹⁾	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 décembre 2014	211 528 764	-	211 528 764
<i>Nominal</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>

(1) Actions d'autocontrôle : cf. note 12-3-3 « Rachat d'actions » ci-après.

12.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

La variation présentée sur la ligne « autres opérations – changement de périmètre » du tableau de variation des capitaux propres correspond à la déconsolidation de la quote-part de 20 % détenue par Discovery Communications dans le groupe Eurosport International au 30 mai 2014, Discovery Communications disposant du contrôle à partir de cette date suite à l'acquisition complémentaire de 31 % du capital (cf. faits marquants).

12.3 VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RESULTAT

12.3.1 Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende par action payé par le Groupe au titre des exercices antérieurs ainsi que le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 16 avril 2015.

	À verser en 2015*	Versé en 2014	Versé en 2013	Versé en 2012
Dividende total (en millions d'euros)	317,3	116,2	115,6	116,0
Dividende par action ordinaire (en euro)	1,50	0,55	0,55	0,55

* Dividendes proposés.

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2014, à verser en 2015, se compose d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie exceptionnelle de 1,22 euro par action suite à la cession du contrôle par le groupe TF1 de sa filiale Eurosport International.

Dans la mesure où ce dividende est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2014.

12.3.2 Paiements fondés sur des actions

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 18).

12.3.3 Rachat d'actions

En 2014, le Groupe n'a pas procédé à des rachats d'actions propres.

En 2013, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale du 19 avril 2012 et renouvelées le 18 avril 2013, le Groupe a procédé au cours de la période au rachat de 368 684 actions propres pour un montant de 3,3 millions d'euros en vue de leur annulation, ainsi qu'à l'annulation de 368 864 actions rachetées sur la période pour un montant de 3,3 millions d'euros.

12.3.4 Options d'achats accordées aux minoritaires

Aucun engagement donné par le groupe TF1 ne constitue au 31 décembre 2014 une option d'achat exerçable par des minoritaires.

12.4 RESERVES DE COUVERTURES DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2014	2013
Réserves au 1^{er} janvier	(3,6)	2,1
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	(0,4)	(2,0)
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	4,5	(2,7)
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	2,8	(1,0)
Réserves au 31 décembre	3,3	(3,6)

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

NOTE 13 PASSIFS FINANCIERS**13.1 CATEGORIES DE PASSIFS FINANCIERS**

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2014 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾		
Emprunts long terme	-	-	-	-	-
Dettes financières à court terme	-	-	-	4,4	4,4
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	1 566,5	1 566,5
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-

(1) Cf. note 11-2. « Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

2013 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾		
Emprunts long terme	-	-	-	1,2	1,2
Dettes financières à court terme	-	-	-	99,2	99,2
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	1 445,0	1 445,0
Autres passifs financiers courants	-	3,8	-	-	3,8
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	3,8	II	-	3,8
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-

(1) Cf. note 11-2. « Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

13.2 JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est une estimation de leur juste valeur.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II), à l'exception des opérations ci-dessous établie sur la base des critères de niveau III définis en note 11-2 « Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

13.3 DÉTAIL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en millions d'euros)	2014	2013
Dettes fournisseurs	738,0	767,9
Avances reçues	4,1	3,8
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	352,5	323,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽²⁾	102,5	16,3
Autres dettes	341,7	312,8
Fonds de soutien audiovisuels ⁽³⁾	8,1	7,9
Comptes courants passifs	-	-
Comptes de régularisation et assimilés ⁽⁴⁾	19,6	12,8
Fournisseurs et autres créditeurs – activités poursuivies	1 566,5	1 445,0
Fournisseurs et autres créditeurs – activités en cours de cession		118,2

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés comprennent en 2014 la dette vis-à-vis d'Eurosport SAS et relative à la détention des titres Eurosport France pour un montant de 90,3 millions d'euros.

(3) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production, TF1 Production et TF1 Droits Audiovisuels.

(4) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

NOTE 14 ENDETTEMENT FINANCIER NET

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	501,4	289,3
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-
Trésorerie disponible	501,4	289,3
Juste valeur des instruments dérivés de taux	-	-
Emprunts long terme	-	(1,2)
Dettes financières à court terme ⁽¹⁾	(4,4)	(99,2)
Endettement brut	(4,4)	(100,4)
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-) – activités poursuivies	497,0	188,9
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-) – activités en cours de cession		67,2

(1) Dont en 2013, (94,4) millions d'euros de dettes financières envers les activités en cours de cession du Groupe.

NOTE 15 PROVISIONS

15.1 PROVISIONS NON COURANTES

15.1.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2014 et en 2013 :

2014 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Provisions pour :							
Indemnités de fin de carrière	28,4	3,0	(0,6)	(1,3)	6,1	-	35,6
Engagements	12,4	0,9	-	(0,6)	-	-	12,7
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	40,8	3,9	(0,6)	(1,9)	6,1	-	48,3

2013 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	Activités en cours de cession	31 décembre
Provisions pour :							
Indemnités de fin de carrière	27,3	3,0	-	(1,7)	2,7	(2,9)	28,4
Engagements	11,5	1,2	(0,2)	-	-	(0,1)	12,4
Autres	0,4	0,1	-	-	-	(0,5)	-
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	39,2	4,3	(0,2)	(1,7)	2,7	(3,5)	40,8

Les provisions sur engagements concernent les risques de pertes sur des actifs audiovisuels faisant l'objet d'engagements de rachat par le Groupe.

Les autres variations des provisions pour indemnités de fin de carrière concernent principalement les gains et pertes actuariels sur ces indemnités qui sont reconnus directement en capitaux propres, pour un montant de 6,3 millions d'euros (3 millions d'euros en 2013).

15.1.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2014	2013	2012	2011	2010
Taux d'actualisation (iboxxA10)	2,0 %	3,2 %	3,3 %	5,5 %	4,6 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	2,0 %	3,2 %	3,1 %	3,4 %	3,7 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Le taux de rotation appliqué pour le calcul de la provision au 31 décembre 2014 est de 6,6 %, stable par rapport à 2013.

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des engagements de 2,4 millions d'euros. Selon les principes comptables Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres.

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT AU TITRE DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Coût des services rendus	(2,1)	(2,1)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,1)	(1,1)
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Coût des services passés	-	-
Charge comptabilisée	(3,0)	(3,0)
<i>dont : dotation nette aux provisions</i>	<i>(1,1)</i>	<i>(1,3)</i>
<i>dont : charges de personnel</i>	<i>(1,9)</i>	<i>(1,7)</i>
Rendement réel des actifs du régime	0,2	0,2

MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN AU TITRE DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	2012	2011	2010
Valeur actualisée des obligations	41,7	34,3	33,0	26,4	27,9
Juste valeur des actifs du régime	(6,1)	(5,9)	(5,7)	(5,5)	(5,2)
Déficit des régimes provisionnés	35,6	28,4	27,3	20,9	22,7

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	34,3	33,0
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,1	2,1
Coût financier (désactualisation)	1,1	1,1
Prestations versées	(1,9)	(1,7)
Pertes (gains) actuarielles	6,2	3,0
Variations de périmètre et reclassement	(0,1)	(0,3)
Activités en cours de cession	-	(2,9)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	41,7	34,3

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES ACTIFS DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	5,9	5,7
Cotisations versées par l'employeur	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Gains (pertes) actuariels	-	-
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôture	6,1	5,9

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2014 s'élève à 2 %. Au 31 décembre 2014, la juste valeur du fonds est estimée à 6,1 millions d'euros.

15.2 PROVISIONS COURANTES

Les provisions courantes pour 2014 peuvent se décomposer comme suit :

2014 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provisions pour :						
Litiges avec les administrations et organismes publics	0,3	0,2	-	(0,3)	(0,2)	-
Litiges avec le personnel	2,6	2,1	(0,8)	(0,2)	(0,1)	3,6
Litiges commerciaux	10,4	3,5	(1,9)	(1,3)	-	10,7
Autres litiges et risques contractuels	13,2	-	(0,3)	(0,3)	-	12,6
Autres	3,5	4,9	(0,8)	(0,6)	(0,6)	6,4
TOTAL PROVISIONS COURANTES	30,0	10,7	(3,8)	(2,7)	(0,9)	33,3

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Risques liés au droit de la concurrence

Pour rappel, TF1 avait reçu le 12 janvier 2009 une notification de griefs des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la télévision payante. Un grief avait été retenu contre TF1 SA pour entente en ce qui concerne la distribution exclusive de certaines de ses chaînes thématiques payantes.

Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rejeté ce grief d'entente au motif que la décision d'autorisation de l'opération CERES, par laquelle TF1 avait consenti ces clauses d'exclusivité, constituait des droits acquis pour les parties.

Toutefois, l'Autorité de la concurrence a décidé de renvoyer aux services d'instructions un certain nombre de points :

- la définition des marchés pertinents de la fibre optique et de la télévision de rattrapage ;
- l'existence ou non d'effets cumulatifs de verrouillage du marché de la télévision payante du fait de ces exclusivités.

Par ailleurs, par décision du 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a retiré l'autorisation de prise de contrôle par Vivendi et Groupe Canal Plus de TPS de 2006 pour non-respect par le Groupe Canal Plus de plusieurs des engagements qu'il avait souscrits à l'époque. Suite à la re-notification de cette opération, l'Autorité a, le 23 juillet 2012, autorisé, sous injonction, la fusion CanalSat/TPS.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de Groupe Canal Plus devant le Conseil d'État. L'annulation de cette décision et des obligations qu'elle impose à Groupe Canal Plus, notamment vis-à-vis des éditeurs de chaînes thématiques indépendantes telles que les chaînes du groupe TF1, pourrait faire peser un risque sur l'économie de ces chaînes lors du renouvellement de leurs contrats de diffusion.

À ce jour, ces risques n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

NOTE 16 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Recettes publicitaires	1 575,5	1 594,3
Distribution grand public	209,6	205,0
Recettes câble et satellite	122,0	121,3
Production/distribution de droits audiovisuels	78,5	72,9
Chiffre d'affaires autres activités	106,2	81,8
Chiffre d'affaires	2 091,8	2 075,3
Produits de redevances	0,3	0,2
Produits de l'activité	2 092,1	2 075,5

NOTE 17 ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATIONS DES STOCKS

Les autres achats consommés et variations de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2014	2013
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(767,6)	(763,0)
Achats études et prestations de services ⁽²⁾	(262,5)	(138,7)
Achats de droits de diffusion	(16,2)	(11,2)
Achats de marchandises	(42,9)	(35,0)
Autres	(29,9)	(28,5)
Achats consommés et variations des stocks	(1 119,1)	(976,4)

(1) La consommation de production externe, correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1, TMC, NT1, HD1 et les chaînes thématiques TV Breizh, TF6, Série Club, Styliá, Histoire et Ushuaia TV.

(2) En 2014, les achats études et prestations de services comprennent le coût des droits de diffusion de la Coupe du Monde de Football.

NOTE 18 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Rémunérations du personnel	(227,8)	(243,5)
Charges sociales	(97,2)	(103,5)
Autres charges de personnel	(2,0)	-
Participation des salariés	(4,8)	(4,6)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(0,6)	(0,6)
Charges de personnel	(332,4)	(352,2)

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 32 millions d'euros en 2014 (33 millions d'euros en 2013).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont provisionnées en provisions non courantes (se reporter à la note 15-1)

dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

18.1 CHARGE RELATIVE AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS OCTROYÉS PAR TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2014	2013
Plan n° 10	20/03/2008	3 ans	2,8	-	-
Plan n° 11	20/03/2009	3 ans	1,6	-	-
Plan n° 12	10/06/2011	4 ans	1,8	0,4	0,4
Plan n° 13	12/06/2012	4 ans	0,7	0,2	0,2
TOTAL				0,6	0,6

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 10	13,60 €	15,35 €	31 %	5,0 ans	3,67 %	6,25 %	- 15 %	1,49 €
Plan n° 11	5,71 €	5,98 €	49 %	5,2 ans	2,75 %	8,98 %	- 15 %	0,86 €
Plan n° 12	12,40 €	12,47 €	31 %	5,2 ans	2,61 %	4,64 %	- 15 %	1,18 €
Plan n° 13	5,72 €	6,17 €	40 %	5,2 ans	1,63 %	7,65 %	- 15 %	0,70 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

18.2 CHARGE RELATIVE AUX PLANS D'AVANTAGES OCTROYÉS PAR LE GROUPE BOUYGUES

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2014.

NOTE 19 CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Sous-traitance générale	(138,4)	(139,9)
Locations et services associés	(30,9)	(33,8)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(70,0)	(70,9)
Publicité, promotion et relations publiques	(53,6)	(54,4)
Autres charges externes	(69,5)	(69,1)
Charges externes	(362,4)	(368,1)

NOTE 20 IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :

(en millions d'euros arrondis)	2014	2013
Taxes audiovisuelles	(90,1)	(85,1)
<i>dont taxes CNC</i>	<i>(74,5)</i>	<i>(77,2)</i>
Autres taxes	(36,1)	(46,4)
<i>dont taxes CVAE et CFE</i>	<i>(10,7)</i>	<i>(12,5)</i>
<i>dont taxes sur la rémunération</i>	<i>(12,3)</i>	<i>(12,8)</i>
Impôts et taxes	(126,2)	(131,5)

NOTE 21 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2014	2013
Reprise de provisions non utilisées	9,1	14,5
Production immobilisée et transferts de charge	24,1	21,7
Subventions d'exploitation	0,3	2,3
Subventions d'investissement	8,8	12,7
Gains de change	15,0	22,1
Autres produits (dont produits de cession de sociétés consolidées)	63,5	24,1
Autres produits d'exploitation	120,8	97,4
Redevances et reversements ayants droit	(74,9)	(77,6)
Pertes sur créances irrécouvrables	(4,7)	(4,9)
Pertes de change	(20,8)	(23,3)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(10,5)	1,4
Autres charges d'exploitation	(110,9)	(104,4)

NOTE 22 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Produits d'intérêts	1,1	0,5
Variation de juste valeur de la part couverte de l'emprunt obligataire	-	-
Variation de juste valeur des dérivés de taux	-	-
Produits et revenus sur actifs financiers	0,1	0,1
Produits sur endettement financier	1,2	0,6
Charges d'intérêts sur dettes financières	(0,1)	(0,2)
Variation de juste valeur des dérivés de taux	-	-
Charges sur endettement financier	(0,1)	(0,2)
Coût endettement financier net	1,1	0,4

NOTE 23 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Dividendes	0,2	1,0
Profits sur actifs financiers	0,1	1,8
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	0,2	-
Produits divers	0,1	0,1
Autres produits financiers	0,6	2,9
Pertes sur actifs financiers	(0,2)	(1,8)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	-	(0,1)
Charges diverses	(0,1)	(0,2)
Autres charges financières	(0,3)	(2,1)

NOTE 24 CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat financier 2014	Résultat financier 2013	Résultat opérationnel 2014	Résultat opérationnel 2013
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	1,2	0,3	(6,0)	(34,9)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	0,2	-	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	-	-	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	0,2	-	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	1,3	0,2	-
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(0,2)	(0,4)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	0,2	-	3,9	0,8
Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	1,4	1,2	(1,9)	(34,1)

NOTE 25 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

25.1 COMPTABILISATION DE L'IMPÔT COURANT ET DE L'IMPÔT DIFFÉRE

25.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2014	2013
Impôt exigible	(25,9)	(36,5)
Impôt différé	(3,9)	(8,7)
Charge d'impôt totale	(29,8)	(45,2)

Le taux d'imposition exigible retenu pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 est de 38 %.

Le taux d'imposition retenu pour l'évaluation des impôts différés actifs et passifs est de 38 % pour les différences temporelles dont la réalisation est attendue avant le 31 décembre 2015 et de 34,43 % pour les différences temporelles dont la réalisation est attendue au-delà.

25.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2014	2013
Résultat net, part du Groupe	412,7	137,0
Impôt sur les résultats	29,8	45,2
Résultat des activités cédées ou en cours de cessions	(315,9)	(48,5)
Intérêts minoritaires	6,3	14,7
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	132,9	148,4
Taux d'imposition légal en France	38,0 %	38,0 %
Incidence des variations de juste valeur non fiscalisées	0,0 %	0,0 %
Dépréciation des <i>goodwill</i>	0,0 %	0,0 %
Incidence des déficits fiscaux	(1,1 %)	(0,6 %)
Imputation de crédits d'impôt	(1,8 %)	(1,0 %)
Résultat des coentreprises et des entreprises associées	(4,6 %)	(0,2 %)
Fiscalité réduite sur opérations sur titres ⁽¹⁾	(7,6 %)	(3,9 %)
Différentiel de taux d'impôts (changement de taux et taux filiales étrangères)	(0,5 %)	(0,2 %)
Autres différences nettes	0,0 %	(1,6 %)
Taux d'imposition réel	22,4 %	30,5 %

(1) Dont incidence de la cession de l'entité OneCast (cf. faits marquants).

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

25.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRE

25.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2014	2013
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	(9,2)	0,8
Constaté en capitaux propres	(0,3)	3,1
Constaté en résultat	(3,9)	(8,7)
Activités en cours de cession	(18,0)	(4,8)
Variation de périmètre et autres	(0,1)	0,4
Impôts différés nets au 31 décembre	(31,5)	(9,2)

25.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Provisions		
Provision sur programmes	2,2	3,4
Provision Indemnités de fin de carrière	11,3	8,9
Provision dépréciation des droits audiovisuels	0,6	0,3
Provision clients	0,8	1,4
Autres provisions	12,3	15,8
Participation des salariés	2,2	2,0
Reports déficitaires	1,4	0,9
Autres impôts différés actifs	1,7	3,6
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(32,5)	(36,3)
Impôts différés actifs	-	-
Amortissements dérogatoires	(18,2)	(20,1)
Amortissements du siège social	(8,5)	(8,6)
Réévaluation d'actifs	(32,8)	(13,2)
Autres impôts différés passifs	(4,5)	(3,6)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	32,5	36,3
Impôts différés passifs	(31,5)	(9,2)
Impôts différés nets au 31 décembre	(31,5)	(9,2)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 18,6 millions d'euros (contre 20,0 millions d'euros en 2013) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment reportables dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan.

25.2.3 Délai de récupération des impôts différés actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
Impôts différés actifs	21,2	-	11,3	(32,5)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

NOTE 26 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 5 mois	2013 12 mois
Résultat de l'activité Eurosport International avant impôt	25,7	76,6
Impôt sur l'activité	(9,3)	(28,1)
Résultat net de l'activité d'Eurosport International	16,4	48,5
Résultat de cession et de réévaluation avant impôt	328,5	-
Impôts courants et impôts différés sur résultat de cession et de réévaluation	(29,0)	-
Résultat net de cession et de réévaluation	299,5	-
Résultat net des activités en cours de cession	315,9	48,5

Au 31 décembre 2014, le résultat des activités en cours de cession comprend le résultat de l'activité d'Eurosport International sur les 5 mois de janvier à mai 2014 pour 16,4 millions d'euros et le résultat de cession et de réévaluation pour 299,5 millions d'euros.

NOTE 27 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré

d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2014	2013
Résultat (en millions d'euros)		
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	99,9	98,2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	312,8	38,8
Résultat net (part du Groupe)	412,7	137,0
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 395 763	210 645 472
Résultat par action (en euro)		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,47	0,47
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	1,48	0,18
Résultat net par action	1,95	0,65
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	212 262 155	211 837 361
Résultat dilué par action (en euro)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,47	0,47
Résultat net dilué par action des activités arrêtées ou en cours de cession	1,47	0,18
Résultat net dilué par action	1,94	0,65

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	211 395 763	210 645 472
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	866 392	1 191 889
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	-	-
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	212 262 155	211 837 361

En 2014, les plans d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 20 mars 2009) et n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichent un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur la période.

En 2013, les plans d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 20 mars 2009), n° 12 (attribué le 10 juin 2011) et n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichent un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur la période.

NOTE 28 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

28.1 DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée au tableau de flux de trésorerie intègre la variation de la seule trésorerie des activités poursuivies. La variation de la trésorerie des activités cédées ou en cours de cession est présentée en note 4 « Activités en cours de cession ».

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes courants de trésorerie actifs et passifs et les concours bancaires courants. Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2014	2013
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	501,4	289,3
Trésorerie sur actif en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs ⁽¹⁾	(3,2)	(98,2)
Concours bancaires courants	-	-
Trésorerie de clôture du tableau de flux	498,2	191,1

(1) Au 31 décembre 2013 en raison de l'application d'IFRS 5 (cf. note 4), les comptes courants de trésorerie passifs intégraient le solde créditeur du compte-courant de trésorerie de TF1 SA vis-à-vis d'Eurosport SAS pour 94,4 millions d'euros dont la créance correspondante était classée en actif en cours de cession.

28.2 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

28.2.1 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

Pour 2014 et 2013, l'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Décassements nets sur acquisitions	-	-
Encaissements nets sur cessions	306,0	6,0
Incidence des variations de périmètre	306,0	6,0

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Encaissement	307,5	6,0
Trésorerie cédée	(1,5)	-
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
Encaissement net	306,0	6,0

En 2014, les encaissements correspondent aux produits de cession du groupe Eurosport, de One Cast, ainsi qu'au solde du prix de cession de Place des Tendances.

La trésorerie cédée est relative à la déconsolidation de l'entité One Cast.

En 2013, l'encaissement correspond au paiement partiel du produit de la cession de Place des Tendances.

28.2.2 Dividendes reçus

Les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par Eurosport SAS au cours du deuxième trimestre 2014.

28.2.3 Autres flux liés aux opérations d'investissements

Les autres flux liés aux opérations d'investissement intègrent notamment le remboursement de capital de Groupe AB réalisé sur 2013 et 2014 (cf. note 9 renvoi n° 2).

28.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En 2014, l'impact sur la trésorerie du Groupe des variations de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Remboursements des dettes financières liées aux contrats de location-financement	(2,6)	(4,6)
Émission et remboursement d'emprunt	-	0,2
Prêt reçu des entreprises associées	-	-
Autres mouvements	-	-
Variation nette	(2,6)	(4,4)

NOTE 29 GESTION DES RISQUES

29.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 14, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2014 et 2013, compte tenu d'une trésorerie nette positive de respectivement 497,0 millions d'euros et 188,9 millions d'euros, ce taux d'endettement est nul.

29.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par la Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs. Le Groupe a également mis en place des politiques visant à limiter son risque de dépendance vis-à-vis des contreparties.

29.2.1 Risque de liquidité

Le Pôle Opérations Bancaires et la Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs sont chargés de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation quotidienne de la trésorerie multidevise disponible de l'ensemble des entités du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;

- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité au travers de l'utilisation globale de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

Risque de financement

La stratégie de financement de TF1 repose sur sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Toutefois, elle gère son portefeuille de lignes et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ces financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier.

Au 31 décembre 2014, TF1 dispose :

- d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 905,0 millions d'euros. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2014, aucun tirage n'a été réalisé auprès de Bouygues ;
- d'un encours de crédit-bail de 1,1 million d'euros lié à la mise en place de matériels techniques.

2014 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	130,0	775,0	905,0	-	-	-	905,0
Crédit-bail	1,1	-	1,1	1,1	-	1,1	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	131,1	775,0	906,1	1,1	-	1,1	905,0

2013 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	200,0	825,0	1 025,0	-	-	-	1 025,0
Crédit-bail ⁽¹⁾	3,6	1,5	5,1	3,6	1,5	5,1	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	203,6	826,5	1 030,1	3,6	1,5	5,1	1 025,0

(1) Dont 1,3 million d'euros sur activités en cours de cession.

Notation financière

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB+/stable/A-2.

Échéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2014 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Locations financières	1,1	1,1	-	1,1
Fournisseurs et autres créditeurs	1 566,5	1 566,5	-	1 566,5
Autres dettes financières	3,3	3,3	-	3,3
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 570,9	1 570,9	-	1 570,9

2013 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Locations financières	3,8	2,6	1,2	3,8
Fournisseurs et autres créditeurs	1 445,0	1 445,0	-	1 445,0
Autres dettes financières	96,6	96,6	-	96,6
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 545,4	1 544,2	1,2	1 545,4
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	153,7	153,2	0,5	153,7

Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie. La politique du Groupe requiert des supports de placements qu'ils soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;
- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie ;
- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie d'un montant de 501,4 millions d'euros est placée à hauteur de 477,0 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Compte bancaire rémunéré	10,7	1,2
Convention de trésorerie Bouygues Relais	477,0	243,0
Autres comptes courants de trésorerie	13,7	45,1
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	501,4	289,3
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	-	102,7

En 2013, les encours de disponibilités sont déterminés avant élimination des soldes de comptes courants réciproques entre les activités poursuivies et les activités en cours de cession.

29.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats ou de ventes à terme et des options de taux et de change. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

La Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs est en charge de la gestion des couvertures de taux et de change de façon centralisée pour le Groupe. Elle effectue un suivi quotidien des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Elle suggère des scénarios de couverture à la

Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et assure la gestion administrative.

29.2.2.1 Risque de taux

Le risque de taux du Groupe découle de son besoin de financement. L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir un taux maximum le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Exposition au risque de taux et sensibilité

Aux 31 décembre 2013 et 2014, aucune couverture de taux n'est en cours. La répartition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes.

2014 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	10,7	490,7	(1,1)	(3,3)	9,6	487,4	-	-	9,6	487,4
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10,7	490,7	(1,1)	(3,3)	9,6	487,4	-	-	9,6	487,4

2013 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	1,2	288,1	(2,6)	(96,6)	(1,4)	191,5	-	-	(1,4)	191,5
De 1 à 5 ans	-	-	(1,2)	-	(1,2)	-	-	-	(1,2)	-
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	1,2	288,1	(3,8)	(96,6)	(2,6)	191,5	-	-	(2,6)	191,5
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	-	102,7	(1,3)	(34,2)	(1,3)	68,5	-	-	(1,3)	68,5

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2013 et 2014.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant 1 an.

(en millions d'euros)	2014		2013	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	4,9	-	2,6	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	ns ⁽¹⁾	-	ns ⁽¹⁾	-

(1) Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, TF1 n'est pas exposé de manière significative du fait de sa position de trésorerie nette positive.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2011, le Groupe ne dispose plus d'instrument financier de type « dérivés de taux ».

29.2.2.2 Risque de change

Risque de fluctuation significative de l'euro par rapport au dollar américain et gestion du risque

Le Groupe est exposé à des risques de change euro/US dollar du fait de l'acquisition de certains programmes américains, payables en US dollars.

Toute appréciation significative du dollar américain pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats financiers du Groupe.

Sur un horizon d'un an, le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du change et supprimant l'impact cash à l'horizon de la couverture.

Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Risque de change multidevise

L'exposition au risque de change du Groupe est de nature opérationnelle. Elle provient de flux récurrents dans le cadre de contrats d'achats de droits audiovisuels et sportifs pluriannuels, notamment en dollar, livre sterling et franc suisse.

Sur l'année 2014, plus de 98 % des encaissements sont réalisés en euro, 1 % des encaissements est réalisé en franc suisse, 1 % en livre sterling et dollar.

Par ailleurs, on notera que 95 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, 4 % en dollar et 1 % en livre sterling et franc suisse.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2014, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2014 (en millions d'euros)	USD⁽¹⁾	GBP	CHF⁽²⁾	Autres devises	Total
Actifs	7,8	0,5	2,9	0,1	11,3
Passifs	(7,8)	-	(0,6)	(0,1)	(8,5)
Hors bilan	(126,7)	-	-	-	(126,7)
Position avant couvertures	(126,7)	0,5	2,3	0,0	(123,9)
Opérations à terme	101,4	-	-	-	101,4
Swaps de change	(0,1)	12,6	12,2	-	24,7
Position nette après couvertures	(25,4)	13,1	14,5	0,0	2,2

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, GIE AD, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leur activité, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan.

(2) Exposition nette en CHF : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1.

À fin 2013, l'exposition au risque de change du Groupe se ventilait comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2013 (en millions d'euros)	USD⁽¹⁾	GBP⁽²⁾	CHF⁽³⁾	Autres devises⁽⁴⁾	Total
Actifs	3,3	1,1	2,8	0,4	7,6
Passifs	(45,1)	(0,2)	(2,7)	-	(48,0)
Hors bilan	(134,5)	-	-	0,1	(134,4)
Position avant couvertures	(176,3)	0,9	0,1	0,5	(174,8)
Opérations à terme	101,2	-	-	(0,1)	101,1
Swaps de change	0,9	14,6	5,7	-	21,2
Position nette après couvertures – activités poursuivies	(74,2)	15,5	5,8	0,4	(52,5)
Position nette après couvertures – activités en cours de cession	(67,2)	(21,0)	(12,3)	11,7	(88,8)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, Eurosport, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leur activité, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan, et dont les flux futurs sont partiellement adossés au chiffre d'affaires futur récurrent en USD.

(2) Exposition nette en GBP : l'exposition concerne principalement l'activité courante d'Eurosport en Grande-Bretagne.

(3) Exposition nette en CHF : l'exposition concerne principalement l'activité courante d'Eurosport France et de TF1.

(4) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise et le dollar australien. La position nette après gestion est adossée au chiffre d'affaires futur en devises.

La sensibilité présentée ci-après mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

■ l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;

■ la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IAS 39.

(en millions d'euros)	2014				2013			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	0,3	(0,3)	(1,0)	1,0	0,7	(0,7)	(1,0)	1,0
GBP	(0,1)	0,1	-	-	(0,1)	0,1	-	-
CHF	(0,1)	0,1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	0,1	(0,1)	(1,0)	1,0	0,6	(0,6)	(1,0)	1,0
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION					0,9	(0,9)	0,1	(0,1)

À fin 2014, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de + 0,9 million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2013, elle s'élevait à + 0,4 million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2014 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-
	GBP	9,8	12,6	12,6	-	0,1	-
	CHF	14,7	12,2	12,2	-	-	-
	NOK, SEK, DKK, AUD	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	123,1	101,4	84,1	17,3	7,2	7,1
Ventes à terme	NOK, SEK, DKK, AUD	-	-	-	-	-	-
TOTAL			126,1	108,8	17,3	7,3	7,1

Au 31 décembre 2013 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	1,3	0,9	0,9	-	-	-
	GBP	12,2	14,6	14,6	-	-	-
	CHF	7,0	5,7	5,7	-	-	-
	NOK, SEK, DKK, AUD	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	139,5	101,2	80,7	20,5	(3,8)	(3,8)
Ventes à terme	NOK, SEK, DKK, AUD	-	-	-	-	-	-
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES			122,3	101,9	20,5	(3,8)	(3,8)
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION⁽¹⁾			18,7	18,7	-	0,3	0,2

(1) Incidence de la variation des devises NOK, SEK, DKK principalement.

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application

des dispositions de la norme IAS 39, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2014				
Instruments financiers de change à l'actif	0,2	-	7,1	7,3
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
TOTAL	0,2	-	7,1	7,3
2013				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	-	-
Instruments financiers de change au passif	-	-	(3,8)	(3,8)
TOTAL – ACTIVITÉS POURSUIVIES	-	-	(3,8)	(3,8)
TOTAL – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	0,1	-	0,2	0,3

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

Sur les exercices 2013 et 2014, les variations de valeur des instruments financiers de change sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	Total
2014	0,2	-	10,9	11,1
dont partie efficace	-	-	11,2	
dont partie inefficace	-	-	(0,3)	
2013	-	-	(5,0)	(5,0)
dont partie efficace	-	-	(5,7)	
dont partie inefficace	-	-	0,7	

Risque de contreparties

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2014, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers clients ne représentent pas plus de 12 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers clients ne représentent pas plus de 18 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2014, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 30 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les sociétés d'auteurs ou studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2014 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	651,1	550,4	100,7	72,2	5,0	23,5
Provisions clients et comptes rattachés	(13,3)	-	(13,3)	(2,2)	(1,7)	(9,4)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	637,8	550,4	87,4	70,0	3,3	14,1

2013 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	645,5	544,4	101,1	67,0	12,5	21,6
Provisions clients et comptes rattachés	(15,0)	(0,8)	(14,2)	(1,0)	(4,8)	(8,4)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS – ACTIVITÉS POURSUIVIES	630,5	543,6	86,9	66,0	7,7	13,2
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS – ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION	97,0	56,3	40,7	33,1	5,0	2,6

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un Département « Credit Management » qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des annonceurs à un niveau inférieur à 0,15 % du montant de la facturation annuelle TTC.

Abonnements aux chaînes de l'Offre Payante

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités Consommateurs

TF1 Entreprises et TF1 Vidéo ont recours à des assurances crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Les activités de vente à distance, conduites par le pôle Téléshopping, ne présentent pas de risques majeurs d'impayés compte tenu d'un processus d'encaissement généralement préalable à la livraison des biens ou services vendus.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 29-2-1 sur le risque de liquidité).

NOTE 30 OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**30.1 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	0	50 000	1 500 000	1 437 200
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019
Prix de souscription	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/14	-	1 287 238	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	295 500	275 000	142 400	117 200
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1 704 500	437 762	1 357 600	1 320 000

30.2 EVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE VALIDITE

	2014		2013	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	5 157 013	10,87	6 349 089	10,09
Options consenties	-	-	-	-
Options annulées, non attribuées ou devenues caduques	(68 400)	8,52	(187 700)	10,62
Options exercées	(268 751)	5,98	(1 004 376)	5,98
Options expirées	-	-	-	-
Options en cours de validité au 31 décembre	4 819 862	11,17	5 157 013	10,87
<i>Options exerçables au 31 décembre</i>	<i>2 142 262</i>	<i>13,44</i>	<i>2 417 013</i>	<i>12,61</i>

Au cours de l'exercice 2014, 268 751 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2014 est de 29 mois (41 mois au 31 décembre 2013).

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Programmes et droits de diffusion » – note 10 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » – note 29-2-1 : lignes de crédit bancaires confirmées...).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques

Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Suite à l'acquisition par Discovery Communications de 31 % du capital de la société Eurosport SAS, société mère du groupe Eurosport, les engagements hors bilan concernant Discovery Communications et le groupe TF1 sont à ce jour les suivants :

■ Concernant le groupe Eurosport :

a) Dans le cadre de la cession des 31 % du capital d'Eurosport SAS (cf. faits marquants) et suite au rachat le 14 mai 2014 par le groupe TF1 de 80 % des titres d'Eurosport France, le groupe TF1 a octroyé à Eurosport SAS un droit de rachat de la totalité des titres d'Eurosport France exerçable entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

b) De manière symétrique à l'engagement décrit en a), TF1 dispose, sur cette même période, de la possibilité de revendre à Eurosport SAS la totalité de sa participation détenue dans Eurosport France.

c) Suite à la cession des 31 % du capital d'Eurosport SAS, TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016.

■ Concernant les chaînes thématiques payantes :

d) Suite à l'acquisition par le groupe Discovery Communications de 31 % de la société Eurosport SAS (cf. faits marquants) TF1 peut jusqu'au 26 novembre 2015, céder à Discovery Communications 15 % du capital des chaînes thématiques payantes, de façon à ce que le groupe Discovery Communications atteigne un pourcentage de détention de 35 %.

e) En cas de désengagement total de TF1 dans le groupe Eurosport, Discovery Communications peut céder à TF1 la totalité de sa participation dans les chaînes thématiques à partir du 21 décembre 2018 pendant une période d'un an.

Les montants présentés ci-après dans le tableau des engagements contractuels correspondent aux engagements a), b), c), et d) évalués sur la base des dernières valeurs d'entreprise. Le dernier engagement e) étant soumis à des conditions non remplies à ce jour, il n'est pas valorisé dans le tableau.

(en millions d'euros)	Références 2014	12/2014	12/2013
Total droits d'achat donnés	a)	68,0	367,8
Total droits de vente donnés	a)	-	68,0
TOTAL ENGAGEMENTS OPTIONNELS DONNÉS PAR TF1		68,0	435,8
Total droits d'achat reçus		-	-
Total droits de vente reçus	b), c), d)	544,0	68,0
TOTAL ENGAGEMENTS OPTIONNELS REÇUS PAR TF1		544,0	68,0
TOTAL ENGAGEMENTS SUR TITRES TF1/DISCOVERY		612,0	503,8

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier

les locaux occupés les filiales du Groupe, et les sociétés françaises du groupe Eurosport.

Location-financement

Dans cette rubrique sont présentés les paiements minimaux futurs sur les contrats de location-financement existant à la date de clôture.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

31.1 CAUTIONS ET ENGAGEMENTS DE GARANTIES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2014	Total 2013
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	3,1	-	-	3,1	4,4
Engagements de garantie donnés⁽¹⁾	3,1	-	-	3,1	4,4
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	0,1	-	0,1	1,9
Engagements de garantie reçus⁽²⁾	-	0,1	-	0,1	1,9
ENGAGEMENTS DE GARANTIE NETS	3,1	- 0,1	-	3,0	2,5

(1) Dont 1,2 M€ en 2013 sur activités en cours de cession.

(2) Dont 1,9 M€ en 2013 sur activités en cours de cession.

31.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS RÉCIPROQUES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2014	Total 2013
Engagements contractuels divers					
Transport d'images	43,1	66,9	5,7	115,7	146,8
Engagements sur titres de participation ⁽¹⁾	605,6	34,7	-	640,3	515,9
Autres	5,6	1,9	-	7,5	16,0
Engagements contractuels divers donnés	654,3	103,5	5,7	763,5	678,7
Transport d'images	43,1	66,9	5,7	115,7	146,8
Engagements sur titres de participation ⁽¹⁾	605,6	34,7	-	640,3	515,9
Autres	5,6	1,9	-	7,5	16,0
Engagements contractuels divers reçus	654,3	103,5	5,7	763,5	678,7
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	-	-	-	-	-

(1) Les engagements sur titres de participation comprennent notamment les engagements avec le groupe Discovery décrits ci-dessus et les engagements avec le groupe ITAS liés à la détention des bons de souscription d'actions (cf. note 11 « Actifs financiers »).

31.3 LOCATIONS SIMPLES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2014	Total 2013
Contrats de location simple					
Locations simples données ⁽¹⁾	9,0	22,3	0,2	31,5	104,1
Locations simples reçues ⁽¹⁾	9,0	22,3	0,2	31,5	104,1
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NETS	-	-	-	-	-

(1) Dont 58,3 M€ en 2013 concernant les activités en cours de cession.

31.4 LOCATION-FINANCEMENT

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2014	Total 2013
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (DÉJÀ COMPTABILISÉS AU BILAN)⁽¹⁾	1,2	-	-	1,2	5,1

(1) Dont 1,3 M€ en 2013 concernant les activités en cours de cession.

NOTE 32 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

32.1 REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2014 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 14 membres du Comité de Direction générale TF1 cités dans le document de référence, s'élève à 8,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Rémunération fixe	5,8	6,3
Rémunération variable et avantages en nature	2,8	2,7

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,1 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,3 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le

régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2014 au fonds des actifs constitués par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,6 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

Hors mandataire social, la rémunération versée au cours de l'année 2014 aux cadres dirigeants du Groupe est en diminution de 12,9 %.

32.2 TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Parties liées en amont	48,0	53,3	(12,6)	(12,7)	493,8 ⁽¹⁾	262,1 ⁽¹⁾	5,7	7,8
Coentreprises	1,7	1,3	(2,8)	(3,1)	1,2	1,0	4,3	1,7
Entités associées	7,3	5,6	(11,1)	(11,5)	9,2	32,4	8,0	9,0
Autres parties liées	-	0,9	-	-	-	-	-	-
TOTAL	57,0	61,1	(26,5)	(27,3)	504,2	295,5	18,0	18,5

(1) Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 29-2-1).

Les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe

Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

Les engagements hors bilan présentés en note 31 n'incluent pas d'engagements significatifs envers les parties liées.

NOTE 33 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(778)	(826)	100 %	100 %	(555)	(880)	99 %	97 %	(63)	(64)	62 %	71 %
<i>dont TF1 SA</i>	(214)	(224)			(214)	(224)			-	-		
<i>dont Filiales</i>	(564)	(602)			(341)	(656)			(63)	(64)		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(3)	-	0 %	0 %	(5)	(3)	1 %	0 %	-	-	-	-
<i>dont TF1 SA</i>	-	-			-	-			-	-		
<i>dont Filiales</i>	(3)	-			(5)	(3)			-	-		
Honoraires CAC audit	(781)	(826)	100 %	100 %	(560)	(883)	100 %	97 %	(63)	(64)	62 %	71 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	(30)	0 %	3 %	(15)	(26)	15 %	29 %
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	0 %	-	(24)	-	23 %	-
Honoraires CAC autres	-	-	-	-	-	(30)	0 %	3 %	(39)	(26)	38 %	29 %
TOTAL HONORAIRES CACS	(781)	(826)	100 %	100 %	(560)	(913)	100 %	100 %	(102)	(90)	100 %	100 %

NOTE 34 DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DES LICENCES CONCÉDÉES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi 2007-309 du 5 mars 2007 a prévu que sous certaines conditions, une société puisse bénéficier de reconductions automatiques de son autorisation d'émettre. TF1 a signé les conventions et pris les engagements nécessaires afin de rester titulaire de son autorisation d'émettre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, les filiales ou coentreprises suivantes : LCI, Eurosport France, TMC, NT1 et TF6, sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans. Cette durée a été prorogée de 5 ans suite à l'engagement de ces chaînes d'étendre leur couverture TNT au-delà de 95 % de la population conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986.

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Pas d'événement postérieur à la clôture significatif à mentionner.

NOTE 36 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DÉTAILLÉ

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2014		Décembre 2013	
			% contrôle ⁽¹⁾	Méthode	% contrôle ⁽¹⁾	Méthode
Antennes et Contenus						
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels	Société mère		Société mère	
TÉLÉ MONTE-CARLO	Monégasque	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
NT1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HD1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
e-TF1	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WAT	Française	Création/services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
METRO FRANCE PUBLICATIONS	Française	Éditeur de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TMC RÉGIE	Française	Régie publicitaire TMC	80,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 PUBLICITÉ	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA PLACE MEDIA	Française	Régie publicitaire	24,70 %	ME	24,70 %	ME
QUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PRODUCTION	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GIE TF1 Acquisitions de droits	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DS	Française	Acquisition/ventes de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 INTERNATIONAL	Française	Exploitation de droits audiovisuels	66,00 %	IG	66,00 %	IG
UGC DISTRIBUTION	Française	Exploitation de droits audiovisuels	34,00 %	ME	34,00 %	ME
Services Consommateurs						
TÉLÉSHOPPING	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DIRECT OPTIC PARTICIPATIONS	Française	Commerce en ligne	47,85 %	ME	47,85 %	ME
TF1 VIDÉO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 ENTREPRISES	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DUJARDIN	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SF2J	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SKY ART MEDIA	États-Unis	Publication presse	-	-	27,54 %	ME

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2014		Décembre 2013	
			% contrôle ⁽¹⁾	Méthode	% contrôle ⁽¹⁾	Méthode
Offre payante						
EUROSPORT FRANCE SA	Française	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
GRUPE EUROSPORT	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	49,00 %	ME	-	-
EUROSPORT SAS	Française	Commercialisation du programme Eurosport hors France	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT BV	Néerlandaise	Commercialisation aux Pays-Bas du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT TELEVISION LTD	Anglaise	Commercialisation au Royaume Uni du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT TV AB	Suédoise	Commercialisation en Suède du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA GMBH	Allemande	Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT EVENT LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT ITALIA	Italienne	Commercialisation en Italie du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT ASIA-PACIFIC	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA SA	Suisse	Commercialisation en Suisse du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT SA SPAIN	Espagnole	Commercialisation en Espagne du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT FINLAND	Finlande	Commercialisation en Finlande du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORTNEWS DISTRIBUTION LTD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT NORVÈGE AS	Norvégienne	Commercialisation en Norvège du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT POLSKA	Polonaise	Commercialisation en Pologne du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT DANMARK APS	Danoise	Commercialisation au Danemark du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT ARABIA FZ LLC	Émirati	Commercialisation au Moyen Orient du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA DISTRIBUTION Portugal	Portugal	Commercialisation au Portugal du programme Eurosport	-	-	80,00 %	IG

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2014		Décembre 2013	
			% contrôle ⁽¹⁾	Méthode	% contrôle ⁽¹⁾	Méthode
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	80,00%	IG	80,00%	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	50,00%	ME	50,00%	ME
LA CHAÎNE INFO	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 GESTION	Française	Gérante de TF6	50,00 %	ME	50,00 %	ME
SÉRIE CLUB	Française	Chaîne thématique	50,00 %	ME	50,00 %	ME
STYLÁ	Française	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 DISTRIBUTION	Française	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	IG	100,00 %	IG
 Holding et Divers						
TF1 THÉMATIQUES	Française	Holding du pôle Chaînes Thématiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MONTE-CARLO PARTICIPATIONS	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HOLDING OMÉGA PARTICIPATIONS	Française	Holding	-	-	100,00 %	IG
PRÉFAS 18	Française	Holding	80,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 EXPANSION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
APHÉLIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FIRELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PERELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ONE CAST	Française	Service de diffusion et de transmission audiovisuelle	-	-	100,00 %	IG
GROUPE AB	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	33,50 %	ME	33,50 %	ME

(1) Aucune entité du périmètre de consolidation ne présente un pourcentage d'intérêt différent du pourcentage de contrôle indiqué ci-dessus.

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL (NORMES FRANCAISES)

<i>(en millions d'euros)</i>	Annexe	2014	2013
Produits d'exploitation		1 424,7	1 425,3
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 248,5	1 261,7
Autres prestations de services		4,5	4,3
Produits des activités annexes		8,1	9,0
Chiffre d'affaires		1 261,1	1 275,0
Production stockée		(0,6)	1,2
Production immobilisée		2,3	1,2
Subvention d'exploitation		0,0	0,1
Reprises sur amortissements et provisions		71,2	52,7
Transferts de charges	4.7	88,4	93,1
Autres produits		2,3	2,0
Charges d'exploitation		(1 386,7)	(1 340,8)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.2	(614,8)	(574,5)
Variation de stock	4.2	(42,7)	(92,4)
Autres achats et charges externes	4.3	(336,5)	(245,7)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	(92,5)	(97,6)
Salaires et traitements	4.5	(123,8)	(130,6)
Charges sociales	4.5	(59,2)	(60,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ amortissements des coproductions diffusées		(7,4)	(9,6)
■ amortissements des autres immobilisations		(13,1)	(13,6)
■ provisions sur immobilisations et actif circulant		(35,8)	(58,3)
■ provisions pour risques et charges		(7,3)	(4,1)
Autres charges	4.6	(53,6)	(54,2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		38,0	84,5
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		120,8	97,0
Charges financières		(102,7)	(135,9)
RÉSULTAT FINANCIER	4.8	18,1	(38,9)
RÉSULTAT COURANT		56,1	45,6
Produits exceptionnels		364,6	23,3
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		15,8	2,4
Produits exceptionnels sur opérations en capital		335,7	7,0
Reprises sur provisions		13,1	13,9
Charges exceptionnelles		(115,8)	(34,7)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0,0	(6,9)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(112,8)	(23,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(3,0)	(4,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.9	248,8	(11,4)
Participation des salariés		0,0	(0,3)
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	(11,2)	(17,0)
RÉSULTAT NET		293,7	16,9

4.3.2 BILAN SOCIAL (NORMES FRANCAISES)

Actif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2014 Net	31/12/2013 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	28,6	29,8
Concessions et droits similaires		12,5	12,2
Marque et autres immobilisations incorporelles		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles en cours		1,6	1,4
Coproductions diffusables – inédits		4,8	4,7
Coproductions diffusables – rediffusions		8,2	9,1
Coproductions en cours		1,5	2,4
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	28,3	33,5
Installations techniques, matériels et outillages		9,6	11,9
Autres immobilisations corporelles		18,6	20,7
Immobilisations corporelles en cours		0,1	0,9
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	978,7	1 058,7
Participations		978,5	1 058,4
Autres titres immobilisés		0,0	0,1
Prêts		0,0	0,0
Autres immobilisations financières		0,2	0,2
ACTIF IMMOBILISÉ		1 035,6	1 122,0
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	233,9	255,9
Droits de première diffusion		139,2	133,6
Droits de rediffusion		92,6	119,5
Droits de diffusion en cours		2,1	2,8
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	165,6	199,3
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	269,1	254,3
Autres créances	3.5.3	144,0	242,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	723,2	391,1
Charges constatées d'avance	3.7	4,3	5,0
ACTIF CIRCULANT		1 540,1	1 348,4
Écarts de conversion actif		0,1	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		2 575,8	2 470,4

Passif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2014	31/12/2013
Capital		42,3	42,3
Prime d'émission		7,4	5,8
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		807,3	807,3
Report à nouveau		200,7	299,9
Résultat net de l'exercice		293,7	16,9
Provisions réglementées	2.10	22,0	32,2
CAPITAUX PROPRES	3.8	1 377,7	1 208,7
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.11 et 3.9	57,6	33,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		472,8	639,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		253,5	234,0
Dettes fiscales et sociales		138,5	134,5
Dettes sur immobilisations		1,6	1,5
Dettes diverses		266,4	214,8
Produits constatés d'avance		3,2	3,6
DETTES	3.10	1 136,0	1 228,2
Écarts de conversion passif		4,5	0,1
TOTAL DU PASSIF		2 575,8	2 470,4
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.		0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intragroupe.		472,8	639,8

4.3.3 TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

En flux de trésorerie (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
1 – Opérations d'exploitation		
■ Résultat de l'exercice	293,7	16,9
■ Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	38,9	74,0
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(230,7)	8,4
Capacité d'autofinancement	101,9	99,3
■ Acquisitions de coproductions ⁽²⁾	(3,5)	1,0
■ Amortissements et provisions de coproductions ⁽²⁾	3,6	2,1
■ Stocks	21,9	84,9
■ Créances d'exploitation	121,0	25,3
■ Dettes d'exploitation	79,1	(172,4)
■ Avances nettes en provenance des tiers	33,7	(69,0)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	255,8	(128,1)
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	357,7	(28,8)
2 – Opérations d'investissement		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(8,6)	(10,7)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	0,0	0,3
■ Acquisitions de participations financières	(31,4)	0,0
■ Cessions / diminutions de participations financières	332,2	82,2
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	(36,2)	(28,5)
■ Variation nette des autres immobilisations financières	0,0	0,0
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	256,0	43,3
3 – Opérations de financement		
■ Variation des capitaux propres	1,6	2,7
■ Variation nette des dettes financières	(167,0)	166,2
■ Dividendes mis en paiement	(116,2)	(115,6)
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(281,6)	53,3
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	332,1	67,8
Trésorerie au début de l'exercice	391,1	323,3
Variation de la trésorerie	332,1	67,8
Trésorerie à la clôture de l'exercice	723,2	391,1

(1) Hors parts de coproduction de programmes.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de coproduction de programmes, qui figurent dans les comptes individuels en valeurs immobilisées, ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

4.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2015 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

NOTE 1	FAITS MARQUANTS	182
NOTE 2	REGLES ET METHODES COMPTABLES	182
NOTE 3	NOTES SUR LE BILAN	186
NOTE 4	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	193
NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	195
NOTE 6	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	199

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Cession de 31 % d'Eurosport SAS à Discovery Communications

Le 30 mai 2014, le groupe TF1 et Discovery Communications ont finalisé l'acquisition par Discovery d'une participation de contrôle dans Eurosport International. La participation de Discovery passe ainsi de 20 % à 51 %. Cette finalisation fait suite à l'autorisation de la transaction par l'ensemble des autorités de concurrence compétentes. Eurosport France reste détenue à 80 % par le groupe TF1 et à 20 % par Discovery Communications.

Le groupe TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016, pour un prix qui sera établi, selon la date d'exercice de l'option, sur la base d'une valeur d'entreprise prédéterminée ou sur une valeur déterminée à dire d'expert.

LCI - refus du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du passage en clair de la chaîne

Le 29 juillet 2014, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a rendu sa décision de refuser le passage en clair de LCI.

LCI conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État le 28 septembre 2014, une décision de ce dernier est attendue dans les premiers mois de 2015. Ce recours en annulation était assorti d'un recours en référé demandant la suspension immédiate de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, référé qui a été rejeté le 23 octobre 2014.

Cession de OneCast

TF1 a cédé, le 31 octobre 2014, 100 % du capital de sa filiale OneCast, spécialisée dans la diffusion pour les multiplex TNT, au groupe ITAS.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2014.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les parts de production des programmes sont portées en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

Type de programme	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes		
	Dessins animés	Autres programmes	
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le *management*.

Les parts coproductions de programmes non encore diffusées font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

2.2.2 Coproductions diffusables - inédits

Les parts de coproduction de programmes correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisées sous cette rubrique.

2.2.3 Coproductions diffusables - rediffusions

Les parts de coproduction des programmes correspondant aux rediffusions encore possibles sont enregistrées dans le compte "coproductions diffusables-rediffusions".

2.2.4 Coproductions en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à une mise en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent dans le paragraphe relatif aux immobilisations incorporelles au titre de la sécurisation de la grille.

Figurent également dans cette rubrique les parts de coproduction de programmes pour lesquelles le tournage est terminé mais l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts.

2.2.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

2.5 STOCKS ET EN COURS

2.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- si la valeur du droit de rediffusion contractuelle est supérieure à la valeur qui lui serait attribuée selon les règles utilisées en l'absence de valorisation individuelle dans le contrat ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique.

2.5.3 Droits de rediffusion

Les droits correspondant aux rediffusions possibles sont enregistrés dans le compte « droits de rediffusion ».

2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de coproduction de programmes pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7 CREANCES CLIENTS

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont dépréciées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques de non-recouvrement sont couverts par voie de dépréciation, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances de plus de 3 ans ;
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances de plus de 2 ans.

2.8 TRÉSORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9 OPERATIONS EN DEVICES ET ECARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. 5-2-1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts coproductions de programmes non encore diffusées, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^e mois	15 %
3 ^e au 9 ^e mois	5 %
10 ^e au 24 ^e mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.11.1 Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;

- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

2.11.2 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.12 PUBLICITE

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 Immobilisations incorporelles programmes

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de parts de coproduction de programmes ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2014	2013
Coproductions en cours	5,1	11,8
Coproductions diffusables – inédits	4,7	7,2
Coproductions diffusables – rediffusions	9,1	10,4
VALEUR COPRODUCTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2014	18,9	29,4
Investissements	14,8	11,8
Consommations – inédits	(6,6)	(7,9)
Consommations – rediffusions	(0,8)	(1,6)
Consommations au titre de la diffusion	(7,4)	(9,5)
Droits échus	0,0	(0,9)
Réformes et abandons	(5,7)	(7,9)
VNC reventes	(5,6)	(4,0)
Diminutions	(18,7)	(22,3)
VALEUR COPRODUCTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014	15,1	18,9
<i>La ventilation des parts de coproduction est la suivante :</i>		
Coproductions en cours	2,1	5,1
Coproductions diffusables – inédits	4,8	4,7
Coproductions rediffusables – rediffusions	8,2	9,1
Total	15,1	18,9
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		
Au 1^{er} janvier	2,7	5,2
Dotation	0,6	0,0
Reprise	2,7	2,5
Au 31 décembre	0,6	2,7

Au 31 décembre 2014, le risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 7,7 millions d'euros dont :

- 0,6 million d'euros est couvert par voie de dépréciation d'actif ;
- 7,1 millions d'euros sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de parts de production de programmes est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2014	Rappel 2013
Parts de production	8,0	0,6	0,4	9,0	11,2

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2014
Logiciels et licences	17,3	1,4	(0,2)	1,4	19,9
Autres immobilisations incorporelles	3,2	0,0	0,0	0,0	3,2
Immobilisations incorporelles en cours	1,4	1,6	0,0	(1,4)	1,6
TOTAL	21,9	3,0	(0,2)	0,0	24,7
Amortissements & Provisions	01/01/2014	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions		31/12/2014
Logiciels et licences	6,0	2,2	(0,1)		8,1
Autres immobilisations incorporelles	2,3	0,2	0,0		2,5
TOTAL	8,3	2,4	(0,1)		10,6
Valeurs nettes	13,6				14,1

(1) Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2014
Installations techniques et matériels	80,0	2,2	(3,3)	0,5	79,4
Autres immobilisations	83,3	3,1	(1,4)	0,4	85,4
Immobilisations en cours	0,9	0,1	0,0	(0,9)	0,1
TOTAL	164,2	5,4	(4,7)	0,0	164,9
Amortissements & Provisions	01/01/2014	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions		31/12/2014
Installations techniques et matériels	68,1	5,0	(3,3)		69,8
Autres immobilisations	62,6	5,7	(1,5)		66,8
TOTAL	130,7	10,7	(4,8)		136,6
Valeurs nettes	33,5				28,3

(1) Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat.

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 1^{ER} JANVIER 2014	1 368,0	0,1	0,0	0,2	1 368,3
Augmentations					
TF1 Publications – augmentation de capital	1,3				1,3
TF1 Droits Audiovisuels – augmentation de capital	22,0				22,0
TF1 Vidéo	8,1				8,1
Diminutions					
Liquidation TF1 Publications	(1,8)				(1,8)
Apport des titres HOP à MCP	(75,0)				(75,0)
Cession Eurosport	(81,4)				(81,4)
Cession OneCast	(17,9)				(17,9)
Autres		(0,1)			(0,1)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 223,3	0,0	0,0	0,2	1 223,5
Provisions pour dépréciation					
Au 1^{er} janvier 2014	309,6		0,0		309,6
Dotation	21,0				21,0
Reclassement provision sur titres HOP apportés	(75,0)				(75,0)
Reprise	(10,8)				(10,8)
Au 31 décembre 2014	244,8		0,0		244,8
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2014	978,5	0,0	0,0	0,2	978,7

Les dotations aux dépréciations d'un montant total de 21,0 millions d'euros concernent notamment Publications Metro France, Préfas 18 et TF1 Production.

Les reprises de dépréciation correspondent essentiellement à TF1 Droits Audiovisuels.

3.4 STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Achats de droits	Production interne	Total 2014	Rappel 2013
Droits de première diffusion	156,5	0,1	156,6	204,6
Droits de rediffusion	172,0	0,0	172,0	216,4
Droits de diffusion en cours	0,0	2,8	2,8	1,6
Stock au 1^{er} janvier	328,5	2,9	331,4	422,6
Achats	614,8	220,0	834,8	732,9
Consommations – première diffusion	(540,5)	(220,7)	(761,2)	(710,3)
Consommations – rediffusion	(39,1)	0,0	(39,1)	(43,8)
Consommations au titre de la diffusion	(579,6)	(220,7)	(800,3)	(754,1)
Droits échus	(35,7)		(35,7)	(35,1)
Réformes et abandons	(11,5)	(0,0)	(11,5)	(7,2)
Reventes	(30,7)	0,0	(30,7)	(27,7)
Consommations totales	(657,5)	(220,7)	(878,2)	(824,1)
Stock au 31 décembre	285,8	2,2	288,0	331,4
Variation de stock	(42,7)	(0,7)	(43,4)	(91,2)
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	154,9	0,1	155,0	156,6
Droits de rediffusion	130,9	0,0	130,9	172,0
Droits de diffusion en cours	0,0	2,1	2,1	2,8
Total	285,8	2,2	288,0	331,4
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	75,5	0,0	75,5	81,8
Transfert	0,0		0,0	0,0
Dotation	21,5		21,5	36,2
Reprise	(42,9)		(42,9)	(42,5)
Au 31 décembre	54,1	0,0	54,1	75,5

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2014	Rappel 2013
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	782,2	576,4	33,2	1 391,8	1 418,5
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	52,6	68,4		121,0	274,7
TOTAL	834,8	644,8	33,2	1 512,8	1 693,2

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 ACQUISITIONS DE DROITS pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 173,1 millions d'euros en US dollars.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES ET CREANCES

3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 177,2 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 13,5 millions d'euros).

3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission

indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2014, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 243,3 millions d'euros contre 225,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA, de soldes de comptes courants de filiales et d'une créance sur cession de titres de participation.

3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprise	31/12/2014
Avances et acomptes	22,7	13,5	(22,7)	13,5
Créances clients	0,1			0,1
Autres créances	1,4	0,3	(1,4)	0,3
TOTAL	24,2	13,8	(24,1)	13,9

3.5.5 Echéances des créances

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé		0,2		0,2
Actif circulant ⁽¹⁾	411,6	1,4		413,0
TOTAL	411,6	1,6	0,0	413,2

(1) Comprendant les créances clients et autres créances nets de dépréciation.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2014	2013
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dépôts bancaires (à vue)	3,9	3,8
Comptes courants de trésorerie débiteurs ⁽¹⁾	735,5	386,9
Caisses	0,4	0,4
Disponibilités	739,8	391,1
TOTAL	739,8	391,1
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	0,0	0,0
Dotations	16,6	
Reprise		
Au 31 décembre	16,6	0,0
VALEURS NETTES	723,2	391,1

(1) Le placement effectué chez Bouygues Relais correspond à 477,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 243,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le montant des comptes courants intragroupes à 258,5 millions d'euros (contre 143,9 millions d'euros en 2013). La provision de 16,6 millions d'euros est relative au compte-courant d'une filiale.

3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 211 528 764 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2014	Affectation du résultat (AGM 2014) ⁽¹⁾	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Capital	42,3		0,1		42,3
Prime d'émission	5,8		1,6		7,4
Réserve légale	4,3				4,3
Report à nouveau	299,9	(99,3)			200,7
Autres réserves	807,3				807,3
Résultat de l'exercice	16,9	(16,9)	293,7		293,7
Sous total	1 176,5	(116,2)	295,3	0,0	1 355,7
Provisions réglementées	32,2		3,0	(13,1)	22,0
TOTAL	1 208,7	(116,2)	298,3	(13,1)	1 377,7
Nombre d'actions	211 260 013		268 751		211 528 764

(1) Dividendes payés à compter du 30/04/2014.

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2014	Dotations	Reprise	31/12/2014
Parts de coproduction	14,1	1,8	(3,5)	12,4
Frais d'acquisition sur titres de participation	7,5	0,4	(7,8)	0,1
Logiciels et licences	10,6	0,7	(1,8)	9,5
TOTAL	32,2	2,9	(13,1)	22,0

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	31/12/2014
Provisions pour litiges	1,2	1,9	(0,2)	(0,7)	2,2
Provisions relatives aux sociétés apparentées	12,8	32,6	(12,8)		32,6
Provisions pour indemnités de fin de carrière	18,5	5,5	(0,6)	(0,7)	22,7
Provisions pour risques divers	0,9	0,1	(0,8)	(0,1)	0,1
TOTAL	33,4	40,1	(14,4)	(1,5)	57,6

Les provisions pour litiges comprennent principalement des provisions pour risques juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 22,7 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 27,3 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 4,6 millions

d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,01 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3.10 DETTES

3.10.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 905,0 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2014 (dont 130,0 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 775,0 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3.10.2 Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant

de 472,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 639,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.10.3 Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 256,2 millions d'euros (203,0 millions d'euros en 2013).

3.10.4 Echéances des dettes

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,0			0,0
Emprunts et dettes financières divers	472,8			472,8
Dettes fournisseurs	253,5			253,5
Dettes fiscales et sociales	138,5			138,5
Dettes sur immobilisations	1,6			1,6
Dettes diverses	264,8	1,6		266,4
TOTAL	1 131,2	1,6	0,0	1 132,8

3.10.5 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances clients	5,5	Dettes fournisseurs	87,1
Autres créances	52,0	Dettes fiscales et sociales	69,2
		Dettes sur immobilisations	0,6
		Dettes diverses	256,2

3.11 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 3,2 millions d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2013 s'élevait à 3,6 millions d'euros.

NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 248,5 millions d'euros contre 1 261,7 millions d'euros en 2013.

4.2 ACHATS DE MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 657,5 millions d'euros contre 666,9 millions d'euros en 2013. Se reporter au paragraphe 3-4.

4.3 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 134,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 47,6 millions d'euros en 2013).

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 23,0 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 1,9 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 21,1 millions d'euros en 2014 contre 21,9 millions d'euros en 2013.

4.8 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	80,7	41,6
Intérêts nets versés	2,1	0,7
Provisions pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	(10,2)	(71,7)
Provisions pour dépréciation des comptes courants	(15,3)	2,6
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes	(32,7)	(12,9)
Abandon de créances		(0,3)
Écarts de change	(6,5)	1,1
Net	18,1	(38,9)

(1) Se reporter au paragraphe 3.3.

Concernant les sociétés liées, les intérêts versés s'élèvent à 0,6 million d'euros et les intérêts reçus à 2,3 millions d'euros en 2014 contre respectivement 0,4 million d'euros et 0,8 million d'euros en 2013.

4.4 IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 71,6 millions d'euros en 2014 contre 74,8 millions d'euros en 2013. Il comprend également en 2014 un montant de 5,6 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée (montant identique en 2013).

4.5 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

La charge relative à l'abondement mis en place dans le cadre du plan d'épargne entreprise s'élève à 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

4.6 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 53,1 millions d'euros en 2014 contre 53,4 millions d'euros en 2013.

4.7 TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 88,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 93,1 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce poste correspond aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Réformes et moins-values réalisées sur cessions de parts de production	(7,8)	(8,7)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	10,1	9,3
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	231,0	(7,8)
Divers	15,5	(4,2)
Net	248,8	(11,4)

Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2014 à la variation des amortissements dérogatoires.

Au 31 décembre 2013, les dotations nettes aux provisions comprenaient une reprise de provision pour risque fiscal de 6,9 millions d'euros. La charge correspondante se trouvait sur la ligne Divers, le solde des dotations nettes aux provisions correspondant à la variation des amortissements dérogatoires.

La plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 231,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 se compose

essentiellement des plus-values sur cession des titres Eurosport et OneCast.

En 2013, la moins-value nette de cession d'immobilisations financières de 7,8 millions d'euros s'analysait essentiellement en une moins-value sur les titres WB TV.

Le poste Divers comprend notamment en 2014 un produit lié à un dégrèvement de taxe sur les services de télévision.

4.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Charge d'impôt groupe fiscal	(29,9)	(34,4)
Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires	22,1	19,1
Charge d'impôt exercices antérieurs	0,1	1,8
Taxe sur les dividendes	(3,5)	(3,5)
Impôt sur les sociétés	(11,2)	(17,0)

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 14,5 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 28 sociétés en 2014.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficits reportables au 31 décembre 2014.

L'écart entre le taux d'impôt théorique de 38,0 % et le taux apparent de 3,68 % résulte des déductions liées à des produits non totalement fiscalisés (dividendes, plus-value long terme) et des retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 35,4 millions d'euros.

4.11 FISCALITÉ DIFFÉRÉE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futur non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 38,0 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	8,3	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, provisions pour indemnités de fin de carrière, écarts de conversion, autres charges non déductibles	-	14,9

4.12 UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société a comptabilisé un CICE de 0,5 million d'euros en réduction des charges de personnel. Un produit d'impôt de 0,1 million d'euros relatif au CICE de LCI (société fiscalement transparente) a également été comptabilisé en 2014.

Ce CICE a permis en 2014 de réaliser un certain nombre de dépenses permettant d'améliorer sa compétitivité. En particulier, la société a réalisé des investissements corporels à hauteur de 5,5 millions d'euros, notamment des achats de matériel technique vidéo.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2014, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2014	Rappel 2013
Contrats de location simple	25,4	70,1	3,5	99,0	128,5
Contrats de transport d'images	18,3	24,6	3,2	46,1	51,2
Crédit-bail mobilier ⁽¹⁾	1,0			1,0	3,0
Garanties ⁽²⁾	7,4	4,7		12,1	15,6
Engagements sur titres de participation ⁽³⁾	476,0			476,0	435,9
Divers ⁽⁴⁾	0,0			0,0	3,8
TOTAL	528,1	99,4	6,7	634,2	638,0
Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2014	Rappel 2013
Contrats de location simple	25,4	70,1	3,5	99,0	128,5
Contrats de transport d'images	18,3	24,6	3,2	46,1	51,2
Crédit-bail mobilier ⁽¹⁾	1,0			1,0	3,0
Engagements sur titres de participation ⁽³⁾	476,0			476,0	435,9
Divers ⁽⁴⁾	7,3			7,3	0,0
TOTAL	528,0	94,7	6,7	629,4	618,6

(1) Le 1^{er} juin 2010, TF1 a pris en crédit-bail auprès d'un établissement bancaire du matériel technique et informatique. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, porte sur un montant de 10,1 millions d'euros (hors frais financiers) ; les redevances de l'exercice 2014 s'élèvent à 2,1 millions d'euros et les loyers futurs prévisionnels restants à 1,0 million d'euros. Si ce matériel avait été acquis directement par TF1, la dotation aux amortissements de l'exercice aurait été de 1,4 million d'euros et le cumul des amortissements pratiqués se serait élevé à 8,0 millions d'euros.

(2) Ce poste correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(3) Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Suite à l'acquisition par Discovery Communications de 31 % du capital de la société Eurosport SAS, société mère du groupe Eurosport, les engagements hors bilan concernant Discovery Communications et le groupe TF1 sont à ce jour les suivants :

Concernant le groupe Eurosport :

- a) TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016.

Concernant les chaînes thématiques payantes :

- b) Suite à l'acquisition par le groupe Discovery Communications de 31 % de la société Eurosport SAS (cf. faits marquants), TF1 peut jusqu'au 26 novembre 2015, céder à Discovery Communications 15 % du capital des chaînes thématiques payantes, de façon à ce que le groupe Discovery Communications atteigne un pourcentage de détention de 35 %.
- c) En cas de désengagement total de TF1 dans le groupe Eurosport, Discovery Communications peut céder à TF1 la totalité de sa participation dans les chaînes thématiques à partir du 21 décembre 2018 pendant une période d'un an.

Les montants présentés ci-après dans le tableau des engagements contractuels correspondent aux engagements a) et b) évalués sur la base des dernières valeurs d'entreprise. L'engagement c) étant soumis à des conditions non remplies à ce jour, n'est pas valorisé dans le tableau.

(en millions d'euros)	Références 2014	2014	2013
Total droits d'achat donnés			367,9
Total droits de vente donnés		476,0	68,0
TOTAL ENGAGEMENTS OPTIONNELS DONNÉS PAR TF1		476,0	435,9
Total droits d'achat reçus			367,9
Total droits de vente reçus	a) et b)	476,0	68,0
TOTAL ENGAGEMENTS OPTIONNELS REÇUS PAR TF1		476,0	435,9
TOTAL ENGAGEMENTS SUR TITRES TF1/DISCOVERY		476,0	435,9

(4) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5-2-1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3-10-1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2014.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
 - des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.
- TF1 comptabilise à chaque arrêté :
- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
 - un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2014, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 126,3 millions d'euros dont :

- 101,4 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture) ;
- 24,9 millions d'euros de swaps de change (constitués pour 0,1 million en US dollars, 12,2 millions en francs suisses et 12,6 millions en livres sterling).

5.3 EFFECTIFS

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2014	2013
Employés	81	76
Agents de maîtrise	332	337
Cadres	922	935
Journalistes	233	232
Intermittents	46	56
TOTAL	1 614	1 636

5.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2014 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les quatorze membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 8,6 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,3 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2014 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,6 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5.6 JETONS DE PRESENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2014 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7 DÉTAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(en millions d'euros)

Actif		Passif	
		Dettes financières	472,8
Avances et acomptes/ Créances clients	407,6	Dettes fournisseurs	59,1
Autres créances	59,4	Autres dettes	262,7
Disponibilités et comptes courants	735,5	Produits constatés d'avance	3,2
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	348,0	Produits d'exploitation	1 323,0
Charges financières	23,6	Produits financiers	86,1

5.8 CONSOLIDATION

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.

5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capitaux propres autres que capital et résultat		Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
		Capital	résultat								
<i>(en milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)</i>											
I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)											
■ TF1 PUBLICITÉ		2 400	14 107	100,00 %	3 038	3 038	28 412	-	1 499 084	9 189	7 500
■ TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	29 928	100,00 %	1 768	1 768	-	-	49 607	5 648	1 700
■ TÉLÉSHOPPING		5 127	6 425	100,00 %	5 130	5 130	-	-	86 834	2 894	3 025
■ TF1 ENTREPRISES		3 000	10 719	100,00 %	3 049	3 049	-	-	47 351	5 950	6 600
■ e-TF1		1 000	142	100,00 %	1 000	1 000	-	-	83 466	13 712	12 720
■ TF1 THÉMATIQUES		40 000	47 197	100,00 %	209 452	89 000	-	-	72	(66)	-
■ TF1 VIDÉO		3 000	639	100,00 %	8 100	8 100	4 119	3 000	52 670	793	-
■ TF1 EXPANSION		269	311 524	100,00 %	291 291	291 291	-	-	0	2 021	12 003
■ TF1 DROITS AUDIOVISUELS		15 000	30 591	100,00 %	138 431	104 286	-	8 789	39 121	(31 187)	-
■ LA CHAÎNE INFO		4 500	80	100,00 %	2 059	59	-	79	29 996	(8 480)	-
■ OUEST INFO		40	(550)	100,00 %	1 617	17	433	-	2 120	(32)	-
■ TF1 PRODUCTION		10 080	3 938	100,00 %	39 052	12 552	12 867	-	101 420	1 818	-
■ TF1 EVENTS		40	(328)	100,00 %	590	590	75	-	1 901	29	-
■ TF1 MANAGEMENT		40	(27)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ WAT		100	247	100,00 %	12 140	0	-	-	1 571	11	96
■ HD1		40	(16 098)	100,00 %	40	40	28 308	-	20 615	(12 752)	-
■ PRÉFAS 18		73 000	(15 903)	80,00 %	58 400	48 900	-	-	0	2 193	-
■ PRÉFAS 19		40	(6)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
■ PRÉFAS 20		40	(6)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
■ PRÉFAS 21		40	(6)	100,00 %	40	40	-	-	0	(5)	-
■ PUBLICATIONS METRO FRANCE		100	(5 382)	100,00 %	25 552	0	16 609	-	25 707	(11 388)	-
■ TF1 DISTRIBUTION		40	(688)	100,00 %	40	40	4 041	-	63 002	588	-
■ TF1 DS		100	0	100,00 %	100	100	-	-	146 185	(246)	-
■ MONTE-CARLO PARTICIPATION		33 700	74 780	100,00 %	213 826	213 826	-	-	3 222	3 420	-
■ GIE ACQUISITION DE DROITS		0	0	93,00 %	0	0	161 223	-	200 908	(25 631)	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capitaux propres autres que capital et résultat		Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés		Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
		Capital	résultat				remboursés	fournis ⁽²⁾				
(en milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)												
II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)												
■ EUROSPORT		17 182	525 361	49,00 %	117 341	117 341	-	-	-	384 010	41 234	30 240
■ MÉDIAMÉTRIE*		930	25 376	10,80 %	44	44	-	-	-	75 174	2 909	70
■ A1 INTERNATIONAL**		20	5 015	50,00 %	12 809	0	-	-	-	0	(3 779)	-
■ S M R 6		105	5	14,29 %	15	15	5	-	-	78	3	-
■ GROUPE AB *		222 691	69 241	33,50 %	74 602	74 602	-	-	-	1 269	40 537	6 700
■ MR5		38	0	33,33 %	13	13	-	-	-	146	5	-
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)												
■ TEADS*		9 501	42 592	7,18 %	3 504	3 504	-	-	-	716	(698)	-
■ MÉDIAMÉTRIE EXPANSION*		1 829	265	5,00 %	91	0	-	-	-	0	(1 362)	-
■ TF6		80	(8)	0,02 %	0	0	-	40	-	12 146	(452)	-
■ TF6 GESTION		80	11	0,001 %	0	0	-	-	-	0	20	-
■ SÉRIE CLUB		50	1 614	0,004 %	2	2	-	-	-	9 644	(814)	-
■ APHÉLIE		2	25 190	0,05 %	0	0	40	-	-	15 065	13 171	-
■ DUJARDIN		463	3 795	0,01 %	1	1	-	-	-	20 009	873	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					1 223 257	978 468	256 132	11 908	-	-	80 654	

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2013.

** Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009.

NOTE 6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	202	5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	214
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	203	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	215
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	205	5.8	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	217
5.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	207			
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL	213			

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Mazars
Olivier Thireau, Associé

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1, 2.7, 3.1 et 9 aux comptes consolidés exposent les modalités de comptabilisation de la cession de 31 % de la société Eurosport SAS à Discovery Communications et de la perte de contrôle en résultant. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et modalités de calcul retenues et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.
- La société procède chaque année à un test de valeur des *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans les notes annexes 2.10 et 6 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- Les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.12 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous sommes assurés que les notes annexes 2.12 et 10 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Guillaume Potel, Associé

Mazars

Olivier Thireau, Associé

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note annexe 2.4 aux états financiers présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous avons examiné, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes 2.4 et 3.3 donnent une information appropriée.
- Les droits de diffusion de programmes sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.5 aux états financiers, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes 2.5 et 3.4 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Olivier Thireau, Associé

5.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

A-1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Convention de services communs

Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Intérêt de cette convention

Cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à TF1 de bénéficier de services et prestations de la part de sa maison mère, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Conditions financières

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs entre sociétés utilisatrices de Bouygues, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le renouvellement pour l'année 2015 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Elle produira ses effets sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Complément de retraite consenti aux dirigeants

Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, du complément de retraite octroyé à M. Nonce Paolini, prévu via une convention de retraite collective à prestations définies par Bouygues, qui fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite qui représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 304 320 € pour 2015). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Intérêt de cette convention

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale, dont M. Nonce Paolini fait partie.

Conditions financières

Bouygues refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Le renouvellement pour l'année 2015 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira ses effets sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Mise à disposition de bureaux

Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Intérêt de cette convention

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris, ainsi que de services liés tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Le renouvellement pour l'année 2015 de cette convention n'a eu pas d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira ses effets sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY

Utilisation des avions détenus par la société Airby

Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AIRBY SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués. Cette convention d'une durée d'un an, été signée le 22 décembre 2014.

Intérêt de cette convention

Cette convention prévoit l'utilisation d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Conditions financières

Au titre de l'exercice 2015, les conditions financières restent inchangées. La facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique de 7 000 € HT par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré de 1 000 € HT rémunérant sa mission d'affrètement.

L'autorisation de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Elle produira ses effets sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur) ; M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1

Conventions de structures fonctionnelles

Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, des conventions de structures fonctionnelles conclues avec ses filiales, dont elle ne détient pas directement ou indirectement la totalité du capital, en vertu desquelles TF1 fournit aux dites filiales des prestations de services, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Les filiales concernées sont TMC, TV Breizh, Histoire et Ushuaia TV.

Intérêt de ces conventions

Les conventions de structures fonctionnelles sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles ont pour objet de permettre aux filiales de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

Conditions financières

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de structures fonctionnelles entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande des filiales ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le renouvellement pour l'année 2015 de ces conventions n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira ses effets sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- TMC : M. Nonce Paolini (administrateur) ;
- TF1 est associé.

II CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

B-1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Convention de services communs

Autorisation du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Conditions financières attachées à cette convention

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs entre sociétés utilisatrices de Bouygues, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2014, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 3 111 339 € HT, se décomposant en 3 200 825 € HT au titre de 2014 et 89 486 € HT en avoir pour régularisation de l'exercice 2013.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Complément de retraite consenti aux dirigeants**Autorisation du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013**

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, du complément de retraite prévu via une convention de retraite à prestations définies signée par Bouygues, qui fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite qui représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Conditions financières attachées à cette convention

Bouygues refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Au titre de l'exercice 2014, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 638 170 € HT.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »**Mise à disposition de bureaux****Autorisation du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013**

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche.

Conditions financières attachées à cette convention

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération du GIE au titre de cette mise à disposition s'est élevée à 12 988 € HT.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1**Conventions de structures fonctionnelles****Autorisation du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013**

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, des conventions de structures fonctionnelles conclues avec ses filiales, en vertu desquelles TF1 fournit à ses filiales des prestations de services, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Conditions financières

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de structures fonctionnelles entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques, fournies à la demande des filiales, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

TF1 a facturé aux filiales (non détenues directement ou indirectement à 100 %) concernées les montants suivants, représentant un total de 2 196 K€ et se décomposant comme suit :

- 2 291 K€ au titre de l'exercice 2014 ;
- -95 K€ en avoirs pour régularisations au titre de l'exercice 2013.

<i>(en K€)</i>	Au titre de l'exercice 2014	Au titre de l'exercice 2013	Total
TMC	494	(58)	436
TV Breizh	133	(15)	118
Histoire	42	(11)	31
Ushuaïa	25	4	29
Stylia	59	(15)	44
Eurosport*	1 352		1 352
Eurosport France*	186		186
TOTAL	2 291	(95)	2 196

* Conventions interrompues courant 2014.

Personnes concernées

- Eurosport : M. Olivier Bouygues (administrateur dont le mandat expire le 30 mai 2014, suite à sa démission) ;
- TMC : M. Nonce Paolini (administrateur) ;
- TF1 est associé.

B-2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

AVEC LA SOCIÉTÉ APHELIE

Bail commercial

Autorisation du Conseil d'Administration du 13 mai 2009

L'Assemblée Générale du 15 avril 2010 a approuvé le bail commercial signé avec la société Aphélie, le 19 juin 2009, portant sur les bâtiments de l'IGH, l'Aile Nord et le bâtiment central de l'immeuble du Point du Jour.

Le bail a été signé pour une durée de 9 ans et 9 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans et 9 jours.

Au titre de l'exercice 2014, le loyer annuel facturé par la société Aphélie à TF1 est de 13 940 591 € HT.

Personne concernée

- TF1 est associée de la société Aphélie par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

AVEC LA SOCIÉTÉ FIRELIE

Bail commercial

Autorisation du Conseil d'Administration du 10 novembre 2011

L'Assemblée Générale du 19 avril 2012 a approuvé le bail commercial signé avec la société Firélie, le 9 janvier 2012, portant sur l'immeuble Aile Sud.

Le bail a été signé, avec prise d'effet au 22 décembre 2011, pour une durée de 9 ans et 10 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans, 6 mois et 10 jours.

Au titre de l'exercice 2014, le loyer annuel facturé par la société Firélie à TF1 est de 3 391 073 € HT.

Personne concernée

- TF1 est associé de la société Firélie par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

B-3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY**Utilisation des avions détenus par la société Airby****Autorisation du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013**

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 a approuvé la convention offrant à TF1, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014, la possibilité de solliciter la société Airby, SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués.

Conditions financières

En 2014, la facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique de 7 000 € HT par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré de 1 000 € HT rémunérant sa mission d'affrètement.

Au titre de l'année 2014, aucune utilisation des avions n'a été faite par TF1 et aucun montant n'a été facturé par Airby.

Personnes concernées

- Bouygues : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Olivier Thireau, Associé

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 – résolution n° 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Olivier Thireau, Associé

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 – résolution n° 27

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés et mandataires sociaux de TF1 SA et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, pour un montant maximum de 2 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Olivier Thireau, Associé

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 – résolutions n° 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (20^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (21^e résolution) et dans la limite de 10 % du capital social par an,
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (25^e résolution) ;
- de l'autoriser, par la 22^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^e et 21^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (24^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 18^e, 20^e, 21^e, 24^e et 25^e résolutions ne pourra excéder 8,4 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 20^e, 21^e, 24^e et 25^e résolutions ne pourra excéder 4,2 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 900 millions d'euros pour les 18^e, 20^e, 21^e, 24^e et 25^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^e, 20^e et 21^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 23^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 20^e, 21^e et 22^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^e, 24^e et 25^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^e, 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega, Associée

Mazars
Guillaume Potel, Associé

Mazars
Olivier Thireau, Associé

5.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 7 « Responsabilité sociétale de l'entreprise » et dans la table de correspondance relative à l'article 225 de la loi Grenelle II figurant au chapitre 9 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du Protocole de reporting social de TF1 et du Guide de reporting extra-financier du Groupe TF1 dans leurs versions respectives de novembre 2014 et de février 2015 (ci-après les « Référentiels ») disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre octobre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information .

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées en introduction et en fin du chapitre « Informations environnementales » concernant la filiale de publication de Metronews.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec une douzaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, du secrétariat général, des technologies et systèmes d'information, des nouveaux médias, des ressources humaines et des affaires sociales, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau du siège de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- Nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

À ce niveau sont accessibles les justificatifs relatifs aux effectifs France, représentant 99 % des effectifs consolidés du groupe, ainsi que les justificatifs relatifs aux informations environnementales des deux principaux bâtiments en Ile-de-France hébergeant 90 % de l'activité.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et les tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

(3) **Informations sociales** : l'emploi (les effectifs et mouvements), les politiques mises en œuvre en matière de formation (le nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation), les conditions de santé sécurité au travail (les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, les maladies professionnelles) et l'absentéisme.

Informations environnementales : la politique générale en matière d'environnement et l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, les consommations d'énergie.

Informations sociétales : la politique achats responsables, la loyauté des pratiques et les actions engagées en matière de droits de l'Homme, la protection des données personnelles sur Internet.

Rapports des commissaires aux comptes et du vérificateur indépendant

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 18 février 2015

Eric Mugnier
Associé développement durable

Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

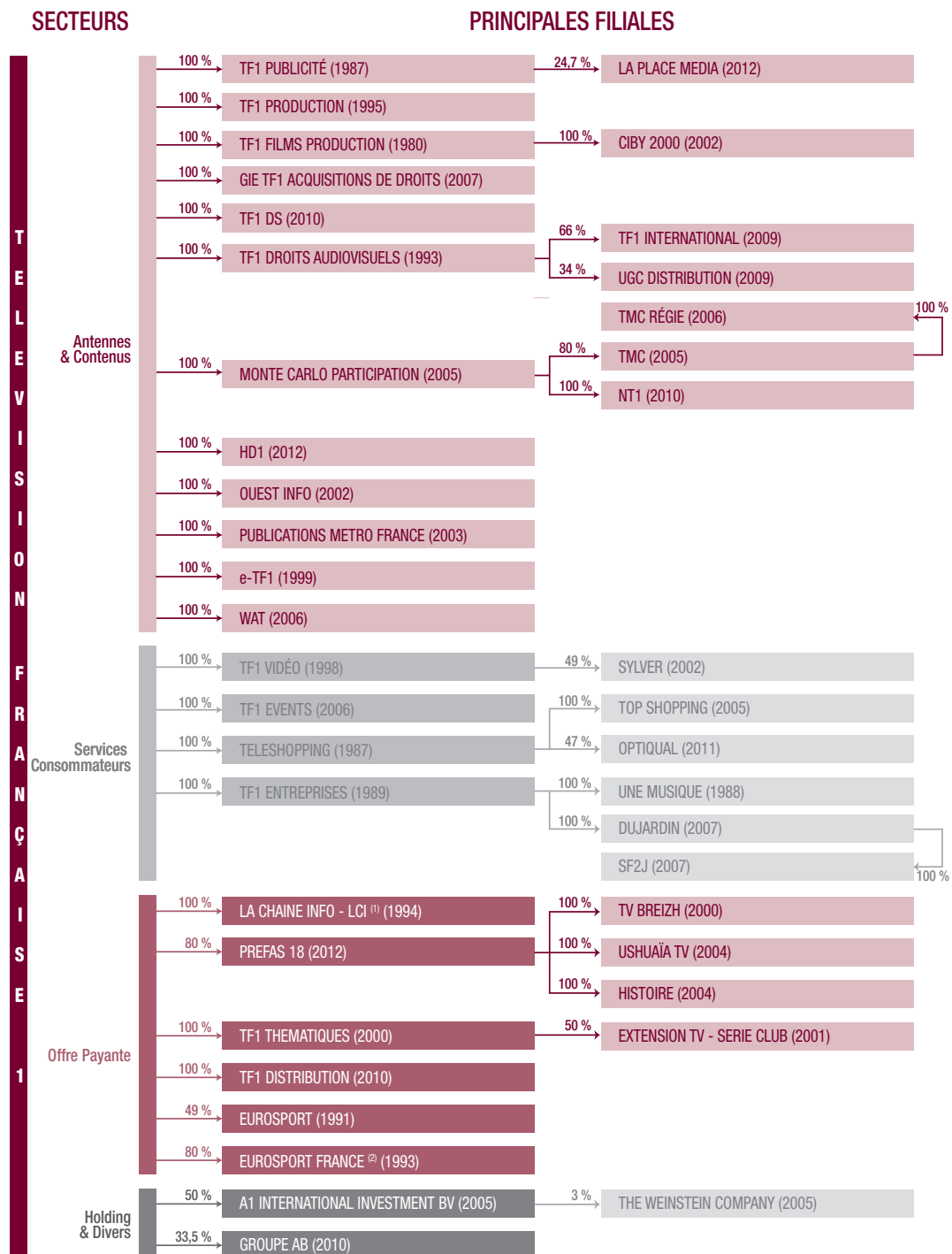
Bruno Perrin
Associé

Informations sur la société et le capital

6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1	222	6.3	CAPITAL	236
6.1.1	Organigramme simplifié au 18 février 2015	222	6.3.1	Montant du capital et catégorie de titres	236
6.1.2	Renseignements de caractère général	223	6.3.2	Achats en Bourse	236
6.1.3	Objet social (article 2 des statuts)	223	6.3.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015	237
6.1.4	Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)	223	6.3.4	Autorisations et délégations financières	238
6.1.5	Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)	223	6.3.5	Capital potentiel	242
6.1.6	Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	224	6.3.6	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	242
6.1.7	Titres au porteur identifiables (article 7 des statuts)	224	6.4	ACTIONNARIAT	243
6.1.8	Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	224	6.4.1	Gestion des titres	243
6.1.9	Pactes d'actionnaires conclus par TF1	224	6.4.2	Accords d'actionnaires	243
6.1.10	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	224	6.4.3	Action de concert	244
6.1.11	Statuts	226	6.4.4	Actionnariat et évolution de sa structure	244
6.2	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	233	6.5	INFORMATIONS BORSIÈRES	247
6.2.1	L'actionnariat	233	6.5.1	Description du titre TF1	247
6.2.2	Le régime d'autorisation	233	6.5.2	Évolution du cours et des volumes	247
6.2.3	Les principales dispositions et obligations légales	234	6.5.3	Dividendes et rendement	248
6.2.4	Haute Définition et télévision mobile personnelle	235			
6.2.5	Évolution de la réglementation en 2014	235			

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

6.1.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 18 FÉVRIER 2015



L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses

(1) Détenue via TF1 MANAGEMENT

(2) Détenue via TF1 EXPANSION

6.1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Code APE : 6020A

Forme juridique : société anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

6.1.3 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

6.1.4 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

6.1.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 À 24 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

6.1.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 À 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. L'article 7 des statuts prévoit la privation des droits de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des

statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 « Environnement juridique » et 6.4 « Actionnariat ».

6.1.7 TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

La société peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment à l'organisme qui assure la tenue du compte émission des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses

Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. À défaut d'informations, la privation ou la suspension, totale ou partielle, des droits de vote attachés aux actions et éventuellement du dividende correspondant pourraient être prononcées.

6.1.8 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

6.1.9 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

Se reporter au point 6.4 « Actionnariat ».

6.1.10 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au point 6.2 « Environnement juridique » du présent document ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document de référence et rapport financier annuel, sous le tableau présentant la structure de l'actionnariat ; les principaux actionnaires de TF1 au 31 décembre 2014 sont Bouygues à hauteur de 43,5 % et les salariés à hauteur de 6,8 % via le FCPE TF1 Actions ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 7 des statuts prévoit un système de privation de droits de vote pour l'actionnaire

- qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 « Environnement juridique » et 6.4 « Actionnariat » ; ces systèmes pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce. Les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document, sous le tableau présentant la structure de l'actionnariat ;
 - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : sans objet ;
 - mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié : le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise – FCPE TF1 Actions prévoit que le Conseil de Surveillance du fonds exerce les droits de vote et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE qui détient 6,8 % des droits de vote au 31 décembre 2014 pourrait avoir une incidence sur le cours d'une éventuelle offre publique ;
 - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
 - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration : la société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel. Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 10 des statuts. Les administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés ou peuvent être révoqués à tout moment dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les administrateurs représentants du personnel sont élus par les salariés de TF1 et ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire. Les administrateurs sont rééligibles. Se reporter également aux précisions figurant dans le rapport du Président ;
 - règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
 - pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations figurant point 6.3 « Capital social » du présent document de référence et rapport financier annuel. Il est précisé :
 - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société,
 - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes autorisations et délégations de compétence dont le Conseil d'Administration dispose pour augmenter le capital social,
 - que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2014 (9^e résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la société, excepté en période d'offre publique portant sur les titres de la société. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 16 avril 2015 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet ;
 - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société : se référer au régime d'autorisation expliqué au chapitre 6.2 « Environnement juridique » sur le régime d'autorisation ; l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
 - accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est rappelé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficie de l'accord d'entreprise applicable et donc des indemnités prévues par celui-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont susceptibles de recevoir de telles indemnités.

6.1.11 STATUTS

Mis à jour le 31 décembre 2014.

ARTICLE 1

FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

OBJET

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
 - assurer des opérations de régie publicitaire,
 - assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3

DENOMINATION

La dénomination sociale est : « TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 » ou par abréviation « TF1 ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne (92100) – 1, quai du Point-du-Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5

DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 42 305 752,80 euros, divisé en 211 528 764 actions de 0,20 euro nominal chacune.

ARTICLE 7

FORME - LIBERATION - ROMPUS

I. Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

II. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres (ci-après « le dépositaire central »), selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par le dépositaire central, la société a la faculté de demander soit au dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de

tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou au dépositaire central.

La société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7. Il n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social, peut sur demande de la société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

III. Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 %, et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

IV. Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.

V. Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

ARTICLE 8

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les Assemblées Générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

ARTICLE 9

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

II. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des

sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II. En cours de vie sociale, les administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III. La durée des fonctions des administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un administrateur non-représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les fonctions d'un administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV. Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale

Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 11

ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

ARTICLE 12

BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président exerçant les fonctions de Directeur général, ou le Vice-président le plus ancien. À défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Président atteint l'âge de soixante-sept ans, il est considéré comme démissionnaire d'office.

ARTICLE 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses

membres ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

- II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

ARTICLE 14

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces Comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15

REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

I. Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.

II. Le Conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.

III. Les administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de

l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

ARTICLE 16

DIRECTION GENERALE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

I. La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. Le Directeur général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

III. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, chaque Directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur général.

En accord avec le Directeur général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur général délégué.

À l'égard des tiers, chaque Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général.

IV. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Directeur général ou qu'un Directeur général délégué atteint l'âge de soixante-sept ans, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office.

ARTICLE 17

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs, le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur général ou de Directeur général délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable.

ARTICLE 18

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

ARTICLE 19

ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 20

CONVOCACTION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 21

ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de

convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

ARTICLE 22

QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 23

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 24

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents,

représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 25

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1^{er} septembre 1987 au 31 décembre 1988.

ARTICLE 26

FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart

de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 27

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28

CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

6.2.1 L'ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'État doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, elle ne peut détenir, directement

ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

6.2.2 LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en télévision numérique terrestre.

Aux termes de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans à la condition que la chaîne soit membre d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique et la continuité de réception des chaînes par les téléspectateurs. Le 26 avril 2007, TF1 a signé la convention créant le GIP.

Par ailleurs et aux termes de l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait également l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans, à compter de l'extinction de l'analogique, dès lors que la chaîne prend l'engagement d'assurer la diffusion de ses programmes en numérique auprès de 95 % de la population française. TF1 a pris cet engagement auprès du CSA.

En conséquence, l'autorisation de TF1 au titre de la loi du 5 mars 2007, peut s'établir comme suit :

- 1 terme de l'autorisation de TF1 : 2012 ;
- 2 prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 99 : 2017 ;
- 3 prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 96-2 : 2022.

6.2.3 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LÉGALES

LES TEXTES

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, complétée par la décision du 10 juin 2003, prorogée par la décision du 20 février 2007 ;
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, par la loi 2000-719 du 1^{er} août 2000, par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 et par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 ;
- Directive Européenne Télévision Transfrontière du 3 octobre 1989 modifiée (dernière modification en date du 11 décembre 2007) ;
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le décret n° 92-279 du 27 mars 1992, par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001 et par le décret n° 2009-1271 du 21 octobre 2009 (obligations de diffusion) ;
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret 2001-1331 du 28 décembre 2001, par le décret n° 2003-960 du 7 octobre 2003 et par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20 h 30 et 22 h 30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20 h 30 ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 1 000 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 50 heures de magazines et documentaires ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9,25 % à des producteurs indépendants ⁽¹⁾ et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 heures ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part antenne ;
- obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

(1) Un producteur est considéré indépendant lorsque son capital est détenu à moins de 15 % par la chaîne diffusant l'œuvre en question.

6.2.4 HAUTE DÉFINITION ET TÉLÉVISION MOBILE PERSONNELLE

Le 3 juillet 2007, le CSA a lancé un appel à candidature en vue de l'usage d'une ressource radioélectrique pour des services de télévision à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en Haute Définition.

Par décision du 21 novembre 2007, le CSA a sélectionné TF1. La convention de TF1 a ainsi été modifiée le 6 mai 2008 (*Journal officiel* du 31 mai 2008).

Le CSA a, le 8 novembre 2007, lancé un appel à candidatures pour des services de télévision mobile personnelle (TMP). Par décision en date du 27 mai 2008, le CSA a sélectionné 13 candidats dont TF1. Par décision

en date du 14 février 2012, le CSA a retiré les autorisations des services de TMP, dont celle de TF1.

Le CSA a lancé le 27 octobre 2011 un appel à candidatures pour six nouvelles chaînes hertziennes en Haute Définition (en DVB-T MPEG 4) sur les multiplex R7 et R8. Les autorisations ont été délivrées aux éditeurs dans le courant du premier semestre 2012, pour un lancement qui a eu lieu à la fin de l'année 2012. À leur lancement, les nouvelles chaînes ont été accessibles en diffusion hertzienne pour environ 25 % de la population. Elles seront accessibles pour plus de 95 % de la population en 2015.

6.2.5 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2014

L'année 2014 n'a pas été marquée par l'adoption de nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables à TF1.

6.3 CAPITAL

Relatif à l'article 6 des statuts.

6.3.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATÉGORIE DE TITRES

Au 31 décembre 2013, le capital de la société était de 42 252 002,60 euros, divisé en 211 260 013 actions de 0,20 euro nominal chacune ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 211 260 013 voix.

Au cours de l'année 2014, 268 751 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Ainsi, au 31 décembre 2014, le capital de la société était de 42 305 752,80 euros, divisé en 211 528 764 actions de 0,20 euro nominal chacune ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 211 528 764 voix.

Au 18 février 2015, 211 586 764 actions, de 0,20 euro nominal chacune, étaient en circulation à la suite de levées d'options (58 000 actions) ayant eu lieu en janvier et février 2015.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

6.3.2 ACHATS EN BOURSE

UTILISATION EN 2014 DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS VOTÉS PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DE 2013 ET 2014

Les Assemblées Générales Mixtes des 18 avril 2013 et 17 avril 2014 ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite respectivement de 5 % et 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

Les Assemblées Générales Mixtes des 18 avril 2013 et 17 avril 2014 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par

annulation d'actions rachetées, dans la limite respectivement de 5 % et 10 % du capital social par période de 24 mois.

En vertu des autorisations précitées, TF1 n'a acquis aucune de ses actions en 2014. Elle ne détenait aucune de ses actions en 2014. Elle n'a annulé aucune de ses actions en 2014.

En vertu de l'autorisation donnée au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, TF1 n'a acquis aucune action sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 18 février 2015.

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 expirant le 17 octobre 2015, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 16 avril 2015 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2014 par des dirigeants ou des personnes assimilées.

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Opération réalisée	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant bruts avant impôts et commissions (en euros)
		À titre personnel	Cession Apport	1	492 815	6 150 331 €
		Par une personne liée : Port Noir				
Claude Berda	Administrateur	Investment	Achat Apport	1	492 815	6 150 331 €
		À titre personnel	Levée	1	16 000	95 680 €
Sophie Leveaux Talamoni	Administrateur		Vente	1	16 000	206 400 €

6.3.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015

En application des articles 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

PART MAXIMALE DU CAPITAL - NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR - PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Le Conseil d'Administration a décidé de demander l'autorisation de racheter 10 % du capital aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du nombre d'actions en circulation au 18 février 2015, 21 158 676 actions.

TF1 a fixé à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Au 18 février 2015, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par

négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2014.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 18 avril 2013.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 18 avril 2013, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e et 22^e résolutions de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;

- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (25^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (26^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Le plafond global commun concernant les options de souscription d'actions (11^e résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (12^e résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social. Les 11^e et 12^e résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrivent à échéance en 2015. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expireront le 17 juin 2017.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	17/04/2014	9	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	17/04/2014	10	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	18/04/2013	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	18/04/2013	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	11	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2015

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui faisaient l'objet des résolutions 11 et 12 de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et qui expireront le 17 juin 2017 et pour lesquelles un plafond global commun est prévu à hauteur de 3 % du capital social.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des

actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 19^e résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 18^e résolution.

La délégation prévue par la 27^e résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	16/04/2015	16
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	16/04/2015	17
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	18
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	16/04/2015	19
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	20
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	21
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	16/04/2015	23
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	24
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	25
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	27

(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

6.3.5 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2014, 461 762 options de souscription (0,2 % du capital social) ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2014, dernier cours de l'exercice, soit 12,72 euros.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel au chapitre 2, note 2.3.2, page 82.

6.3.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU 18 FÉVRIER 2015

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Prime		
12/11/2007	Annulation d'actions autodétenues	(900 000)	(180 000)	-	42 682 098	213 410 492
Du 17/05/2011 au 19/08/2011	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	8 311	1 662	48 038	42 683 760	213 418 803
10/11/2011	Annulation d'actions autodétenues	(2 388 600)	(477 720)	-	42 206 040	211 030 203
21/11/2011	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	2 800	560	16 184	42 206 600	211 033 003
15/02/2012	Annulation d'actions autodétenues	(100 000)	(20 000)	-	42 186 600	210 933 003
13/11/2012	Annulation d'actions autodétenues	(311 682)	(62 336)	-	42 124 264	210 621 321
19/12/2012	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	3 000	600	17 340	42 124 864	210 624 321
16/01/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	1 946	389	11 248	42 125 253	210 626 267
19/02/2013	Annulation d'actions autodétenues	(338 684)	(67 737)	-	42 057 517	210 287 583
Du 25/03/2013 au 04/11/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	836 309	167 262	4 833 866	42 224 778	211 123 892
07/11/2013	Annulation d'actions autodétenues	(30 000)	(6 000)	-	42 218 778	211 093 892
Du 8/11/2013 au 31/12/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	166 121	33 224	960 179	42 252 002	211 260 013
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	268 751	53 750	1 553 380	42 305 752	211 528 764
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	34 000	6 800	196 520	42 312 552	211 562 764
Du 01/01/2015 au 18/02/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 12 à 12,47 €	24 000	4 800	294 480	42 317 352	211 586 764

6.4 ACTIONNAIRIAT

6.4.1 GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

6.4.2 ACCORDS D'ACTIONNAIRES

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

PACTE D'ACTIONNAIRES GROUPE AB

Depuis 2007, le groupe TF1 détenait 33,5 % du capital de Groupe AB, lui-même détenteur notamment de 40 % du capital de TMC et de 100 % du capital de NT1. TF1 détenait également une participation directe de 40 % dans TMC acquise en 2005.

Le 11 juin 2010, TF1 et Groupe AB ont finalisé la mise en œuvre du protocole signé le 10 juin 2009, au titre duquel TF1 a acquis la quote-part restante de 66,5 % détenue par les autres actionnaires de Groupe AB dans les 40 % du capital de TMC et les 100 % du capital de NT1 détenus par Groupe AB, pour un montant global de 194,9 millions d'euros. De ce fait, les chaînes TMC et NT1 sont, à compter du 1^{er} juillet 2010, consolidées en intégration globale au sein du groupe TF1.

Parallèlement, TF1 conserve une participation à 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB, identique à celle qu'elle détenait avant l'opération, l'option d'achat consentie sur cette participation à l'équipe dirigeante de Groupe AB (Port Noir), pour un prix de 155 millions d'euros, n'ayant pas été exercée à son échéance au 12 juin 2012.

TF1, la société Port Noir Investment et Claude Berda ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur participation dans la société Groupe AB nouvellement créée, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un nombre de membres des Conseils d'Administration de Groupe AB proportionnellement à sa participation au capital, soit un tiers des membres ;
- TF1 dispose d'un droit de préemption en cas de cession d'actifs ou d'éléments essentiels du fonds de commerce de Groupe AB ou des participations détenues par la société Groupe AB que celle-ci viendrait à vendre ;
- TF1 bénéficie d'un droit de cession conjointe, notamment dans le cas d'une cession du contrôle de la société Groupe AB ;
- par ailleurs, TF1 s'est engagé à consentir à Claude Berda, dans le cadre d'un avenant au Pacte du 11 janvier 2010, un droit de cession forcé dans certaines conditions.

ACCORDS D'ACTIONNAIRES RELATIFS AU GROUPE EUROSPORT⁽¹⁾

Le 21 décembre 2012, TF1 et Discovery Communication ont finalisé la mise en œuvre de l'accord de négociation exclusive signé le 13 novembre 2012, au titre duquel Discovery (Discovery France Holdings SAS, filiale de Discovery Communications Inc Delaware – États-Unis) a pris une participation de 20 % dans le capital d'Eurosport SAS (regroupant alors 100 % de la détention du capital des chaînes françaises, dont Eurosport France SAS, société titulaire d'une autorisation TNT payante et des filiales étrangères d'Eurosport pour un montant d'environ 170 millions d'euros en numéraire).

Un nouvel accord a été signé le 21 janvier 2014 entre Eurosport SAS, TF1 et Discovery France Holdings afin d'organiser l'accélération de la montée du groupe Discovery à hauteur de 51 % au capital d'Eurosport SAS (hors Eurosport France SAS) en application duquel :

- Eurosport SAS a cédé le 14 mai 2014, à hauteur de 80 % à TF1 Expansion et 20 % à Discovery France Holdings II, sa participation dans le capital d'Eurosport France SAS. Le pacte d'actionnaires Eurosport France SAS confère notamment le droit à Discovery France Holdings II de désigner deux administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par TF1 ;
- TF1 a cédé le 30 mai 2014 à hauteur de 31 % à Discovery France Holdings II, sa participation dans le capital d'Eurosport SAS. Le contrat d'acquisition et le pacte d'actionnaires conclus entre TF1 et Discovery France Holdings II relativement à leur participation dans cette société, contiennent les principales stipulations suivantes :
 - Discovery France Holdings II a pris le contrôle exclusif d'Eurosport SAS et dispose du droit de désigner cinq administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par Discovery,
 - Eurosport SAS s'est engagée à exercer, sur demande de TF1 ou Discovery France Holdings II avant le 30 juin 2015, son option d'acquies 100 % de la société Eurosport France SAS,
 - après la réalisation de l'acquisition ci-dessus mentionnée, TF1 dispose de la possibilité de vendre à Discovery France Holdings II le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016.

(1) À la suite des accords signés le 21 janvier 2014 entre les groupes TF1 et Discovery Communications, les engagements pris sont détaillés au 5.1 des notes annexes aux comptes individuels page 195 du présent document de référence et rapport financier annuel.

ACCORDS D'ACTIONNAIRES RELATIFS AUX CHAINES THEMATIQUES PAYANTES

Le 21 décembre 2012, TF1 et Discovery ont finalisé la mise en œuvre de l'accord de négociation exclusive signé le 13 novembre 2012, au titre duquel Discovery (Discovery France Holdings SAS, filiale de Discovery Communications Inc Delaware – États-Unis) a pris une participation de 20 % dans le capital de PREFAS 18 SAS (société qui regroupe désormais 100 % de la détention du capital des chaînes thématiques TV Breizh, Ushuaïa, Styliá et Histoire) pour un montant d'environ 14 millions d'euros en numéraire.

Le contrat d'acquisition et le pacte d'actionnaires conclus entre TF1 et Discovery relativement à leur participation dans la société PREFAS 18 SAS ont été amendés le 30 mai 2014 pour tenir compte de l'accélération de la montée du groupe Discovery au capital d'Eurosport SAS.

Les principales stipulations des accords relatifs à PREFAS 18 sont les suivantes :

- Discovery France Holdings II dispose du droit de désigner deux administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration de PREFAS 18 SAS, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par TF1 ;
- Discovery France Holdings II disposait de la faculté d'acquiescer, à compter du 30 mai 2014 et pendant une durée d'un an, sous réserve d'avoir exercé cette option au plus tard le 26 novembre 2014, 29 % du capital des chaînes thématiques payantes et de détenir ainsi 49 % du capital de celles-ci ; cette option n'a pas été exercée et est donc caduque ;
- TF1 dispose d'une option, à compter du 26 novembre 2014 et pendant une durée d'un an, pour céder à Discovery France Holdings II 15 % du capital des chaînes thématiques payantes, de façon à ce que le groupe Discovery Communications atteigne un pourcentage de détention de 35 % ;
- dans l'hypothèse où TF1 céderait les 49 % restant du capital de la société Eurosport SAS à Discovery France Holdings II (cf. ci-dessus), Discovery France Holdings II disposera d'une option de vente de sa participation dans PREFAS 18 durant une période d'un an à compter du 21 décembre 2018 ;
- les titres de PREFAS 18 SAS sont incessibles jusqu'au 21 décembre 2016.

6.4.3 ACTION DE CONCERT

Il n'existe pas à ce jour d'action de concert relative à TF1.

6.4.4 ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRALE

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013			Situation au 31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 946 297	43,5 %	43,5 %	91 946 297	43,5 %	43,5 %	91 946 297	43,7 %	43,7 %
Flottant Étranger⁽¹⁾	73 704 536	34,8 %	34,8 %	78 671 183	37,2 %	37,2 %	76 846 349	36,5 %	36,5 %
Flottant France⁽¹⁾⁽²⁾	31 318 633	14,8 %	14,8 %	25 934 835	12,3 %	12,3 %	26 570 241	12,6 %	12,6 %
Salariés TF1	14 559 298	6,9 %	6,9 %	14 707 698	7,0 %	7,0 %	15 261 434	7,2 %	7,2 %
<i>dont FCPE⁽³⁾</i>	14 386 411	6,8 %	6,8 %	14 543 101	6,9 %	6,9 %	15 176 013	7,2 %	7,2 %
<i>dont salariés inscrits au nominatif</i>	172 887	0,1 %	0,1 %	164 597	0,1 %	0,1 %	85 421	0,0 %	0,0 %
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	211 528 764	100,0 %	100,0 %	211 260 013	100,0 %	100,0 %	210 624 321	100,0 %	100,0 %

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

S'agissant des droits de vote, il n'existe pas d'écart entre le nombre total de droits de vote théorique et le nombre total de droits de vote exerçable en Assemblée Générale.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽¹⁾	Exercibles ⁽²⁾
31 décembre 2014	211 528 764	211 528 764	211 528 764
31 décembre 2013	211 260 013	211 260 013	211 260 013
31 décembre 2012	210 624 321	210 624 321	210 624 321

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2014.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. La société se réfère aux recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise publié en juin 2013 par l'AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2014 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et % des droits de vote
13/02/2014	11/02/2014	UBS AG	2 %	Baisse	4 172 212	1,97 %
13/02/2014	12/02/2014	Amundi	2 %	Baisse	4 188 847	1,98 %
14/02/2014	13/02/2014	Amundi	2 %	Hausse	4 914 966	2,33 %
20/02/2014	18/02/2014	UBS AG	2 %	Hausse	5 853 679	2,77 %
28/02/2014	26/02/2014	UBS AG	2 %	Baisse	3 863 711	1,83 %
03/03/2014	27/02/2014	UBS AG	2 %	Hausse	5 358 322	2,54 %
05/03/2014	03/03/2014	UBS AG	2 %	Baisse	4 170 818	1,97 %
06/03/2014	04/03/2014	UBS AG	2 %	Hausse	4 582 226	2,17 %
07/03/2014	05/03/2014	UBS AG	2 %	Baisse	3 790 804	1,79 %
24/03/2014	20/03/2014	UBS AG	2 %	Hausse	4 494 689	2,13 %
26/03/2014	26/03/2014	Artisan Partners	4 %	Hausse	9 435 042	4,46 %
27/03/2014	25/03/2014	UBS AG	2 %	Baisse	3 970 083	1,88 %
28/03/2014	26/03/2014	UBS AG	2 %	Hausse	4 513 694	2,14 %
02/04/2014	31/03/2014	UBS AG	2 %	Baisse	3 825 935	1,81 %
08/04/2014	04/04/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 350 260	0,64 %
09/04/2014	07/04/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 738 997	1,30 %
24/04/2014	22/04/2014	UBS AG	2 %	Hausse	4 566 806	2,16 %
25/04/2014	23/04/2014	UBS AG	2 %	Baisse	4 199 602	1,99 %
06/05/2014	02/05/2014	UBS AG	1 %	Baisse	929 181	0,44 %
12/06/2014	10/06/2014	First Eagle	5 %	Baisse	10 357 475	4,90 %
20/06/2014	18/06/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 386 671	1,13 %
23/06/2014	19/06/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 835 564	0,87 %
26/06/2014	24/06/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 146 840	1,02 %
27/06/2014	25/06/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 906 485	0,90 %
01/07/2014	27/06/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 796 914	1,32 %

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et % des droits de vote
04/07/2014	01/07/2014	Artisan Partners	5 %	Hausse	10 687 936	5,06 %
09/07/2014	07/07/2014	UBS AG	1 %	Baisse	2 047 470	0,97 %
10/07/2014	08/07/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 817 385	1,33 %
14/07/2014	10/07/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 946 108	0,92 %
15/07/2014	11/07/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 380 254	1,13 %
17/07/2014	15/07/2014	UBS AG	1 %	Baisse	2 003 919	0,95 %
11/07/2014	11/07/2014	Amundi	2 %	Baisse	3 832 832	1,81 %
11/07/2014	09/07/2014	Federated Global Investment Management Corp	1 %	Hausse	2 213 188	1,05 %
28/07/2014	28/07/2014	DNCA Finance	2 %	Hausse	5 054 649	2,39 %
07/08/2014	05/08/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 470 735	1,17 %
12/09/2014	10/09/2014	UBS AG	1 %	Baisse	2 005 861	0,95 %
15/09/2014	11/09/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 223 644	1,05 %
16/09/2014	12/09/2014	UBS AG	1 %	Baisse	2 077 713	0,98 %
25/09/2014	23/09/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 594 410	1,23 %
30/09/2014	26/09/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 965 926	0,93 %
01/10/2014	29/09/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 204 960	1,04 %
02/10/2014	01/10/2014	DNCA Finance	3 %	Hausse	6 450 649	3,05 %
03/10/2014	01/10/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 474 825	0,70 %
13/10/2014	09/10/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 133 335	1,01 %
14/10/2014	10/10/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 945 638	0,92 %
05/11/2014	03/11/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 223 281	1,05 %
06/11/2014	04/11/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 598 285	0,76 %
01/12/2014	25/11/2014	First Eagle	4 %	Baisse	8 333 518	3,94 %
03/12/2014	01/12/2014	UBS AG	1 %	Hausse	2 153 889	1,02 %
15/12/2014	11/12/2014	UBS AG	1 %	Baisse	1 862 184	0,88 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions), ainsi qu'Artisan Partners détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 6,8 % du capital au 31 décembre 2014.

6.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.5.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFB, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements ; Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2014, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, EURO STOXX® TMI Media, STOXX® Europe 600, CAC MID 60, NEXT 150® et CAC Média.

Le titre TF1 est également inclus dans des indices boursiers regroupant les entreprises les plus performantes en matière d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dont notamment : Dow Jones Sustainability World Index, Dow Jones Sustainability Europe Index, FTSE4Good Index series, Euronext Vigeo World 120, Euronext Vigeo Eurozone 20, Euronext Vigeo France 20, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

6.5.2 ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2014, l'action TF1 clôture à 12,72 euros, soit une baisse de 9,2 % sur un an, à comparer à une baisse de 0,5 % pour l'indice CAC 40 et une hausse de 0,7 % pour le SBF 120.

Sur 2 ans, l'action TF1 progresse de 43,7 %, à comparer à une hausse de 17,3 % pour l'indice CAC 40 et une hausse de 20,3 % pour le SBF 120.

Le cours moyen s'établit à 12,38 € en 2014 contre 10,52 € en 2013, soit une hausse de 17,7 %.

Les indices média affichent une progression au cours de l'année 2014 avec + 7,4 % pour l'EURO STOXX® TMI Media et + 13,7 % pour le

CAC Média. Sur 2 ans, TF1 progresse plus que ces indices qui sont en hausses respectives de 43,1 % et 40,0 %.

En 2014, en moyenne sur l'année, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent à 442 676 actions⁽²⁾, soit une hausse de 32 % par rapport à l'année 2013. Le 10 juillet 2014 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échange de titres TF1, soit 2 981 169 échanges⁽²⁾.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2014, de 2,69 milliards d'euros. Le PER au 31 décembre 2014 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 27 comparé à un PER de 30 au 31 décembre 2013.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 (code ISIN : FR0000054900) au cours de l'année 2014 :

Mois	Plus haut ⁽¹⁾	Plus bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾
	Euros	Euros	Euros		(en millions d'euros)
Janvier	14,80	13,01	13,70	419 925	2 895
Février	14,02	13,25	13,48	371 900	2 849
Mars	13,36	11,91	12,00	418 279	2 536
Avril	13,26	12,21	12,25	644 770	2 589
Mai	13,26	12,29	13,09	439 051	2 766
Juin	13,41	11,97	11,97	421 917	2 529
Juillet	12,36	11,05	11,18	616 493	2 362
Août	11,61	10,93	11,45	346 768	2 421
Septembre	12,09	10,63	10,68	474 243	2 258
Octobre	11,87	10,11	11,87	452 556	2 509
Novembre	12,84	11,50	12,84	369 424	2 714
Décembre	12,85	11,92	12,72	335 620	2 690

Source : NYSE Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché NYSE Euronext.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.

6.5.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2014.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par

les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros)			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Cours de clôture		Dernier cours	
				Plus haut	Plus bas		
2009	213 410 492	0,43	3 mai 2010	12,9	5,2	12,9	3,3 %
2010	213 410 492	0,55	26 avril 2011	14,6	10,2	13,0	4,2 %
2011	211 033 003	0,55	2 mai 2012	15,0	7,1	7,5	7,3 %
2012	210 624 321	0,55	30 avril 2013	9,6	5,3	8,9	6,2 %
2013	211 260 013	0,55	29 avril 2014	14,4	7,5	14,0	3,9 %
2014	211 528 764	1,50 ⁽¹⁾	28 avril 2015	14,8	10,1	12,72	11,8 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Responsabilité sociétale de l'entreprise

AVANT PROPOS	250	7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	269
Enjeux et engagements	250	7.2.1 Politique environnementale et risques environnementaux	269
Organisation	250	7.2.2 Paramètres du <i>reporting</i> environnemental	269
Cadres de référence pour le <i>reporting</i> RSE du Groupe et mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »	251	7.2.3 Empreinte écologique des productions	270
Méthodologie de <i>reporting</i> des indicateurs extra-financiers	252	7.2.4 Du SME vers la certification HQE	270
Périmètre et principe concernant la consolidation	252	7.2.5 Gestion environnementale des sièges sociaux	270
Tableau avec objectifs clés	253	7.2.6 Empreinte environnementale de la publication de <i>Metronews</i>	276
Reconnaissance de la performance de TF1 dans les indices boursiers de développement durable	253	7.3 INFORMATIONS SOCIETALES	278
7.1 INFORMATIONS SOCIALES	254	7.3.1 Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux	278
7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux	254	7.3.2 Paramètres du <i>reporting</i> sociétal	278
7.1.2 Paramètres du <i>reporting</i> social	254	7.3.3 Impact territorial, économique et social	279
7.1.3 L'effectif	255	7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes	280
7.1.4 Organisation du temps de travail	257	7.3.5 Actions de partenariat ou de mécénat	282
7.1.5 Rémunération et épargne salariale	259	7.3.6 La démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe	282
7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs	260	7.3.7 Politique Achats Responsables	283
7.1.7 Lutte contre la discrimination, égalité des chances	262	7.3.8 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	286
7.1.8 Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé	264	7.3.9 Information	286
7.1.9 Accompagnement du collaborateur	265	7.3.10 Protection du jeune public	288
7.1.10 Cadre social	268	7.3.11 Accessibilité des programmes	289
		7.3.12 Promotion de la diversité	290
		7.3.13 Déontologie et éthique de la publicité	290
		7.3.14 Enjeux des médias digitaux	291

AVANT PROPOS

ENJEUX ET ENGAGEMENTS

Le groupe TF1 s'assure dans la gouvernance de l'entreprise comme dans ses activités, de l'application de principes éthiques et responsables que ce soit vis-à-vis du régulateur, de ses publics, de ses clients et fournisseurs ou de ses collaborateurs. Il rend compte de ses activités à la collectivité de manière exhaustive et transparente. En 2014, TF1 s'est résolument engagé dans la mise en place d'une démarche structurée de Compliance et s'est dotée pour la mettre en œuvre d'outils et d'une organisation dédiés.

En tant que groupe média, la confiance du public est au cœur des enjeux de TF1. La qualité de l'information fabriquée et diffusée sur ses antennes et sites Internet, et la conformité de l'ensemble des contenus aux engagements pris envers la collectivité sont donc les enjeux clés de son impact sociétal. L'importance de ces enjeux, dont le Groupe fait une priorité, est renforcée par la position unique du groupe TF1, *leader* en termes d'audience en France.

Les antennes du Groupe et les Régies publicitaires offrent chaque année une large exposition aux associations *via* le don d'espaces et d'autres actions solidaires.

Le groupe TF1 encourage la créativité et l'implication de ses collaborateurs, il développe leurs compétences, favorise leur épanouissement professionnel et leur offre un cadre social de qualité. La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances trouve un écho particulier, au-delà des actions menées par la Direction des Ressources Humaines, dans la représentation de toutes les composantes de la société à l'antenne. L'obtention en 2010 du Label Diversité ainsi que la revue à mi-parcours en 2012 attestent des efforts continus du Groupe en ce sens.

Le Groupe s'assure que les productions, produits et innovations qu'il développe, intègrent dans leur conception et leurs usages les enjeux du développement durable. Il agit de même dans la gestion de ses sièges sociaux. Le Groupe intègre cet engagement dans sa chaîne de valeur et notamment auprès de ses fournisseurs par une politique « Achats Responsables » qui a été étendue en 2014 aux acquisitions de droits audiovisuels et aux achats de Téléshopping.

Le groupe TF1 a mis en ligne en 2014 un site dédié au *reporting* RSE basé sur le référentiel GRI G4 (Global Reporting Initiative).

<http://www.materiality-reporting.com/reporting/tf1/index.php>

En amont de ce développement, une « étude de matérialité », validée par le label « Materiality Check » accordé par le GRI, a été conduite auprès de parties prenantes internes et externes. Elle met en exergue les 12 enjeux jugés prioritaires pour le Groupe. L'éthique, et notamment l'éthique journalistique apparaît en tête des priorités, suivie de l'égalité des chances et de la représentation des diversités nationales sur les antennes. L'accompagnement des compétences vers le numérique est prioritaire pour le public interne, la protection des données personnelles, pour le public externe. Le processus méthodologique et les résultats de l'étude sont disponibles en ligne : http://www.materiality-reporting.com/reporting/tf1/pdf/fr/MATERIALITETF1@130814_FR.pdf

Le site permet d'éditer un rapport conforme aux référentiels mondiaux en donnant aux parties prenantes à la fois une vision exhaustive et un accès sélectif aux informations.

Le groupe TF1 est adhérent au Pacte Mondial depuis 2006. En 2014 la COP de TF1 (Communication sur le Progrès) a été mise en ligne au niveau « Advanced » sur le site de l'ONU.

https://www.unglobalcompact.org/system/attachments/cop_2014/106811/original/TF1_COMMUNICATION_SUR_LE_PROGRES-2014.pdf?1410365754

TF1 joue par ailleurs un rôle fédérateur dans la profession en animant le Forum RSE Médias, qui propose aux médias français de développer les indicateurs sectoriels et les échanges de bonnes pratiques. Le guide « La RSE dans le secteur des Médias », premier livrable du Groupe, a été présenté lors d'un événement public en mars 2014. Il peut être consulté sur http://www.orse.org/nos_publications-52.html.

TF1 est également partenaire fondateur du collectif Ecoprod, pour intégrer la préoccupation environnementale dans les activités de production audiovisuelle. www.ecoprod.com

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (le maintien de la présence de TF1 dans différents indices de notation extra-financière), comme présenté page 75 du présent document de référence et rapport financier annuel.

La démarche de responsabilité sociale du Groupe et la qualité du *reporting* associé, son exhaustivité et sa transparence, doivent contribuer à renforcer le dialogue avec ses parties prenantes, susciter la confiance et l'adhésion pour renforcer la pérennité de ses actions, s'inscrire comme un levier potentiel de compétitivité et un facteur de performance globale pour le groupe TF1.

ORGANISATION

La Direction RSE, en place depuis 2005, est rattachée depuis octobre 2014 à la Direction des Relations Investisseurs au sein de la Direction Financière.

Sur l'ensemble des volets sociaux, environnementaux et sociétaux, la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) du Groupe est le fruit d'une collaboration de tous les secteurs de l'entreprise, coordonnés par la Direction RSE (une personne à temps plein). La feuille de route générale, proposée par la Direction RSE, est validée lors du Comité RSE qui réunit deux fois par an l'ensemble des contributeurs.

Un point sur les actions de la Direction RSE est présenté lors de chaque Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration, Nonce Paolini.

La Direction RSE peut être contactée par le mail rse@tf1.fr.

ACTEURS ET CONTRIBUTEURS DU REPORTING RSE DANS LE GROUPE TF1

Axe	Thèmes de la RSE	Principales Directions de TF1 concernées
Coordination	Global	Direction RSE
Reporting extra-financier	Global	Direction des Relations Investisseurs/Direction RSE
Validation des actions	Global	Comité RSE
Informations sociales	Dialogue social, politique de rémunération, GPEC, hygiène santé sécurité, égalité des chances, etc.	Direction du Développement RH, Affaires Sociales, Responsable Diversité-Handicap Groupe
Informations sociales	Sensibilisation des collaborateurs à la RSE	Direction RSE, Communication interne
Informations environnementales	Gestion environnementale des sièges sociaux, Green IT, Ecoprod	Affaires Générales, Direction des Systèmes d'information, Direction RSE
Informations sociétales	Gouvernance, éthique des affaires, transparence	Secrétariat général, Direction juridique, Direction des Achats, Direction des Relations Investisseurs
Informations sociétales	Dialogue avec les parties prenantes, dialogue avec le public	Communication externe, toute direction impliquée dans une relation, contractuelle ou non
Informations sociétales	Conformité des programmes, éthique journalistique	Direction de l'Antenne, Direction de l'Information du Groupe, Direction juridique
Informations sociétales	Sensibilisation du public aux grands enjeux	Direction de l'Information, Unités de Programmes de TF1, chaînes thématiques
Informations sociétales	Solidarité/diversité	Fondation d'entreprise, Comité Solidarité, Comité Diversité, Responsable Diversité-Handicap Groupe
Informations sociétales	Satisfaction client, développement	TF1 Publicité, Direction RSE
Informations sociétales	Achats Responsables	Direction des Achats, Comité Achats Responsables
Autre	Enjeux spécifiques dans les filiales	Personnes relais missionnées sur la RSE à Metronews, pôle Digital, TF1 Entreprises, Téléshopping

CADRES DE RÉFÉRENCE POUR LE REPORTING RSE DU GROUPE ET MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Il est tenu compte dans ce rapport des recommandations de l'AMF telles que formulées dans le document « Rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » publié le 5 novembre 2013.

Le rapport extra-financier couvrant les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe TF1 est présenté dans ce document de référence selon les exigences réglementaires françaises du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 lié à l'article 225 de la loi Grenelle 2. L'obligation de reporting est associée à celle de la vérification par tierce partie sur les indicateurs demandés. Les informations RSE ont été auditées pour la troisième année consécutive.

Ce rapport répond à l'ensemble des éléments répertoriés dans la loi, selon la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer ».

Un rapport exhaustif, notamment sur les enjeux sectoriels du Groupe, est disponible en ligne sur le site *corporate*.

<http://www.groupe-tf1.fr/fr/un-nouveau-site-expert-pour-la-responsabilite-sociale-et-environnementale-de-tf1#overlay-context=fr/engagements>

MÉTHODOLOGIE DE *REPORTING* DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

La définition et la méthode de collecte des indicateurs sociaux d'une part, environnementaux et sociétaux de l'autre, ont fait l'objet de deux guides méthodologiques, partagés avec les contributeurs, les correspondants de la Direction Développement Durable de Bouygues SA et l'organisme tiers indépendant.

Pour faciliter la consolidation des données et la vérification des informations notamment au niveau du groupe Bouygues, les indicateurs

environnementaux et sociétaux sont présentés sur une période de *reporting* allant du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Les indicateurs sociaux sont récoltés sur la période janvier à décembre 2014.

Les indicateurs relatifs à la conformité des programmes concernent l'année 2013, en lien avec le Bilan des activités de TF1 publié par le CSA en octobre 2014.

PÉRIMÈTRE ET PRINCIPE CONCERNANT LA CONSOLIDATION

Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. Pour l'année 2014 la répartition est la suivante : 96,9 % en France, 2,8 % en Europe hors France et 0,3 % pour les autres pays.

Les sociétés en intégration globale ou partielle sont incluses dans le *reporting* sauf si le groupe TF1 n'est pas opérateur de cette société (responsabilité managériale). Une entité a la responsabilité managériale lorsqu'elle a le pouvoir de décision sur les procédures opérationnelles de cette entité.

Concernant le volet environnemental et la filiale Publications Metro France, seules les données concernant la fabrication du journal sont intégrées dans le *reporting*. Le Siège de Publications Metro France étant installé dans un immeuble partagé avec d'autres entreprises, les données de consommation de ressources ne peuvent pas être isolées (pas de compteurs distincts). La superficie des bureaux représente par ailleurs une part mineure de la surface du Siège de Boulogne (1/60^e).

TABLEAU AVEC OBJECTIFS CLÉS

Objectif	Indicateur	Unité	2014	2013	2012	Bilan de l'année/ commentaire de tendance	Objectif 2015
Informations sociales							
Promotion de la diversité dans l'entreprise et sur les antennes	Collaborateurs formés à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations	Nbre	Nouvelles sessions de formation organisées pour les collaborateurs promus et les nouveaux entrants.	+ de 1 000 personnes formées depuis 3 ans, soit 100 % des collaborateurs concernés par la formation	364	Externalisation de la cellule d'écoute dédiée à la lutte contre les discriminations. Troisième accord triennal relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Signature d'une convention relative à la formation et l'accueil d'étudiants en audiovisuel en situation de handicap	Nouveau plan d'action sur la diversité, incluant un axe « Mixité et Performance »
Informations environnementales							
Maîtrise de la consommation électrique	Consommation	MWh	22 750	29 790	30 789	- 7 % de consommations d'électricité par rapport à 2010, à périmètre constant	Application de la norme ISO 50001
Informations sociétales							
Respect des engagements éthiques et déontologiques dans les contenus	*Nombre d'interventions du CSA (mise en garde, mise en demeure)		-	4	4	Diffusion du Code d'Éthique général de TF1 et des documents de conformité	Mise à l'étude du Code d'Éthique de la Rédaction
Gouvernance de la RSE							
Intégration de critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants						Intégration d'un critère qualitatif RSE dans la rémunération du mandataire social	Étude de l'intégration de critères RSE dans la rémunération des <i>managers</i>

* L'indicateur présenté ici concerne l'année 2013. Le Bilan pour 2014 ne sera publié par le CSA qu'au 4^e trimestre 2015.

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE DE TF1 DANS LES INDICES BOURSIERS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Inclusion de TF1 dans les indices ISR en 2014 :

DJSI :

- DJSI World Index (maintien)
- DJSI Europe Index (maintien)

FTSE4Good Index series (maintien)

Indices Euronext Vigéo :

- Euronext Vigéo World 120 (entrée)
- Euronext Vigéo France 20 (entrée)
- Euronext Vigéo – Eurozone 120 (maintien)
- Euronext Vigéo – Europe 120 (maintien)
- Ethibel Sustainability Index Excellence Europe (maintien)

Oekom : TF1 a satisfait en 2014 les critères d'investissement définis par l'agence de notation allemande Oekom

Gaïa Index : TF1 est 2^{ème} du classement GAIA sur les midcaps.

7.1 INFORMATIONS SOCIALES

7.1.1 POLITIQUE SOCIALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

Le groupe TF1 évolue dans un environnement extrêmement changeant du fait de l'évolution rapide des technologies et de l'arrivée de nouveaux acteurs parfois « pure players » du digital. La concurrence globale est vive, dans un contexte économique morose. C'est pourquoi il est essentiel de favoriser l'agilité et la créativité des équipes et de diffuser une culture du digital dans tous les métiers.

Développer les compétences professionnelles des collaborateurs et veiller à la qualité des relations de travail sont des fondamentaux de la culture du groupe TF1. De nombreux accords d'entreprise définissent un statut social enviable en matière de protection sociale, d'épargne salariale ou encore d'accès à la formation.

Cette politique n'a pas été remise en cause en 2014. Au contraire, le télétravail, forme différente d'organisation du travail, est en cours d'expérimentation. À date, ce mode de travail s'avère « gagnant-gagnant » et favorise l'appropriation des nouvelles technologies.

L'adaptation au contexte économique s'est traduite par une modération salariale et par une restriction des embauches, au profit de la mobilité interne et sans recours supplémentaire aux salariés intermittents ou pigistes, dont l'emploi demeure marginal.

Les équipes RH, compétentes et décentralisées, sont proches des collaborateurs, ce qui renforce la pertinence de leurs actions (mobilité, formation, accompagnement au quotidien).

Dès 2007, année de la création de la Fondation TF1 et de la mission Handicap, le groupe TF1 a eu à cœur d'aller à la rencontre de populations qui ne postulaient pas spontanément et a depuis renforcé sa lutte contre les discriminations, validée par l'obtention du Label Diversité en 2010.

La signature de plusieurs accords d'entreprise ou avenants à des accords existants prouve la vitalité des relations sociales.

Concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, TF1, société française et dont la grande majorité des effectifs sont français, applique le droit français, européen et international.

7.1.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIAL

Périmètre : ensemble des collaborateurs sous contrat de travail avec le groupe TF1.

- Modification importante depuis le dernier *reporting* : l'activité Eurosport International n'étant plus consolidée du fait de la prise de contrôle d'Eurosport International par Discovery Communications le 30 mai

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

IDENTIFICATION DES RISQUES

- La disponibilité, la qualité et l'engagement des collaborateurs de TF1 jouent un rôle essentiel dans la réussite du Groupe.

Si l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires devait diminuer, l'atteinte des objectifs de TF1 pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

- La synergie entre les activités exige que les *managers* favorisent la transversalité et l'autonomie des collaborateurs ; cette dernière générant l'engagement.

GESTION DES RISQUES

- La Direction du Groupe et les filiales suivent avec attention les indicateurs sociaux, les résultats et l'attractivité de l'entreprise TF1 auprès de la population active actuelle et à venir.

En vue d'attirer les talents, des actions de terrain sont menées auprès des Universités et des Écoles cibles. La présence du Groupe est renforcée sur les réseaux sociaux. La marque employeur est valorisée dans l'esprit de la « Raison d'être » de TF1 définie en 2014 et relayée par des campagnes de communication externe.

Pour développer et retenir les talents, les efforts du Groupe portent sur une politique de rémunération ciblée et sur des programmes de formation et de développement de carrière.

- Depuis 2013, les 500 principaux *managers* du Groupe sont systématiquement évalués sur six valeurs, dont : « collaboratif », « développe ses collaborateurs » et « ouvert et innovant ».

2014, l'effectif global a fortement diminué, passant de 3 770 à 2 951 collaborateurs.

Période du *reporting* : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

7.1.3 L'EFFECTIF

Les effectifs du groupe TF1 sont répartis de la façon suivante.

CDI ET CDD

INDICATEUR : EFFECTIF CDI CDD DU GROUPE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
ETAM – Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	100	684	900	986
Cadres	100	1792	2 252	2 377
Journalistes	100	475	618	627
TOTAL	100	*2 951	3 770	3 990

* Baisse dans l'effectif global : l'activité Eurosport n'est plus consolidée du fait de la prise de contrôle d'Eurosport International par Discovery Communications le 30 mai 2014.

INDICATEUR : EFFECTIF CDI CDD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
France	96,9	2906	3 502	3 701
Europe (hors France)	2,8	45	249	266
Afrique et Moyen-Orient	-	0	5	7
Amérique du Nord	-	0	1	2
Amérique Centrale/du Sud	-	0	0	0
Asie-Pacifique	-	0	13	14
International	0,3	45	268	289
TOTAL	100	2 951	3 770	3 990

INDICATEUR : PYRAMIDE DES ÂGES ET ANCIENNETÉ MOYENNE

Au 31/12 (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
< 25 ans	96,9	174	206	211
25-34 ans	96,9	705	998	1 095
35-44 ans	96,9	979	1 209	1 305
45-54 ans	96,9	795	859	857
55 ans et plus	96,9	253	230	233
Âge moyen	96,9	41	40	39
Ancienneté moyenne au sein du groupe TF1	96,9	12	11	10

INDICATEUR : NATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre de salariés titulaires d'un CDI	100	2 693	3 451	3 680
Nombre de salariés titulaires d'un CDD (y compris contrat apprentissage, alternance, contrat de professionnalisation...)	100	258	319	310
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation</i>	100	129	171	122
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage</i>	100	47	54	49

INTERMITTENCE**POLITIQUE DE RECOURS A L'INTERMITTENCE DU GROUPE TF1**

Le groupe TF1 veille à maintenir un taux de recours à l'intermittence (intermittents, cachetiers, réalisateurs) extrêmement faible. Il est de 9,1 % pour le groupe TF1 en 2014 et de 2,8 % pour la chaîne TF1, soit le taux le plus faible des entreprises du secteur de la télédiffusion.

Aujourd'hui, le recours à l'intermittence dans le Groupe concerne plus particulièrement TF1 Production (production de fictions, par essence aléatoire) et Eurosport France.

Ceci est le résultat, d'une part, de l'action volontariste de TF1 qui a privilégié depuis plusieurs années l'intégration en contrat à durée indéterminée des salariés non permanents dès lors que l'activité le permettait et, d'autre part, de l'application de l'Accord National de branche de la Télédiffusion de 2006 pour les salariés employés sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU), négociation dans laquelle TF1 a pris une part active au sein du S.T.P. (TF1, M6 et Canal+). TF1 a d'ailleurs souhaité dès 2007 décliner avec ses partenaires sociaux cet accord sous la forme d'un accord collectif relatif au recours

au CDDU, afin d'encadrer et de maîtriser le recours à ce type de contrat, en le réservant aux seuls cas où les particularités et les nécessités le justifient au sein de TF1.

STATUT DES INTERMITTENTS DANS LE GROUPE TF1

Pour doter les intermittents d'une couverture sociale de qualité, le S.T.P. applique depuis 2008 l'Accord Collectif National Interbranches instituant des garanties collectives de prévoyance.

Le groupe TF1 offre également la possibilité aux intermittents qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1.

TF1 associe également les intermittents à sa politique sociale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement. Ces derniers bénéficient des opérations d'épargne à effet de levier du groupe Bouygues.

Sur l'ensemble du Groupe, l'équivalent effectif temps plein (ETP) sur 12 mois des salariés non-permanents est le suivant :

INDICATEUR : TAUX D'ETP SUR 12 MOIS DES SALARIÉS NON-PERMANENTS

[janv.-déc.] (Périmètre : Monde, Σ intermittents fin de mois / Σ intermittents fin de mois + Effectifs en contrat CDI fin année N)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Part des Équivalents Temps Plein de salariés non-permanents (travailleurs intermittents, hors pigistes)	100	9,1 %	8,4 %	8,4 %

MAIN-D'ŒUVRE EXTERIEURE A LA SOCIETE**INDICATEUR : ETP SUR 12 MOIS DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES**

[janv.-déc.] (Périmètre : France, travailleurs temporaires)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre de travailleurs temporaires en ETP	96,9	19,5	20,6	18,8

Le recours à la main-d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) correspond à un équivalent temps plein de 19,5 soit seulement 0,7 % de l'effectif permanent du Groupe (l'ETP était de 20,6 en 2013 soit un taux de 0,6 % de l'effectif permanent).

TF1 inclut dans ses contrats de prestation des clauses concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, notamment l'interdiction du travail forcé.

EMBAUCHES ET DÉPARTS

INDICATEURS : EMBAUCHES ET DÉPARTS

[janv.-déc.] (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre de recrutements en CDI, CDD, contrat d'apprentissage... Périmètre : Monde, CDI, CDD	100	421	517	652
<i>dont recrutement CDI France</i>	96,9	102	112	211
Nombre de démissions Périmètre : France, CDI	96,9	48	82	89
Nombre de mises à la retraite Périmètre : France, CDI	96,9	0	0	0
Nombre de départs à la retraite Périmètre : France, CDI	96,9	0	2	4
Nombre de licenciements Périmètre : France, CDI	96,9	83	154	92
Nombre de ruptures conventionnelles Périmètre : France, CDI	96,9	36	43	104
Nombre de fins de CDD Périmètre : France, CDI	96,9	241	255	335

Confronté à un contexte économique difficile depuis 4 ans, le groupe TF1 a limité ses recrutements (hors métiers en cycle ou liés à la production et hors embauche de personnes en situation de handicap). Chaque demande d'embauche fait l'objet d'une « demande d'autorisation de recrutement » électronique, dûment renseignée et faisant *in fine* l'objet d'une validation par le Directeur des Ressources Humaines du groupe TF1. Ceci afin de s'assurer de leur absolue nécessité. Cette décision

a permis de développer les synergies entre les différents services en s'appuyant sur une politique de mobilité proactive. À noter que les embauches de travailleurs handicapés, prévues par un accord triennal et les embauches en contrat d'alternance n'étaient pas concernées par ces restrictions, mais au contraire encouragées pour atteindre les seuils définis dans nos accords.

INDICATEUR : TAUX D'INSTABILITÉ

[janv.-déc.] (Périmètre : France CDI) (Σ Démission CDI + Σ Licenciements CDI + Σ ruptures conventionnelles) / Effectifs inscrits CDI moyens	% Couverture CA	2014	2013	2012
Taux d'instabilité	96,9	6,2 %	8,5 %	8,1 %

Le groupe TF1 est attaché à l'accompagnement des collaborateurs amenés à le quitter (hors démission). À ce titre, les accords d'entreprise des sociétés du groupe TF1 indemnisent les personnes licenciées à des niveaux nettement supérieurs aux obligations fixées par le Code du Travail (entre 35 % et 100 % d'un mois de salaire par année d'ancienneté, *versus* 20 %).

24 licenciements économiques ont été prononcés en 2014 : 19 à TV Breizh, 3 pour SF2J et 1 pour e-TF1 et TF1 Vidéo.

Les fermetures des chaînes TF6 et Styliya ont été effectuées sans conséquence sur l'emploi, les personnels ayant été reclassés.

7.1.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (accords ARTT) ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes – et les personnels non permanents).

En vertu de ces accords applicables au sein de TF1, le personnel non-cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an et le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an, les accords ARTT négociés

permettent ainsi à l'ensemble de ces personnels de travailler sur la base d'une durée annuelle inférieure aux durées légales de référence (1 607 heures et 218 jours).

En 2014, TF1 SA et ses filiales ont signé des avenants aux accords d'entreprises relatifs au contrôle et au suivi des temps de travail et de repos des cadres au forfait annuel en jours. Ces avenants visent à répondre à trois objectifs : garantir le temps de repos des cadres régis par une convention de forfait annuel en jours, organiser le suivi régulier de leur charge de travail et assurer l'équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle.

Pour ce qui concerne le suivi du temps de travail, un décompte précis des périodes travaillées et non travaillées sera remis mensuellement aux collaborateurs concernés lesquels pourront aisément faire remarquer

à leur Direction des Ressources Humaines d'éventuelles anomalies. Pour ce qui concerne le suivi de la charge de travail, un entretien supplémentaire se tiendra en plus de celui prévu dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation (EAE) et ce, au moins une fois par an. Sur la base de cet entretien, le supérieur hiérarchique proposera, le cas échéant, un plan d'action visant à remédier à tout déséquilibre. Le collaborateur pourra demander l'intervention d'un Responsable Ressources Humaines en cas de différence d'appréciation sur la charge de travail ou lorsque les mesures correctives ne seront pas adaptées. Ce dispositif se poursuivra en 2015 par la négociation des avenants concernant les salariés non cadres soumis à un horaire constant ainsi que les journalistes.

PRIMES LIÉES AU TEMPS DE TRAVAIL

Les accords ARTT mis en place au sein du Groupe prévoient également un ensemble de primes venant compenser les sujétions liées aux organisations du travail spécifiques compte tenu des contraintes de l'activité audiovisuelle (travail en cycle, horaires décalés, travail le *week-end*, etc.). En 2014, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), la Direction a étudié avec les organisations syndicales l'évolution du montant de ces primes.

POLITIQUE DE PRISE DES JOURS DE REPOS ET DE CONGES

L'ensemble des sociétés du groupe TF1 est régi par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de RTT sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

De même, afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder dans le cadre de leur développement personnel (sans lien direct avec leur emploi) à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, l'entreprise autorise la conversion des jours de RTT en développement personnel. Les jours de RTT peuvent ainsi être utilisés par le collaborateur afin de financer tout ou partie du coût de la formation pédagogique choisie par le collaborateur.

Le groupe TF1 expérimente le télétravail au sein de trois entités (Achats de Droits audiovisuels et filiales cinéma, Systèmes d'information, Ressources Humaines) depuis le 1^{er} septembre 2014. Un tiers des 240 collaborateurs potentiellement concernés est en télétravail un jour par semaine. Ce jour est fixé en accord avec leur *manager*. L'expérimentation s'achèvera le 30 juin 2015 et, si elle est concluante, donnera lieu à la discussion d'un accord d'entreprise avec les organisations syndicales, en vue d'étendre cette pratique. Fin 2014, aucun télétravailleur et aucun *manager* n'avait interrompu l'expérimentation.

Le télétravail est une aspiration d'une partie non quantifiée, mais non négligeable, des collaborateurs du Groupe. Plusieurs organisations syndicales représentant une majorité de salariés relayent cette aspiration.

Pour les collaborateurs, l'accès au télétravail doit améliorer le bien-être au travail et la qualité de vie en général : réduction des temps de trajet, du stress, de la fatigue.

L'entreprise quant à elle bénéficie de la motivation de collaborateurs plus efficaces car soumis à moins de contraintes.

INDICATEUR : DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL DES PPTA⁽¹⁾

Statut des PPTA ⁽¹⁾ (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des PPTA ⁽¹⁾
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employé et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	De 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	non concernés

(1) Personnel de Production Technique et Administratif.

INDICATEUR : DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

Statut des journalistes (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des journalistes
Journalistes au forfait annuel jours	De 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	non concernés

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SALARIÉS A TEMPS PARTIEL

En moyenne sur l'année 2014, 214 salariés en CDI/CDD étaient occupés à temps partiel. Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL

[moyenne janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Collaborateurs à temps partiel	96,9	214	226	240
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	96,9	7,9 %	6,5 %	6,5 %

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

INDICATEUR : NOMBRE ET MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

[janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI CDD, intermittents)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre d'heures supplémentaires	96,9	43 163	50 141	63 762
Montant (en euros)	96,9	1 361 460	1 627 364	2 020 868

ABSENTEÏSME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

INDICATEUR : ABSENTEÏSME

[janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Taux d'absentéisme	96,9	2,48 %	2,27 %	2,06 %
Total de journées d'absence	96,9	24 000	26 877	26 462
Nombre de jours d'absence pour maladie	96,9	22 650	25 965	25 036
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	96,9	781	514	674
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	96,9	358	398	671
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	96,9	211	0	81

La préoccupation du Groupe pour la santé et la sécurité de nos collaborateurs est importante, par ailleurs la mise en œuvre du plan d'action permet de lutter contre l'absentéisme.

Le Service Médical, depuis plusieurs années, organise des campagnes de vaccination contre la grippe, et propose également aux collaborateurs partant en reportage, la mise à jour de leurs vaccins et une trousse de secours pour les premiers soins. Le médecin du travail sensibilise l'ensemble des collaborateurs à une meilleure hygiène de vie et alerte la DRH en cas de risques psychosociaux.

Les collaborateurs suivent avec assiduité leurs visites médicales périodiques organisées par le service médical mis en place au sein de TF1.

La Direction, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le service de médecine du travail ont élaboré des recommandations régulières sur la conduite des véhicules lors des missions professionnelles. L'ensemble de ces acteurs veillent à ce que des formations « aux gestes qui sauvent » ou des formations « premiers secours » soient régulièrement réalisées.

7.1.5 RÉMUNÉRATION ET ÉPARGNE SALARIALE

Malgré le contexte économique difficile et incertain, la NAO 2014 a abouti à ce que les salaires supérieurs à 2 600 € bruts mensuels augmentent en moyenne de 1,5 %. Les salaires les moins élevés (inférieurs ou égaux à 2 600 €) ont augmenté en moyenne de 2 %, alors que les salaires des 150 principaux dirigeants du Groupe étaient gelés. Un budget supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale a été consacré à l'équité des salaires entre les femmes et les hommes. Ces chiffres sont à rapprocher d'une inflation faible : 0,9 % en 2013 et 0,1 % en 2014.

Les augmentations de salaire, entièrement individualisées, tiennent compte des compétences clés pour l'avenir du Groupe, des résultats obtenus et des valeurs marché. À ce propos, une enquête du cabinet Hay en 2014, commandée par les groupes médias a prouvé que le groupe TF1 se situe largement au-dessus de la médiane du secteur et des grandes entreprises basées en Ile-de-France pour les fonctions supports et fonctions audiovisuelles (technique, journalisme).

RÉMUNERATION BRUTE

INDICATEUR : SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE TF1

<i>Périmètre : France, CDI hors contrats suspendus (en euros)</i>	% Couverture CA	2014	2013	2012
ETAM	96,9	40 148	38 505	37 102
Cadres	96,9	67 770	65 977	65 737
Journalistes	96,9	77 515	71 811	70 803
Toutes catégories	96,9	64 553	62 124	61 302

INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION
ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Le plan d'épargne du groupe TF1 est ouvert depuis le 15 décembre 1992.

Au 31 décembre 2014, 75,5 % (73,4 % en 2013) des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents. L'abondement maximum de l'Entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente un montant total brut de 6,6 millions d'euros. L'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros versés favorise l'épargne des salariés ayant les

rémunérations les moins élevées, puis de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 3 750 euros.

Afin de permettre aux salariés de se constituer un complément de revenus en vue de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO (plan d'épargne retraite collectif). Au 31 décembre 2014, 15,8 % des salariés ayant accès à ce dispositif étaient adhérents. L'abondement de l'Entreprise varie de 20 % à 100 % en fonction de la somme investie par le collaborateur, avec un maximum de 1 290 euros bruts par an et par salarié. Le montant total de l'abondement brut s'élève à 322 000 euros.

INDICATEUR : TAUX D'ADHÉSION AU PEG ET PERCO

<i>(Périmètre : France, CDI CDD)</i>	% Couverture CA	2014	2013	2012
Taux d'adhésion au PEG (%)	96,9	75,5 %	73,4 %	72,5 %
Taux d'adhésion au PERCO (%)	96,9	15,8 %	14,7 %	14,7 %

INDICATEUR : MONTANT MOYEN BRUT VERSÉ PAR SALARIÉ (PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT)

<i>Année de versement</i> <i>(Périmètre : France, ensemble des contrats)</i>	% Couverture CA	2014	2013	2012
Montant moyen brut par salarié de la participation versée (euros)	96,9	1 206	1 540	2 196
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement (euros)	96,9	0	0	0

Il est à noter que 6,8 % (7,2 % en 2012) du capital de TF1 est détenu par les salariés du groupe TF1 via le FCPE TF1 Actions.

7.1.6 RELATIONS PROFESSIONNELLES, BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

PRÉSENTATION DES RELATIONS
PROFESSIONNELLES DANS LE GROUPE TF1

L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel : Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégation Unique du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de Délégués syndicaux, représentant un total de 31 instances et de 200 élus au sein du groupe TF1.

En application de l'accord de 2006 sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1, les organisations syndicales disposent notamment de permanents syndicaux (5 au total au sein de TF1 SA). Par ailleurs, TF1 a octroyé, en 2014, un budget de 14 761 euros au titre de

la formation économique, sociale et syndicale, permettant de prendre en charge 19 jours de formation à ce titre.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au titre des rémunérations et de l'épargne salariale, comme chaque année, le groupe TF1 a signé dans l'ensemble de ses sociétés concernées des accords de Négociation Annuelle Obligatoires (NAO).

Au cours de l'année 2014, plusieurs accords ont été signés avec les organisations syndicales :

- l'accord agréé Travailleurs Handicapés relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

- des avenants aux accords d'entreprise relatifs au suivi et au contrôle du temps de travail ;
- l'accord d'intéressement et son avenant n° 1.

La société TF1 a négocié et conclu, en janvier 2014, un accord relatif :

- à la revalorisation du point d'indice prévu par les accords d'entreprise régissant les salariés PPTA et journalistes de 0,5 % ;
- à la revalorisation des primes ;
- à la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 80 % (Pass Navigo & Vélis) ;
- à la prise en charge des frais d'admission au restaurant d'entreprise à hauteur de 5,21 € ;
- au maintien de salaire (100 %) pour les collaborateurs concernés par la prise totale ou partielle d'un congé paternité ;
- à l'octroi de 3 jours d'absence autorisée payés pour les collaborateurs concernés par un engagement au titre du PACS.

La société TF1 a négocié et conclu, en juillet 2014, un accord relatif :

- à l'augmentation de salaire + 2 % pour les salariés dont le salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 2 600 euros ;
- à l'augmentation de salaire + 1,5 % pour les salariés dont le salaire mensuel brut est supérieur à 2 600 euros (hors membres du CODG, CODIR et COMGT) ;
- au minimum garanti de 30 euros pour les collaborateurs bénéficiaires d'une augmentation salariale ;

- au minimum garanti de 2 % (salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux à 2 600 euros) et 1,5 % (salaires mensuels bruts supérieurs ou égaux à 2 600 euros) pour les collaboratrices en congé de maternité ;
- à l'octroi de 0,1 % de la masse salariale consacré au réajustement des salaires au titre de l'égalité H/F ;

- ces dispositions sont négociées dans les mêmes conditions pour les filiales du groupe TF1.

Un accord collectif de Groupe relatif au Compte Épargne Temps (CET) a été signé par les cinq organisations syndicales présentes au sein du groupe TF1. Mis en place depuis 2007, le CET permet à chaque salarié de disposer d'un capital en temps, alimenté chaque année par des versements *en temps* (congés payés, congés d'ancienneté, jours RTT non pris en fin d'exercice) ou en *numéraire* (13^e mois).

ACCORD RELATIF AU RÉGIME DE FRAIS DE SANTE

Un avenant à l'accord collectif frais de santé du groupe TF1 (applicable au 1^{er} janvier 2013) avait été signé par les organisations syndicales (CFTC, FO, CGC, CFDT) dans le but d'adapter les cotisations et les garanties, tout en maintenant une couverture sociale de qualité, en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le marché. Au 1^{er} juillet 2014, il a été décidé, à la suite de plusieurs Comités de coordination prévoyance (cinq Comités en 2014), d'augmenter le montant des cotisations et ce, afin de financer l'impact de la portabilité résultant de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier 2013 d'une part et de veiller au retour à l'équilibre du régime frais de santé d'autre part.

INDICATEUR : PAYSAGE SYNDICAL DU GROUPE (MEMBRES TITULAIRES)

DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

(Périmètre : France)	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	14	20	32	17	83
FO	2	7	0	1	10
CGC	0	1	0	0	1
CGT	0	1	0	0	1
CFDT	4	7	0	0	11
Indépendants	0	0	0	0	0
TOTAL	20	36	32	18	106

INDICATEUR : NOMBRE DE RÉUNIONS ET D'ACCORDS COLLECTIFS

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA + DUP)	294
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	70
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	44

INDICATEUR : TAUX DE PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Taux de participation aux dernières élections du Comité d'Entreprise	96,9	79,6 %	77,3 %	73,2 %

7.1.7 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, ÉGALITÉ DES CHANCES

DIVERSITÉ : DE LA CHARTE AU LABEL

Afin de marquer son engagement d'ouverture à tous les publics, le groupe TF1 a signé la Charte de la Diversité le 11 janvier 2010, avant d'être le 1^{er} groupe média à se porter candidat au Label Diversité, obtenu le 14 décembre 2010.

À travers cette démarche intitulée « de la Charte au Label », le Groupe a choisi une approche volontariste pour déployer sa politique diversité. En effet, le cahier des charges du label fixe un cadre rigoureux qui permet d'entraîner toute l'entreprise dans un processus global d'amélioration continue.

Depuis, toutes les populations ciblées (*managers*, collaborateurs concourant à la fabrication des programmes, service accueil téléspectateurs, RH), soit plus de 1 000 personnes, ont été formées sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations. De

nouvelles sessions sont organisées pour les collaborateurs promus et les nouveaux entrants.

La cellule d'écoute interne dédiée à la lutte contre les discriminations, mise en place fin 2012 a laissé la place en 2014 à Allodiscrim', cellule externe et anonyme, qui permet au collaborateur qui le souhaite d'entrer en contact avec un avocat, pour qualifier juridiquement la situation ressentie.

Le rapport de l'AFNOR établi début 2013 à la suite de l'audit intermédiaire prévu 2 ans après l'obtention du label a souligné le dynamisme et l'efficacité de la démarche dans son ensemble, grâce à la pertinence des actions impactant la diversité et l'égalité des chances.

Le groupe TF1 est membre de l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité) et siège à son Conseil d'Administration.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS POUR APPRÉHENDER LA DIVERSITÉ DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Collaborateurs formés pour appréhender la diversité dans leur vie professionnelle	96,9	130	67	364

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Un troisième accord triennal (2014-2016) relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été signé le 30 avril 2014 par l'ensemble des organisations syndicales et agréé par la DIRECCTE le 1^{er} septembre 2009. Cet accord prévoit notamment un plan d'embauche volontariste de 24 personnes handicapées en CDI ou CDD de plus de 6 mois, ce qui, corrigé des évolutions de périmètre (hors Eurosport) le rend plus ambitieux que le précédent, malgré un contexte défavorable à l'emploi.

L'alternance est une voie privilégiée et ce, compte tenu du manque de candidats à des emplois qualifiés. Pour la deuxième fois, une campagne externe a été menée en collaboration avec Cap Emploi et ses écoles partenaires handi accueillantes afin de recruter des alternants de tous âges en situation de handicap.

Pour les personnes handicapées en poste, cette année encore, 100 % des demandes d'adaptation du poste de travail (ces dernières

concernent 50 % des emplois) ont pu être satisfaites : cofinancement d'appareillages, mise en place de conventions de transport, équipement *TadeoBox* (plate-forme d'interprétariat en langues des signes pour les personnes atteintes d'une déficience auditive), adaptation de l'environnement de travail, etc.

Afin de faire connaître sa politique d'ouverture aux personnes en situation de handicap, TF1 multiplie les partenariats associatifs (Osons l'égalité, Tremplin ou encore Arpejeh) et participe à de nombreuses opérations ciblées telles que *Handichat* et à des forums de recrutement, notamment celui du CIDJ et de l'ADAPT.

TF1 sensibilise également et contribue à engager ses écoles et universités cibles par le biais notamment du versement de sa taxe d'apprentissage. Le groupe TF1 a également répondu à l'invitation du CSA et a signé avec plusieurs écoles de l'audiovisuel et du journalisme une convention destinée à favoriser la formation et l'accueil en stage d'étudiants en situation de handicap.

INDICATEUR : NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS L'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre de travailleurs handicapés au 31/12 (tous types de contrats)	96,9	70	77	81
Salariés handicapés embauchés en cours d'année (en CDD ou en CDI)	96,9	9	13	15

Des modules de formation dédiés à la thématique du handicap sont animés, sur une journée, pour l'ensemble des collaborateurs désireux d'être sensibilisés à cette question et des formations spécifiques sont proposées aux collaborateurs susceptibles d'accueillir au sein de leur équipe une personne handicapée.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

TF1 mène une politique active en faveur de la mixité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment lors de l'embauche des collaborateurs, au cours de leur parcours professionnel et en termes de politique salariale.

Tout au long de l'année 2014, un groupe d'une quinzaine de collaboratrices a réfléchi, avec le concours de trois collaborateurs qu'elles ont souhaité intégrer à leur démarche, aux moyens de promouvoir la mixité au sein de TF1. Ce groupe a présenté ses conclusions et ses propositions à la Direction générale en décembre 2014, pour un plan d'action qui débutera au 1^{er} trimestre 2015. Cette collaboration doit notamment déboucher sur la création d'un réseau féminin.

Par ailleurs, des mesures concrètes ont été prises afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle (prorogation de l'accord d'entreprise « Travailler mieux ensemble » par avenant le 31 décembre 2012).

D'autres dispositions figurent dans l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu en 2012 pour une durée de 3 ans, lequel sera renégocié avec les partenaires sociaux en 2015.

En 2014, une nouvelle édition de la formation « Leadership au féminin » a été réalisée et le *mentoring* croisé avec Bouygues Telecom et Cisco a été renouvelé.

En octobre 2014, TF1 et le Labcom se sont associés pour créer la première édition du Labcomwomen, le trophée du digital au féminin qui récompense les femmes les plus actives du digital dans 6 domaines : esprit d'entreprendre, journalisme, directrices de communication, dirigeantes, bloggeuses et communication.

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FÉMININS PAR STATUT

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
% de femmes parmi les ETAM	100	59,9 %	54,3 %	54,0 %
% de femmes parmi les cadres	100	50,6 %	48,4 %	49,0 %
% de femmes parmi les journalistes	100	39,2 %	35,0 %	36,2 %
% de femmes total	100	50,9 %	47,6 %	48,2 %

Cet équilibre se retrouve dans l'encadrement puisque 50,6 % des cadres sont des femmes. Par ailleurs, le taux de femmes *manager* (niveau chef de service et au-delà) est de 37 % en 2014 en progression de 2,6 points.

INDICATEUR : NOMBRE D'EMBAUCHES FEMMES-HOMMES

Embauches (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Femmes	96,9	241	284	334
Hommes	96,9	150	233	318
TOTAL	96,9	391	517	652

INDICATEURS : SALAIRES FEMMES-HOMMES

Salaire brut moyen annuel des jeunes diplômés (en euros) ⁽¹⁾ (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	ETAM	Cadres	Journalistes
Femmes				
2012	83,0	26 093	32 820	-
2013	82,6	23 400	32 338	-
2014	96,9	19 058	33 300	-
Hommes				
2012	83,0	-	34 378	-
2013	82,6	20 367	32 500	-
2014	96,9	19 058	34 229	-

(1) Collaborateur ayant entre 18 et 25 ans et moins d'un an d'ancienneté. À un même niveau de diplôme, les collaborateurs et les collaboratrices sont embauché(e)s au même salaire.

En 2014 et ce, pour la quatrième année consécutive, un budget spécifique a été alloué au réajustement des salaires au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes (0,1 % de la masse salariale en 2014 et 2013, 0,2 % en 2012 et 3 % en 2011).

Les collaboratrices en congé de maternité ont bénéficié au minimum de l'augmentation de salaire moyenne négociée avec les organisations syndicales, soit pour 2014, 1,5 % ou 2 % si leur salaire était inférieur ou égal à 2 600 euros bruts mensuels.

INDICATEUR : TAUX DE PROMOTION PARMIS LES FEMMES ET LES HOMMES

Taux de promotion ⁽¹⁾ (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Parmi les femmes	96,9	8,1 %	9,9 %	11,1 %
Parmi les hommes	96,9	8,7 %	11,3 %	10,3 %

(1) Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

ACTIONS DE TF1 ENVERS LES SENIORS

Le groupe TF1 a conclu en 2009 un accord avec les organisations syndicales dans lequel il s'engageait à maintenir dans l'emploi 184 collaborateurs âgés de 55 ans et plus. Malgré une baisse des effectifs, cet engagement a été respecté chaque année.

La politique senior du Groupe se perpétue en 2014 par l'intégration de cet objectif, adapté du fait de la perte de contrôle d'Eurosport, dans l'accord « Contrat de génération » mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.

En 2014, 32 collaborateurs de plus de 45 ans (20 en 2013) ont bénéficié de la démarche « Réflexion et nouveau regard sur son parcours professionnel ». La vocation de cette journée est de faire le point sur son parcours professionnel, de préparer plusieurs opportunités et scénarii de seconde partie de carrière, d'identifier les freins et les actions à mener.

À noter que les collaborateurs seniors peuvent solliciter un entretien professionnel de seconde partie de carrière et que nos tuteurs et parrains sont choisis, prioritairement, parmi les collaborateurs de plus de 45 ans.

7.1.8 CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

La politique de santé et de sécurité des salariés est pour le groupe TF1 une priorité depuis de nombreuses années et se décline dans l'ensemble de ses activités. La Direction veille à sensibiliser chaque

acteur sur la prévention des risques professionnels et sur la mise en place des mesures de sécurité.

TF1 appliquant le droit français, européen et international, la question du travail des enfants est totalement exclue.

INDICATEURS : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Périmètre : Monde, ensemble des contrats)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	100	17	28	24
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	100	0	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	100	744	722	802
Taux de fréquence des accidents du travail	100	3,24 %	4,06 %	3,50 %
Taux de gravité des accidents du travail	100	Inférieur à 0,2 %	Inférieur à 0,2 %	Inférieur à 0,2 %
Nombre de maladies professionnelles	100	2	0	0

LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Dans la continuité de l'année passée, le groupe TF1 a décidé de poursuivre une politique volontariste en matière de santé et de sécurité de ses salariés. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le Groupe engage sa responsabilité. Préalablement à toute démarche de prévention, l'entreprise recense et consigne dans le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER), par catégories et par unités de travail, la nature et le degré des risques présents.

Sur la base de cette évaluation des risques existants, avec le concours du service médical et en concertation avec les élus des CHSCT, le groupe s'engage à :

Prévenir : Le service de santé au travail occupe toujours un rôle central dans le dispositif de prévention et d'accompagnement des salariés. Il

est composé d'un médecin du travail et quatre infirmières. Il continue d'assurer d'une part, le suivi au quotidien des salariés et, d'autre part, un examen particulier de certains collaborateurs, dont le métier présente des risques spécifiques. En 2014, le Service Médical a organisé également des actions de prévention générale telle que la campagne de vaccination contre la grippe ou la campagne « Capital Souffle » de sensibilisation, de prévention et de dépistage des maladies respiratoires.

La Direction organise chaque année des formations spécifiques et adaptées aux journalistes et techniciens partant en reportage dans des zones où le danger existe. Ont été mises en place des journées de sensibilisation. Et lors de grands événements comme la coupe du monde 2014 au Brésil, la Direction a mis en place un dispositif spécifique de sûreté et de sécurité avec un partenaire de sécurité. Ont donc été mis en place :

- des formations et sensibilisations aux risques inhérents au Brésil effectuées avant le départ des collaborateurs ;

- la remise d'un Guide du voyageur au Brésil avec l'ensemble des recommandations adaptées à la réalité locale ;
- la remise d'informations sur la situation sécuritaire et son évolution en temps réel pendant la compétition ;
- la mise en place de coordinateurs de sécurité sur place, relais des correspondants sécurité du groupe TF1 ;
- la mise à en place d'une Hotline 7j/7, 24h/24. Ligne d'urgence dédiée pour répondre à toutes les interrogations liées à la sécurité et/ou intervenir en cas de crise ou incident majeur.

Adapter et aménager de manière sécuritaire les locaux et les postes de travail : la Direction des affaires générales et de la sécurité intervient régulièrement, en collaboration avec le médecin du travail, sur des questions relatives à la santé et la sécurité des conditions de travail en matière d'outils de travail, d'ergonomie des postes de travail ou d'aménagement des locaux.

Équiper : la Direction fournit au personnel des équipements et moyens individuels de protection. Des valises de premiers secours sont préparées et remises aux salariés partant en reportage. De même les casques, gilets pare-balles sont fournis et obligatoirement utilisés par les collaborateurs en mission dans des zones à risques. Des combinaisons NRBC protégeant contre les particules nucléaires, les bactéries et produits chimiques sont également à la disposition des salariés qui partent dans ces zones concernées.

Informier : les instances représentatives du personnel concourent par leurs propositions à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail et notamment la prévention des risques psychosociaux. La Direction reconduit chaque année l'Observatoire de la santé et du bien-être au travail. Cette démarche est proposée à chaque collaborateur au

sein du Service de Santé au Travail, lors de chaque visite périodique. Elle permet de collecter, au fur et à mesure des visites médicales, des données qui feront l'objet d'analyses collectives annuelles. Au-delà de cet objectif global, le bénéfice de proposer l'Observatoire dans ce cadre est également de permettre à chacun d'échanger avec le médecin du travail autour de ses résultats individuels. En fonction des résultats constatés, des actions correctives *via* un plan d'action peuvent être mises en place.

L'entreprise veille au respect des consignes de sécurité par les salariés en communiquant régulièrement des recommandations par le biais de notes internes, du service de santé au travail. Par ailleurs, la Direction des affaires sociales et la Direction des affaires générales et de sécurité (DAGS) développent une fiche de suivi des accidents de travail des prestataires sur site. Un bilan annuel sera également mis en place par la Direction des affaires sociales.

FORMATIONS LIEES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA SANTE

Les formations dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé ont concerné 636 collaborateurs différents en 2014 (587 en 2013). Elles traduisent la préoccupation du Groupe envers ses collaborateurs.

Ces formations s'adressent en priorité aux équipes de reportage, au travers des formations « Conduite d'un véhicule de reportage », « 1^{er} secours », « Zones à risques », « My Ostéopratic ». Les personnels techniques concernés suivent les formations obligatoires dans le domaine de l'habilitation électrique.

Le groupe TF1 a également développé une offre de formation dans le domaine de l'équilibre personnel et professionnel (404 stagiaires en 2014, 167 en 2013) et de la prévention des risques psychosociaux. Par ailleurs, toutes les formations intégrées dans le cursus *management* du Groupe comprennent une partie sur ce thème.

7.1.9 ACCOMPAGNEMENT DU COLLABORATEUR

RELATION AVEC LES ECOLES, ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES ALTERNANTS

Le groupe TF1 a accueilli en 2014, 348 conventionnés et 132 alternants (38 apprentis, 94 contrats de professionnalisation), dans des filières variées : audiovisuel, production, graphisme, journalisme, programmation, acquisition, marketing, vente, communication, Web, informatique, ingénierie, finance, RH, achats, assistanat, restauration, etc.

Conformément à la politique volontaire de TF1, l'alternance se développe fortement, proche des niveaux souhaités par le législateur. L'alternance a l'avantage de créer une relation dans la durée entre l'étudiant et l'un des 105 tuteurs du groupe TF1. Elle ouvre sur davantage de diversité, notamment sociale, car les jeunes perçoivent une rémunération et leur formation est prise en charge. Enfin, l'intégration des usages de cette génération dans les produits et processus du Groupe est essentielle pour son développement, en particulier dans le digital.

L'alternance est également un moyen pour développer l'intégration de jeunes et d'adultes en situation de handicap.

Le deuxième « amphi de rentrée » des alternants s'est tenu en novembre 2014. Cet événement a été conçu pour créer une dynamique de groupe, donner des informations détaillées sur l'entreprise et permettre aux étudiants de créer une communauté, de rencontrer les tuteurs et d'élargir leur réseau.

Les stagiaires perçoivent des indemnités dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois. Ces indemnités sont très supérieures au barème légal (600 euros par mois en licence, 1 000 euros en master 1 et 1 200 euros en master 2 et prise en charge de 80 % du coût du passe Navigo pour tous).

Cette politique ambitieuse tant vis-à-vis des alternants que des stagiaires répond à une volonté de contribuer à la formation des jeunes, d'identifier les meilleurs talents et de mettre la créativité des jeunes générations au service de l'entreprise.

Pour que la marque TF1 soit attractive et notamment porteuse de la valeur « innovation » très développée dans l'entreprise mais insuffisamment perçue, des partenariats concrets sont développés avec l'Université et les Écoles. Par exemple, TF1 Games a participé en 2014 au Challenge Open Innovation Edhec : <http://careers.edhec.com/standing-innovation-2/>. Le challenge posé aux étudiants était de créer un jeu de société pour les enfants âgés de 4 à 8 ans autour du film « Nemo ».

Pour son 3^e Challenge Innovation, organisé en 2014, e-TF1/WAT a proposé le thème « Imagine les futurs programmes courts qui vont faire le tour du Web » : <http://www.studyka.com/fr/challenges/tf1-wat> ouvert à tous les étudiants.

TF1 est également partenaire de la Chaire Média de l'Essec depuis 2012. Des sujets de Recherche et Développement sont confiés à des équipes d'étudiants, encadrés par des tuteurs opérationnels et des professeurs-chercheurs de l'Essec.

Enfin, TF1 est partenaire de l'École de la Cité du Cinéma.

INDICATEUR : NOMBRE DE STAGIAIRES CONVENTION ÉCOLE

(Périmètre : France, stagiaires)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Stagiaires convention école	96,9	348	296	406

DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le groupe TF1 a créé en 2014 l'**Université TF1** avec une double ambition :

- accompagner la transformation digitale ;
- dynamiser l'apprentissage et la formation pour répondre aux enjeux du Groupe à travers 5 dispositifs :

Métiers

– s'adapter aux nombreuses évolutions technologiques et au déploiement d'environnements digitaux dans l'ensemble des activités du Groupe, notamment dans les domaines de la diffusion, des transmissions, de l'image et du son, dans un contexte multichaine, mais aussi d'évolution réglementaire, de montée en puissance de la HD sous toutes ses formes et d'évolution des outils.

Exemples : « Marketing Digital » pour Téléshopping : mise en place de campagne marketing *on line*, évaluation des retombées des investissements publicitaires dans le Web, nouveaux modes et enjeux de fidélisation sur les réseaux sociaux, optimisation des datas. « Cap digital » pour TF1 Entreprises et TF1 Vidéo : enjeux des nouveaux formats et opportunités technologiques à court terme, marketing 2.0 et ses nouvelles façons de promouvoir et de fidéliser, stratégie musicale digitale pour les industries musicales et du spectacle,

– poursuivre les actions visant à renforcer les compétences métiers ;

Management

- maintenir l'effort d'accompagnement et de développement des *managers*, à travers deux cursus pluriannuels pour les *managers* de proximité et les *managers de managers*. Des démarches de formation visant à développer l'agilité et l'innovation dans le cadre du pilotage de projets ou d'actions transverses complètent l'offre *managériale* ;

Développement personnel

- renforcement de l'investissement formation dans le cadre des mobilités ;
- journées d'apprentissage visant à développer les capacités d'écoute, de compréhension et de travail entre collaborateurs, notamment pour développer le « Mieux travailler ensemble » ;

Conférences Master Class

- initiatives d'apprentissages favorisant la compréhension des nouveaux écosystèmes engendrés par le digital : marketing digital, stratégie de communication digitale, nouveaux usages, vision clients, approches annonceurs ;
- les conférences Master Class s'adressent à tous les collaborateurs et ont été lancées le 6 octobre 2014 avec comme premier thème les tendances et opportunités dans un environnement digital multi-écran ;

Dirigeants

- mise en œuvre d'un accompagnement spécifique pour les membres du CODIR du Groupe combinant la possibilité de réaliser une évaluation 360°, de participer à une Learning Expedition et de rencontrer régulièrement des dirigeants majeurs inspirants.

Quatre objectifs pour ce dispositif :

- appréhender les dernières évolutions d'un monde connecté,
- saisir les opportunités des changements technologiques,
- se différencier en réinventant les modèles économiques,
- augmenter les capacités organisationnelles d'innovation et de fonctionnement.

En 2014, les collaborateurs du Groupe ont bénéficié de 43 112 heures de formation (*versus* 58 383 heures en 2013) :

- 25 085 heures, soit 58,2 % en formation liées au développement des compétences « métiers » ;
- 11 072 heures, soit 25,7 % en formation *management* et relations humaines ;
- 4 311 heures, soit 10,0 % en formation dans le domaine de la sécurité ;
- 2 644 heures, soit 6,1 % en formation linguistique.

Toutes les formations dispensées bénéficient d'une évaluation et font l'objet de synthèses régulières et de correctifs.

INDICATEURS : FORMATION CONTINUE, DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

(Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA (France)		2014	2013	2012
Nombre et % de collaborateurs CDI ayant bénéficié de formation	96,9	Nombre	1 825	2 074	2 476
	96,9	%	71,7	67,3	72,7
% de la masse salariale consacrée à la formation	96,9	%	2,67	2,54	2,6
Volume d'heures de formation tout dispositif	96,9	Nombre	43 112	58 383	61 186
Volume d'heures de formation particulièrement sur le plan de formation	96,9	Nombre	18 778	18 521	26 541
DIF (Droit Individuel à la Formation) accordé	96,9	Nombre	1 307	1 458	1 506

DISPOSITIF DE DIALOGUE ET D'ÉVALUATION DU COLLABORATEUR

Chaque collaborateur fait l'objet d'un suivi personnalisé. L'entretien annuel est un moment privilégié d'échange avec son responsable hiérarchique, au cours duquel sont abordés le bilan de l'année écoulée, les objectifs pour l'année à venir, ainsi que les projets professionnels du collaborateur et ses besoins en formation. La journée de formation à l'évaluation fait partie du cursus formation obligatoire de tout collaborateur promu *manager* et de tout *manager* intégré dans le Groupe.

Depuis 2013, six compétences *managériales* considérées comme clés dans le contexte actuel ont été définies et sont obligatoirement évaluées par les *managers* de *managers*. Il s'agit d'être engagé, ouvert et innovant, collaboratif, anticipatif, performant et de développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs. Le processus, entièrement dématérialisé, a été complètement repensé pour la campagne novembre 2014/janvier 2015.

La rémunération des 500 principaux *managers* du groupe TF1 inclut une part variable sur objectifs quantitatifs et qualitatifs dont l'atteinte est évaluée au cours de l'entretien annuel.

INDICATEURS : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN ANNUEL ET POURCENTAGE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS PAR UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION

(Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2014	2013	2012
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	96,9	86,6 %	84,3 %	84,3 %
% de collaborateurs concernés par l'enquête de satisfaction menée en 2012	96,9	-	-	93,9 %

MOBILITÉ INTERNE

Le groupe TF1 doit soutenir ses activités en développement tout en s'adaptant au contexte économique par une baisse de son effectif global. Dans ce contexte, la réussite de la politique de mobilité interne est essentielle pour une bonne affectation des ressources et pour l'évolution professionnelle des collaborateurs. La mobilité est une priorité majeure comme l'attestent la création en 2013 d'un poste de Responsable Mobilité pérennisé en 2014, la création d'un budget de 180 k€ dédié à l'accompagnement de la mobilité (prise de fonction, poste de

travail) et la création d'un stage intitulé « Impulser son développement professionnel » pour des collaborateurs souhaitant évoluer.

Pour que la mobilité qui a concerné 116 collaborateurs en 2014, soit 55,8 % des postes à pourvoir, soit perçue comme une réalité, une rubrique sur l'Intranet du Groupe intitulée « les mobilités du mois » présente succinctement la mobilité de chaque collaborateur concerné et des portraits métiers vidéos sont régulièrement diffusés, de même que des témoignages de collaborateurs ayant changé de fonction.

INDICATEUR : TAUX DE MOBILITÉ INTERNE PARMIS LES RECRUTEMENTS

(Périmètre France, CDI) (Nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues) / (nombre de recrutements externes CDI + nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)	% Couverture CA	2014	2013	2012
Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %)	96,9	55,8 %	54,8 %	37,5 %

7.1.10 CADRE SOCIAL

Allocation garde d'enfant

Pour faciliter l'organisation de la garde d'enfant, une subvention de 8 euros par jour est octroyée aux collaborateurs dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile.

Ce montant est limité à 1 830 euros par an. Les Comités d'Entreprise sont en charge de la gestion de l'allocation garde d'enfant.

L'action Logement

Le groupe TF1 est en relation avec 2 organismes collecteurs, Solendi et Amallia.

Dans le cadre du dispositif de l'action logement, les salariés du groupe TF1 ont bénéficié pour l'année 2014 de différentes aides : 21 salariés ont obtenu un logement, 9 prêts « accession », 9 *Loca-Pass*, 1 *Mobili-Pass*, 36 salariés ont pu bénéficier du dispositif *Mobili-Jeune*, 7 prêts travaux et 103 salariés conseillés par les organismes dans le cadre d'un projet immobilier. En 2014, le nombre total de salariés du groupe TF1 concernés par les dispositifs de l'action logement s'élève à 186.

Enfin, un représentant des organismes de l'action logement effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier. En 2014, 4 permanences ont eu lieu.

Espace Forme

TF1 s'attache également à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à un tarif préférentiel de 20 euros par mois pour un abonnement d'un an.

Les 11 professeurs de sport sont à la disposition des salariés du lundi au samedi. En plus des 29 cours collectifs, l'Espace Forme dispose

d'un parc de 14 postes de *cardio-training* (tapis, vélos...), 19 postes de travail et de 2 hammams.

Assistante sociale

Une permanence hebdomadaire est tenue par l'assistante sociale sur le site de TF1 pour informer les collaborateurs de leurs droits et des différentes aides dont ils peuvent bénéficier. Elle peut également les accompagner lors de certaines démarches, les conseiller et les orienter vers les organismes ou administrations capables de prendre en charge leur demande.

Ses domaines d'intervention sont multiples : aide à l'accès et au maintien dans le logement, budget familial, médiation de dettes, éducation, relations familiales (médiation familiale), prévention de risques psychosociaux (médiation professionnelle), santé (dont dépendance et santé mentale), prise en charge lors de maladie longue, invalidité, incapacité de travail, rôle d'alerte sur des difficultés sociales repérées. Tenue au secret professionnel, son rôle est d'apporter des réponses concrètes ou des solutions aux difficultés auxquelles les collaborateurs pourraient avoir à faire face.

Association sportive

Dans le cadre de l'association sportive de TF1, l'entreprise propose aux salariés la pratique de sports dans de multiples domaines. En 2013/2014, l'association compte 18 sections avec 328 adhérents. Des tarifs préférentiels pour des abonnements à des clubs de sport (Forest Hill, Club Med Gym), sont également proposés.

Gras Savoye

Pour conseiller les salariés dans leur démarche à caractère médical ou les aider à percevoir leurs remboursements de complémentaire santé, une permanence est organisée chaque semaine dans l'entreprise.

7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

7.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'empreinte écologique directe de l'activité des médias, parfois perçue comme faible par rapport à d'autres secteurs, est au moins équivalente à celle du secteur tertiaire sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre : le secteur est générateur de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques. Les entreprises du secteur des médias sont par ailleurs redevables à leurs parties prenantes d'une certaine exemplarité. C'est la raison pour laquelle le groupe TF1 s'est doublement engagé : d'une part dans la démarche « Ecoprod », qui s'efforce d'introduire l'écoconception dans les productions audiovisuelles et d'autre part, dans la gestion de ses processus internes.

En 2012 la première certification HQE Exploitation a été obtenue par le Groupe dans un de ses principaux immeubles. Cette démarche est désormais à l'étude dans les autres bâtiments. Le Groupe mène en effet une politique volontariste dans l'ensemble de son parc immobilier et dans tous les domaines dont il a la maîtrise : les consommations de fluides (particulièrement l'énergie électrique), les matières premières (papier) et la gestion des déchets font l'objet de plans d'actions et d'amélioration continue, toujours menés au-delà des exigences légales. La restauration collective, enjeu environnemental mais aussi de sensibilisation des collaborateurs, fait l'objet d'un plan d'actions mené en étroite collaboration avec le prestataire de restauration. Au Département des Reportages, comme dans les services qui gèrent les installations fixes, les dispositifs techniques intègrent de plus en plus la consommation d'énergie et la gestion des déchets en amont des projets d'ingénierie.

L'impact environnemental d'un groupe média est également indirect : il passe par sa capacité à sensibiliser le public à cet enjeu. Au-delà

des vingt années de diffusion de l'émission *Ushuaïa* sur la chaîne TF1, les différentes antennes et sites Internet du Groupe sensibilisent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement dans de nombreux programmes : bulletins météorologiques, sujets des journaux télévisés, émissions sur la chaîne thématique Ushuaïa TV, campagnes de sensibilisation à destination des enfants, etc.

En 2014, le Groupe a pris la décision d'engager une démarche de certification ISO 50001 et de signer, avec la Ville de Paris, la Charte Paris Climat.

La filiale Publications Metro France, qui édite le quotidien gratuit *Metronews*, génère une empreinte environnementale particulière liée à la fabrication du journal. Les enjeux liés à cette activité (consommation de papier, eau, énergie, gestion des déchets) sont traités ensemble à la fin de ce volet.

FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La nature des activités du Groupe dans les Sièges sociaux, ne fait pas courir de risques liés à la biodiversité, ni à la qualité de l'eau et des sols.

L'activité de TF1 n'est pas sujette aux risques environnementaux liés au changement climatique y compris en cas de renchérissement brutal de l'énergie ou de taxation du carbone émis. Seule la situation du siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Ce dispositif est décrit dans le chapitre « risques industriels » partie 2.4, page 87.

7.2.2 PARAMÈTRES DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Périmètre des indicateurs : Immeubles « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt qui hébergent 89,5 % des collaborateurs de l'ensemble du Groupe. Le chiffre d'affaires des activités hébergées représente 90 % du chiffre d'affaires global au 30/09/2014.

Modifications affectant le thème « environnement » depuis le dernier reporting :

- l'activité Eurosport n'est plus consolidée du fait de la prise de contrôle d'Eurosport international par Discovery Communications le 30 mai 2014 ;

- TF1 a quitté un des 3 bâtiments du siège social (« le Delta »). Les deux bâtiments restants sont la Tour et l'Atrium. Le Siège de Publications Metro France étant installé dans un immeuble partagé avec d'autres entreprises, les données de consommation de ressources ne peuvent pas être isolées (pas de compteurs distincts). La superficie des bureaux représente par ailleurs une part mineure de la surface du Siège de Boulogne (1/60^e). Seule l'empreinte écologique liée à la fabrication du journal est prise en compte.

Période considérée : 01/10/2013 au 30/09/2014.

7.2.3 EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES PRODUCTIONS

Le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes équivalent CO₂ dans l'atmosphère chaque année, dont environ le quart est directement lié aux tournages, selon l'étude sur les chiffres clés de la filière réalisée en 2011 et disponible sur www.ecoprod.com⁽¹⁾.

Pour réduire l'empreinte environnementale dans cette filière, TF1 a lancé en 2009 la démarche Ecoprod, avec le concours de cinq partenaires (ADEME, Audiens, Commission du Film d'Île-de-France, DIRECCTE IDF, France Télévisions), rejoints par le pôle Médias du Grand Paris, le CNC et la Région Rhône Alpes.

Le collectif Ecoprod a créé un centre de ressources à consulter sur www.ecoprod.com. Il comprend des fiches de bonnes pratiques par métier, un calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions

audiovisuelles développé et mis en ligne en 2010 (Carbon'Clap), un guide de l'éco production présenté à Cannes en 2012 et des témoignages à destination des producteurs et des autres professionnels du secteur. En 2013, le collectif a mené une étude centrée sur les déchets générés par la filière et notamment les décors de studio.

En 2014 une charte d'engagement environnemental a été développée et proposée aux petites et moyennes structures de prestation audiovisuelle. Une formation a été mise en place.

Les outils sont mis gracieusement à disposition des professionnels du secteur et régulièrement présentés par le biais d'événements ou de partenariats avec les médias spécialisés.

7.2.4 DU SME VERS LA CERTIFICATION HQE

LE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)

Le SME en place s'inspire des démarches qualité et notamment de la dynamique *plan/do/check/act* propre aux systèmes de type ISO 9001. Il concerne désormais les deux immeubles de TF1 sis à Boulogne-Billancourt (Tour, Atrium). Le SME a été circonscrit aux immeubles gérés directement par la Direction des Affaires Générales du Groupe pour rester dans un périmètre sur lequel les consommations sont mesurables et la latitude d'action possible.

UN PREMIER IMMEUBLE CERTIFIÉ HQE EXPLOITATION

Fin 2011, une démarche de certification « HQE Exploitation » a été entreprise pour les trois immeubles de Boulogne-Billancourt alors

occupés (Tour/Atrium/Delta). La première certification pour l'immeuble Delta a été obtenue en novembre 2012. TF1 a quitté cet immeuble en juillet 2014. Cependant, sur la base de l'expérience acquise, une étude a été menée en 2013 et 2014 pour l'immeuble la Tour dont TF1 SA est propriétaire au travers de ses filiales Firélie et Aphélie détenues à 100 %. La première étape a permis d'identifier que le Groupe pouvait prétendre à la certification HQE Exploitation ou HQE Utilisation et d'identifier les points de blocage empêchant cette certification aujourd'hui. Ceux-ci résident dans l'incapacité à contrôler les températures et de garantir dans certaines salles de réunion la qualité de l'air. Dès lors, un nouvel axe de travail a été défini afin d'identifier les aménagements et travaux à effectuer pour lever ces deux points bloquants.

7.2.5 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SIÈGES SOCIAUX

METHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

Les mesures et les objectifs définis s'appliquent à l'intérieur du périmètre du SME.

- les données de consommation d'eau et de vapeur sont issues du relevé des compteurs ;
- les données de consommation d'électricité sont issues des télé-relevés obtenus sur le site Internet de EDF au travers d'un contrat de suivi des courbes de charges (TCC) et corroborées par les factures ;
- les déchets tels qu'encombrants (bennes), papiers compactés, déchets alimentaires, déchets d'emballage humides, verre, huiles usagées, piles ou accumulateurs, consommables d'impression, déchets électroniques, sont pesés par l'entreprise à laquelle le Groupe a confié la prestation de gestion et suivi des déchets (GDA, filiale du groupe SAMSIC). Un registre des déchets est tenu conformément à la réglementation en vigueur. La facturation est effectuée au poids ;

- les fluides frigorigènes sont mesurés à partir des factures des prestataires en charge de la maintenance de la climatisation ;
- les carburants consommés sont issus des relevés fournis par TOTAL et liées à utilisation de la carte professionnelle pour les pleins d'essence.

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

L'eau est essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines. La baisse de la consommation en 2014 constatée dans le bâtiment Tour est directement liée à la climatisation. L'aspersion des tours aéro-réfrigérantes représente 40 % de la consommation totale d'eau de l'immeuble de la Tour. Les faibles températures estivales de l'année 2014 ont permis de maîtriser la consommation d'eau pour l'aspersion du circuit d'eau fermé par les tours aéro-réfrigérantes. Elles ont également permis de limiter la consommation électrique par moindre recours au rafraîchissement des zones de bureaux.

(1) Périmètre de l'étude : activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale, programmation de télévision et télédiffusion, soient les entreprises de codes de nomenclature d'activités française 59 et 60.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (EN MÈTRES CUBES)

Site	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
TF1 – TOUR/TRIUM	90 %	50 506	52 588	47 221

ACTIONS ENGAGÉES DEPUIS 2011

- Remplacement du système de pompe défectueux du réseau surcomprimé d'eau mitigée ;
- installation de détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation ;
- sensibilisation des prestataires à la maîtrise des consommations ;
- campagnes régulières de détection des fuites ;
- pour l'entretien des véhicules, la Vidéomobile a opté pour un lavage sans eau (avec Ecowash) ;

- dans le cadre du contrat de restauration 2012-2014, des indicateurs de consommation spécifiques à la restauration collective ont été mis en place.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour un groupe du secteur audiovisuel tel que TF1, la principale consommation de matière première concerne le papier. En 2009, le service de reprographie a été externalisé vers un prestataire certifié Imprim'vert. Pour limiter la consommation interne (52 tonnes en 2014), plusieurs pistes ont été mises en œuvre : passage des publications internes sous format électronique, déploiement d'imprimantes multifonctions, réduction du parc d'imprimantes, systématisation de l'impression recto verso. Le papier utilisé porte l'Éco-Label européen. Le grammage a été réduit en 2011 de 75 g par feuille à 70 g.

INDICATEUR : CONSOMMATION PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
TF1 – TOUR/TRIUM	90 %	52	63	69

Pour la restauration, TF1 demande, par garantie contractuelle avec le prestataire, de privilégier l'achat de proximité et les légumes de saison.

L'objectif de réduction des consommations est fixé depuis 2010 à - 1 % par an. La baisse a été amorcée en 2010 (- 1 %). Elle s'est confirmée sur la période considérée dans ce présent rapport, la consommation globale ayant baissé de 7 % depuis 2010. 30 % de cette baisse sont notamment liés à l'arrêt d'activité de post production de l'immeuble Delta.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

ELECTRICITE

Le groupe TF1 utilise l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, équipements de cuisine, alimentation et climatisation des équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion des programmes (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies, etc.). En 2013 ont été installés les systèmes de diffusion de la nouvelle chaîne TNT HD1 et des chaînes thématiques ainsi que la plateforme de production des bandes-annonces de l'ensemble des chaînes du Groupe. L'électricité est utilisée enfin pour l'éclairage et l'alimentation des postes bureautiques.

Les baisses, qui ont permis de dépasser l'objectif fixé, ont aussi bénéficié de l'arrêt des doubles systèmes, d'une meilleure conduite des installations au travers de l'outil de gestion technique du bâtiment, d'une meilleure efficacité de la boucle fermée d'eau du système de climatisation, d'une maîtrise des coupures des équipements de climatisation en dehors des heures de présence du personnel.

La coupure des centrales de traitement d'air sur les studios est désormais corrélée à leur planning.

INDICATEUR : CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (EN MEGAWATT-HEURE – MWH)

	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
TF1 – TOUR/TRIUM	90 %	22 750	24 572	25 553



FUEL

Le fuel est utilisé dans les groupes électrogènes (GE) des sites de production. Ces groupes constituent le secours du réseau EDF en cas de coupure d'énergie pour assurer la continuité de l'Antenne et des autres processus clés. Sur la période considérée, la consommation est de 17 974 litres, résultant de l'utilisation des GE pour les tests mensuels. La hausse constatée en 2014 est liée à une plus longue utilisation

des groupes électrogènes lors des travaux de rénovation du poste de livraison et des cellules de transformation.

Le carburant pour les véhicules utilisés pour les activités de reportage de TF1 et LCI (motos, voitures, camions Vidéomobile), nouvel indicateur qui sera désormais suivi, représente 218 691 litres de Gazole Premier et Excellium, Super 98 ou 95 sans plomb.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE FUEL (EN LITRES – L)

	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
FUEL GE TF1 TOUR/TRIUM	90 %	17 974	15 535	16 000
FUEL TOUS VÉHICULES (reportage – voitures de fonction)	90 %	218 691	-	-

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

DANS LA GESTION DES BÂTIMENTS

- Raccourcissement des plages de fonctionnement des équipements terminaux situés dans les bureaux (climatisation) ;
- suivi plus précis des arrêts des centrales de traitement d'air des studios ;
- remplacement d'un groupe de production d'eau glacée à refroidissement par boucle d'eau par un groupe à refroidissement par air, permettant de rendre la boucle d'eau plus efficace et de réduire l'aspersion des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH ;
- à partir de 2014 un programme de renouvellement des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH a été entrepris. Il verra la mise en place de tours plus efficaces et moins énergivores.

DANS LES PROCESS DE FABRICATION (STUDIOS/REPORTAGE/DIFFUSION)

LCI a conçu ses studios avec un éclairage composé uniquement de LED, de longévité plus importante, qui consomment moins et ne chauffent pas. À LCI, cet équipement permet de limiter la consommation totale du plateau (éclairage et climatisation) à 7 kW en moyenne, soit dix fois moins qu'un studio équipé d'un éclairage conventionnel.

Les trois cars de la Vidéomobile, complètement autonomes, plus légers et plus modernes, sont aussi moins gourmands en énergie grâce à la mise en place de batteries qui se rechargent en roulant. Tous les véhicules sont à la norme « Euro 4 ». Ils sont équipés d'une boîte 6 vitesses pour limiter la consommation. Un petit groupe électrogène, couplé au système Vitron, gère l'énergie en fonction des besoins. Les équipements sont allumés sélectivement et seulement en fonction des besoins de la mission.

DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

- Renouvellement des machines existantes par un parc moins énergivore (prise en compte des normes Star Energy et Epeat gold dans les appels d'offres) ;
- plan d'extinction et rallumage des postes (Econoposte) ;
- mise en place d'un système de gestion des flux d'air et des sondes de température et d'une politique de *cold corridor* :
 - changement de position des baies (2012),

- fermeture des baies par des obturateurs (2012-2013),
- démarche de virtualisation et d'intégration dans le *Cloud* des serveurs (2014),
- lancement d'un pilote « télétravail » (2014).

GESTION DU CYCLE DE VIE DU MATÉRIEL, USAGE DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Introduction d'un système de gestion efficace de la récupération et du recyclage des équipements obsolètes (DEEE, société ou reprise constructeur) ;
- dispositif de dématérialisation des supports mis en place (notes de frais, EIA) et réduction des papiers, encre, déchets, DVD (- 1 000 DVD par an) ;
- poursuite de la politique d'impression :
 - remplacement des cartouches d'impression par des cartouches moins polluantes,
 - diminution de 50 % des impressions couleurs sur 1 an (2013) ;
- approfondissement de la politique d'achat vers l'analyse du cycle de vie et du taux de rentabilité de chaque produit acheté et généralisation de l'évaluation Ecovadis des fournisseurs.

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

En 2013, le groupe TF1 a souscrit auprès d'EDF pour les années 2015 et 2016 un contrat pour la fourniture d'électricité labélisée kWh Équilibre. Chaque kWh consommé par TF1 engage EDF à produire la même quantité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables.

GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur le périmètre du SME grâce à la méthode du Bilan Carbone®.

Les scopes 1, 2 et 3 ont tous été mis à jour avec les données d'activité du 01/10/2012 au 30/09/2013, et revus avec la version 7 du Bilan Carbone®.

INDICATEUR: ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions par source du Bilan Carbone®		
01/10/2012 au 30/09/2013 V.7 du Bilan Carbone®.	Incertitude	Émissions, en téqCO ₂
Énergie	12,5 %	2 991
Hors Énergie	30 %	112
Grille de programme (via outil Carbon'Clap) et autres intrants	50 %	110 621
Déplacements domiciles-travail et professionnels	18 %	4 435
Déchets directs	48 %	126
Immobilisations (matériel informatique)	48 %	805
TOTAL (HORS UTILISATION DES PRODUITS)		119 090
<i>Ratio en Tonnes de CO₂ par collaborateur</i>		<i>31,6</i>
<i>Ratio en Grammes de CO₂ par Euro de CA</i>		<i>49</i>

Émissions par Scope du Greenhouse Gas (GHG) Protocole		
01/10/2012 au 30/09/2013 V.7 du Bilan Carbone®.	Incertitude	Émissions, en téqCO ₂
Scope 1 (Fuel GE et Gaz Frigorigènes)	23 %	169
Scope 2 (électricité avec pertes en lignes et vapeur achetée)	10 %	2 418
<i>Intensité carbone (somme des scopes 1 et 2 en tonnes, divisée par le chiffre d'affaires en millions d'euros à fin 2013, soit 2470 millions d'euros)</i>		<i>0,97</i>
Scope 3 partiel (grille de programmes, autres intrants, déplacements hors Vidéomobile, déchets, immobilisations)	50 %	116 391
TOTAL SCOPES 1, 2, 3 (HORS UTILISATION DES PRODUITS)		118 978
<i>Notre bilan GES inclut les émissions du gaz R22. Considéré comme un gaz « hors Kyoto », il ne figure pas dans la ventilation par Scope du GHG. Idem pour les déplacements en avion : le facteur 2 (vapeur d'eau créée dans le sillage des avions) est pris en compte, alors qu'il ne l'est pas dans la décomposition GHG.</i>		
Estimation des émissions de GES liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs (prorata audience TF1)		190 000

L'outil Carbon'Clap, développé par le collectif Ecoprod dont TF1 est partenaire fondateur, est utilisé pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre des productions internes de la chaîne. Il a permis de mettre en évidence les premiers chiffres clés par typologie de production (heure moyenne de programme de flux : 8 tonnes ; fiction tournée en Île-de-France : 25 tonnes ; fiction tournée en Europe : 45 tonnes ; événement exceptionnel (Evènement sportif, Coupe du Monde de Foot) : 1 550 tonnes).

Les autres achats (autres intrants) font l'objet d'une estimation à partir d'un facteur financier. La mise à jour de cette valeur est réalisée tous les 3 ans.

Les émissions de GES externes en aval, soit la consommation électrique des téléviseurs des spectateurs, rapportée au temps d'audience de TF1, ont été estimées à 190 000 téqCO₂, soit plus que la totalité des émissions amont du Groupe.

Ces chiffres ont été consolidés avec ceux du groupe Bouygues, dans le cadre de la comptabilité carbone du Groupe. Ils ont été communiqués à la Préfecture de Police comme le demande la loi Grenelle 2 votée en

juillet 2010 et plus précisément le décret n° 2011-829 publié le 11 juillet 2011 (BEGES – Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre).

Ils ont été communiqués au Carbone Disclosure Project 2014.

TF1 est notée 80 (sur 100) pour la transparence et C (sur une échelle de E à A) pour la performance, contre 57D au CDP 2013.

PLAN CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE GES INTERNES, AVEC LE CONCOURS DU GROUPE BOUYGUES

- Plan de réduction des consommations électriques avec objectif de baisse de 1 % par an (voir ci-dessus) ;
- politique d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique et les achats *broadcast* ;
- déplacements des collaborateurs :
 - parc de voitures de fonction : plafonnement pour les véhicules de fonction à 170 g/km et invitation à baisser en dessous de 160 g. Incitation à l'usage des transports en commun par le passage

du remboursement du *Pass Navigo* et de l'abonnement *Vélib'* de 60 % à 80 %,

- usage de l'Excellium dans les voitures de reportage, voitures hybrides en test,
- mise en place d'un service de partage de véhicules électriques offert aux collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, en remplacement des taxis,
- lancement du Plan de Déplacement d'Entreprise en 2010.

Concernant les déplacements domiciles-travail, une première enquête collaborateurs a été menée en 2010. Une seconde a été déployée en avril 2014. Les résultats, analysés par Innovation 24, filiale de Bouygues, font apparaître d'assez claires évolutions dans les choix de mobilité par rapport à la première enquête menée en 2010, avec l'adoption progressive de modes de transports plus écologiques :

- une nette percée des transports en commun : + 13 %,
- + 4 % pour la marche et le vélo pour les collaborateurs domiciliés à Boulogne et dans les arrondissements proches,
- la voiture perd 10 % d'utilisateurs et 5 à 10 % des trajets se font désormais en covoiturage.

AUTRES GAZ

Afin d'anticiper les effets de la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a pris la décision de planifier le remplacement des équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut. La hausse de la consommation en 2014 de gaz frigorifique R22 est liée aux fuites successives sur la centrale de production de froid de la cuisine de la Tour et celle de gaz R404 au chargement de la nouvelle installation de production d'eau glacée de la cuisine de la Tour.

INDICATEUR : QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
TF1	90 %	689	611	955
<i>Total des déchets recyclés</i>		<i>305 (44 %)</i>	<i>251 (41 %)</i>	<i>459 (48 %)</i>

DIB (DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS), PAPIER, DÉCHETS HUMIDES

244 tonnes de déchets DIB ont été collectés en 2014. Les principaux producteurs de ces déchets sont les restaurants. Un tri est réalisé au déballage pour réaliser le recyclage des cartons d'emballages. Ceux-ci rejoignent le traitement des déchets de bureau. Concernant ces derniers, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Au siège de TF1, dans les bâtiments « Tour » et « Atrium », depuis juillet 2003 l'adéquation entre le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la Direction des Affaires Générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures opérationnel depuis août 2003 et installé à la Tour. Le tri est ensuite assuré par Cycléade, qui revend la matière récoltée pour

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont évalués sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer la qualité de ces produits. Afin de mesurer les nuisances potentielles sonores sur ses collaborateurs, le Groupe fait intervenir un cabinet d'acoustique lors de travaux dans ses locaux. Les résultats sont présentés aux CHSCT.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le poids des déchets est en hausse par rapport à l'année 2013, de 609 tonnes à 689 tonnes. Cette hausse est pour partie liée à l'augmentation des encombrants (de 104 tonnes en 2013 à 154 tonnes en 2014), consécutive au nombre plus important de travaux réalisés et de changement de mobilier suite à la restitution de l'immeuble du Delta. Les nombreux déménagements ont engendré une hausse des déchets papiers, en majorité recyclés ou valorisés.

Depuis juillet 2013, le groupe TF1 a modifié le processus de gestion de ses déchets dans son siège de Boulogne-Billancourt en le confiant exclusivement à la seule entreprise GDA, filiale du groupe SAMSIC. Chaque déchet fait l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) conformément à la réglementation en place (Article R541-43 Code de l'Environnement). L'ensemble des déchets est suivi au travers du registre des déchets conformément à la même réglementation en vigueur. Un responsable de ce suivi a été nommé.

Les déchets sont triés et recyclés (44 % du total des déchets) ou valorisés par incinération (avec récupération d'énergie) pour les autres.

recyclage (environ 75 %). La prestation fournie comprend un triage fin manuel avant recyclage et valorisation.

23 tonnes de papier ont par ailleurs été directement collectées lors des journées de rangements des bureaux (*Cleaning Day*) et via le traitement des papiers confidentiels. Le papier est recyclé à 100 %.

Les déchets humides (100 tonnes) sont eux traités par GDA, filiale du groupe SAMSIC. Les prestataires de TF1 sont sensibilisés au problème des déchets par l'introduction de critères dans les appels d'offres et les contrats, mais aussi par des actions communes menées dans le cadre de la prestation. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non biodégradables.

TUBES FLUORESCENTS ET TONERS

Le ramassage des tubes fluorescents est assuré par la société Bouygues Énergie et Services qui réalise la maintenance multitechnique du site. 100 % des tubes changés sont récupérés et envoyés pour retraitement avant valorisation des matières (verre, métaux en poudres fluorescentes) dans les établissements Indaver Doel en Belgique. Sont également ramassés et recyclés par la société AMETIS les toners et cartouches d'encre des imprimantes et copieurs. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

PILES

Un collecteur de piles est installé dans les cafétérias. Les collaborateurs sont invités aussi à y déposer leurs piles personnelles. La société SCRELEC Eco, organisme conventionné, assure le ramassage et fait assurer un traitement avant valorisation des matières dans les centres Euro Dieuze, GDE et Valdi Fleurs.

HUILES ALIMENTAIRES

Sous la responsabilité de l'entreprise de restauration Arpege, les huiles alimentaires sont collectées en conteneurs d'une capacité de 150 litres par la société Coisplet-Deboffe qui assure le transvasement en gros porteur pour transfert vers le lieu de traitement final de la société Vital Fettecycling GmbH en Allemagne.

Le traitement consiste en l'addition de méthanol puis la catalyse pour transformation à 100 % en biodiesel.

DECHETS ALIMENTAIRES

Les déchets de préparation et reliefs des repas (149 tonnes) sont collectés sur les lieux de restauration en conteneurs spécifiques fournis par la société Serval. Les conteneurs sont stockés en cellule réfrigérée avant d'être collectés deux fois par semaine et acheminés au centre de traitement de la société Bionerval. Les déchets suivent une voie de méthanisation, les résidus secs sont ensuite utilisés comme amendement des terres agricoles.

LE VERRE

Le verre est collecté dans des conteneurs spéciaux par la société Cycléade, puis vidés en centre de tri pour valorisation par réemploi de la matière première secondaire dans les filières de Saint Gobain.

DECHETS GRIS

La Direction des Affaires Générales a mis à disposition des collaborateurs des collecteurs de DVD et téléphones portables. Les téléphones portables collectés sont soit reconditionnés, soit recyclés par les Ateliers du Bocage, acteur de l'économie sociale et solidaire qui participe à la création et au maintien de l'emploi de personnes en difficulté. La valeur de reprise des mobiles reconditionnés permettra le financement d'un programme de reforestation en forêt Mata Atlantica au Brésil. L'ensemble de l'opération est mené en collaboration avec le groupe Bouygues (Bouygues Telecom) et la société Monextel, spécialisée dans le recyclage de mobiles par des personnes en difficulté.

À ces déchets s'ajoutent les matériels informatiques en fin de vie. Ceux-ci peuvent être donnés à des associations, vendus à des *brokers*, ou repris par des entreprises du secteur adapté. 5,7 tonnes de matériel informatique ont été récupérées et orientées vers des filières DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Parmi celles-ci,

4,6 tonnes ont été démantelées pour recyclage et 1,1 tonne a pu être réutilisée.

AUTRES ACTIONS REALISEES, DIMINUTION DES DECHETS, AMELIORATION DU RECYCLAGE

- Mise en place du tri sélectif amont dans les restaurants de TF1, avec séparation des déchets alimentaires des déchets humides, et des emballages non souillés ;
- mise en place de sacs transparents pour la collecte des déchets de bureaux, facilitant ainsi le tri aval à la sortie du compacteur ;
- tri à la dépose des plateaux du restaurant.

REJETS DANS L'EAU, LE SOL, MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE

TF1, de par l'activité de ses Sièges sociaux ne rejette pas d'effluents dans l'eau ou le sol.

Dans les cahiers des charges rédigés par nos prestataires d'entretien, le Groupe demande de ne pas utiliser de produits nocifs pour l'environnement. Le partenaire d'entretien SAMSIC a mis en œuvre une solution de fabrication d'un produit détergeant et d'un désinfectant pour le nettoyage des surfaces, à partir d'eau douce et de sel en utilisant le procédé d'électrolyse de l'eau. Le prestataire de restauration ARPEGE a mis en place le même type de procédé pour le nettoyage des cuisines.

Conformément à la réglementation, les eaux usées des restaurants sont filtrées par un bac à graisses vidé régulièrement par la société PFD. De même, les eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un bac de rétention des eaux chargées d'hydrocarbures, vidé par la société PFD.

DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

TF1 participe à hauteur de 10 000 euros par an à la démarche Ecoprod (développement d'outils de mesure et réduction de l'empreinte écologique des productions audiovisuelles).

Par ailleurs les activités de TF1 ne donnent pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société.

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations relevant de cette réglementation sont définies dans une nomenclature qui, en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation soit à déclaration. TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment les groupes électrogènes, les unités de production de froid et les tours de

refroidissement. Toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune nuisance. Un contrôle drastique est opéré par les équipes de maintenance de TF1. Les contrôles sanitaires obligatoires font l'objet d'un rapport annuel soumis aux autorités préfectorales.

DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrément, hygrométrie) et de l'eau (machines à café) 5 ou 6 fois par an. TF1 fait effectuer par Socotec et Veritas des contrôles sur l'ensemble de ses installations (tours aéro-réfrigérantes notamment).

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier, etc.). Le SME en lui-même, même s'il s'inspire de normes reconnues, n'a pas pour vocation d'être audité.

EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction des Affaires Générales est en charge de l'ensemble des plans de maîtrise des consommations et de gestion des déchets. Deux collaborateurs sont dédiés à plein temps au suivi de l'ensemble des plans d'actions, notamment à la gestion des déchets, à la collecte des indicateurs, à la poursuite du dossier de labellisation HQE Exploitation et à la mise à jour du SME. Une coordination est organisée avec la Direction RSE.

FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés au sujet du développement durable par des rubriques figurant dans la publication interne Regards (trimestriel), sur le site Intranet et lors d'événements dédiés.

Chaque année, deux *managers* de TF1 suivent le séminaire « IMB – Responsabilité Sociale et Environnementale » organisé par le groupe Bouygues et régulièrement enrichi de nouvelles visions sur le développement durable et la stratégie du Groupe.

L'ensemble des contributeurs à la démarche RSE de TF1 est réuni chaque année pour une actualisation des connaissances et une vision croisée des feuilles de route dans le Comité RSE.

TF1 est partenaire fondateur de la Fondation Nicolas Hulot et diffuse chaque année en interne ses supports de communication.

EFFET DES ONDES SUR LA SANTÉ

Concernant les antennes d'émission sur le toit du bâtiment principal de TF1 à Boulogne-Billancourt, des mesures ont été effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT. Elles montrent qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour de l'Antenne. Cette circulation est réservée à un petit nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite. Les consignes sont mises à jour dans les cars SNG (*Satellite News Gathering*).

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), d'autres mesures ont été réalisées par APAVE qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur et le balisage d'un périmètre de sécurité de 1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Concernant le dispositif de transmission 3G utilisé lors des opérations de reportage, les mesures faites par le laboratoire EMITECH montrent que les Débits d'Absorption Spécifique ou DAS sont largement respectés. Le DAS maximum pour la tête et le tronc ne doit pas dépasser 2 W/kg et le DAS mesuré par le laboratoire EMITECH est de 0,795 W/kg. Les consignes d'utilisation sont affichées à la logistique reportage et fournies au service Reportage.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

Chaque nouvelle installation, comme ce fut le cas lors du déploiement d'un réseau WIFI, fait l'objet de mesures par APAVE, laboratoire agréé. En 2013, les installations de téléphonie cellulaire de Bouygues Telecom ont été adaptées à la 4G. APAVE, à la demande de TF1, a effectué une nouvelle série de mesures qui n'a pas relevé de non-conformité aux normes essentielles.

Un bilan a été remis au CHSCT de TF1 SA en 2014.

7.2.6 EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA PUBLICATION DE METRONEWS

Publications Metro France est une filiale à 100 % de TF1 SA depuis 2011. Elle édite le quotidien gratuit d'information *Metronews*.

L'empreinte environnementale de Publications Metro France est essentiellement corrélée à la fabrication du journal dont 146,2 millions d'exemplaires ont été distribués dans l'ensemble de la période concernée, dans 30 villes en moyenne par jour de parution. Cette empreinte concerne :

- les consommations de papier ;
- les consommations d'eau et d'énergie ;

- la nature des produits utilisés, notamment les encres ;
- les déchets générés.

CONSOMMATION DE PAPIER

Publication Metro France maîtrise directement les achats de papiers, par l'intermédiaire d'un contrat global passé auprès d'un ou plusieurs distributeurs. La Direction de production de Publication Metro France et la Direction des Achats de TF1 ont intégré des critères environnementaux dans le cahier des charges initial, établi dans le cadre de la consultation

de novembre 2011. Il précisait l'obligation pour le papetier de fournir du papier recyclé d'un grammage de 45 g/m² et d'une blancheur « 59 ». Le cahier des charges demandait par ailleurs à l'entreprise de se soumettre à une évaluation Ecovadis (mesure de l'engagement de l'entreprise en

matière de politique RSE). Ces exigences ont été reconduites lors des négociations suivantes qui ont été menées en gré à gré, pour les années 2013 et 2014. Le fournisseur actuel de papier est CFPP.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
Metronews (Fabrication du journal)	1,3 %	7 151	7 625	-

Sur la période considérée, l'impression du journal a nécessité 7 151 tonnes de papier soit une moyenne de 611 tonnes par mois. Cet indicateur de reporting de TF1 fluctue selon les paramètres suivants :

- tirage total, lié au positionnement adapté d'une année sur l'autre en fonction de la concurrence (nombre d'éditions, de villes avec leurs diffusions associées) ;
- paginations par édition, qui varient selon l'activité commerciale locale et nationale ;
- nombre de jours de parution, qui varie d'une année sur l'autre.

La baisse du tonnage de papier de 6,2 % (soit 474 tonnes sur 12 mois par rapport à la vague précédente) est engendrée par deux phénomènes :

- 4 % de la baisse est liée à un moindre nombre de jours de parution sur la période octobre 2013 – septembre 2014 (194 jours contre 202 jours au cours de la période précédente) ;
- 2,2 % du recul s'explique par la baisse de la pagination moyenne de 25,3 pages sur la période précédente à 24,8 pages sur la période octobre 2013 – septembre 2014.

Consommation moyenne par jour (octobre 2013 à septembre 2014, en t)	37
Consommation moyenne par mois (octobre 2013 à septembre 2014, en t)	611
Nombre de jours de parutions (octobre 2013 à septembre 2014)	194

Publications Metro France optimise en permanence le nombre d'exemplaires fabriqués pour limiter à la fois les coûts et l'empreinte environnementale. La filiale mise sur les nouvelles technologies pour assurer son développement, notamment pour accroître son audience, plutôt que de multiplier la diffusion d'exemplaires « papier ».

PROCEDES D'IMPRESSION, IMPRIM'VERT ET/ OU PRINT'ENVIRONNEMENT

La fabrication du journal est, elle, entièrement sous-traitée à des centres d'impression. La relation est tri-partite : les distributeurs de papier sont sollicités par les centres d'impression pour l'approvisionnement

physique nécessaire aux éditions quotidiennes, en fonction du nombre d'exemplaires à réaliser selon la demande de Publication Metro France.

Le quotidien est tiré en 11 éditions régionales dans 7 imprimeries réparties sur le territoire, limitant ainsi les trajets routiers.

Les imprimeries sélectionnées par Publications Metro France sont des « imprimeries de presses », choisies pour soutenir l'emploi dans ce secteur, donc sur un critère essentiellement sociétal. Publications Metro France n'a pas d'influence directe sur les procédés de fabrication des imprimeurs qui induisent les consommations d'eau, d'énergies et d'encres, mais encourage l'imprimeur actionnaire principal de ces 7 centres (le Groupe RICCOBONO) à poursuivre le processus de labellisation Imprim'vert et/ou Print'Environnement, dans lesquels il est engagé. Entre 2011 et 2014, le nombre des imprimeries labellisées parmi les 7 utilisés par *Metronews* est passé de 2 à 5.

75 % des exemplaires de *Metronews* sont actuellement imprimés dans un centre labellisé. Le Label Imprim'vert concerne la bonne gestion des déchets dangereux, la non-utilisation de produits toxiques, la sensibilisation environnementale des salariés et de la clientèle, le suivi des consommations énergétiques du site.

L'impression de *Metronews* en Île-de-France (58 % des exemplaires) est passée depuis 2012 au procédé *waterless*, ce qui permet une économie notable de litres d'eau par an par rapport à la formule précédente et la suppression d'adjuvants chimiques, incontournables en imprimerie « traditionnelle »

GESTION DES DECHETS DE PAPIER

Concernant le recyclage du papier, les imprimeries recyclent par obligation contractuelle la « gâche blanche », excédent de papier résiduel généré après la découpe au format du journal.

En fin de cycle, les exemplaires de *Metronews* non distribués (soit 1,3 % des exemplaires imprimés, mesuré par le baromètre de l'OJD, l'organisme de référence dans l'expertise du dénombrement des médias) sont récupérés le lendemain par les livreurs et remis à l'imprimeur. Le papier est ensuite recyclé par un spécialiste comme la société Paprec.



7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES

7.3.1 POLITIQUE SOCIÉTALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

Le groupe TF1 encourage un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes, contractuelles et non contractuelles. Le développement de la proximité avec les publics, qui doit permettre à chacun s'il le souhaite de dialoguer avec le Groupe, est un élément clef de sa politique de communication. La Fondation de TF1, centrée sur l'intégration professionnelle des jeunes issus de quartiers sensibles, est un acteur majeur de la politique de diversité portée par le Groupe. Elle développe de nombreux partenariats avec les acteurs du territoire.

En 2014, TF1 a mis en œuvre, sous la responsabilité de son Secrétaire général, Responsable Éthique du Groupe depuis 2009, une démarche structurée de « Compliance » avec une organisation dédiée. TF1 s'est notamment dotée de son propre Code d'Éthique, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014.

La Direction des Achats a mis en place une politique « Achats Responsables » dès sa création en 2008. Cette démarche a été élargie en 2013 aux achats de droits et à Téléshopping. Le Label Relations Fournisseur Responsables obtenu en janvier 2014 a été renouvelé pour un an en janvier 2015.

Parce que cet enjeu sociétal est au cœur de sa responsabilité sectorielle, le groupe TF1 s'engage à s'assurer de la conformité de ses programmes aux engagements éthiques et déontologiques pris envers la collectivité⁽¹⁾, de la qualité de l'information diffusée sur les antennes du Groupe, de la diversité des programmes et des représentations proposés, de leur caractère inclusif et non-discriminant, de la promotion de la solidarité, du lien social, de la sensibilisation aux grands enjeux environnementaux. Le Groupe renforce ses actions de sensibilisation du public aux enjeux liés au changement climatique *via* la couverture éditoriale de l'information, les bulletins météorologiques et la chaîne Ushuaïa TV qui fêtera ses 10 ans en 2015. Le 6 janvier 2015, TF1 a organisé une conférence

exceptionnelle sur les solutions désormais disponibles au problème climatique, à destination de ses parties prenantes.

Les actions de solidarité sont portées par l'ensemble des directions, représentées dans un comité transverse, pour offrir une réponse cohérente aux nombreuses demandes qui sont faites au Groupe.

Enfin, la protection des données personnelles est apparue comme un enjeu de RSE croissant pour le Groupe au fil des deux dernières années. Ce thème fait donc l'objet d'un développement particulier dans ce document.

LES FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

RISQUE LIÉ À L'IMAGE ET AU MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés. De ce point de vue, TF1 est investi d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne *leader*. Il représente également un risque de *licence-to-operate* si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE

Le respect de ses engagements est une préoccupation centrale du Groupe. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité du Secrétariat général et de la Direction de l'Antenne ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information ;
- la formation de l'ensemble des personnels contributeurs des programmes par la Direction juridique au rappel de leurs droits et devoirs.

7.3.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIÉTAL

Périmètre :

- Éthique, Solidarité, Achats : tout le Groupe ;
- Conformité des programmes, relation aux publics : TF1 et chaînes thématiques : TMC, NT1, LCI.

Période considérée :

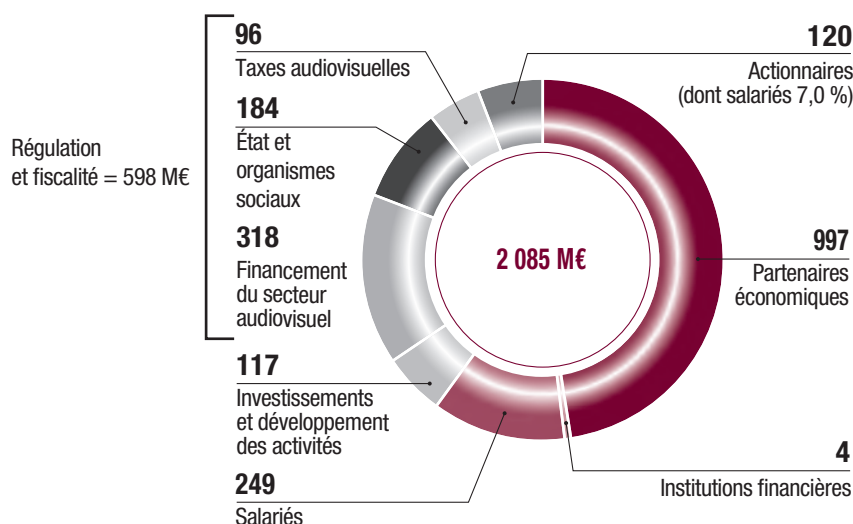
- le *reporting* sur le volet sociétal se fait sur la période 01/10/2013 au 30/09/2014, hormis les exceptions suivantes :

- Conformité des programmes : année 2013 (indicateurs tirés du Bilan CSA disponible en novembre 2014 pour l'année 2013) ;
- Contribution économique de l'entreprise : année 2013 (chiffres 2014 non disponibles dans les délais) ;
- Sous-tirage des chaînes, calculé sur l'ensemble de l'année 2014 par les systèmes d'information de TF1.

(1) Convention de TF1 : http://www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=8169.

7.3.3 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE EN 2013 (EN MILLION D'EUROS)



Le schéma ci-dessus présente la distribution du chiffre d'affaires 2013 du groupe TF1 entre ses principales parties prenantes. Il permet d'apprécier la contribution du groupe TF1 notamment au secteur audiovisuel, par l'intermédiaire des taxes versées et le soutien qu'il apporte à ce secteur via ses obligations de production et la redevance payée aux sociétés d'auteurs.

En plus du soutien au secteur audiovisuel, TF1 a versé en 2013 184 millions d'euros à l'État et aux organismes sociaux.

Au total, la régulation et la fiscalité ont représenté en 2013 une charge de 598 millions d'euros, soit 28,7 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, ou 4,1 fois son résultat opérationnel.

- taxes audiovisuelles = Centre National de la Cinématographie (CNC) + taxes France Télévisions + taxe pour les radios et la presse associatives ;
- État et organismes sociaux = Impôts sur les sociétés + cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) + Organismes sociaux + Charges sociales ;
- financement du secteur audiovisuel = obligation d'investissement dans la fiction française (12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) et dans le cinéma (3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) + droits d'auteurs.

ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Constituée en 2007 et centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise de TF1 recrute chaque année sur concours, des jeunes de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers populaires. Les candidats sont sélectionnés par un jury de professionnels et se voient

proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'apprentissage, assortie de formation et de tutorat individuel. Chacun d'entre eux est parrainé par un collaborateur de l'entreprise qui le fait bénéficier de son réseau et de son expérience. 77 recrues ont intégré la Fondation de TF1 depuis l'origine. Le dispositif concerne 20 métiers. Pour la promotion 2014, 13 jeunes ont été recrutés sur 300 dossiers de candidature et 65 candidats reçus à l'entretien.

ACTION 2014 : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CRÉO » : PARTICIPATION AU CONCOURS « RÉVÉLATEURS DE TALENTS », DEDIE A L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

« Révélateur de Talents » est un concours organisé chaque année depuis 5 ans par l'association « Créo », structure d'accompagnement à la création d'entreprise. Il a pour objet d'aider les jeunes entrepreneurs à créer ou développer leur entreprise. Il s'organise en deux catégories : « émergence », ouverte à tous les porteurs de projet et « jeunes créateurs », qui s'adresse aux entreprises de moins de trois ans d'activité. Pour la première fois, la Fondation TF1 a décidé de s'associer à cette opération, aux côtés de L'Oréal, en soutenant 12 projets.

Lors de cette 5^e édition, au total 180 dossiers ont été déposés, entre janvier et mai 2014. Le jury réuni en juin, en a sélectionné 6 dans chaque catégorie, soit 12 projets au total, chacun parrainé par un collaborateur du groupe TF1 et un autre de L'Oréal. À l'issue de la sélection finale, le jury a retenu les 6 projets gagnants (3 par catégorie). Les trois lauréats de chaque catégorie recevront respectivement 5 000, 2 000 et 1 000 €.

INDICATEURS : ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Au 31/12	2014	2013	2012
Jeunes issus de quartiers sensibles accueillis par la Fondation d'entreprise TF1 (lauréats du concours annuel)	13	13	12
Lycées visités (élèves concernés)	20 (2500)	20 (2 500)	19 (2 300)

7.3.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

TABLEAU DES PARTIES PRENANTES, ENJEUX, MODES DE DIALOGUE

Parties prenantes	Acteur TF1	Enjeu	Modes de dialogue (exemples)
Autorités de régulation : CSA ⁽¹⁾ , ARPP ⁽²⁾ , Autorité de la concurrence	Secrétariat général, Direction de la Conformité, Directions de l'Antenne, TF1 Publicité	Conformité des programmes, Éthique journalistique	Participation aux groupes de travail, rédaction de bilans, propositions
Public	Direction de la Communication externe (dont Service Relations Téléspectateurs), Médiateur de l'info, Journalistes de la Rédaction	Sensibilisation du public aux grands enjeux, Éducation aux médias	Réponse personnalisée aux mails, téléphone et courrier, débats avec les personnalités de la chaîne, blogs des journalistes, etc.
Annonces	Direction commerciale et Direction du Développement de TF1 Publicité	Satisfaction client, développement	Rencontres directes avec les annonceurs, publication des conditions générales de vente, site Internet www.tf1pub.fr , magazine Références, événements, Campus, etc.
Collaborateurs et organisations syndicales	Management, Responsables RH et Affaires sociales	Dialogue social, politique de rémunération, GPEC, hygiène santé sécurité, égalité des chances	Négociation d'accords avec les partenaires sociaux, publications de la communication interne, baromètre de satisfaction, entretien annuel, etc.
Fournisseurs et prestataires	Direction centralisée des Achats	Intégration des fournisseurs dans la démarche de TF1, évaluation des fournisseurs, « achats verts », recours au secteur protégé	Questionnaires sur la politique RSE, intégration du développement durable dans les cahiers des charges
Associations, ONG	Antenne, Comité Solidarité, Affaires sociales, dont Mission Handicap	Visibilité donnée aux associations vers le grand public, solidarité/diversité	Espaces gratuits accordés par l'Antenne et TF1 Publicité, autres dons en nature ou en espèces, contrats pluriannuels et partenariats
Actionnaires et communauté financière, agences de notation extra-financière	Communication financière, coordination RSE	Gouvernance, éthique des affaires, transparence	Assemblée Générale, document de référence, <i>roadshows</i> auprès des investisseurs institutionnels, réunions et conférences téléphoniques avec les analystes, contacts réguliers par téléphone, site Internet
Acteurs de la création audiovisuelle	Unités de programmes	Diversité culturelle, actions EcoProd	Rencontres très fréquentes Ateliers de création, formation
Recherche et Enseignement	Développement RH	Attraction des talents	Partenariats, challenges étudiants, etc.

1) Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

2) Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

LE SERVICE RELATIONS TÉLÉSPECTATEURS (SRT)

Le déploiement du dispositif d'écoute et de dialogue est un élément fort de la politique de proximité que TF1 engage depuis 6 ans pour faire de TF1 un média accessible qui favorise l'interactivité avec ses publics et propose des programmes diversifiés à ses téléspectateurs.

Le Service Relations Téléspectateurs a été créé avec pour ambition de multiplier les initiatives pour nouer des relations permanentes avec le public, qu'il se trouve en région ou sur les réseaux sociaux. La volonté du Groupe est de faire mieux connaître la chaîne et de partager ses valeurs avec ceux qui la regardent et la commentent. Grâce aux outils de communication mis en place : rubrique TF1&Vous accessible depuis la barre de navigation principale de la page d'accueil de MYTF1.fr, large présence de TF1 sur les réseaux sociaux, courrier ou téléphone, le public peut à tout moment interagir autour des programmes et des animateurs.

65 000 réponses individuelles ont été apportées par le SRT dans la période concernée.

LES RESEAUX SOCIAUX, LA RENCONTRE DES PUBLICS SUR LE TERRAIN

La présence de TF1 sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Google+, Instagram, Vine) participe de cet élan de proximité, en proposant aux publics un lieu d'échange et d'interaction unique. Chaque jour, les *community managers* de TF1 animent et échangent avec plus de 30 000 000 de fans abonnés aux comptes programme, de la chaîne et

de la communication *corporate* du groupe TF1. Ces abonnés reçoivent des informations exclusives sur les émissions ou encore des offres de fidélisation (invitations, *goodies*, avant-premières, etc.). Ils peuvent dans le même temps donner leur opinion sur les programmes et services. Sur Twitter et Instagram, le groupe TF1 est présent à travers ses animateurs qui sont nombreux à engager le dialogue avec leurs abonnés.

L'intérêt de cette démarche est multiple : engager une autre forme de dialogue, renforcer notre visibilité, développer notre image, créer un lien avec le public, échanger sur nos programmes, promouvoir nos contenus, générer du trafic sur nos sites (MYTF1.fr, etc.), assurer une veille et étendre notre e-réputation. Tout au long de l'année, TF1 innove et développe de nouvelles actions de communication sur les réseaux sociaux en mettant l'accent sur des contenus exclusifs complémentaires à ceux proposés par l'Antenne ou MYTF1.fr. Toujours dans une perspective de déploiement et d'innovation, TF1 teste actuellement de nouveaux réseaux sociaux (Tumblr, Snapchat) afin d'étendre sa visibilité.

La chaîne s'emploie depuis 2 ans à venir au-devant des téléspectateurs, en s'appuyant très souvent sur les médias locaux partenaires. Une centaine de villes ont ainsi été visitées à travers toute la France par les personnalités de la chaîne. L'idée maîtresse de ces déplacements se résume dans son appellation : #LesRencontresTF1. Ils s'articulent autour de rencontres, de dialogues, d'échanges, de découvertes, de cadeaux, etc. Par cette initiative, TF1 crée un lien authentique avec ses publics : rencontres avec les lycéens, dialogue avec les téléspectateurs, discussions avec les médias locaux sont au centre de ces déplacements régionaux.

INDICATEURS : RELATIONS AVEC LE PUBLIC

	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
Réponses à des contacts par mails, courriers, appels auprès du SRT ⁽¹⁾	65 000	90 421	122 359
Messages ou commentaires postés sur la page Facebook de TF1 ⁽²⁾	9 millions d'interactions	3,6 millions	
Nombre de messages postés sur Twitter qui ont parlé de TF1 ou des programmes ⁽³⁾	34 millions de tweets	19 millions	13,5 millions
Nombre de fans sur l'ensemble des réseaux sociaux ⁽⁴⁾	30 millions de fans	20 millions	15 millions

(1) Service Relations Téléspectateurs.

(2) Nombre moyen d'interactions par mois (Like, commentaires, partages) x 12 mois.

(3) Source : TvTweet de janvier à sept 2013 (donnée indisponible avant cette date).

(4) Agrégation de tous les comptes et toutes les fanpages des programmes et de TF1 sur Facebook, Twitter et Google+.

LE MEDIATEUR DE L'INFORMATION

La médiatrice, Françoise-Marie Morel, reçoit les avis, demandes d'explications et plaintes du public via le Service Relations Téléspectateurs (sur tf1.fr). Les remarques concernent les présentateurs, ou la façon dont l'information a été traitée ou non traitée. La médiatrice

répond sur sa page Web <http://lci.tf1.fr/redaction-lci/redaction-vous-repond/> Elle donne des explications concernant la façon dont le *Journal Télévisé* est fabriqué et selon quelles règles. Elle peut aussi répondre de façon individuelle à certaines personnes. Elle fait également remonter les alertes à la Rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.



7.3.5 ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Le Comité Solidarité, créé en 2001, regroupe divers représentants de l'entreprise (l'Antenne, la Régie Publicitaire, la Direction des Ressources Humaines, la Fondation d'entreprise et la Direction RSE). Il coordonne les actions solidaires de TF1 face aux demandes du monde associatif.

TF1 Publicité et l'Antenne de TF1 offrent aux associations à la fois une aide directe et une forte mise en visibilité de leurs actions : opérations spéciales en *prime time*, fabrication de spots et diffusion gratuite, reversement des gains des jeux ou dons en espèces gérés par le Comité Solidarité sont une palette d'aides dans un champ de problématiques sociales très large.

Les temps d'antenne sont offerts à des associations et à des causes très variées. Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction, ELA (lutte contre la leucodystrophie) et désormais l'association Laurette Fugain, sont des opérations récurrentes très importantes.

Sur la période du 01/10/2013 au 30/09/2014, la valorisation totale des dons du Groupe s'est élevée à 35,5 millions d'euros, qui ont bénéficié à 153 associations.

INDICATEURS SOLIDARITÉ : NOMBRE D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NATURE ET MONTANT DES DONNS

	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
Nombre d'associations ayant bénéficié des dons	153	131	168
Dons en espèces aux associations (<i>en milliers d'euros</i>) ⁽¹⁾	3 198	2 206	2 466
Dons en nature (<i>valorisation en milliers d'euros</i>) ⁽²⁾	29 964	34 497	26 436
Frais de structure mécénat et contributions vers des Fondations (<i>en milliers d'euros</i>)	1 973	1 822	1 538
MONTANT TOTAL DES ACTIONS SOLIDAIRES (EN MILLIERS D'EUROS)	35 518	38 656	30 608

(1) Dons en espèces : dons du Comité Solidarité et reversement du gain de certains jeux télévisés.

(2) Dons en nature : valorisation des espaces antenne et espaces publicitaires gracieux accordés aux campagnes, prestations techniques, fabrication de spots, biens matériels.

7.3.6 LA DÉMARCHÉ ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE

CADRE LEGAL DES ACTIVITÉS

Le Groupe évolue dans un environnement légal, réglementaire et concurrentiel complexe. Dans le présent document de référence et rapport financier annuel, en page 234, sont détaillées les principales dispositions et obligations légales régissant son activité audiovisuelle.

Le groupe TF1 s'est notamment engagé envers la collectivité à respecter sur son antenne des principes éthiques et déontologiques décrits dans la convention signée avec le CSA. (Site du CSA : <http://www.csa.fr/>)

LA DÉMARCHÉ ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET RSE DU GROUPE

En 2014, TF1 a décidé de mettre en œuvre sous la responsabilité de son Secrétaire général, Responsable Éthique du Groupe depuis 2009, une démarche structurée de « Compliance » autour de trois piliers : Éthique, Conformité et RSE.

CRÉATION D'UN CODE D'ÉTHIQUE GROUPE TF1

TF1 s'est dotée de son propre Code d'Éthique, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014.

Applicable à tous, ce Code a pour objectif de rassembler les collaborateurs du Groupe autour de valeurs et règles de conduite essentielles, que sont : le respect de la loi et des intérêts supérieurs du Groupe, la qualité des relations avec toutes les parties prenantes

internes et externes (filiales, salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, institutions et pouvoirs publics), la protection des actifs du Groupe, la prévention des conflits d'intérêts et la lutte anti-corrupcion.

Le Code d'Éthique rappelle également les engagements du groupe TF1 en matière de respect de l'environnement, de responsabilité sociétale, de mécénat et d'achats responsables.

Il intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant aux collaborateurs de signaler au Responsable Éthique du Groupe toute infraction au Code d'Éthique qu'ils pourraient constater dans l'exercice de leur fonction et ce dans la limite d'un champ prédéfini.

Distribué à tous les collaborateurs permanents du Groupe, le Code d'Éthique est désormais en ligne sur l'Intranet et le site Internet *corporate* du Groupe (groupe-tf1.fr)

CRÉATION DE 4 PROGRAMMES DE CONFORMITÉ

Quatre thèmes importants du Code d'Éthique ont donné lieu à des développements *via* la rédaction de programmes de conformité dédiés.

Le Code d'Éthique est ainsi complété par quatre programmes de conformité intitulés :

- « Concurrence » ;
- « Anti-corrupcion » ;

- « Conflits d'intérêts » ;
- « Conformité en matière boursière ».

Également approuvés par le Conseil d'Administration de TF1 du 24 juillet 2014, ces programmes ont été remis nominativement aux cadres dirigeants du Groupe ; un dispositif est déployé (formations spécifiques, actions de sensibilisation) pour les accompagner dans la maîtrise et l'application de ces programmes, ainsi que la sensibilisation de leurs équipes.

CREATION D'UN COMITE D'ETHIQUE ET RSE

Parallèlement, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, de conformité et de superviser la politique RSE du Groupe. Constitué de deux Administratrices indépendantes, d'une Administratrice représentante des salariés, du Responsable Éthique, du Directeur juridique et de la Responsable RSE du Groupe, ce Comité veillera :

- au titre de l'Éthique,
 - au respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ainsi que des conventions et engagements divers pris auprès des Autorités administratives et plus généralement de la loyauté, honnêteté, sincérité et équité devant régir ses relations internes et externes,
 - au maintien au sein de l'entreprise de règles basées sur la confiance, le respect mutuel, la dignité et l'équité, le tout conformément aux principes fixés dans le Code d'Éthique.

- au titre de la RSE :

- à s'assurer de l'engagement du Groupe et de la pertinence de sa vision en matière de RSE, en orientant les travaux de prospective visant à mieux connaître les attentes des clients et des autres parties prenantes et en prenant en compte la bonne intégration des principes de RSE dans la stratégie globale du Groupe,
- à transmettre au Conseil d'Administration un avis sur le présent rapport annuel RSE.

Ce comité s'est réuni pour la première fois en février 2015.

MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CODES D'ETHIQUE ET PROGRAMMES DE CONFORMITE

La mise en œuvre opérationnelle des Code d'Éthique et programmes de conformité sera de la responsabilité des Responsables Éthique et Conformité de chaque Métier (les Directeurs Juridiques) en coordination et sous le pilotage d'un Responsable Conformité Groupe nommé en septembre 2014 rattaché au Directeur juridique et Secrétaire général-Responsable Éthique du Groupe.

Pacte Mondial

Le groupe TF1 a renouvelé en 2014 son engagement aux côtés d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes de la Charte du Pacte Mondial dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

7.3.7 POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

TF1 confie à l'extérieur une part significative de son chiffre d'affaires global. Afin que la politique RSE de TF1 soit étendue aux prestataires et fournisseurs du Groupe, TF1 déploie depuis 2008 une démarche Achats Responsables et Achats Diversité au périmètre Hors Achats de Droits.

En 2013, cette démarche a été étendue aux Acquisitions de Droits, qui recouvrent les acquisitions de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives en vue d'alimenter les différentes chaînes du Groupe, ainsi qu'aux achats de la société Téléshopping, notamment par le lancement d'évaluations RSE des partenaires majeurs de ces structures.

Après avoir signé en janvier 2012 la Charte des Relations Inter-Entreprises, TF1 a obtenu en janvier 2014 le Label Relations Fournisseur Responsables décerné par la Médiation Inter-entreprises et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF) : ce label vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Par ailleurs, le Comité Achats Responsables 2014 a réuni les responsables des principales structures du groupe TF1 pour un bilan des actions 2014, un point sur le déploiement et l'intégration de la démarche, notamment un bilan de l'avancement du plan d'améliorations

lié au Label et une présentation des perspectives de la Politique Achats Responsables.

Une cartographie des risques RSE liés aux achats sera développée au premier trimestre 2015.

DEPENSES EXTERNES HORS DROITS

La Direction des Achats du groupe TF1, rattachée à la Direction générale adjointe Achats Finances, est en charge de toutes les dépenses externes Hors achats de Droits et de marchandises.

La vocation de la Direction des Achats du Groupe est d'optimiser l'ensemble des conditions contractuelles du Groupe en préservant la qualité des biens et services achetés mais aussi en recherchant des relations fournisseurs équilibrées et durables.

Les valeurs de la Direction des Achats, diffusées à l'ensemble des collaborateurs via un Intranet dédié sont les suivantes : l'indépendance, l'éthique et la déontologie des acheteurs (au travers de la politique Achats Responsables et Diversité), l'efficacité et la sécurité du processus achats, le respect des fournisseurs et partenariats, le *management* global de la relation fournisseurs, le respect réciproque des engagements contractuels, la transversalité et la recherche de

synergies au niveau du Groupe, le déploiement de sa politique Achats Responsables et Diversité.

La politique Achats Responsables comprend un dispositif d'engagement des sous-traitants au respect des dispositions des conventions du travail et des valeurs de l'entreprise. Le dispositif de déontologie et de lutte contre la corruption est régi par le Code d'Éthique du groupe TF1 ainsi que les quatre programmes de conformité et couvre notamment les aspects liés à la corruption active et passive, les conflits d'intérêt et le système d'alerte pour les employés.

Par ailleurs, le processus d'achats est sécurisé sous SAP et respecte les principes du contrôle interne dans la séparation des rôles et des responsabilités pour la passation des commandes fournisseurs.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE DROITS

Le processus d'acquisition de droits au sein du groupe TF1 respecte les principes de contrôle interne du Groupe détaillés page 65 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le Groupe s'attache à mesurer et maîtriser les risques inhérents aux acquisitions envisagées.

À ce titre, ce processus est sécurisé à chaque étape clé de l'engagement par la multiplicité des intervenants, toute décision d'engagement s'inscrivant dans le cadre d'une décision collégiale et étayée par un processus formel comprenant de nombreux indicateurs, et une Politique Contractuelle Groupe établie par la Direction des Affaires Juridiques, partagée avec les Directions opérationnelles, puis validée, chaque année, par la Direction générale.

Ils permettent de s'assurer du strict respect des objectifs du Groupe en matière de déontologie des affaires, du droit de la concurrence et de la Charte Diversité. En rassemblant *managers* et collaborateurs autour de valeurs communes, le Groupe attache notamment une attention particulière à l'interdiction et à la prévention des pratiques anticoncurrentielles, déloyales ou de corruption. Comme indiqué page 63 du présent document, TF1 renouvelle depuis plusieurs années son adhésion au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) dont l'un des principes vise à agir contre la corruption sous toutes ses formes.

ACQUISITION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS (HORS DROITS SPORTIFS)

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe, et la Direction générale adjointe Acquisitions et Négocie de Droits (DGAAN), en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquièrent, dans le cadre de la Politique Contractuelle Groupe, les droits de diffusion des longs métrages, des séries et des téléfilms. Ils procèdent, le cas échéant, à la cession à des tiers des droits inutilisés par les diffuseurs du Groupe afin d'optimiser la gestion des stocks.

Les Chaînes transmettent leurs demandes d'achat ferme à leur Représentant au sein du GIE ainsi qu'à la Direction générale. Un Comité, regroupant les représentants des chaînes membres du GIE, est chargé de valider avec les membres la répartition globale des droits commandités, puis de transmettre ces demandes et leur répartition au Directeur général adjoint Acquisitions et Négocie de Droits afin de procéder à l'acquisition des programmes.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, en cherchant à favoriser le pluralisme et la diversité auprès de ses fournisseurs de droits (localisation, taille, innovation, etc.), dans le respect des principes du Label Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement par :

- la Direction des Acquisitions et du Négocie de Droits qui présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires, exploitations secondaires, et conditions de règlements ;
- la Direction artistique qui s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation qui veille à l'adéquation des droits aux grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, aux objectifs d'audience et à la maîtrise des stocks des chaînes ;
- le Directeur adjoint Achats Finance qui valide l'inscription de l'acquisition dans le coût des programmes et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché et du plan, ainsi que la présence de clauses de performance ;
- La Direction des Affaires Juridiques qui veille au respect de la Politique Contractuelle Groupe, établit et met en œuvre les modèles de contrats d'acquisition, et négocie et valide les éventuelles clauses dérogatoires.

La validation finale de l'engagement respecte les procédures et délégations de pouvoir mises en place par la Direction générale.

Le Département Administration des Droits est en charge de l'actualisation des stocks programmables des diffuseurs et s'assure du respect des dispositions financières en matière de règlement des droits.

ACQUISITION DES DROITS SPORTIFS

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres initiés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe. La remise des offres est assurée par la Direction opérationnelle en liaison constante avec la Direction des Affaires Juridiques.

PRINCIPALES ACTIONS MENEES

EVALUATION DES FOURNISSEURS AVEC ECOVADIS

Un des axes de déploiement de la politique Achats Responsables repose depuis 2008 sur l'évaluation RSE des fournisseurs du périmètre « Hors Droits ». Ces évaluations réalisées par Ecovadis reposent sur 4 thématiques : l'Environnement, le Social, l'Éthique des Affaires et la politique Achats. L'évaluation donne lieu à un rapport attribuant une note par thème, une note globale, les points faibles, les forces et opportunités

de la société évaluée, ainsi qu'un benchmark, une information 360°, une revue de presse et plus récemment un CAP (proposition de plan d'actions). Ces évaluations sont menées soit par campagne, soit dans le cadre des appels d'offres ou renégociations, dont les enjeux sont supérieurs à 500 k€, et ce afin d'intégrer le critère RSE dans le choix final.

À fin 2014, 183 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années. L'analyse de ces fiches est un outil complémentaire à la bonne maîtrise de la relation fournisseurs et permet de mettre en place avec les prestataires un pilotage des actions RSE.

En 2014, les campagnes d'évaluation RSE des 15 producteurs lancées pour la Direction générale adjointe Acquisitions (producteurs de fiction françaises, de flux et d'achats de droits) et des 5 fournisseurs importants pour Téléshopping ont été finalisées. Cette extension de la démarche s'inscrit dans une politique globale du groupe TF1 en matière de déploiement des achats responsables à toutes familles d'achats de dépenses.

FORMATION ET IMPLICATION DES ACHETEURS

Courant 2014, l'ensemble des acheteurs de la Direction des Achats Hors Droits et DGAAN ont suivi une nouvelle formation relative à la démarche Achats Responsables et Achats Diversité, axée sur l'intégration du critère RSE dans l'acte d'achat, la gestion de la dépendance économique, les évaluations RSE de nos partenaires, la démarche achat en TCO (*Total Cost of Ownership*) ou coût complet, ou bien encore l'équité financière de nos fournisseurs.

Une nouvelle sensibilisation auprès des acheteurs de Téléshopping sera organisée début 2015 afin de renforcer les compétences internes en matière de RSE.

Par ailleurs, entre 15 % et 20 % de la rémunération variable des acheteurs de la Direction des Achats du groupe TF1 dépend depuis plusieurs années de leurs actions RSE et diversité achats : évaluations RSE et plan d'améliorations, intégration du critère social et environnement dans l'acte d'achat, promotion du secteur protégé ou encore communication sur la Charte et le Label Relations Fournisseur Responsables.

RECOURS AU SECTEUR PROTEGE/ADAPTE

La Direction des Achats propose un référencement d'établissements du secteur adapté et protégé pour différentes typologies de prestations (travaux d'impression, traiteur, conditionnement et mise sous pli, création et communication, entretien d'espaces verts, recyclage de cassettes...). En 2014, elle a enrichi ce panel de prestations par une société de transport de personnes.

Elle développe la communication autour du secteur protégé, via les outils de communication interne, le Comité Achats Responsables et le Comité Diversité. Elle accompagne les prescripteurs et veille à la diversification des prestations.

COMMUNICATION

La Direction des Achats Hors droits de TF1 a reçu une récompense décernée dans le cadre des 10^e Rencontres Internationales de la Diversité (RID) qui se sont tenues le 2 octobre 2014 à Pau, dans la catégorie « Achats et Diversité », récompense témoignant de la

professionnalisation de sa fonction. Cette catégorie récompensait la politique d'achat qui a su le mieux intégrer la diversité au quotidien dans ses actes d'achats. Sur 2014, la Direction des Achats de TF1 a continué à déployer un programme Diversité (prise en compte de la diversité dans la sélection de ses fournisseurs, plans d'actions) et à inciter et accompagner ses propres fournisseurs à mettre en place des actions pour promouvoir la diversité.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES DANS LES APPELS D'OFFRES

Des clauses Développement Durable/Diversité sont incluses dans les contrats ainsi que dans les Conditions Générales d'Achat, rappelant que TF1 et les sociétés du groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Les entités du Groupe se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte, dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La Direction des Achats (hors-droits) de TF1 a également signé la Charte de la Diversité et obtenu le label Relations Fournisseur Responsables en janvier 2014. TF1 et les sociétés du groupe TF1 se sont ainsi engagées à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité auprès de leurs fournisseurs (localisation, taille, innovation...) et à respecter et promouvoir les principes qui y sont respectivement définis.

Le contractant s'engage donc à respecter les principes définis dans le Pacte, disponibles sur Internet, et veille à ce que les sous-traitants fassent de même. Outre la résiliation du contrat, le contractant est informé que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du groupe TF1.

Par ailleurs, la Direction des Achats, après une première cartographie en 2009, a relancé en novembre 2014, une cartographie des risques par famille d'achat (risques économiques, opérationnels et technologiques, financiers et RSE), afin de pouvoir à terme intégrer de façon précise des critères environnementaux dans les actes d'achat. Cette cartographie portera sur les enjeux critiques des 57 familles de la nomenclature des achats Hors Droits afin d'identifier chaque risque, de le noter et d'obtenir dans un premier temps, des recommandations par famille. Les résultats de cette première phase seront délivrés en 2015. La deuxième phase sera consacrée à l'analyse de cette cartographie en relation avec les spécificités de nos métiers et à la mise en place des plans d'action adéquats, courant 2015.

INDICATEURS ACHATS RESPONSABLES

	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013	2012
Périmètre total métier (<i>en millions d'euros</i>)	1 450,5	1 623,8	1 702,9
Dépenses adressables avec des critères RSE	1 450,5	1 623,8	1 702,9
Part des dépenses adressées avec des critères RSE	639	671,2	-
Nombre de fournisseurs évalués par Ecovadis ou en cours d'évaluation	161	169	214
Chiffre d'affaires couvert par une évaluation Ecovadis ou en cours d'évaluation (<i>en millions d'euros</i>)	339	115,6	150
Chiffre d'affaires réalisé avec des ateliers adaptés (<i>en milliers d'euros</i>)	311,1	304,3	321
% d'acheteurs formés aux Achats Responsables (100 % à la Direction des Achats)	100 %	50 %*	100 %

* Ajout du périmètre DGAAN en 2014.

7.3.8 RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS

Les enjeux relatifs aux contenus produits et diffusés sont présentés ici au-delà de la demande formulée dans la loi Grenelle 2, comme un thème particulièrement pertinent pour TF1.

Le Secrétariat général est en charge du respect des engagements pris au travers des conventions signées par TF1, TMC, NT1 et HD1, ainsi que du dialogue avec le CSA. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la Conformité, rattachée à l'Antenne et plus spécialement

chargée de la vérification des engagements concernant la déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme d'auditions ou de contributions écrites, ils donnent lieu à des demandes et propositions d'engagements chiffrés et à la rédaction des bilans.

7.3.9 INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION, SOCIÉTÉ DES JOURNALISTES

La Direction de l'Information est en charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Elle garantit l'indépendance de la rédaction. Par le dialogue et l'argumentation, elle constitue un premier rempart contre toute tentative de franchissement d'une ligne au-delà de laquelle l'éthique journalistique ne serait pas respectée. La Rédaction ne s'interdit de traiter aucun sujet et veille à réserver à chacun d'entre eux une approche équilibrée et un traitement approprié à l'importance de l'information. La Société des Journalistes créée au lendemain de la privatisation de TF1 compte environ 75 % de membres parmi les 230 journalistes qui composent la Rédaction. Les Présentateurs et les Directeurs de la Rédaction et de l'Information n'y adhèrent pas. Son rôle est de permettre un espace de dialogue où toutes les questions concernant la déontologie dans les pratiques journalistiques, l'intégrité des journalistes et leur indépendance pourront être abordées par les membres de la Rédaction. La Société des Journalistes valorise la notion de responsabilité dans le métier même du journalisme. Elle est reçue à sa demande et tout au long de l'année par la Direction de l'Information.

La Direction de l'Information participera – pour les activités qui la concernent – aux travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE afin de compléter et préciser l'application des principes éthiques applicables à sa Direction.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat National des Journalistes : www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf. La Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 37 000 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques.

Ces principes sont *de facto* adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont tous titulaires de la Carte de Presse.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'Information du Groupe afin d'aboutir à la rédaction d'une charte déontologique qui lui soit propre.

VISIONNAGE DES SUJETS ET RECTIFICATION DES ERREURS

Chaque sujet est visionné par au moins 4 personnes : le Rédacteur en chef adjoint, le Chef d'édition, le Rédacteur en chef et le Présentateur. Le Directeur de la Rédaction visionne également lui-même de nombreux sujets. Si une erreur est faite à l'antenne, elle est fréquemment rectifiée avant la fin du journal par le Présentateur. Chaque fois qu'il le souhaite, le Directeur de la Rédaction peut faire appel au Directeur juridique de l'Information afin que ce dernier lui apporte tout éclairage utile.

VOYAGES DE PRESSE ET JOURNALISTES « INCORPORÉS »

La Direction de l'Information n'accepte aucun voyage de presse, en dehors des voyages officiels, de certains congrès médicaux où interviennent des spécialistes, en remboursant les frais de déplacement.

TF1 envoie régulièrement des journalistes *embedded* (incorporés dans l'armée sur le terrain) avec les armées françaises et américaines, sans toutefois se couper des autres sources, car cela permet de se rapprocher physiquement de la zone de conflit. Ce journaliste est rarement le seul envoyé spécial sur le terrain. TF1 essaie de réaliser des sujets périphériques, en dehors de l'armée. La pratique de « l'embarquement » est annoncée à la diffusion du reportage.

TRAITEMENT DES FAITS DIVERS, PREVENTION DES IMAGES CHOQUANTES

TF1 ne traite les faits divers que s'ils sont révélateurs d'un fait sociétal. La Rédaction tente d'évaluer cette dimension à la lecture des dépêches et au terme d'une pré-enquête.

La Direction de la Rédaction a pour principe d'éviter les images violentes gratuites. Un sujet potentiellement difficile à supporter fait l'objet d'un message de prévention « certaines images peuvent choquer » donné à l'antenne par le Présentateur. Les images sont toujours sourcées, elles ne sont jamais retravaillées sauf pour ajouter des infographies.

QUALITE DES SOURCES D'IMAGES, DOCUMENTS AMATEURS

La Rédaction est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateurs dans la mesure où l'origine n'est pas strictement vérifiable. La Rédaction utilise ces documents amateurs, qui peuvent être recadrés et montés, en insérant la mention « document amateur » et précise si nécessaire la date à laquelle les images ont été tournées. Ces vidéos peuvent éventuellement, au regard de la nature de l'événement, de la qualité et de la durée de la séquence correspondante, faire l'objet d'une rémunération, pour laquelle TF1 a défini un barème en fonction de l'événement, de la qualité du document et de sa durée.

STATUT POUR LES BLOGS DES JOURNALISTES DU GROUPE

Dès lors qu'un journaliste est une « signature » de la chaîne, la Direction de la Rédaction considère qu'il engage sa responsabilité individuelle et collective lorsqu'il intervient sur un *blog* ou sur les réseaux sociaux. Les règles qui s'appliquent à l'antenne s'appliquent aussi sur ces blogs, sortir de l'impartialité n'y est pas plus toléré qu'à l'antenne et des sanctions sont possibles.

TRAVAIL « SOUS COUVERTURE »

Dès lors qu'un pays est fermé, la Rédaction considère qu'il est du devoir du journaliste de relater malgré tout ce qui s'y passe. Hors des zones de conflit, les journalistes expérimentés de la cellule Enquête de TF1 peuvent travailler sous couverture si le sujet le justifie, le plus souvent pour des sujets de société ou d'économie.

FORMATION DES PERSONNELS AU RESPECT DES OBLIGATIONS

Des séminaires intitulés « Liberté et Responsabilité » sont organisés régulièrement par la Direction juridique de l'Information et des Affaires Judiciaires à destination de tous les collaborateurs qui participent à la confection des reportages destinés aux éditions du journal télévisé de TF1. Leur sont rappelées les règles de droit qui s'imposent à eux dans le cadre de leur mission d'information. Parallèlement au droit de la presse, sont évoquées les règles imposées par le CSA et leur contrôle.

INDICATEURS DE CONFORMITE DES PROGRAMMES AUX ENGAGEMENTS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2013, pour pouvoir prendre en référence les Bilans publiés par le CSA concernant l'activité des chaînes TF1, LCI, TMC, NT1 au regard des conventions signées.

Les Bilans établissent pour l'année 2013 le nombre des interventions à 4, dont 2 mises en garde et 1 mise en demeure pour la chaîne TF1 et 1 mise en garde pour la chaîne TMC. Pour rappel, TF1 a diffusé 7 715 heures de programmes (hors écrans publicitaires et autopromotion) et environ 11 300 sujets dans les journaux télévisés.

Chaîne	Thème	Émission	Nature du manquement	Intervention du CSA
TF1	Protection du jeune public Participation des mineurs	Émission « Sept à Huit » du 28 octobre 2012* (*relatif à l'année 2012 mais non pris en compte dans le rapport émis en 2013)	Mesures de protection de l'identité insuffisantes dans un reportage présentant des mineurs en situation difficile	Mise en garde
TF1	Déontologie de l'information Traitement de l'actualité	Journal de 20h du 2 novembre 2013	Manque de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information (illustration de l'annonce de l'enlèvement et de l'assassinat au Mali de Ghislaine Dupont journaliste à RFI par une photo n'étant pas celle de la journaliste).	Mise en garde
TMC	Déontologie de l'information Droit à l'image	90 Minutes enquêtes, « Alerte hélico : quand les sauveteurs viennent du ciel » 1 ^{ère} diffusion le 22 octobre 2013	Méconnaissance de l'article 9 du Code civil qui reconnaît à chacun le droit au respect de la vie privée ainsi que de l'article 2-3-4 de la convention TF1 qui stipule que l'éditeur respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image et qu'il veille en particulier à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé (la chaîne ne disposait pas de l'autorisation de diffusion des personnes concernées alors qu'elles étaient identifiables).	Mise en garde
TF1	Déontologie de l'information Traitement de l'actualité	Journal de 20h du 11 novembre 2013	Manque de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information (reportage sur la visite du Président de la République à Oyonnax dans lequel le son et l'image, qui avaient été décalés de quelques secondes, étaient susceptibles de modifier le contexte des images recueillies).	Mise en demeure

Rappel des paliers progressifs d'intervention du CSA : Courriers (non comptabilisés ici) – Mise en garde – Mise en demeure – Sanction.

7.3.10 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

SIGNALETIQUE JEUNESSE ET PROGRAMMES JEUNESSE

Depuis 2002, obligation est faite aux chaînes de télévision hertzienne d'apposer une signalétique sur l'ensemble des programmes hors publicité, dès lors qu'ils ne sont pas recommandés pour tous les publics. La responsabilité de la mise en place de cette signalétique incombe à chaque chaîne qui informe le CSA de sa composition, mais est seule responsable de ses décisions de classification. La signalétique délivre des recommandations pratiques en termes d'âge pour chacune des cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). La chaîne TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18.

Le Comité de Visionnage mis en place à TF1 rassemble les responsables de l'Antenne, de la programmation, de la conformité des programmes, des acquisitions et des programmes jeunesse.

Pour accéder à l'ensemble des engagements relatifs à la protection de l'enfance appliqués par TF1, se reporter aux conditions d'application de la signalétique jeunesse du CSA : http://www.csa.fr/infos/controle/television_signalétique_C.php.

UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PROGRAMMES JEUNESSE DE TFOU

Depuis dix ans, une psychologue pour enfants visionne toutes les séries jeunesse achetées et travaille en amont, en étroite collaboration avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne. Elle suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables, lorsqu'elle juge les images inadéquates pour les enfants. Ces recommandations sont alors systématiquement suivies.

PROTECTION DE L'ENFANCE ET TÉLÉVISEUR CONNECTÉ

En publiant dès 2009 une charte des éditeurs français sur le téléviseur connecté, TF1 a contribué à sensibiliser les pouvoirs publics sur le sujet des risques apportés par l'effacement des frontières entre la télévision et l'Internet. Ce sujet a été pris en charge par le CSA en 2012, qui a mis en place une commission sur les téléviseurs connectés, dont l'un des 4 sujets principaux a été la protection de l'enfance. TF1 a poursuivi sa contribution en participant à ce groupe de travail.

TFOU ET LA SÉCURITÉ INTERNET POUR LES ENFANTS

TFou.fr est le site jeunesse du groupe TF1 qui réunit en moyenne 200 000 visiteurs uniques chaque mois. Depuis sa création en février 2000, TFou porte une attention toute particulière à la sécurisation du surf de ses internautes.

Selon un benchmark interne, TFou.fr reste le site le plus sécurisé et le plus exigeant en la matière dans son univers concurrentiel. Cela passe notamment par la modération *a priori* de tous ses contenus et la protection des données personnelles des enfants (aucune photo, coordonnée ou information personnelle ne peut être échangée). Tous les espaces communautaires sont très contrôlés : les espaces contributifs sont modérés avant publication par la société Concileo et les *chats* utilisent un lexique de mots présélectionnés par l'équipe TFou.fr, sur le même principe qu'un langage « T9 ». De cette façon, le « TFounaute » peut s'approprier l'outil Internet dans un mode réellement ludique, qui lui permet d'exprimer des sentiments ou des émotions, mais en gardant des expressions et un vocabulaire acceptable par tous. Le coin parents permet aussi de trouver des informations au sujet de la sécurité Internet : <http://www.tfou.fr/coin-parents/>

7.3.11 ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Grande chaîne familiale, TF1 se doit d'assurer l'accessibilité des programmes à tous, notamment aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle.

équipe de 3 personnes et nécessite un logiciel de reconnaissance vocale. TF1 a signé le 12 décembre 2011 la charte relative à la qualité du sous-titrage proposée par le CSA.

SOUS-TITRAGE

Depuis septembre 2010, 100 % des programmes de TF1 sont sous-titrés, conformément à la loi de février 2005. Pour les programmes d'information, un dispositif particulier a été mis en place pour allier la réactivité à une bonne qualité dans la transcription des commentaires des sujets ou de la voix du journaliste en plateau. Il repose sur une

Les chaînes thématiques du Groupe sous-titrent toutes leurs antennes au-delà de leurs obligations.

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SOUS-TITRAGE SUR LES CHAÎNES DU GROUPE

Antenne	Obligation 2014	Réalisation 2014	Réalisation 2013
TF1	100 %	100 %	100 %
TMC	100 %	100 %	99,9 %
NT1	60 %	88 %	84,2 %
HD1	30 %	75 %	70 %
Ushuaïa TV	10 %	20 %	19 %
Histoire	10 %	36 %	22 %
TV Breizh	20 %	76 %	74 %
LCI	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end

EN MATIÈRE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE :

Antenne	Obligation 2014	Réalisation 2014	Réalisation 2013
LCI	1 JT quotidien en semaine	JT 20h du lundi au vendredi	JT 20h du lundi au vendredi

AUDIO-DESCRIPTION

Le handicap visuel dont sont atteints 1 million de Français est pris en compte en proposant des programmes en audio-description, technique permettant de « voir » un film grâce à une description sonore appropriée

de l'action et de l'environnement mise au point par l'AVH (Association Valentin Haüy).

En 2014, TF1 a diffusé 113 programmes audio-décrits dont 34 inédits en audio-description.

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AUDIO-DESCRIPTION SUR LES ANTENNES TF1, TMC, HD1

Antenne	Obligation 2014	Réalisation 2014	Réalisation 2013
TF1	60 programmes audio-décrits dont 30 inédits en audio-description	113 programmes audio-décrits dont 34 inédits en audio-description	86 programmes audio-décrits dont 51 inédits en audio-description
TMC	14 programmes inédits en audio-description	17 programmes inédits en audio-description	21 programmes audio-décrits dont 12 inédits en audio-description
HD1	6 programmes inédits en audio-description	12 programmes inédits en audio-description	35 programmes audio-décrits dont 6 inédits en audio-description

7.3.12 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre les stéréotypes et la banalisation de la représentation des diversités de la société civile est un travail que mène l'entreprise TF1 autant que l'Antenne, avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions, et en dehors de tout esprit de compétition. En matière de promotion de la diversité, le groupe TF1 s'attache à refléter la diversité de la société française à l'antenne et dans l'ensemble de ses contenus. En dehors de ses antennes, le Groupe encourage non seulement des projets éducatifs et l'insertion professionnelle des jeunes mais soutient aussi des projets d'envergure. Cette conviction, le groupe TF1 la véhicule également en interne, en prônant des relations ouvertes et respectueuses entre les collaborateurs et en rejetant toute idée ou pratique de discrimination. Tous les personnels en charge de la

fabrication des programmes suivent une formation dédiée à la prise en compte de la diversité sous tous ses aspects.

LE COMITÉ DIVERSITÉ

Le Comité Diversité regroupe depuis 2009 des responsables de l'Antenne, des Ressources Humaines, des Achats, de la Fondation d'entreprise et de la RSE. Il définit et coordonne la politique en matière de diversité à la fois sur les antennes du Groupe, dans les ressources humaines de l'entreprise et dans la participation de TF1 à l'évolution du cadre réglementaire avec le CSA.

7.3.13 DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE DE LA PUBLICITÉ

RELATION AVEC LES ANNONCEURS

TF1 Publicité met à disposition de ses clients et partenaires un site Internet www.tf1pub.fr sur lequel sont publiées les Conditions Générales de Ventes (CGV), une *newsletter*, l'actualité du secteur et de nombreuses propositions d'innovations dans le domaine publicitaire.

Chaque année, la présentation des CGV est faite, 15 jours avant leur publication officielle, à l'Union des Annonceurs, pour un éclairage sur les grands principes qui structureront les opérations de l'année à venir. Les CGV sont ensuite présentées aux agences médias.

Même si l'agence média gère le budget de l'annonceur et reste le partenaire quotidien de TF1 Publicité, chacun des annonceurs fait l'objet d'au moins un rendez-vous présentiel par an avec les commerciaux. Pour renforcer ce contact direct, TF1 Publicité a décidé fin 2013 de créer une équipe de commerciaux dédiés aux annonceurs. Ce contact privilégié existe à la fois au niveau commercial, de la Direction et de la Présidence. La présentation de la grille de programmes fait l'objet d'un événement réservé aux annonceurs.

Une enquête de satisfaction est menée tous les ans auprès des annonceurs, et est utilisée comme un levier d'amélioration de la relation avec TF1 Publicité.

Plus de 100 opérations de relations publiques sont organisées par an, ainsi que deux « Campus », rencontres thématiques qui fédèrent l'ensemble des acteurs autour de l'actualité de la profession.

Contrairement aux idées reçues, TF1 est accessible à tous et notamment aux TPE et PME, pour lesquelles TF1 est un incontestable levier de développement. TF1 Publicité a développé en 2012 une campagne de communication de presse écrite à destination des PME-PMI : « Depuis que je communique sur TF1, mes concurrents me regardent différemment ».

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les messages publicitaires diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis à la réglementation générale ainsi qu'à la co-régulation du secteur via l'ARPP et aux avis du CSA. Ces réglementations publicitaires et règles déontologiques s'appliquent à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion. TF1 applique notamment

depuis le 1^{er} janvier 2012 la décision de l'ARPP qui vise à étendre aux messages publicitaires diffusés sur tous les SMAD – Services de Médias Audiovisuels à la Demande – du Groupe (MYTF1.fr, MYTF1 sur IPTV, applis MYTF1 sur *smartphones*) les mêmes engagements pris devant le CSA en 1990 pour l'Antenne : dépôt préalable auprès de l'ARPP notamment et visionnage interne des messages publicitaires.

Pour la télévision et les SMAD, les avis préalables de l'ARPP sont systématiquement pris en compte avant diffusion. La Direction de la Programmation et de la mise à l'Antenne de TF1 Publicité, avec le concours éventuel de la Direction juridique, visionne ou écoute en outre avant diffusion, chaque message publicitaire, qu'il soit destiné à la télévision, la radio ou Internet.

La Régie de TF1 Publicité peut, même si l'ARPP a validé le message, le refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne lui paraît pas approprié à la ligne

éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial de TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente.

TF1 Publicité est représenté au Conseil d'Administration de l'ARPP, ainsi que dans les principales organisations paritaires (SNPTV, CESP, EDI). Le Groupe participe ainsi à la construction du cadre éthique et déontologique de la profession.

7.3.14 ENJEUX DES MÉDIAS DIGITAUX

CADRE RÉGLEMENTAIRE

DEFINITION DU PERIMETRE REGULE/NON REGULE

Le groupe TF1 est soumis, pour ses services audiovisuels digitaux, à la réglementation sur les services audiovisuels à la demande (cf. ci-dessous « Réglementation audiovisuelle appliquée aux SMAD ») et, à ce titre, soumis à la régulation du CSA. Quand les services ne répondent pas à la définition légale des services audiovisuels à la demande (par exemple MYTF1News), le Groupe est soumis à la loi du 21 juin 2004 dite « Loi pour la confiance dans l'économie numérique ». Dans tous les cas, le Groupe est également tenu de respecter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (notamment prohibition des propos diffamatoires, injurieux, apologie/négation de crimes contre l'humanité...) mais également, sur tous les supports, la réglementation « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que la délibération du 5 décembre 2013 relative aux « Cookies » et traceurs, sous la régulation de la CNIL. La réglementation relative aux « Cookies » a pour objectif d'assurer la transparence auprès des usagers quant aux nombre et aux buts des Cookies déposés sur les terminaux des utilisateurs, elle permet notamment de s'opposer aux publicités dites « ciblées ».

RÉGLEMENTATION AUDIOVISUELLE APPLIQUÉE AUX SMAD

Depuis la loi du 5 mars 2009, la promulgation des décrets d'application du 2 juillet 2010 et du 12 novembre 2010 et la délibération du CSA du 14 décembre 2010, le groupe TF1 est tenu de respecter la réglementation relative aux SMAD sur l'ensemble de ses services non-linéaires répondant à la définition légale correspondante (notamment le service MYTF1 quels qu'en soient les supports de consultation : PC, IPTV, *smartphones*, tablettes, consoles de jeux, etc., mais également l'ensemble des déclinaisons non-linéaires de l'ensemble des chaînes du Groupe). Cette réglementation entraîne des obligations en termes (i) de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française (par exemple financement de Web-séries), (ii) d'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française, (iii) de publicité et de parrainage et (iv) de la protection du jeune public (signalétique CSA sur l'ensemble des programmes

concernés et zone de confiance répertoriant des programmes tous publics) et (v) de déontologie.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE, PROTECTION DU DROIT DES AUTEURS

TF1 est le groupe média le plus actif en Europe dans le domaine de la lutte anti-piratage. Afin de protéger les contenus diffusés à l'antenne, TF1 a intégré courant 2009 la technologie de génération d'empreintes numériques dénommée « Signature », développée par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA). Cette technologie repose sur la génération et la reconnaissance d'empreintes numériques vidéo. Tout contenu préalablement protégé et signé par TF1 dans la base de données INA sera alors automatiquement détecté et rejeté avant sa mise en ligne sur les plateformes de *streaming* Dailymotion, WAT et Kewego.

Au cours du mois de janvier 2012, TF1 a signé avec Google Ireland Limited un contrat d'identification et de gestion des contenus qui permet à TF1 d'utiliser la technologie de génération d'empreintes numériques propre à YouTube et Google Vidéo (dénommée « Content ID ») et donc de permettre la protection de ses contenus sur les plateformes de partage en *streaming* précitées. Cette technologie a été implémentée courant septembre 2012.

TF1 s'est également doté des outils de suppression immédiate de vidéos sur les plateformes YouTube et Dailymotion, pilotés par la cellule de veille anti-piratage localisée chez e-TF1.

Le groupe TF1 continue de mandater un prestataire pour la détection (*via* des robots) et la fermeture de liens (*via* des notifications automatiques) correspondants à des programmes sur lesquels le groupe TF1 dispose de droits, à l'encontre des sites de DLL (Direct Download) et de *streaming* (plusieurs millions de liens fermés chaque année).

Le groupe TF1 a mené deux contentieux majeurs initiés en 2008, à l'encontre de YouTube et Dailymotion, en vue :

- de faire reconnaître le caractère contrefaisant des contenus lui appartenant disponibles sur ces plateformes ;

- de condamner ces services pour défaut de retrait prompt post notification ;
- de les requalifier en éditeur (ces services bénéficiant indûment selon le groupe TF1 du statut d'hébergeur).

Le contentieux avec YouTube a fait l'objet d'une transaction entre le groupe TF1 et le groupe Google (comprenant YouTube) en date du 14 novembre 2014, mettant fin définitivement au procès. La transaction comprend plusieurs volets, parmi lesquels YouTube a notamment réaffirmé sa volonté d'accompagner l'utilisation par les ayants droit de son système de protection des contenus (Content ID) et plus généralement d'œuvrer pour garantir aux titulaires de droit le contrôle de leurs contenus sur le Web.

Le contentieux contre Dailymotion s'est soldé le 3 décembre 2014 par une condamnation de Dailymotion par la Cour d'Appel de Paris à hauteur de 1,38 million d'euros, pour contrefaçon et concurrence déloyale.

À la suite de la conclusion de l'accord avec les sociétés d'auteurs SACEM, SDRM et SESAM, WAT a négocié début 2012 un accord avec les autres sociétés d'auteurs SACD, SCAM et ADAGP lui permettant de verser des droits d'auteurs auprès de ces sociétés de gestion collective, au nom et pour le compte des utilisateurs de la plateforme et ce rétroactivement depuis sa création de WAT (2006) jusqu'au 31 décembre 2012. Ces accords font actuellement l'objet d'un renouvellement jusqu'en 2017.

TF1 reste confrontée au piratage qui s'est déporté partiellement sur les réseaux sociaux tels que Vine, problématique principalement pour les images de sport. Dans ce type de cas, TF1 communique les contributions contrefaisantes sur les réseaux sociaux aux ayants droit sportifs, qui tentent de faire respecter ces droits.

Par ailleurs TF1 participe régulièrement aux travaux de l'HADOPI et apporte son expertise et compétences aux autorités.

PROTECTION DES DONNÉES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE GROUPE

Le Groupe s'est doté depuis 2007 d'une politique générale de sécurité de l'information.

Concernant la protection des données des collaborateurs, le document de politique générale spécifie :

- qu'il est du devoir des administrateurs du système d'information de ne pas prendre connaissance des données personnelles des utilisateurs ;
- que les informations présentes dans le SI sont obligatoirement classifiées avec un critère de confidentialité qui évalue le caractère personnel de l'information ;
- qu'au sein des métiers et filiales, le propriétaire de l'information est systématiquement identifié. Il doit s'assurer de la conformité juridique des traitements, en se rapprochant de la Direction des Affaires Sociales, en particulier lors de la manipulation de données à caractère personnel (déclaration CNIL) ;
- que chaque nouvelle application sensible fait l'objet d'un audit test intrusion sécurité, comme par exemple, l'Intranet RH « Déclic » qui contient des données personnelles.

PROTECTION DES DONNÉES DES USAGERS

Les sites et applications de e-TF1 sont conformes à l'ensemble des dispositions légales telles que disponibles sur le site de la CNIL via le lien suivant : <http://www.cnil.fr/>. La politique de confidentialité à propos des données personnelles des consommateurs est en ligne sur <http://s.tf1.fr/mmdia/a/56/1/10577561hnwfl.pdf?v=1> et fait l'objet d'une souscription expresse lors de l'inscription ; Concernant la recommandation relative aux Cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 (la « Délibération »), le Groupe procède régulièrement à des vérifications, notamment sous forme d'audits techniques des cookies/traceurs (« Cookies ») déposés lors de la visite des services de communication électronique édités par e-TF1 (sites Web/mobile et applications) en vue de leur mise en conformité. Le Groupe a ainsi sollicité par courrier l'ensemble de ses partenaires afin d'attirer leur attention sur le régime de responsabilité établi par la CNIL à l'article 3 de la Délibération en tant qu'acteur « déposant » et « lisant » des Cookies. De même, le Groupe s'attache dans les contrats passés avec ses partenaires technologiques, éditeurs, ou publicitaires à faire respecter la réglementation associée à la protection des données des usagers internautes. Les services de communication en ligne édités par e-TF1 sont désormais dotés d'une politique relative aux Cookies sur <http://s.tf1.fr/mmdia/a/32/8/11109328cexpb.pdf?v=1>

Pour garantir la sécurité des données sur ses sites et applications, le Groupe a de plus mis en place une politique de traitement et sécurisation des données personnelles recueillies, dans les règles de l'art technologiques et régulièrement vérifiées et auditées.

En matière de publicité digitale, les contrats de la sous-régie garantissent que tant l'annonceur qu'elle-même ont intégré sur leurs supports respectifs, au sein d'un espace dédié et spécifique distinct des Conditions Générales d'Utilisation, une information claire et sans équivoque à destination des usagers sur :

- la collecte d'informations relatives à leur comportement de navigation à partir du poste connecté et pour ce faire, le recours à des Cookies ;
- l'utilisation desdites informations à des fins publicitaires et notamment à l'envoi de publicités ciblées par l'annonceur et/ou la sous-régie ;
- leur faculté de refuser l'implémentation de Cookies en indiquant les différentes modalités à cet effet, la durée de conservation des Cookies et les conséquences d'un tel refus sur l'utilisation des services proposés par les supports.

La sous-régie garantit que le recours aux Cookies n'entraîne aucune collecte de données personnelles au sens de la réglementation en vigueur, y compris l'adresse IP du poste à partir duquel l'utilisateur s'est connecté. Dans le cadre de publicités ciblées, seuls les partenaires signataires de la Charte IAB Europe sont habilités à travailler avec le Groupe.

Assemblée Générale

8.1	PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015	294	8.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	299
	Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée	294		Résultats de l'exercice	299
	Modes de participation à cette Assemblée	294		Informations sur le capital social	299
	Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée	295		Prises et cessions de participation	299
	Dépôt de questions écrites	296		Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – Partie ordinaire	299
	Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires	296		Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – Partie extraordinaire	311
	Prêt-emprunt de titres	296	8.4	PRESENTATION DU PROJET DE RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS	314
	Calendrier des Assemblées Générales des deux prochaines années	296		Partie ordinaire	314
8.2	ORDRE DU JOUR	297		Partie extraordinaire	318
	Pour la partie ordinaire	297			
	Pour la partie extraordinaire	297			

8.1 PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation

constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit au 14 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

■ **Présence à l'Assemblée** : les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07 – fax : 01 44 20 12 42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

■ **Vote par correspondance** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec

la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique espace actionnaires/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 13 avril 2015, à minuit, heure de Paris.

■ **Vote par procuration** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique espace actionnaires/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes. L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse tf1mandatag2015@bouygues.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les copies numérisées de formulaire de vote par procuration non signé ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2015, à 15h00, heure de Paris.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de Commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de Commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolution.

Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Le point ou projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social – Secrétariat général – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1inscriptionodjag2015@tf1.fr, pendant les 20 jours suivant la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – BALO.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2015, à 0h00, heure de Paris.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de Commerce : les nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercé dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la société par le candidat et le nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 10 avril 2015, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de

la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2015@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS PUBLIÉS OU MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L.225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2015@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES DEUX PROCHAINES ANNÉES

Assemblée Générale 2016 : 14 avril.

Assemblée Générale 2017 : 13 avril.

8.2 ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes – approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues,
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres qu'entre TF1 et Bouygues,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 et fixation du dividende,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Berda,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Pélisson,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Bouygues,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dussart,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Nonce Paolini,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Danon,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues,
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Limitation globale des autorisations financières,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Modification de l'article 22 des statuts à l'effet de ne pas instituer de droit de vote double,
- Modification de l'article 10 des statuts afin de porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 111.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 221.

PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 107.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2014 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 201.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 109. Les tendances de marché sont, quant à elles, présentées dans le chapitre 1, page 7. Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014.

- **d'approuver les conventions et engagements réglementés ;**

Les 3^{ème} et 4^{ème} résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires

aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

PROCESSUS D'AUTORISATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions intervenant entre la société et ses mandataires sociaux, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance tenue au cours du quatrième trimestre, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps sont passées en revue annuellement par le Conseil d'Administration, notamment les conventions de bail commercial établies entre TF1 et les sociétés Aphélie et Firélie, gérant ses propriétés immobilières. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Conformément à la proposition n° 29 de la Recommandation AMF n° 2012-05, toute convention réglementée significative autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve que les Commissaires aux Comptes aient eu la possibilité d'analyser cette convention dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Il est à noter que les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % ne sont plus soumises à ce processus d'autorisation.

TYPOLOGIE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentées ci-dessous, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés adoptés par le groupe TF1 entrent dans le cadre de la charte interne du groupe Bouygues sur les Conventions Réglementées, qui définit le champ d'application des conventions réglementées au sein du Groupe. En particulier, concernant la notion d'intérêt indirect, il est proposé à travers cette charte interne de se référer à la définition suggérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

Cette charte interne est consultable à l'adresse suivante : <http://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2013/09/Charte-interne-du-Groupe-Bouygues-sur-les-conventions-r%C3%A9glement%C3%A9es.pdf>.

Afin de clarifier la nature et les objectifs des conventions et engagements réglementés auxquels le groupe TF1 est soumis, notamment à l'attention des actionnaires du Groupe et afin de répondre au mieux aux différentes propositions émises par l'AMF dans sa Recommandation n° 2012-05, les paragraphes ci-dessous en offrent une description détaillée. Une appréciation de chacune de ces conventions est par ailleurs transcrite dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les conventions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 sont signalées dans la colonne « Statut des conventions ».

DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SES FILIALES

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 NON DÉTENUES À 100 %

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

Conventions de structures fonctionnelles

Autorisation : le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, des conventions de structures fonctionnelles conclues avec ses filiales TMC, TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV, en vertu desquelles TF1 fournit à ses filiales des prestations de services, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Personnes concernées :

- TMC : Nonce Paolini (Administrateur) ;
- TF1 est actionnaire.

Intérêt : les conventions de structures fonctionnelles ont pour objet de permettre aux filiales de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

À titre d'exemple, les dispositifs de communication interne mis en place par le Groupe (site dédié aux salariés, supports de communication, etc.) s'adressent à l'ensemble des collaborateurs. Ces services sont refacturés aux différentes filiales, notamment au prorata du nombre de salariés concernés.

Conditions financières : cette mise à disposition de services fonctionnels est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2014, la facturation totale des conventions conclues avec des sociétés non détenues à 100 %, incluant également Eurosport pour les mois de janvier à mai, Eurosport France et Styliya, s'élève à 2,3 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché. Pour mémoire, en vertu de l'article L. 225-39 du code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées. Les filiales de TF1 détenues à 100 % ne sont donc pas incluses dans ce montant.

Statut des conventions

Le renouvellement de ces conventions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

Conventions autorisées au titre de l'exercice écoulé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 DÉTENUES À 100 %

Les conventions suivantes, conclues avec des filiales détenues à 100 %, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées décrit ci-dessus :

- conventions de structures fonctionnelles avec les filiales du groupe TF1 ;
- contrat de garantie en vue de la couverture éventuelle d'événements majeurs avec La Chaîne Info ;
- convention de location-gérance avec e-TF1 ;
- conventions de location-gérance avec TF1 Entreprises.

Statut des conventions

Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2014.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a réexaminé les baux commerciaux conclus par TF1 et les a maintenus.

DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SON PRINCIPAL ACTIONNAIRE

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,5 % au 18 février 2015.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Convention de Services Communs

Autorisation : le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs), Bouygues est actionnaire.

Intérêt : ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique ou bien les nouvelles technologies.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2014, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2014, ce soutien s'est manifesté au travers des démarches suivantes :
La mise en place de programmes de conformité et la poursuite de l'actualisation du référentiel de contrôle interne :
 - la démarche d'actualisation du référentiel des principes de contrôle interne, commun aux différents métiers, s'est poursuivie en 2014, avec pour principal objet le domaine des achats. Dans ce cadre, les différents métiers ont été sollicités par Bouygues afin de reconsidérer et d'enrichir les principes existants, au vu de l'évolution des marchés et des pratiques observées,
 - en complément, quatre Programmes de Conformité ont été mis en place afin de définir les règles à observer en matière de lutte contre la corruption, de pratiques concurrentielles, de situations de conflits d'intérêts et de pratiques boursières. Ils ont été rédigés le Secrétaire général du groupe Bouygues en collaboration avec chacun des métiers et notamment le Secrétariat général et la Direction des Affaires Juridiques pour TF1. Le référentiel des principes de contrôle interne a évolué, en cohérence, avec ces programmes.

Des réunions de partage et d'information sur le contrôle interne et la cartographie des risques :

- poursuite sur 2014 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de se tenir informés des évolutions réglementaires et de partager leur compréhension des meilleures pratiques notamment en matière de contrôle interne. Le groupe Bouygues a partagé en début d'année les conclusions d'un cabinet externe missionné pour identifier les axes d'amélioration du dispositif actuel,
- ces interactions permettent aussi à TF1 de bénéficier d'apports extérieurs : Bouygues participant à un groupe de travail réunissant des sociétés du CAC 40, les enseignements tirés sur la performance du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés, sont et seront régulièrement restitués.
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, baisse des consommations d'énergie et des émissions de carbone, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (*reporting* RSE avec Enablon).

En 2014, un concours commun à l'ensemble des métiers a été organisé autour des innovations liées à l'énergie et au carbone ;

- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2014, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et sa mise en place ont été organisées.

Conditions financières : la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1 est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2014, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,1 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2013, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

Complément de retraite consenti aux dirigeants

Autorisation : le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, du complément de retraite octroyé à M. Nonce Paolini, prévu *via* une convention de retraite collective à prestations définies par Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévue par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières : la prime s'est élevée à 638 170 euros HT pour l'année 2014, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Mise à disposition de bureaux

Autorisation : le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt : cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2014 s'est élevée à 12 988 euros HT.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY**Utilisation des avions détenus par la société AirBy**

Autorisation : le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt : cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Conditions financières : la facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par Airby, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par Airby à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2014.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

■ d'affecter et de répartir les résultats ;

Dans la 5^e résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables de 494 395 940,41 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 317 293 146,00 euros (soit un dividende de 1,50 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2015. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 27 avril 2015. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 28 avril 2015.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2011	0,55 euro
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2^e du CGI.

■ de renouveler les administrateurs dont les mandats arrivent à expiration en 2015 ;

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Constatant que le renouvellement des administrateurs se fait par bloc (9 administrateurs à renouveler lors de l'assemblée 2015), ce qui n'assure pas un renouvellement harmonieux des mandats comme le recommande l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Sélection, a veillé à organiser un échelonnement des mandats et propose de porter la durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel de 2 à 3 ans, en soumettant au vote des actionnaires la modification corrélative des statuts de TF1.

Dans cette optique, sur les 9 administrateurs devant être renouvelés lors de l'Assemblée, 3 administrateurs seraient exceptionnellement renouvelés pour une seule année, 3 pour deux années, et les 3 derniers pour trois ans. Une fois cet échelonnement effectué, les renouvellements à venir seront effectués par période de trois ans. La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des renouvellements en tenant compte à la fois de l'expertise des Administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et de maintenir la féminisation engagée du Conseil.

Il a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Claude Berda, Gilles Péliçon et Olivier Roussat pour 1 an (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2016), ceux d'Olivier Bouygues, Catherine Dussart et Nonce Paolini pour 2 ans (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2017), enfin ceux de Martin Bouygues, Laurence Danon et de la société Bouygues pour 3 ans (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2018).

Le Conseil d'Administration de TF1 continuerait de compter 4 Administrateurs indépendants et 3 femmes parmi ses administrateurs non représentants du personnel en sus des 2 femmes Administrateurs représentants du personnel.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 40 à 48.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance)

■ **de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au dirigeant mandataire social de la société ;**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application

de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme,
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

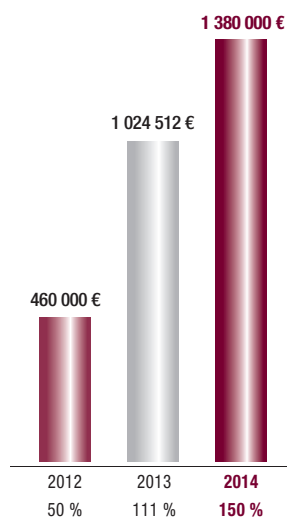
L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 74).

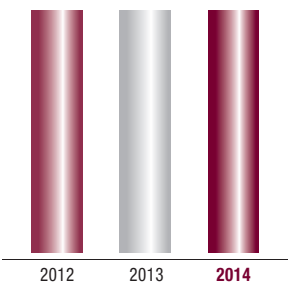
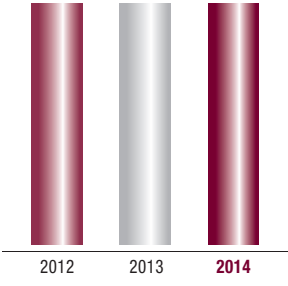
Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 19 février 2015, à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance/renumeration-des-dirigeants>.

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations.

Lors du vote de la 15^e résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011.</p> <p>Politique de détermination de la rémunération fixe : Critères pris en compte : le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.</p> <p>Rappel de la rémunération fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2013 : 920 000 euros, ■ 2012 : 920 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 380 000 euros Montant à verser en mars 2015 150 % de la rémunération fixe	<p>Montants dus, bruts avant impôts.</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues ; ■ critère P2 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires ; ■ critère P3 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent. <p>Critères qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critère P4 : ce critère est composé de 4 critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs. <p>Parmi ces critères qualitatifs, le Comité des Rémunérations a décidé en 2013 d'inclure, pour l'année 2014, un critère qualitatif relatif à la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Au cours de l'année, le groupe TF1 a été maintenu dans les indices des années précédentes et a, par ailleurs, été intégré dans des indices supplémentaires (Euronext Vigeo France 20, valeur reconnue par l'institut de recherche Oekom). L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps. ■ Réexamen annuel de la pertinence de ces indicateurs. <p>Plafond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 150 % du salaire fixe. <p>Rappel de la rémunération variable annuelle et pourcentage de la rémunération fixe :</p>



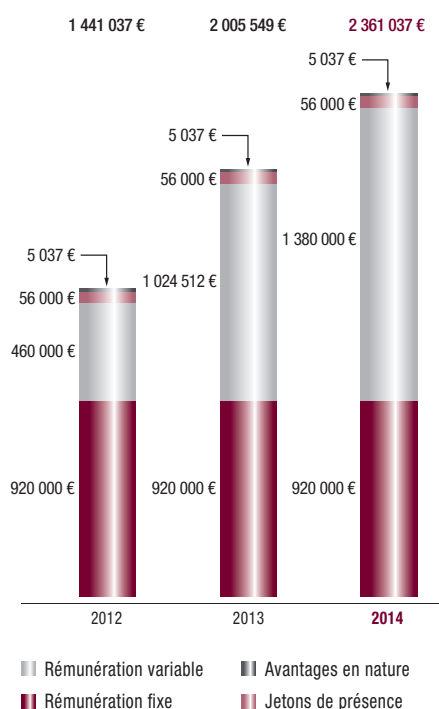
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	<p>Options de souscription d'actions TF1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Absence d'attribution en 2013 et 2014, ■ Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1, ■ Il n'a pas bénéficié des plans n° 12 et 13 attribués en 2011 et 2012. <p>Options de souscription d'actions Bouygues :</p> <p>Nonce Paolini s'est vu attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en 2013, 80 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 22,28 € ; ■ en 2014, 80 000 options exerçables à compter de 2018, au prix d'exercice de 30,32 €.
Jetons de présence	56 000 euros Montant brut, avant impôts	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 77). ■ 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues, ■ 12 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.
		<p style="text-align: center;">56 000 € 56 000 € 56 000 €</p>  <p style="text-align: center;">2012 2013 2014</p>
Valorisation des avantages de toute nature	5 037 euros	<p>Avantages en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Inchangés. <p>Type de mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une voiture de fonction, ■ une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels, ■ un chauffeur-agent de sécurité.
		<p style="text-align: center;">5 037 € 5 037 € 5 037 €</p>  <p style="text-align: center;">2012 2013 2014</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Non applicable	Prise, cessation ou changement de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune indemnité, ■ Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû, ■ Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ, ■ Si des indemnités de départ étaient versées à Nonce Paolini, elles seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, ou huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit à ce jour 304 320 euros)	<ul style="list-style-type: none"> ■ En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 304 320 euros, ■ Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ, ■ Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1.

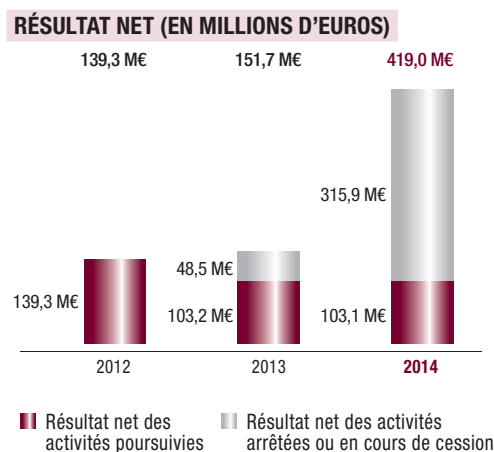
Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation à la suite de l'exercice d'options de souscription en 2013.

En résumé, la rémunération totale de Nonce Paolini au cours des trois derniers exercices évolue de la façon suivante :



La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte notamment de la prise en compte d'éléments tels que :

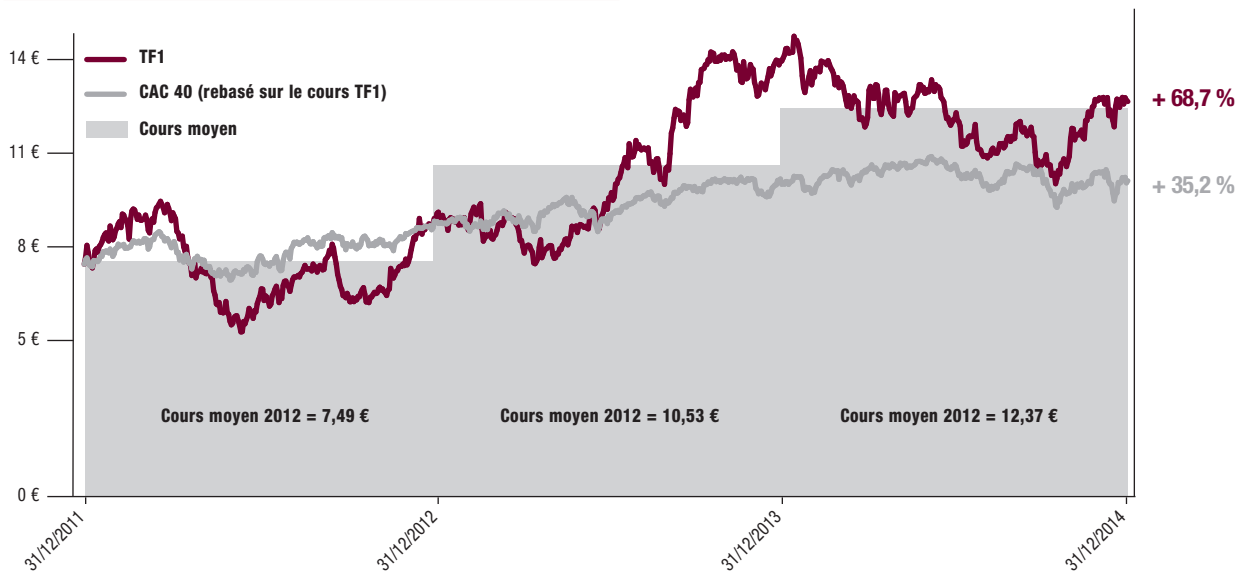
- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe. Malgré la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 (achetée pour 130 millions d'euros en 2005), le résultat net part du Groupe des activités poursuivies en 2014 est resté stable. Le résultat net total s'élève à 419 millions d'euros : il intègre une plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications et reflète ainsi la valeur qui a été créée,



– les performances boursières.

La rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise.

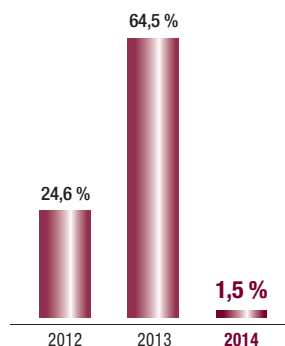
ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LA PÉRIODE 2012-2014



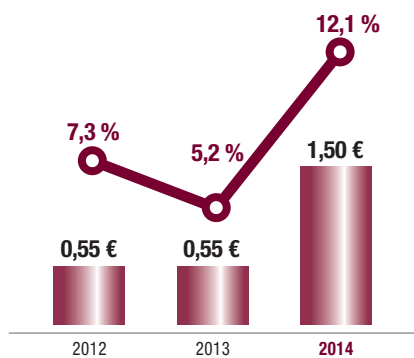
Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, le cours de l'action TF1 a augmenté de 68,7 %, contre 35,2 % pour le CAC 40.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action.

TAUX DE RENTABILITÉ GLOBALE DE L'ACTION



ÉVOLUTION DU RENDEMENT DU TITRE TF1



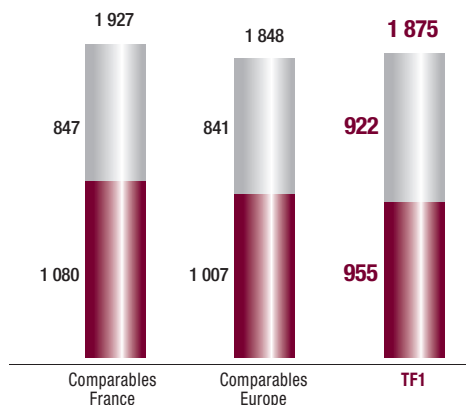
■ Dividende ■ Rendement (sur cours moyen)

– comparaison sectorielle et intra-Gruppe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2012-2013-2014/cours moyen de la période) s'élève à 25,7 %.

En intégrant ces deux critères (dividendes reçus et plus-values réalisées), le taux de rentabilité de l'action TF1 s'est élevé entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 à 103,1 %.

COMPARAISON DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES * (EN MILLIERS D'EUROS)



■ Rémunération variable
■ Rémunération fixe

* Moyenne des trois dernières années disponibles :

- 2011-2013 pour les comparables France (M6, Canal+, Vivendi) et pour les comparables Europe (ITV, ProSieben Sat1, Mediaset Italia et Mediaset España),
- 2012-2014 pour TF1,

■ d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;

La 16^e résolution permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT PROPOSÉ

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 237 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le

cadre de l'autorisation prévue dans la 17^e résolution, en vue entre autre de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, via des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat unitaire proposé est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme proposé est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 18 février 2014 et le 18 février 2015, la société n'a acheté aucune de ses propres actions.

Au 18 février 2015, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 238 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

Entre le 18 février 2014 et le 18 février 2015, le Conseil d'Administration n'a pas utilisé les délégations financières accordées. Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

■ d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;

La **17^e résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

TF1 n'a pas acquis d'actions TF1 en 2014 et n'a annulé aucune de ses actions. Il n'y a pas de capital autodétenu au 18 février 2015.

■ d'autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et de valeurs mobilières ;

Les autorisations et les délégations financières visant l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription accordées par l'Assemblée Générale de 2013 arrivent à échéance en 2015. Le Conseil n'en a pas fait usage. Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expirent le 17 juin 2017 demeurent valides.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire pour certaines opérations financières. Elles ne peuvent, en effet, être réalisées que si les

actionnaires acceptent de renoncer à ce droit au profit de bénéficiaires dénommés ou de catégories de bénéficiaires, soit sans bénéficiaires dénommés si la société offre ses titres au public ou bien à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (placement privé). Le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Les enveloppes et le montant total des augmentations de capital social autorisés font l'objet de la **26^e résolution**. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre publique ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^e résolution et 21^e résolution),
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution),
- les émissions rémunérant des apports en nature (24^e résolution),
- les émissions en rémunération d'apports de titres (25^e résolution).

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 22^e résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 20^e et 21^e résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la **18^e résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société.

Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 8,4 millions d'euros en nominal, soit environ 20 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait plafonné à 900 millions d'euros. Il est précisé que ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 26^e résolution.

Dans la **19^e résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 26^e résolution.

Les **20^e et 21^e résolutions** visent à permettre au Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance. Ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 26^e résolution.

La première le permettrait par offre au public ; la seconde par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte. Elles se feraient, dans ce cas, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières devra être tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi, sauf application des dispositions de la 22^e résolution donnant au Conseil d'Administration la faculté de prévoir, sous certaines conditions, d'autres modalités de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital social.

La **22^e résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de Commerce, à autoriser le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de Commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,

- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour), avec une décote maximale de 10 % ;

- pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au-dessus.

La **23^e résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'Administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La **24^e résolution** vise à déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 26^e résolution, tant en terme d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

Dans la **25^e résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, au vu de l'avis des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 26^e résolution, tant en termes d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

- d'autoriser l'augmentation de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérent à un PEE ;

La **27^e résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 (28^e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2015.

Au 31 décembre 2014, 75,5 % des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents *via* le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 6,8 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues *in fine* par les salariés.

La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, dans une limite maximum de 2 % pendant la durée de validité de vingt-six mois de l'autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

■ **de modifier les statuts de la société ;**

Les **28° et 29° résolutions** visent à modifier les statuts de la société TF1 SA.

La **28° résolution** vise à écarter le droit de vote double prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le Conseil d'Administration a considéré que ce mécanisme de droit de vote double pourrait, dans sa mise en application, soulever des difficultés au sein d'une société détenant une autorisation d'exploiter un service national de télévision, en raison des pourcentages maximum de détention fixés par la Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986.

La **29° résolution** vise à porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel et de modifier en conséquence les trois premiers alinéas du paragraphe III de l'article 10 des statuts.

Lors de la présente Assemblée Générale, neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel viennent à échéance. Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, vous soumet la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des Administrateurs, et à deux ans pour trois autres Administrateurs. La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

La **30° résolution** a pour objet de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires sur la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales en retirant une ancienne référence avec la suppression du deuxième alinéa de l'article 21, intitulé « Accès aux Assemblées – Pouvoirs ».

■ **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.**

La **31° résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

8.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

PARTIE ORDINAIRE

Exposé des motifs des première et deuxième résolutions

Les première et deuxième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ;
- les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé, après avoir notamment pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes. L'approbation des comptes annuels est un préalable à toute distribution de dividendes.

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et des comptes individuels annuels de l'exercice 2014, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Exposé des motifs des troisième et quatrième résolutions

Ces deux résolutions concernent les engagements et conventions entre TF1 et son actionnaire de référence, d'une part, et entre TF1 et ses filiales, d'autre part, dont le descriptif figure pages 299 à 304 du chapitre 8 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Ces conventions ont pour objectif de permettre au Groupe de bénéficier, dans le cadre d'un fonctionnement transparent et efficace,

de prestations assorties d'une réelle expertise sur des sujets spécifiques (juridiques, financiers, informatiques, etc.). Ce mode de fonctionnement permet donc d'internaliser un certain nombre de charges et contribue à la variabilisation de la base de coûts. L'application des conventions réglementées obéit à un processus de décision rigoureux, avec des règles claires et différents niveaux de contrôle a priori.

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ENTRE TF1 ET BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS AUTRES QUE CEUX ENTRE TF1 ET BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

Exposé des motifs de la cinquième résolution

L'exercice clos le 31 décembre 2014 se solde par un bénéfice distribuable de 494 395 940,41 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2014, arrêté à 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros.

Le groupe TF1 propose à ses actionnaires un dividende de 1,50 euro par action. Il est composé de deux parties : une partie ordinaire et une partie extraordinaire.

- La partie ordinaire, qui reflète la performance de l'année 2014, représente 60 % du résultat net de l'année, soit 0,28 euro par action. Pour mémoire, le taux de distribution moyen sur les cinq derniers exercices s'élève à 69 %.

– En complément, cette année, s'ajoute une partie extraordinaire. La cession du contrôle d'Eurosport ayant créé de la valeur, le groupe TF1 souhaite rémunérer les actionnaires pour leur investissement et le risque y afférant, en reversant 1,22 euro par action.

Le dividende proposé serait versé le 28 avril 2015. Le détachement du dividende interviendrait le 24 avril 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 494 395 940,41 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 317 293 146,00 euros (soit un dividende de 1,50 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2015.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 27 avril 2015.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 28 avril 2015.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement*
31/12/2011	0,55 €	Oui
31/12/2012	0,55 €	Oui
31/12/2013	0,55 €	Oui

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Exposé des motifs des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, et ce depuis de nombreuses années. S'agissant précisément des administrateurs, le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au

regard de l'ensemble des règles du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, dont celles d'indépendance.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir bénéficier d'une diversité de points de vue et de profils parmi ses membres. Il entend ainsi s'appuyer sur des profils compétents, à même de comprendre les enjeux complexes du secteur des médias. Il s'assure également de la présence d'une juste proportion d'administrateurs indépendants en son sein. Enfin, il s'est engagé depuis plusieurs années avec succès dans une démarche active de féminisation de ses membres. Ainsi le Conseil d'Administration étant équilibré et diversifié, il est proposé de renouveler notamment les mandats de Claude Berda, Laurence Danon, Catherine Dussart et Gilles Pelisson, ces trois derniers étant indépendants.

En outre, la proposition de nomination de 5 administrateurs liés au groupe Bouygues (Nonce Paolini, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat, et la société Bouygues) se justifie en raison de la situation particulière de TF1, due au fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné le 4 avril 1987 comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 et que Bouygues est devenu depuis le 27 janvier 2006, le seul acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, est responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé, qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs et à deux ans pour trois autres administrateurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UN AN, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CLAUDE BERDA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Berda.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UN AN, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GILLES PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Pelisson.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UN AN, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR OLIVIER ROUSSAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR DEUX ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR OLIVIER BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR DEUX ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME CATHERINE DUSSART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dussart.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

ONZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR DEUX ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NONCE PAOLINI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nonce Paolini.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DOUZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MARTIN BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

TREIZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME LAURENCE DANON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Danon.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

QUATORZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de la société Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Exposé des motifs de la quinzième résolution

Cette résolution a pour objectif d'approuver pour l'année 2014, les engagements pris au bénéfice de Nonce Paolini, Président directeur général, qui correspondent à des éléments de rémunération. Pour l'année 2014, la rémunération de Nonce Paolini, Président directeur général, s'élève à 1 380 000 euros, en hausse de 355 488 euros. Si la rémunération fixe est demeurée inchangée, la part variable a augmenté, reflétant le travail effectué, ainsi que les résultats obtenus dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe. Malgré la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014, le résultat net part du Groupe des activités poursuivies est resté stable. Le résultat net total, quant à lui, est en forte progression : il intègre une plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, reflétant ainsi la valeur créée, en partie redistribuée aux actionnaires.

Cette rémunération est également appréciée au regard de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des principales entreprises médias européennes.

QUINZIEME RESOLUTION

(AVIS FAVORABLE SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 A MONSIEUR NONCE PAOLINI, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014, à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur

général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Exposé des motifs de la seizième résolution

La seizième résolution vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil en vue d'opérer sur les actions TF1 pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-septième résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires.

Le prix unitaire d'achat maximal des actions est de 25 euros. Le plafond global des achats est fixé à 300 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé la précédente autorisation arrivant à échéance en 2015.

SEIZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PERMETTRE A LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros (vingt-cinq euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Exposé des motifs de la dix-septième résolution

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrivant à échéance en 2015, cette résolution a pour objet de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée, en lien avec la seizième résolution. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles issue, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Exposé des motifs de la dix-huitième à la vingt-sixième résolution

Ces délégations d'une durée de 26 mois, permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant (plafond global de 8,4 millions d'euros) le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant (sous plafond de 4,2 millions d'euros). Ces autorisations permettront au Conseil d'Administration de saisir

les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. La vingt-quatrième résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. La vingt-cinquième résolution permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTION ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTION DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir

notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le

cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable

ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVE CONFORMEMENT AU II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/ OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITES DETERMINEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, LE PRIX D'EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVE VISE AU II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DE TITRES DE CAPITAL A EMETTRE DE MANIERE IMMEDIATE OU DIFFEREE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(DÉLEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2nd alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution ;

3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
 4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
 6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
 3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIERES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur en euros.

Exposé des motifs de la vingt-septième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe. Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant une décote maximale de 20 % par rapport au prix de marché, contrepartie d'une obligation de conservation des actions pendant 5 ans. La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT A UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une

ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital pendant la durée de validité de vingt-six mois de la présente autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ou par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux

délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Exposé des motifs de la vingt-huitième résolution

L'article 225-123 du Code de Commerce institue un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, a considéré que ce mécanisme de droit de vote double pourrait, dans sa mise en application, soulever des difficultés au sein d'une société détenant une autorisation d'exploiter un service national de télévision, en raison des pourcentages maximum de détention fixés par la Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986 (cf. art. 39 & 40 de la Loi qui institue des plafonds de 15 et 49 % « du capital ou des droits de vote » pour « une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert », et de 20 % pour « la part du capital détenu par des étrangers »), ces plafonds étant susceptibles de créer une distorsion de traitement entre les actionnaires.

Cette résolution a pour objet d'écarter l'introduction dans les statuts d'un « droit de vote double », prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS A L'EFFET DE NE PAS INSTITUER DE DROIT DE VOTE DOUBLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'écarter le droit de vote double prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et de modifier en conséquence le premier alinéa du paragraphe II de l'article 22 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

- II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Nouvelle rédaction :

- II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Exposé des motifs de la vingt-neuvième résolution

Lors de la présente Assemblée Générale, neuf mandats d'administrateurs non représentants du personnel viennent à échéance.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé

de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration a ainsi déterminé, sur proposition du Comité de Sélection, la durée du nouveau mandat de chacun des neuf administrateurs non représentants du personnel, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La durée des fonctions des administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS AFIN DE PORTER DE DEUX A TROIS ANS LE MANDAT DES ADMINISTRATEURS NON REPRESENTANTS DU PERSONNEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel et de modifier en conséquence les trois premiers alinéas du paragraphe III de l'article 10 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

- III – La durée des fonctions des Administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Nouvelle rédaction :

- III – 1 : La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel nommés ou renouvelés à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est de trois années sous réserve de ce qui suit :

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des Administrateurs, il sera procédé, à titre dérogatoire, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et lors de cette Assemblée Générale seulement, pour le renouvellement de six des neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel venant à échéance, comme suit :

– la durée du mandat de trois Administrateurs sera d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 ;

– La durée du mandat de trois autres Administrateurs sera de deux années prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

III – 2 : La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Exposé des motifs de la trentième résolution

Cette résolution a pour objet d'adapter les statuts au cadre légal et réglementaire concernant la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales.

TRENTIEME RESOLUTION

(MISE EN HARMONIE DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires sur la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 21 intitulé « Accès aux Assemblées – Pouvoirs », qui était ainsi rédigé :

« Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce. »

Exposé des motifs de la trente et unième résolution

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales et administratives.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Informations complémentaires

9.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES	328	9.7	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	334
9.1.1	Attestation du responsable du document de référence	328		Table de concordance – Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	334
9.1.2	Informations sur les noms et les honoraires des Commissaires aux Comptes	329	9.8	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	336
9.1.3	Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	329	9.9	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)	337
9.2	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	330	9.10	TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)	338
9.3	AGENDA 2015 A 2017	331	9.11	LEXIQUE	341
9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	331	9.11.1	Lexique opérationnel	341
9.5	COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2014	332	9.11.2	Lexique financier et juridique	342
9.6	ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	333	9.11.3	Acronymes	342

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES

9.1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personne qui assume la responsabilité du document de référence : M. Nonce Paolini, Président directeur général de TFI.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que l'information relevant du rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 336, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit IS et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 201 du présent document de référence ou inclus par référence en page 331 du présent document de référence. Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux exercices 2013 et 2012 ne contiennent pas d'observation.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 mars 2015

Le Président directeur général

Nonce Paolini

9.1.2 INFORMATIONS SUR LES NOMS ET LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
KPMG Audit IS Immeuble Le Palatin – 3, Cours du Triangle 92939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
Mazars Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault 92075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
KPMG Audit ID Immeuble Le Palatin – 3, Cours du Triangle 92939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
Thierry COLIN Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault 92075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4 note 33, en page 172.

9.1.3 NOM DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

En 2014, conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle II), les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet ERNST & YOUNG et Associés, Département Développement Durable. ERNST & YOUNG et Associés est l'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050.

9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

TF1

1, quai du Point-du-Jour

92656 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 41 41 12 34

Secrétaire général : Jean-Michel Counillon

Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration : Sébastien Frapier

Courriel : relationsactionnaires@tf1.fr

Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats Groupe : Philippe Denery

Courriel : comfi@tf1.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : www.groupe-tf1.fr.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1, quai du Point-du-Jour – 92656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 40 75.

Vous pouvez également vous informer sur la vie du groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société à TF1 – Direction des Relations Investisseurs – 1, quai du Point-du-Jour – 92656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 12 34 ou en adressant un courriel à comfi@tf1.fr.

Site du Groupe : www.groupe-tf1.fr

9.3 AGENDA 2015 A 2017

16 avril 2015 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

24 avril 2015 : détachement du dividende

27 avril 2015 : arrêté des positions pour mise en paiement du dividende

28 avril 2015 : mise en paiement du dividende

29 avril 2015 : chiffre d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre

23 juillet 2015 : chiffre d'affaires et comptes semestriels 2015

28 octobre 2015 : chiffre d'affaires et comptes du 3^e trimestre 2015

14 avril 2016 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

13 avril 2017 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence et rapport financier annuel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 79 à 213 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2014 sous le numéro D. 14-0132 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 71 à 199 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2013 sous le numéro D. 13-0129.

9.5 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2014

Date de publication	Objet
21 janvier 2014	Ouverture des négociations pour l'acquisition par Discovery Communications de la participation de contrôle dans Eurosport
19 février 2014	Publication des résultats annuels 2013
26 février 2014	Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents de l'Assemblée Générale des actionnaires
12 mars 2014	Mise à disposition du document de référence 2013
13 mars 2014	TF1 annonce avoir rétrocédé une partie de ses droits de la Coupe du Monde FIFA 2014 à beIN SPORTS
26 mars 2014	Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014
17 avril 2014	Publication des résultats du vote des résolutions de l'AG du 17/04/2014
30 avril 2014	Publication des résultats du Groupe au premier trimestre 2014
30 mai 2014	Changement de contrôle d'Eurosport International
25 juillet 2014	Publication des résultats du Groupe au premier semestre 2014
29 juillet 2014	Décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel relative à la demande de passage en TNT gratuite de LCI
10 septembre 2014	Les groupes TF1 et ITAS entrent en négociations exclusives pour le changement de contrôle de OneCast
15 octobre 2014	Partenariat entre ProSiebenSat.1 et le groupe TF1
29 octobre 2014	Publication des résultats du Groupe pour les 9 premiers mois 2014
30 octobre 2014	Le groupe TF1 finalise la cession de OneCast
14 novembre 2014	Fin du contentieux judiciaire entre TF1 et YouTube

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>

9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Février 2015)

1, quai du Point-du-Jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

GIE TF1 ACQUISITIONS DE DROITS

HISTOIRE

HD1

LA CHAÎNE INFO – LCI

MONTE-CARLO PARTICIPATION

NT1

PREFAS 18

TF1 DS

TF1 DISTRIBUTION

TF1 THÉMATIQUES

TF1 EVENTS

TV BREIZH

UNE MUSIQUE

USHUAÏA TV

Atrium – 6, place Abel-Gance
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

e-TF1

TF1 DROITS AUDIOVISUELS

TF1 ENTREPRISES

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 INTERNATIONAL

TF1 PRODUCTION

TF1 PUBLICITÉ

TF1 VIDÉO

WAT

L'Amiral – 3, rue Gaston et René-Caudron
97988 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

EUROSPORT

EUROSPORT France

45, boulevard Victor-Hugo – Bâtiment-264
93534 AUBERVILLIERS Cedex

TÉLÉSHOPPING

TOP SHOPPING

6 bis, quai Antoine 1^{er}
MONACO

TELE MONTE-CARLO (TMC)

ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4
33612 CESTAS Cedex

DUJARDIN

44, rue de Strasbourg
44000 NANTES

OUEST INFO

35, rue Greneta
75002 PARIS

PUBLICATIONS METRO FRANCE

89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SERIECLUB

24, avenue Charles-de-Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

UGC DISTRIBUTION

132, avenue du Président-Wilson
93210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS

GROUPE AB

40/42, rue Pierre-Curie
93120 LA COURNEUVE

SYLVER

43, boulevard Barbès
75018 PARIS

LA PLACE MEDIA

15, rue Édouard Branly
44980 Sainte Luce sur Loire

OPTIQUAL

9.7 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

TABLE DE CONCORDANCE – RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

1	Personnes responsables	328
2	Contrôleurs légaux des comptes	201-219, 329
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	28-32, 109, 235, 242, 243-246, 332
3.2	Informations intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	84-91, 158-166, 254, 269, 278
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	6, 28-34, 222-223, 233-235
5.2	Investissements	26-27
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	22-25, 95-107
6.2	Principaux marchés	7-21, 133-134
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Dépendance éventuelle	168-170, 173, 197
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	7-21, 235
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire	22
7.2	Liste des filiales importantes	198-199, 222
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	26, 124, 138, 183, 187,
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	269-277
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	95-109, 201-219
9.2	Résultat d'exploitation	95-109
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	97, 112-113, 116, 144-145, 242-246
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	117, 180
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	96-97, 146, 158-159
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	237-242
10.5	Sources de financement attendues	158-166
11	Recherche et Développement, brevets et licences	26-27
12	Information sur les tendances	7-21, 93-107, 235
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	104-105
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
14.1	Organes d'Administration et de Direction	35, 38-48
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	50, 56-57

15	Rémunérations et avantages	
		74-83, 170, 196, 208
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	253, 259-260, 263, 305-310, 316
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	128, 147-148
16	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	38-48, 51, 55, 297, 304-305, 313,315-316, 325-326
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	207-212
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	38, 50-61
16.4	Gouvernement d'entreprise	49-61
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	32, 109, 255-257
17.2	Participations et stock-options	76, 79-83, 109, 116, 150, 167, 213, 239-241
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	214, 239-241, 260, 297, 312-313, 324-325
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	34, 243-246
18.2	Existence de droits de vote différents	236, 298, 313, 325
18.3	Contrôle de l'émetteur	34, 222, 243-246
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	243-244
19	Opérations avec des apparentés	106, 170-171, 201-212
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	26-27, 32-34, 95-107, 109
20.2	Informations financières proforma	33, 95, 120
20.3	États financiers	111-199
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	203
20.5	Date des dernières informations financières	331
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	97, 106, 304, 314-315
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	87-90, 128, 149, 185, 191
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	NA
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	144, 226, 236-242
21.2	Acte constitutif et statuts	222-232
22	Contrats importants	NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	294-296, 330
25	Informations sur les participations	107, 131-132, 139, 222, 333

9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion sur l'exercice 2014 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence et rapport financier annuel. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration de TF1, le 18 février 2015.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document de référence
Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de Commerce)	7-21, 95-104
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de Commerce)	7-21, 95-104
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de Commerce)	95-104
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	104-105
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de Commerce)	107
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	91, 158-166
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	91, 158-166
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	26-27
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	105
Délai de paiement des dettes fournisseurs (L. 441-6-1)	107
RSE – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102 1 et R. 225-105 du Code de Commerce)	269-277, 278-292, 338-339
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102 1 et R. 225-104 du Code de Commerce)	254-268, 278-292, 338-339
Gouvernement d'entreprise	
Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'Administration (L. 225-100-3)	39, 51, 53-54
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	237
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de Commerce)	77-83
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de Commerce)	40-48
Capital et Actionnariat	
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de Commerce)	244-248
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de Commerce)	236-237
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de Commerce)	224-225
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de Commerce)	244
Divers	
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	106, 304, 315
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de Commerce)	238-239
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de Commerce)	109

9.9 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Document de référence
Comptes individuels de la société	177-199
Comptes consolidés du Groupe	112-176
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Voir table de correspondance 9.8
Attestation du responsable du document de référence	328
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	205-206
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	203-204
Honoraires des Commissaires aux Comptes	172, 329
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	49-73, 84-91
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	202

9.10 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Informations Sociales	Paragraphe dans le document	Document de référence
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	7.1.3 L'effectif : CDI et CDD/ intermittence/main d'œuvre extérieure à la société/	255
Embauches et licenciements	embauches et départs	257
Rémunérations et leur évolution	7.1.5 Rémunération et épargne salariale/ rémunération brute/intéressement, participation et plan d'épargne d'entreprise	259
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	7.1.4 Organisation du temps de travail/ durée annuelle de travail/heures supplémentaires/	257
Absentéisme	absentéisme et ses motifs au sein du groupe TF1	259
Relations sociales		
Organisation du dialogue social	7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs/ présentation des relations professionnelles dans le groupe TF1	260
Bilan des accords collectifs		
Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail		
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou IRP en matière de santé sécurité	7.1.8 Conditions d'Hygiène, de sécurité et de santé/ indicateur « Accidents du travail » : taux de fréquence, taux de gravité/les acteurs de la politique de santé et de sécurité/	264
Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles	Formations liées à l'HSS/	
Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	7.1.9 Accompagnement du collaborateur/ dispositif de formation professionnelle/indicateur « Volume d'heures de formation tout dispositif »	266
Nombre total d'heures de formation		
Egalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	7.1.7 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/ égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	262
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	7.1.7 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/ travailleurs handicapés	262
Politique de lutte contre les discriminations	7.1.7 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/ diversité, de la charte au label	262
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux/ rappel de la promotion et de l'application des conventions fondamentales de l'OIT	254
Informations Environnementales		
Politique générale en matière environnementale		
Organisation pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	7.2.1 Politique environnementale et risques environnementaux 7.2.4 Du SME vers la certification HQE/ un premier immeuble certifié HQE	269 ; 270

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ Formation et information des salariés	276
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	275
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Non applicable : l'activité de TF1 ne génère pas de risques environnementaux. La localisation du siège de TF1 près de la Seine a néanmoins nécessité un budget pour assurer la continuité des processus en cas de crue/Voir Rapport du Président/facteurs de risques industriels	-
Pollution et gestion des déchets		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol...	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ traitement des déchets/rejets dans l'eau, le sol, mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	274
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets...	7.2.6 Empreinte environnementale de la publication Metronews	276
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ nuisances olfactives	274
Utilisation durable des ressources		
	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ consommation de ressources en eau	270
La consommation d'eau	7.2.6 Empreinte environnementale de la publication Metronews	276
L'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Non applicable : implantations des Sièges Sociaux en Île-de-France, eau de réseau uniquement	-
La consommation de matières premières	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ consommation de matières premières	271
Mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation	7.2.6 Empreinte environnementale de la publication Metronews/ Achat de papier	276
Consommation d'énergie	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ consommation d'énergie	271
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique (bâtiments/ <i>process</i> de fabrication/informatique)	272
L'utilisation des sols	Non applicable : sièges sociaux uniquement	-
Changement climatique		
Rejets de gaz à effet de serre	7.2.5 : Gestion environnementale des Sièges Sociaux/ Gaz à effet de serre	272
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non applicable : aucun site implanté dans des zones sensibles	-
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver/développer la biodiversité	Non applicable : aucun site implanté en zone protégée	-
Informations sociétales		
Impact territorial, économique et social de l'activité		
...en matière d'emploi	7.3.3 Impact territorial, économique et social/ actions de la Fondation d'entreprise	
...et de développement régional	7.3.3 Impact territorial, économique et social/ contribution économique de l'entreprise	279
...sur les populations riveraines ou locales	Non applicable : pas d'impact direct sur les populations riveraines ou locales – fort impact indirect au travers des programmes traités dans le volet « Loyauté des pratiques »	-

Relations avec les parties prenantes		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes/ tableau des parties prenantes/relations avec le public	280
Les actions de partenariat ou de mécénat	7.3.5 Actions de partenariat ou de mécénat	282
Sous-traitance et fournisseurs		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		283
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	7.3.7 Politique achats responsables/ dépenses externes hors droits/acquisition de droits/ principales actions menées	284
Loyauté des pratiques		
	7.3.6 La démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe	282
	cadre légal des activités/Code d'Éthique TF1, Pacte Mondial/	
Actions engagées pour prévenir la corruption	7.3.7 Politique Achats responsables	283
	7.3.10 Protection du jeune public/ signalétique jeunesse/protection de l'enfance dans l'univers connecté	288
	7.3.13 Déontologie et éthique de la publicité	290
	7.3.14 Enjeux des médias digitaux/ Protection des données, lutte contre le piratage/protection des données personnelles dans le Groupe/protection des données des internautes	291
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		
Autres actions en faveur des droits de l'homme		
	7.3.8 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	286
	7.3.9 Information	286
	7.3.11 Accessibilité des programmes	289
	7.3.12 Promotion de la diversité/ le Comité diversité	290

9.11 LEXIQUE

9.11.1 LEXIQUE OPÉRATIONNEL

16/9^e : format d'image où le rapport largeur sur hauteur vaut 16/9. Ce format, qui se rapproche des formats cinéma, est systématiquement offert sur les écrans TV labellisés « HD Ready » et « HD TV ».

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (ligne d'abonné numérique à débit asymétrique). Technologie de réseau qui permet, *via* la ligne téléphonique traditionnelle et un boîtier, d'accéder simultanément à des services Internet et de téléphonie. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique. Voir aussi TNT.

Audience différée : audience des programmes regardés en différé, soit *via* l'enregistrement privé à partir d'un enregistreur DVD, d'un magnétoscope ou d'un *Personal Video Recorder* (magnétoscope avec disque dur intégré), soit en léger différé à partir d'une box.

Catalogue : ensemble de films et fictions qui constituent un patrimoine de droits audiovisuels acquis par création interne ou par rachat auprès de sociétés de production.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les Individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : affichage classique de publicité graphique sur les sites Web.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à Internet (en anglais : *access provider*), *via* les réseaux ADSL, le câble ou encore la fibre optique. Un équipement livré par l'opérateur (modem, etc.) est nécessaire.

FRDA : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRI : *Global Reporting Initiative*. Initiative établie au niveau mondial dans l'objectif de développer les directives applicables globalement pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des entreprises et, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.

GRP : *gross rating point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image *Full HD* peut aller jusqu'à 1080 lignes x 1920 pixels, soit près de 2,1 millions de pixels, presque 5 fois plus qu'une image standard (576 x 720 pixels). À la source, des œuvres

peuvent être tournées en HD (*HD native*) et diffusées par différents moyens (satellite, fibre optique, DVD par exemple).

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

M4E, M4R : *Media for Equity/Media for Revenue*. Désigne un modèle économique selon lequel une start-up se voit attribuer de l'espace publicitaire en échange d'une part de ses revenus et/ou de capital.

OTT : *Over the top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet et sans action intermédiaire, sans intervention du fournisseur d'accès à Internet.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un ou plusieurs supports (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : investissements publicitaires réalisés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.). Exprimée en pourcentage.

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le *prime time* de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'*access prime time* (en français : avant-soirée) se situe entre 18h et 20h.

RTB/ad exchange : le *real-time bidding* (enchère en temps réel) consiste en la rencontre, sur une plateforme automatisée de vente et d'achat d'espaces publicitaires (dite plateforme d'*ad exchange*), de demandeurs d'espaces (annonceurs, agences média et réseaux de reciblage) et d'offres (sites supports éditeurs, réseaux, régies).

Second écran : le terme de second écran désigne l'appareil mobile, *smartphone* ou tablette, utilisé par un téléspectateur tandis qu'il regarde un programme à la télévision.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants par exemple) à la différence des programmes de flux (émissions de divertissement, rencontres sportives par exemple).

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Permet de revoir *via* Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.). MYTF1 propose une offre de rattrapage sur box, ordinateur, *smartphones* et tablettes.

Télévision connectée : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée *via* la technique de TVIP (voir TVIP).

TMP : télévision mobile personnelle. Désigne un nouveau moyen numérique d'accéder à la télévision sur un mobile ou un équipement de réception nomade. La diffusion des chaînes serait assurée en mode

broadcast (point-multipoints) *via* le réseau terrestre, en complément des moyens point-à-point actuels (3G, 4G).

TNT : télévision numérique terrestre. Désigne le mode de diffusion numérique de la télévision par le biais du réseau terrestre. Un boîtier, intégré ou non au téléviseur, permet de restituer les images compressées à la source.

TVIP : Télévision Internet Protocole (de l'anglais, *Internet Protocol Television*). Protocole de distribution de télévision à travers un réseau IP de type Internet.

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site Web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site Web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

VoD : *Video on Demand* (vidéo à la demande). Permet de recevoir à tout moment le programme de son choix moyennant paiement, en le commandant avec la télécommande *via* un boîtier multiservices ou depuis son ordinateur. Plateforme VoD la plus distribuée en France, MYTF1VOD est disponible sur tous les services de TVIP, sur le Web www.mytf1vod.fr ainsi que sur les télévisions connectées Samsung.

9.11.2 LEXIQUE FINANCIER ET JURIDIQUE

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CAF : capacité d'autofinancement déterminée après coût de l'endettement financier et charge nette d'impôt de l'exercice, et avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts versés ou remboursés.

Coût des programmes : le coût des programmes sur une période donnée est égal à la somme du coût des programmes diffusés sur les quatre chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Les normes internationales d'information financière sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux, devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement des comptes annuels et trimestriels, afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

Résultat opérationnel courant : résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courante, desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

Résultat opérationnel : résultat calculé à partir du résultat opérationnel courant, duquel sont soustraits les autres produits et charges opérationnels non courants.

Trésorerie nette : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

9.11.3 ACRONYMES

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante veillant à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée. Le CNC est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture. Il assure l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le

mouvement des entreprises de France (MEDEF). TF1 a adopté le Code AFEP/MEDEF comme étant son code de référence.

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui a pour mission de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

SACD : la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteurs. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits de plus de 53 000 auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes etc. Elle déclare se consacrer à la défense des intérêts matériels et moraux de la profession tout entière.

SDRM : la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique est constituée de plusieurs sociétés de gestion des droits d'auteurs françaises, pour l'administration et la perception des droits de reproduction « mécanique » (droits attachés à une œuvre enregistrée).

Le document de référence est disponible sur le site du groupe www.groupe-tf1.fr
Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001: 2004.



